

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**du 3<sup>ème</sup> Trimestre 2019**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU SAINT-QUENTINOIS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 22 SEPTEMBRE 2019**

**du 3<sup>ème</sup> Trimestre 2019**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**ENVIRONNEMENT  
- Rapport annuel sur  
le prix et la qualité  
du service public  
d'élimination des déchets  
pour l'année 2018  
de la Communauté  
d'Agglomération du  
Saint-Quentinois -  
Présentation.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers  
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDROY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, laissé libre à la consultation du public dans les différentes mairies des communes concernées, doit être mis à jour chaque année.

Le rapport établi en application du décret ci-annexé, par la Communauté d'agglomération, porte sur l'exercice 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47150-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# Rapport annuel

sur le coût et la qualité du  
service public **d'élimination**  
**des déchets**

# 2018

**DIRECTION DE LA PROXIMITÉ**

**DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**



ANNOIS  
ARTEMPS  
AUBIGNY-AUX-KAISNES  
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE  
CASTRES  
CLASTRES  
CONTECOURT  
CUGNY  
DALLON  
DURY  
ESSIGNY-LE-PETIT  
FAYET  
FIEULAINE  
FLAVY-LE-MARTEL  
FONSOMME  
FONTAINE-LÉS-CLERCS  
FONTAINE-NOTRE-DAME  
GAUCHY  
GRUGIES  
HAPPENCOURT  
HARLY  
HOMBLIÈRES  
JUSSY  
LESDINS  
MARCY  
MESNIL-SAINT-LAURENT  
MONTESCOURT-LIZEROLLES  
MORCOURT  
NEUVILLE-SAINT-AMAND  
OLLEZY  
OMISSY  
REMAUCOURT  
ROUVROY  
SAINT-SIMON  
SAINT-QUENTIN  
SERAUCOURT-LE-GRAND  
SOMMETTE-EAUCOURT  
TUGNY-ET-PONT  
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

DIRECTION DE LA PROXIMITÉ  
Déchets Ménagers et Assimilés  
CTA René HUEL - 50 chemin d'Itancourt  
02107 SAINT-QUENTIN CEDEX - Tél. 03 23 06 93 19



AGGLO-SAINSTQUENTINOIS.FR

# Sommaire

## Les temps forts

## Les indicateurs techniques

### 1. Territoire et organisation du service

- 1.1. Le territoire
- 1.2. Le service déchets ménagers et assimilés
  - 1.2.1. Définition des déchets ménagers et assimilés
  - 1.2.2. Le personnel
  - 1.2.3. Les véhicules de collecte
  - 1.2.4. La communication
- 1.3. Organisation de collecte
  - 1.3.1. Collecte des ordures ménagères
  - 1.3.2. Collecte sélective
    - 1.3.2.1. En porte à porte
    - 1.3.2.2. En points d'apports volontaires
  - 1.3.3. Collecte valorisante
- 1.4. Collecte en déchèterie
  - 1.4.1. La fréquentation en déchèterie
  - 1.4.2. Les tonnages collectés
    - 1.4.2.1. Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur en déchèterie
- 1.5. Les prestations réalisées dans les communes : les bennes déposables
- 1.6. Collecte des cartons des commerçants
- 1.7. Collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)

### 2. Le traitement

- 2.1. Valor'Aisne : le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne
- 2.2. Traitement de la collecte sélective et des ordures ménagères
- 2.3. Traitement des déchets collectés en déchèteries
- 2.4. Evolution des différents modes de traitement

### 3. Prévention des déchets

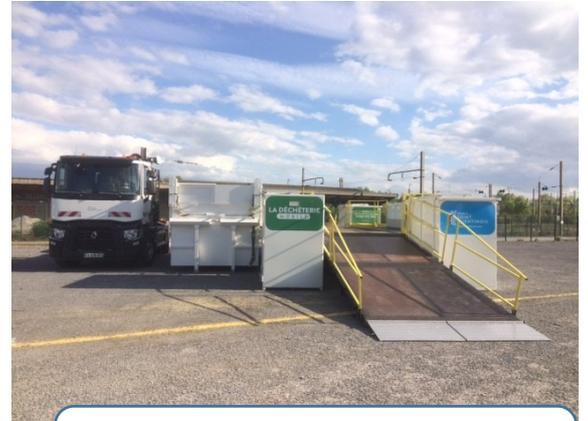
- 3.1. Engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinois et objectifs
- 3.2. Définition de la prévention
- 3.3. Actions et prévention en cours

### 4. Les indicateurs financiers

- 4.1. Coût global
- 4.2. Coût aidé
- 4.3. La redevance spéciale

## LES TEMPS FORTS

Mai : Participation à la Foire expo



Mai : mise en service de la  
déchèterie mobile

Juin : Participation à la fête  
du Parc d'Isle



Juin / juillet : distribution de  
composteurs individuels





Octobre : Mise en place de composteurs collectifs rue du Cardinal Saliège à Saint-Quentin et à Rouvroy

24 novembre : Participation au Forum Zéro déchet en collaboration avec Valor'Aisne



## LES INDICATEURS TECHNIQUES

### COLLECTE

Type de collecte	Tonnage	kg/hab/an
Ordures ménagères et DNDAE (*)	22 331 t	270
Déchèteries	21 459 t	259
Tri sélectif (**)	7 074 t	86
Textile, Linge et Chaussures	385 t	5
Prestations dans les communes	360 t	4
Cartons des commerçants	233 t	3
<b>TOTAL</b>	<b>51 842 t</b>	<b>627</b>

(\*) Déchets non dangereux des activités économiques

(\*\*) À domicile et en apport volontaire

### ÉQUIPEMENT DE COLLECTE

Bacs roulants (OM et tri)	49 552
Conteneurs point tri	287
Véhicules	30

### ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS MODES DE TRAITEMENT

	2018	2017 (pour rappel)
Valorisation	39%	33%
Traitement des gravats	5%	12%
Mise en décharge	56%	55%

## **LES INDICATEURS FINANCIERS**

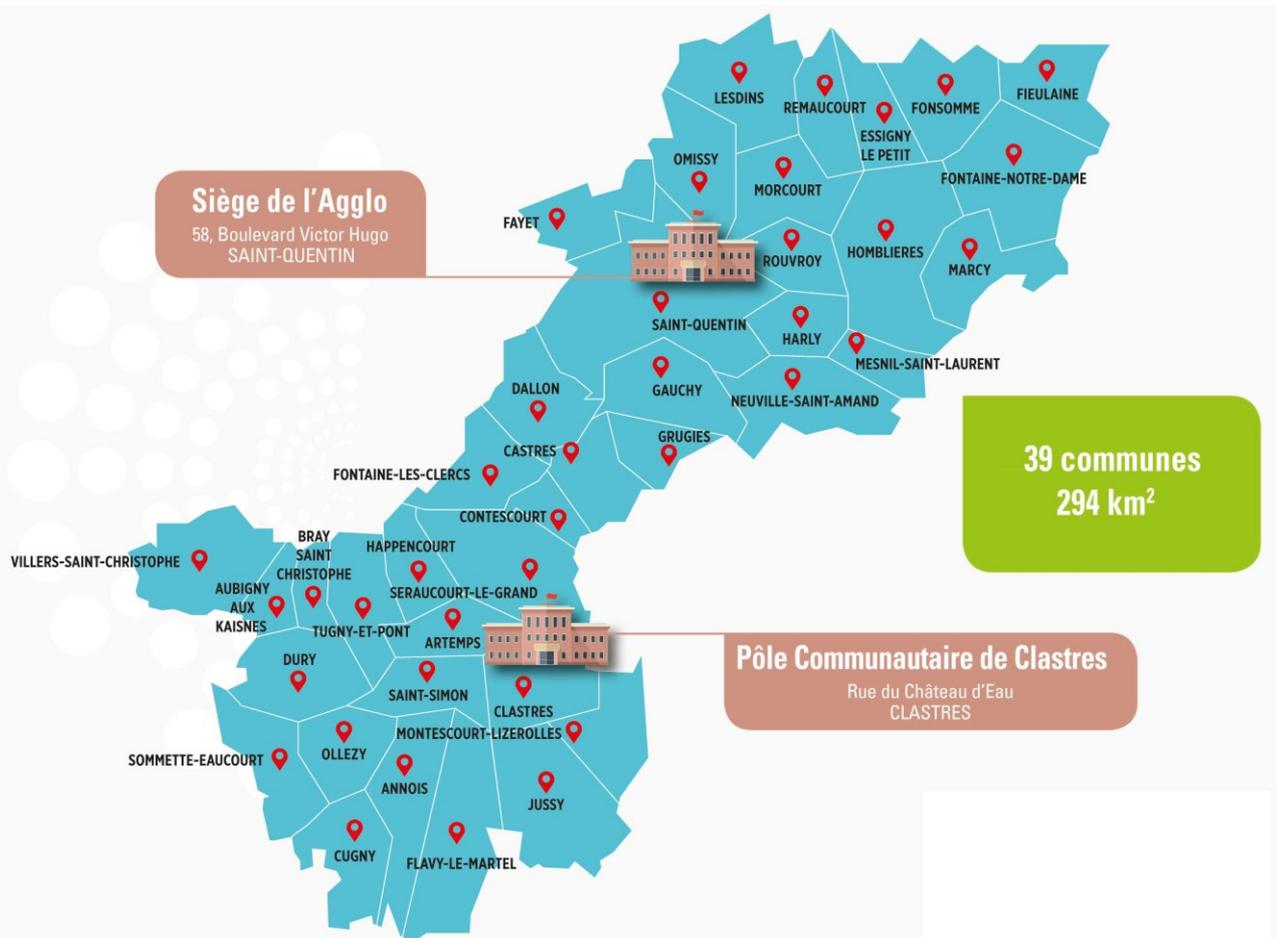
	Coût de la collecte et du traitement des déchets		
	2018		Evolution (% 2017/2018)
	A la tonne	A l'habitant	
Collecte et Traitement	159,65 €	100,03 €	- 3%

# 1. TERRITOIRE ET ORGANISATION DU SERVICE

## 1.1. Le territoire.

La collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des 7 compétences obligatoires des collectivités territoriales.

L'Agglomération du Saint-Quentinois exerce principalement en régie sa compétence de collecte des « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA dans la suite du rapport). La collectivité assure ce service pour 39 communes soit 82 743 habitants selon le tableau page 7.



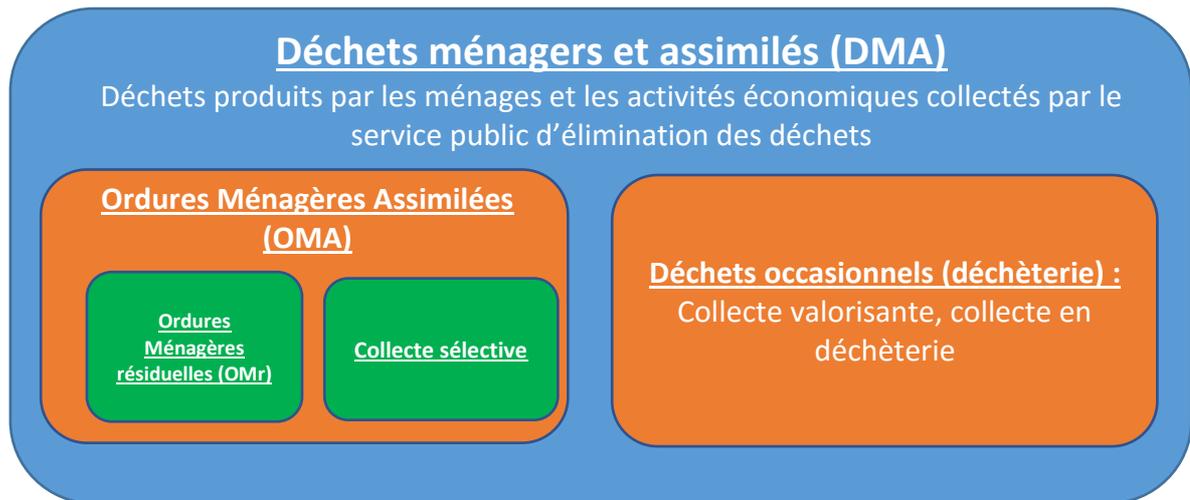
Communes	Population Municipale	%
<b>ANNOIS</b>	372	0,4%
<b>ARTEMPS</b>	368	0,4%
<b>AUBIGNY AUX KAISNES</b>	246	0,3%
<b>BRAY SAINT CHRISTOPHE</b>	68	0,1%
<b>CASTRES</b>	243	0,3%
<b>CLASTRES</b>	646	0,8%
<b>CONTECOURT</b>	62	0,1%
<b>CUGNY</b>	595	0,7%
<b>DALLON</b>	437	0,5%
<b>DURY</b>	214	0,3%
<b>ESSIGNY LE PETIT</b>	351	0,4%
<b>FAYET</b>	675	0,8%
<b>FIEULAINE</b>	270	0,3%
<b>FLAVY LE MARTEL</b>	1 676	2,0%
<b>FONSOMME</b>	486	0,6%
<b>FONTAINE LES CLERCS</b>	268	0,3%
<b>FONTAINE NOTRE DAME</b>	396	0,5%
<b>GAUCHY</b>	5 335	6,4%
<b>GRUGIES</b>	1 313	1,6%
<b>HAPPENCOURT</b>	139	0,2%
<b>HARLY</b>	1 650	2,0%
<b>HOMBLIERES</b>	1 481	1,8%
<b>JUSSY</b>	1 232	1,5%
<b>LESDINS</b>	831	1,0%
<b>MARCY</b>	183	0,2%
<b>MESNIL SAINT LAURENT</b>	453	0,5%
<b>MONTESCOURT LIZEROLLES</b>	1 672	2,0%
<b>MORCOURT</b>	579	0,7%
<b>NEUVILLE SAINT AMAND</b>	850	1,0%
<b>OLLEZY</b>	184	0,2%
<b>OMISSY</b>	699	0,8%
<b>REMAUCOURT</b>	305	0,4%
<b>ROUVROY</b>	516	0,6%
<b>SAINT-SIMON</b>	621	0,8%
<b>SAINT-QUENTIN</b>	55 649	67,3%
<b>SERAUCOURT LE GRAND</b>	777	0,9%
<b>SOMMETTE EAUCOURT</b>	186	0,2%
<b>TUGNY ET PONT</b>	273	0,3%
<b>VILLERS SAINT CHRISTOPHE</b>	442	0,5%
<b>Total</b>	<b>82 743</b>	<b>100%</b>

(source : INSEE 2015 – population municipale en vigueur au 1er janvier 2019).

## 1.2. Le service Déchets Ménagers et Assimilés

### 1.2.1. Définition des Déchets Ménagers et Assimilés

L'appellation « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA) tient au fait que la collectivité collecte non seulement les déchets produits par les ménages mais aussi, sous certaines conditions, les déchets provenant des administrations et entreprises.



Pour être collectés par la collectivité, les déchets assimilés doivent, par leur nature et leur quantité, pouvoir être traités sans sujétion particulière avec les ordures ménagères.

### 1.2.2. Le personnel

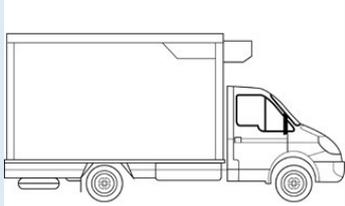
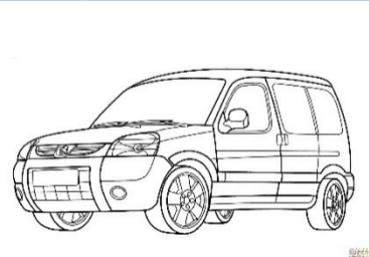
L'effectif du Service Déchets Ménagers et Assimilés est de **78 agents** au 31 décembre 2018.

La répartition par mission assurée est la suivante :

- \* Direction : **3** agents
- \* Gestion administrative : **3** agents
- \* Tri et prévention : **6** agents
- \* Régie de collecte : **55** agents
- \* Gestion de déchèterie : **11** agents

### 1.2.3. Les véhicules de collecte

En 2018, le parc de véhicules est le suivant :

<p>Bennes à Ordures Ménagères</p> 	<p>18</p>
<p>Véhicules de transport</p> 	<p>2</p>
<p>Véhicule Léger</p> 	<p>6</p>
<p>Camion grue</p> 	<p>4</p>

#### 1.2.4. La communication

L'équipe est composée d'un responsable du pôle Tri et Prévention et de **5 animateurs du tri**.

## Les principales actions réalisées en 2018

- 583 composteurs distribués
- Animations scolaires : 22 classes, 528 élèves sensibilisés
- Accueil physique : 634 personnes rencontrées
- Accueil téléphonique :
  - 5 589 appels au numéro vert
  - 2 095 appels à Agglo j'écoute
- Suivi de collecte
- Stands d'information
- Mise en place du tri sélectif en habitat collectif : 650 personnes sensibilisées
- Enquête terrain
- Rencontre avec les usagers :
  - Communication sur les erreurs de tri
  - Conseils aux professionnels...



### 1.3. Organisation de la collecte

#### 1.3.1. Collecte des ordures ménagères



#### Pré-collecte :

- . En bac roulant (cuve grise, couvercle grenat)
- . Contenance : de 120 l à 770 l

	<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>Volume total</i>
<b>2018</b>	35 524	7 819 m <sup>3</sup>

#### Collecte :

- . Par la régie DMA
- . Fréquence :
  - 1 fois/semaine pour l'ensemble des communes dont Saint-Quentin (hors hyper-centre)
  - 2 fois/semaine pour l'hyper-centre de Saint-Quentin et l'habitat vertical dense

### 1.3.2. Collecte sélective

#### 1.3.2.1. En porte à porte

##### Pré-collecte :

- **En sac jaune** translucide avec lien coulissant pour Saint-Quentin (hors habitats collectifs et artisans/commerçants)
  - . Contenance : rouleau de 25 sacs de 50 l
  - . Contrat d'acquisition avec Socoplast



La règle de dotation en rouleaux est la suivante :

Nombre de rouleaux à donner :

- Dotation annuelle : Un rouleau par personne au foyer
- Demi-dotation : Nombre de personnes - 2

En 2018, environ **35 282 rouleaux (soit 882 050 sacs) ont été distribués** gratuitement.

Une distribution annuelle en régie est faite à la rentrée de septembre et dure environ 2 mois. Les rouleaux sont distribués à domicile. Un point de distribution au siège de l'Agglomération, situé au 58 boulevard Victor Hugo à Saint-quentin, est mis en place pour les personnes absentes lors de la distribution à domicile.

- **En bac** (cuve grise, couvercle jaune) à savoir Saint-Quentin (habitats collectifs et artisans/commerçants) et les 38 communes de l'Agglomération
  - . Contenance de 120 l à 770 l pour les bacs jaunes

	<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>Volume total</i>
<b>2018</b>	14 028	3 056 m <sup>3</sup>



##### Collecte en porte à porte :

- . Par la régie DMA
- . Fréquence : 1 fois / 2 semaines pour les communes rurales  
1 fois / semaine pour Harly, Gauchy et Saint-Quentin

### 1.3.2.2. En points d'apports volontaires

Les points tri sont les équipements destinés à la collecte des déchets recyclables, repartis en 2 flux :

- Le multimatériaux (bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, cartons, papiers)
- Le verre

Les conteneurs multimatériaux sont collectés en régie, tandis que les conteneurs à verre sont collectés par un prestataire privé MINERIS.

En coordination avec le bailleur Habitat Saint-Quentinois, 2 conteneurs enterrés ont été installés lors de la première phase de travaux et mis en service en novembre 2018 pour le tri sur le quartier de Neuville.

Ces conteneurs enterrés ont une capacité de 5m<sup>3</sup> chacun.



Conteneur aérien multimatériaux



**62 conteneurs Multimatériaux**  
dont 19 enterrés

Conteneur aérien Verre



**225 conteneurs Verre**  
dont 5 enterrés



Conteneur enterré Verre

### Tonnages 2018 de la collecte sélective

	Multimatériaux (Porte à porte et apport volontaire)	Verre (Apport volontaire)
<b>2018</b>	4 653 t (56kg/hab/an)	2 421 t (29kg/hab/an)

En 2018, le taux de refus de tri s'élève à 17% (809 t) du tonnage de tri collecté, hors verre. Le taux a baissé de 4 points par rapport à 2017.



SAINT-QUENTIN  
AISNE

L'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité mettre en place un partenariat avec le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer et apporter sa contribution à la lutte contre le cancer en reversant annuellement au Comité de l'Aisne 10 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Ainsi, 8 079 € ont été reversés en 2018. Pour rappel, en 2017 la participation s'élevait à 7 671 €.

Cette participation permet au Comité de l'Aisne de financer, notamment, des actions locales de prévention sur le cancer.

### 1.3.3. Collecte valorisante

Cette collecte a été mise en place en novembre 2014.

Sont concernés :

- ✓ Le mobilier : meubles, chaises, canapés, fauteuils, armoires, literie,
- ✓ Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E), non dangereux.

Ces objets volumineux sont collectés sur rendez-vous sous conditions.

Le mobilier et les D3E ainsi collectés, sont triés, chargés dans un camion hayon puis apportés en **déchèterie pour être valorisés dans les filières Eco-mobilier et EcoSystèmes pour les D3E.**



#### Pré-collecte :

- . Maximum 2 m<sup>3</sup>, rangés sur le trottoir le jour convenu du rendez-vous

#### Collecte :

- . Par la régie DMA
- . Fréquence : en fonction des rendez-vous
- . Nombre de rendez-vous en 2018 : **2 619** (+4% par rapport à 2017)

### 1.4. Collecte en déchèterie

La déchèterie est un équipement dédié à la collecte des déchets occasionnels, volumineux ou dangereux. C'est un endroit propre et clos. Un gestionnaire est là pour renseigner l'utilisateur, l'aider à faire le bon tri, faire respecter les règles et la propreté du site.

Un réseau de 4 déchèteries est déployé sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

- Déchèterie Nord : CD 675 à Omissy
- Déchèterie Sud : route de Chauny à Gauchy
- Déchèterie Ouest : rue de la Chaussée Romaine à Saint-Quentin
- Déchèterie de Clastres : Rue du château d'eau à Clastres

Elles sont accessibles aux particuliers et aux professionnels sous conditions présentées en annexe 1.

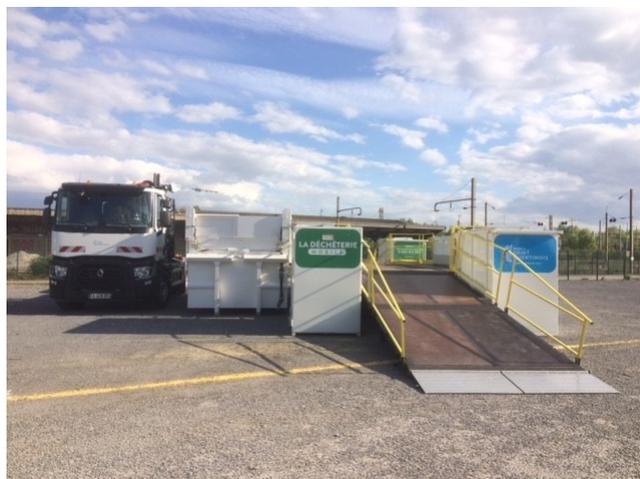


Déchèterie Sud de Gauchy

### La déchèterie mobile

La déchèterie mobile est un service de proximité exclusivement réservé aux particuliers qui ne peuvent se rendre aux déchèteries « fixes » de l'Agglo.

Depuis mai 2018, suivant un calendrier annuel précis, elle est mise en place en collaboration avec les maires des communes concernées (Annois, Aubigny aux Kaisnes, Cugny, Dury, Essigny-le-Petit, Fieulaine, Flavy-le-Martel, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Ollezy, Sommette-Eaucourt et Villers-Saint-Christophe). Ainsi, de mai à décembre 2018, la déchèterie mobile a été mise en place 88 fois.



#### 1.4.1. La fréquentation en déchèterie

Pour l'année 2018, **237 047 passages** ont été comptabilisés .

Le détail de la fréquentation par déchèterie est le suivant :

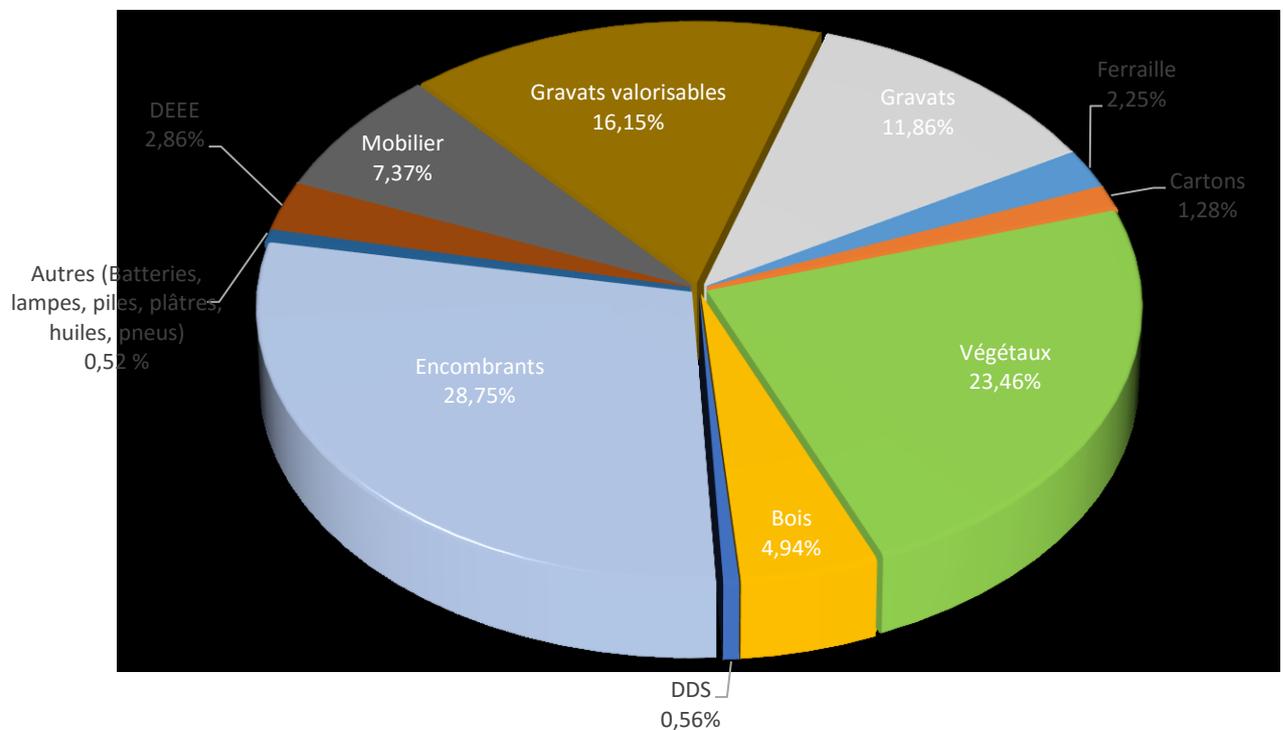
	<i>Déchèterie mobile</i>	<i>Déchèterie Clastres</i>	<i>Déchèterie Ouest</i>	<i>Déchèterie Nord</i>	<i>Déchèterie Sud</i>
	1 954	27 169	52 976	66 365	88 583
<b>TOTAL</b>	<b>237 047</b>				

#### 1.4.2. Tonnages collectés

Pour l'année 2018, **21 459 tonnes** ont été collectées, soit 259 kg/hab/an.

La répartition par matériau est la suivante :

Répartition par matériau



#### 1.4.2.1 Les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) en déchèterie

Dans le cadre de la REP, les fabricants doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de leurs déchets.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme comme Eco-Mobilier pour les Déchets d'Equipement d'Ameublement (DEA), ou encore Eco-Systèmes pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E).



##### **Eco-Mobilier**

En 2018, 1 582 tonnes ont été collectées (+6 %).



##### **Eco-Systèmes**

En 2018, 614 tonnes ont été collectées (+15%).

Ces éco-organismes structurent et coordonnent la valorisation de ces déchets (démantèlement, recyclage, valorisation matière).

#### 1.5. Les prestations réalisées dans les communes : les bennes déposables

Sous réserve de remplir les conditions fixées par VALOR' AISNE, le syndicat chargé du traitement, certaines communes ont souhaité bénéficier d'un service de proximité pour la collecte des végétaux et/ou gravats de leurs administrés. Ce service vient alors en supplément du service proposé par l'Agglomération, à savoir les déchèteries.



Benne déposable en commune

Pré-collecte :

- . Benne déposable type Ampliroll
- . Contenance : 15 m<sup>3</sup> pour les végétaux  
7 m<sup>3</sup> pour les gravats
- . 11 bennes pour les végétaux (Annois, Cugny, Dury, Flavy le Martel, Seraucourt, Harly, Homblières, Grugies, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Fieulaine)
- . 2 bennes pour les gravats (Fontaine-Notre-Dame, Fieulaine)
- . Remplissage des bennes sous la surveillance de chaque commune et sur un site fermé.

Collecte :

- . Par la régie DMA
- . Sur appel des communes
- . En 2018, 360 tonnes de végétaux ont été collectées (4kg/hab/an). Aucune collecte de gravats n'a été effectuée.

**1.6. Collecte de cartons des commerçants**

La collecte des cartons des commerçants s'effectue en hyper centre-ville de Saint-Quentin et dans quelques zones d'activités commerciales.

Présentation :

- . Rangés, pliés voire ficelés sur le trottoir

Collecte :

- . Par la régie DMA
- . En 2018, **233 tonnes** ont été collectées (3kg/hab/an)

**1.7. Collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC)**

Les TLC sont collectés par le biais de conteneurs « Textile » implantés sur le territoire. Ils sont ensuite triés et revalorisés.



Pré-collecte :

- . 77 conteneurs aériens en métal répartis sur les communes de l'Agglomération.
- . En 2018, **385 tonnes** ont été collectées (5kg/hab/an). (+21% par rapport à 2017)

Collecte :

- . Par le Box, Eco textile, Le Relais
- . Fréquence : en fonction du rythme de remplissage

## **2. LE TRAITEMENT**

### **2.1. Valor'Aisne : le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne**

Créé par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002, le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne s'est rendu opérationnel pour le compte de ses membres le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Depuis cette date, il gère le traitement des déchets des collectivités de l'Aisne adhérentes dont la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois fait partie.

Le mode de contribution est le suivant :

- ❖ à l'habitant pour les dépenses dites utiles (tri, transfert, compostage),
- ❖ à la tonne pour les quantités de déchets résiduels enfouies, maintenant ainsi l'incitation à la valorisation.

Au 31 décembre 2018, Valor'Aisne regroupe le Conseil Départemental ainsi que 14 structures intercommunales pour une population totale de 531 000 habitants adhérents. Ainsi, la structure a traité les déchets de 96 % des Axonais.

Valor'Aisne emploie 138 agents permanents.

Valor'Aisne exerce les compétences suivantes pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- ❖ Centres de tri,
- ❖ Centres de valorisation organique,
- ❖ Quais de transfert,
- ❖ Transport depuis les quais de transfert, centres de tri et de valorisation organique jusqu'aux installations d'enfouissement,
- ❖ Installations d'élimination des déchets,
- ❖ Acquisitions et aménagements fonciers qui y sont liés.

- Valor'Aisne a trié 27 746 tonnes de papiers et d'emballages hors verre en 2018. Ce qui correspond à un ratio de 52.8 kg par habitant. (-2% par rapport à 2017)
- Valor'Aisne a par ailleurs effectué le compostage de 8 462 tonnes de déchets organiques en 2018. (-10 % par rapport à 2017)
- Valor'Aisne a réalisé le traitement par enfouissement de 116 626 tonnes de déchets ménagers en 2018 (-1 % par rapport à 2017)

On note une baisse générale des tonnages du département

Le stockage a été réalisé sur une installation privée à Flavigny-Beaurain (02) dans le cadre de contrats de prestations de service et sur un établissement public à Grisolles(02).

Ces éléments sont extraits du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de VALOR' AISNE pour l'année 2018.

## **2.2. Traitement de la collecte sélective et des ordures ménagères**

Apportés au centre de tri d'Urvillers (géré par Valor'Aisne), les tonnages d'emballages recyclables sont triés par matériaux. Ils sont ensuite envoyés dans les filières de recyclage (conformément au contrat avec Citeo).

Le centre de tri est aussi un quai de transfert pour les ordures ménagères.

Les consignes de tri ainsi que la séparation par matériau en centre de tri sont présentées en annexe 2.

Hormis les « refus de tri » qui sont traités par enfouissement dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), les autres matériaux font l'objet d'une garantie de reprise et d'un repreneur désigné pour leur recyclage, conformément au nouveau contrat Citeo à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Citeo est une société, appelée éco-organisme, agréée par l'Etat pour 5 ans. Elle est chargée du recyclage des emballages ménagers (y compris le verre) et des papiers graphiques.

La mission de Citeo est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Elle accompagne les collectivités sur le déploiement du tri et du recyclage et leur reverse des soutiens financiers selon plusieurs critères : les tonnes d'emballages ménagers collectées, les actions de sensibilisation, ...

Afin d'améliorer la performance de tri sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en partenariat avec Valor'Aisne et les autres EPCI adhérents au syndicat a conclu un contrat unique porté par Valor'Aisne.

Les repreneurs par matériau sont détaillés ci-dessous :

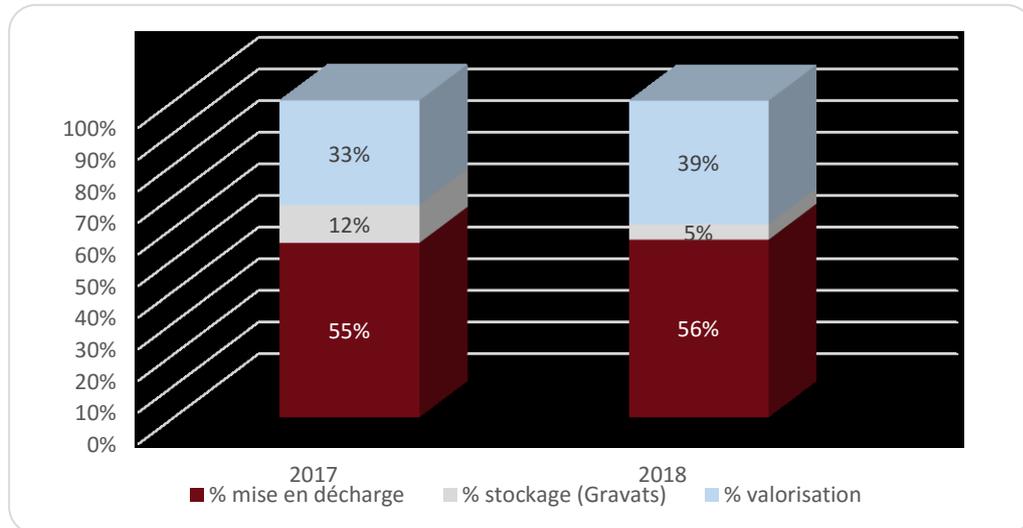
Matériau	Repreneur
Bouteilles et flacons en plastiques	VALORPLAST
Papier	UPM
Acier / aluminium	SUEZ
Cartons / Cartonnettes	VEOLIA

### 2.3 Traitement des déchets de déchèterie – compétence VALOR’AISNE

	<i>Lieu de traitement</i>	<i>Type de traitement</i>
<b>Encombrants</b>	SECODE (80)	Enfouissement
<b>Végétaux</b>	SOVALEN (80)	Compostage
<b>Métaux</b>	Haurec (02)	Recyclage
<b>Papier / Carton</b>	Haurec (02)	Recyclage
<b>D3E*</b>	ECO-SYSTEMES	Valorisation
<b>Bois</b>	SOVALEN (80)	Valorisation
<b>Déchets diffus spécifiques</b>	TRD Villers Bretonneux (80)	Valorisation
<b>Batteries</b>	Haurec ( 02)	Recyclage
<b>Pneus repris par aliapur</b>	Aliapur	Recyclage
<b>Pneus non repris par aliapur</b>	Deltagom	
<b>Huiles</b>	CHIMIREC VALREQUOISE	Régénération
<b>Piles</b>	COREPILE	Valorisation
<b>Cartouches</b>	Lumiver Optim (59)	Valorisation
<b> Tubes fluo/lampes</b>	Recyclum	Valorisation
<b>Mobilier</b>	Eco-Mobilier	Valorisation
<b>Gravats valorisables</b>	Valor’Aisne (02)	Valorisation
<b>Gravats non valorisables</b>	MALINCOURT(59)	Stockage
<b>Plâtres</b>	VALOR BAT (02)	Valorisation

\*D3E : Déchets d’Équipement Électriques et Électroniques

## 2.4 Evolution des différents modes de traitement



On remarque une baisse significative du traitement par stockage au profit de la valorisation. Le stockage concerne uniquement les gravats. En 2018, la mise en place d'une nouvelle filière dans les déchèteries communautaires a permis la valorisation des gravats au profit du stockage.

## 3. PREVENTION DES DECHETS

**« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »**

### 3.1. Engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinois et objectifs

L'Agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans une démarche de prévention des déchets en élaborant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme vise à planifier les actions de prévention afin d'atteindre les objectifs fixés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 à savoir réduire la production de déchets ménagers et assimilés de 10% entre 2010 et 2020 et diminuer la part de déchets enfouis de 50 % d'ici 2025.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA a été créée en 2016. Son rôle consiste entre autres à définir la politique de réduction des déchets et de valorisation du tri.

En 2018, la commission s'est réunie 2 fois et a traité des sujets tels que la mise en place des composteurs collectifs et individuels ou la lutte contre le gaspillage alimentaire.

### **3.2. Définition de la prévention**

La prévention est l'ensemble des actions accomplies avant l'abandon ou la prise en charge du déchet par la collectivité.

Elle consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle demeure une priorité des politiques environnementales.

### **3.3. Actions de prévention en cours**

Suite à l'engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinois dans un **Programme Local de Prévention 2015-2020**, le compostage individuel s'est imposé comme l'un des enjeux majeurs sur le territoire.

- ✓ Organisation d'un forum Zéro Déchet en collaboration avec notre syndicat de traitement Valor'Aisne

Ce forum a été organisé le samedi 24 novembre 2018 lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD).

Il avait pour but de réunir et de mettre en avant les différents acteurs de la prévention sur le territoire.



Des conférences ont eu lieu le matin (Zéro Waste France, Espace Environnement, Romy Seube famille zéro déchet), et l'après-midi était réservé aux différents ateliers : couches lavables, éponges Tawahi, cosmétiques solides, gaspillage alimentaire...

Un stand sur la prévention a également été proposé par l'équipe des animateurs du tri (lombricompostage, jeu de la prévention...)



En parallèle, l'association Germeurs des Possibles a proposé au public et aux intervenants des soupes préparées grâce à la récupération des invendus d'une grande surface.



✓ Opération de distributions de composteurs

Depuis mars 2015, la mise à disposition à titre gratuit de composteurs individuels d'un volume de 345 litres accompagnés d'un bio seau a été lancée auprès de **2 427 foyers** sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.



En 2018, 583 composteurs et bio seaux ont été distribués lors de réunions d'informations, organisées et animées par les animateurs du tri et de la prévention du service Déchets Ménagers et Assimilés. De plus, 6 composteurs collectifs ont été installés en pied d'immeuble rue du Cardinal Saliège à Saint-Quentin et à Rouvroy.

Un guide du compostage ainsi qu'un document synthétique « Compostage Mode d'emploi » (annexe 3) a été remis à chaque personne à l'issue de ces réunions. Les usagers, en cas de doute ou de questions, peuvent également consulter le site internet de l'Agglomération du Saint-Quentinois : <https://www.agglo-saintquentinois.fr/pratique/les-dechets-989.html> ou appeler **Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 30 06**

## 4. INDICATEURS FINANCIERS

### 4.1. Coût global

La décomposition de ce coût est présentée en annexe 4.

Pour l'**investissement**, la décomposition des dépenses et recettes est le suivant :

<b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant 2018</b>
- Travaux d'extension de la déchèterie Sud et mise en conformité de la déchèterie de Clastres	160 172 €
- Travaux, fourniture et pose de conteneurs enterrés	277 050 €
- Acquisition de bac roulants, de conteneurs et de composteurs	139 023 €
- Acquisition de véhicules	465 427 €
- Acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion	85 548 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 127 220 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant 2018</b>
- Subvention de l'Etat et du Département	104 659 €
- Récupération de la TVA	145 600 €
- Divers	179 940 €
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>430 199 €</b>

**Soit un déficit de 697 021 €.**

Pour le **fonctionnement**, voici le bilan financier :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant 2018</b>
- Charges générales	1 330 871 €
- Charges de personnel	3 252 936 €
- Contribution Valor'Aisne	4 011 151 €
- Amortissement des biens	179 940 €
- Contribution aux frais d'administration générale	981 626 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>9 756 524 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant 2018</b>
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11 578 897 €
- Rachat matériaux recyclables et éco – organismes	1 397 990 €
- Vente de cartes déchèteries	64 492 €
- Subventions perçues	16 800 €
- Remboursements sur rémunérations du personnel	725 €
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>13 058 904 €</b>

Soit un excédent en fonctionnement de **3 302 380 €** permettant non seulement de résorber le déficit d'investissement indiqué ci-dessus mais encore de garantir l'incertitude sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). De plus, le transport des déchets qui se complexifie demanderait une contribution plus importante à la collectivité

#### **4.2. Coût aidé**

Le coût aidé est le coût brut (ensemble des charges liées au fonctionnement) moins les recettes liées à la redevance spéciale, aux éco – organismes et à la vente de matière ou énergie.

Il est tenu compte de l'investissement au travers des dotations aux amortissements annuels.

	<b>2018</b>
<i>Total dépenses</i>	9 756 524 €
<i>Total recettes (hors TEOM)</i>	1 480 007 €
<i>Coût aidé</i>	8 276 517 €

Pour 2018, le coût aidé s'élève à 8 276 517 €, soit :

- **159,65 €/t** (pour 51 842 tonnes)
- **100,03 €/hab** (pour 82 743 habitants)

En conséquence, la TEOM couvre la totalité du coût aidé 2018.  
L'objectif « les déchets paient les déchets » est donc de nouveau atteint.

#### **4.3. La redevance spéciale**

L'instauration de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1993 pour toutes les collectivités prenant en charge les déchets non ménagers et n'ayant pas instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Cette obligation résulte de la loi du 13 Juillet 1992 codifiée à l'article L 2333 – 78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette redevance est payée par tout professionnel présent sur le territoire de la collectivité et dont les déchets sont collectés et traités dans le cadre du service public sans sujétion particulière. Elle permet de financer le service offert par la collectivité aux professionnels et aux administrations et évite que soit transféré à la charge des ménages le coût de l'élimination desdits déchets.

Pour 2018, la redevance spéciale concerne les très gros producteurs de déchets non ménagers dont la dotation hebdomadaire de collecte est supérieure à 10 m<sup>3</sup> (correspondant au volume des bacs mis à leur disposition). Son montant a été fixé pour 2018 à 22 €/m<sup>3</sup> / semaine. Cela correspond au coût réel du service (intégrant le coût de location – maintenance des bacs roulants, le coût de collecte et le coût de traitement auxquels sont ajoutés des frais de gestion).

**En 2018, 5 administrations (lycée Technique Condorcet, lycée Colard Noël, lycée Ameublement, lycée Pierre de la Ramée et lycée Henri Martin) ont été redevables pour un montant total de 61 818, 90 €.**

# **ANNEXE 1**

Les conditions d'acceptation en déchèterie



### ◆ Inscription et achat de cartes tarifées au volume auprès de la :

Direction de la Proximité  
Service Déchets Ménagers  
Agglomération du Saint-Quentinois  
Centre Technique d'Agglomération René HUEL  
50 chemin d'Itancourt  
02100 SAINT-QUENTIN

0 800 012 600 Service & appel gratuits

Service ouvert du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00  
(fermé les week-ends et jours fériés)

### ◆ Pièces obligatoires à fournir pour l'ouverture du dossier :

- Carte d'artisan ou extrait K-bis
- Carte grise des véhicules utilisés pour le dépôt des déchets



*Remarques : les véhicules utilisés doivent avoir un P.T.A.C inférieur à 3,5 t*

**Attention : aucune carte ne sera fournie sans la présentation de ces documents**

### ◆ Prix des cartes selon type de véhicules :

- Petit véhicule utilitaire (P.V ≤ 1,3 t) : ..... carte 1 passage = 17 € [10 passages=170 €]
  - Véhicule type fourgon (1,3 t < P.V ≤ 2,1 t) : carte 1 passage = 37 € [10 passages=370 €]
  - Gros véhicule (2,1 t < P.V) : ..... carte 1 passage = 51 € [10 passages=510 €]
  - Carte pour le Papier, Carton, mobilier et D3E\* ..... à conserver : **gratuite**
- Remarque : les remorques sont considérées comme un véhicule. Donc 1 remorque = 1 passage (voir condition de vente avec le service Déchets Ménagers)*

\* Remise sous conditions

### ◆ Paiement :

- Par chèque : à l'ordre du Trésor Public
- En espèces : prévoir l'appoint

### ◆ Type de déchets acceptés :

- D.I.B triés uniquement
- Papier, Carton, mobilier et D3E (assimilés ménagers): propres et triés par catégories (**acceptés gratuitement**)

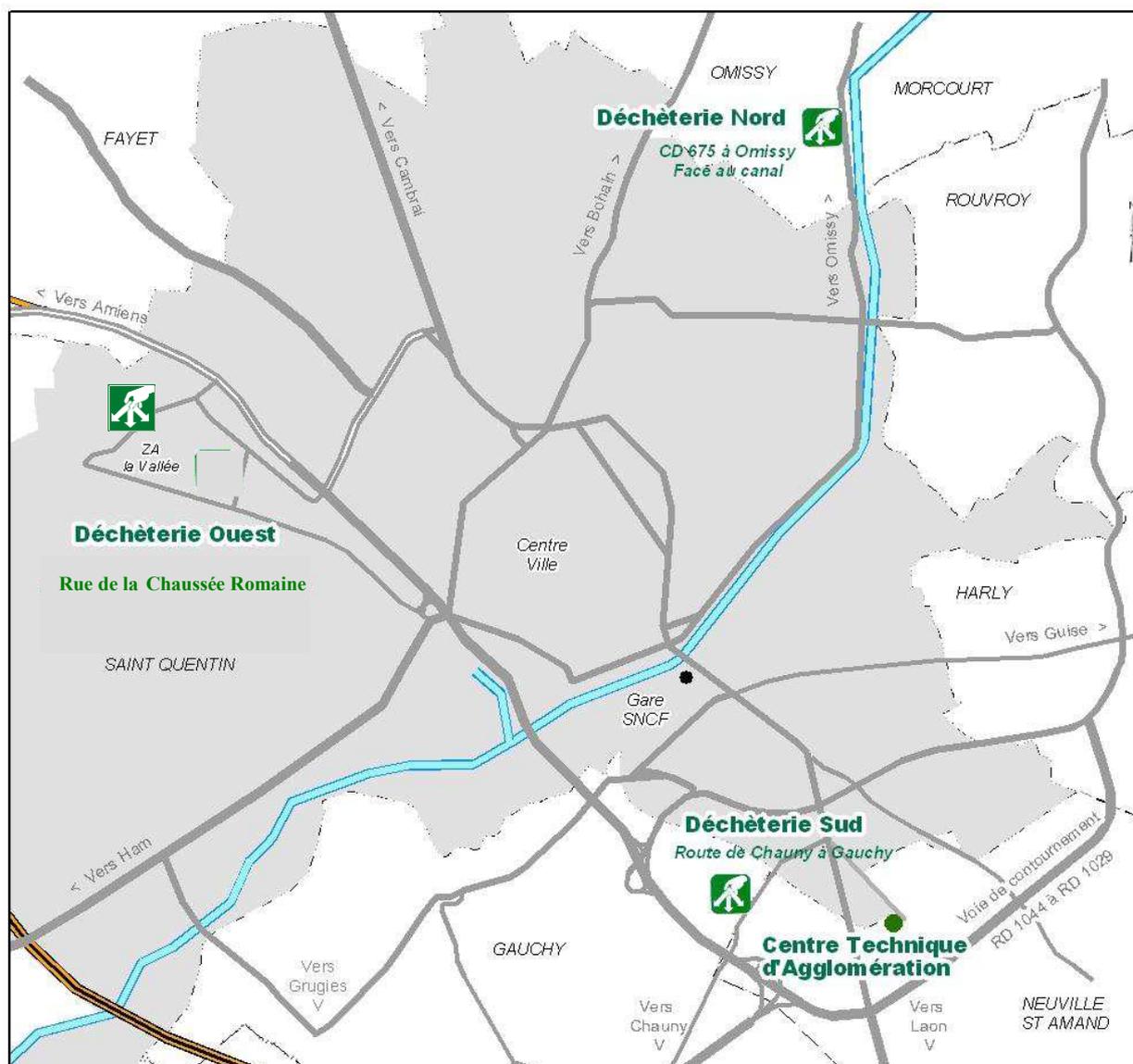
### ◆ Conditions d'apport :

- Apport en semaine uniquement (**horaires d'ouverture des déchèteries : appel au n°vert**)
- Paiement des déchets avec la carte prépayée tarifée au volume (*sauf papier et carton*)



**Attention : aucun apport de déchets ne sera possible sans la présentation de la carte**

# PLAN D'ACCÈS DES DÉCHÈTERIES ET DU CENTRE TECHNIQUE D'AGGLOMÉRATION



## Horaires d'été : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

Du lundi au samedi : 9h – 12h et 13h30 – 18h

Dimanche : 9h – 12h

## Horaires d'hiver : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

Du lundi au samedi : 9h – 12h et 13h30 – 17h

Dimanche 9h – 12h

**Fermées les jours fériés**

**Déchèterie SUD (GAUCHY) fermée le MARDI matin**

**Déchèterie OUEST (ZAC la Vallée) fermée le MERCREDI matin**

**Déchèterie NORD (OMISSY) fermée le JEUDI matin**

**Déchèterie CLASTRES (Clastres) fermée le LUNDI matin**

# J'apporte à la déchèterie

Ce service est utilisable pour les habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois résidant en habitat collectif comme en habitat individuel.



## GRAVATS :

Terre, cailloux, tuile, brique et autres déchets inertes



## VÉGÉTAUX :

Tonte, taille, feuille, fleurs...



## MÉTAUX :

Grillage, gazinière, tube métal...



## PAPIERS/ CARTONS :

Carton ondulé,...



## PNEU :

Uniquement pneu de voitures (de préférence sans jantes)



## HUILE MOTEUR :

Uniquement huile de vidange



## BATTERIE :

Batterie de véhicules



## MOBILIER :

Meuble, matelas, chaise, salon de jardin...



## APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES :

Frigo, télé, ordinateur, tube fluo, cuisinière, four, perceuse, aspirateur, hifi, jouets à piles...



## ENCOMBRANTS :

Autres volumineux non dangereux



## DÉCHETS SPÉCIFIQUES :

Peinture, acide, produit de jardinage, de bricolage, radiographie...



## TEXTILE, MAROQUINERIE :

Vêtements, tissus d'ameublement, chaussures...



## PILE :

Ronde ou bouton et petit accumulateur type chargeur



## CARTOUCHE D'ENCRE :

Cartouche de fax, d'imprimante...

## Un gestionnaire pour vous aider

- Le **gestionnaire de déchèterie** est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture pour vous aider à faire le bon tri. Il est à même de vous renseigner pour toutes vos questions sur les déchets.

## LES DÉCHÈTERIES

- Déchèterie de Clastres : rue du Château d'Eau à Clastres
- Déchèterie Sud : Route de Chauny à Gauchy
- Déchèterie Ouest : Rue de la Chaussée Romaine ZAE la Vallée à Saint-Quentin
- Déchèterie Nord : CD 675 à Omissy

### Horaires d'ouverture (communs aux 4 déchèteries)

**ÉTÉ :** du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre  
du lundi au samedi : 9h-12h et 13h30-18h  
dimanche : 9h-12h  
**HIVER :** du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars  
du lundi au samedi : 9h-12h et 13h30-17h  
dimanche : 9h-12h

### Les déchèteries sont fermées les jours suivants :

- Déchèterie de Clastres fermée le LUNDI matin
  - Déchèterie Sud fermée le MARDI matin
  - Déchèterie Ouest fermée MERCREDI matin
  - Déchèterie Nord fermée le JEUDI matin.
- Ces sites sont également fermés les jours fériés.

Service Déchets Ménagers  
0 800 012 600 Service à appel gratuit

*Déchets volumineux ou toxiques : encombrants, végétaux, peinture ...*

# **ANNEXE 2**

Les consignes de tri

*Déposés dans le sac, bac ou conteneur  
jaune, ils seront recyclés*



Les bouteilles et flacons en plastique



Les boîtes métalliques



 *Les faux amis*

Non recyclables,  
je les jette  
avec les ordures  
ménagères



Sacs et films plastiques, pots de produits laitiers, blisters et boîtes diverses, barquettes en polystyrène, jouets, déchets souillés ou non vidés,...

*Bouteilles en plastique  
et boîtes métalliques*

*Déposés dans le sac, bac ou conteneur  
jaune, ils seront recyclés*



Les briques alimentaires

Les cartonnets, les cartons

Tous les papiers



## *Les faux amis*

**Non recyclables,  
je les jette  
avec les ordures  
ménagères**



Les papiers peints, les couches et divers absorbants,  
les films entourant les revues...



*Briques alimentaires,  
cartons et papiers*

*Déposés dans le conteneur à verre,  
ils seront recyclés*



Les pots, bocaux et bouteilles en verre



## *Les faux amis*

**Non recyclables,  
je les jette  
avec les ordures  
ménagères**



Les bouchons, vitres, miroirs, vaisselle en verre, porcelaine et faïence, pots de yaourts en terre cuite, ...



*Verre*

# **ANNEXE 3**

Guide du compostage



# 6.

## COMMENT UTILISER SON COMPOST ?

Un compost mûr se reconnaît à son aspect homogène, une couleur sombre et une agréable odeur de terre de forêt.

Le compost jeune (4 à 6 mois) :

- épandu en surface où il poursuivra sa transformation à l'automne ou au printemps
- au pied des arbres et arbustes

Le compost mûr (au moins 8 mois) :

- épandu et incorporé aux premiers centimètres de terre
- mélangé avec de la terre pour les jardinières (2/3 de terre, 1/3 de compost)

Le compost peut donc être utilisé avant maturité mais avec précaution.



Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 30 06  
[agglo-saintquentinois.fr](http://agglo-saintquentinois.fr)  
f t i in

**Le compostage : c'est économique, écologique et pratique !**



# COMPOST

## MODE D'EMPLOI



AGGLO <sup>DU</sup>  
SAINT  
QUENTINOIS

*l'Agglo proche de vous !*



# 1.

## LES AVANTAGES

- **Réduction** du poids et du volume des sacs poubelles, de la quantité de déchets enfouis
- **Évite** les mauvaises odeurs dans la poubelle
- Geste **éco-citoyen**
- **Moins de déplacement** en déchèterie
- Intérêt pédagogique **pour les enfants**
- Développement et transmission d'**un savoir-faire**
- **Remplacer** les engrais : intérêt économique et écologique

Compost...et vous ?



## 2.

# LES 4 RÈGLES POUR UN BON COMPOST

### 1. Favoriser la circulation de l'air afin d'éviter la putréfaction :

- en apportant des éléments grossiers (brindilles, petits bouts de branche...)
- en brassant de temps à autre le compost pour l'aérer

### 2. Surveiller l'humidité :

- un compost avec une humidité optimale fait une motte tassée quand on le tient dans la main.
- s'il est très sec, il s'effrite dans les mains. Il faut alors l'arroser légèrement ou ajouter des matériaux humides (tontes de gazon, épluchures...)

### 3. Un mélange équilibré :

- avec des matériaux humides, riches en azote et fins : épluchures de légumes et de fruits, tonte de gazon...
- et des matériaux secs, riches en carbone et plus grossiers : des branches (broyées, des brindilles, feuilles sèches...)

### 4. Un bon emplacement :

- Installer le composteur à plat, à même la terre nue, dans un endroit ombragé en milieu de journée. Choisir un endroit facile d'accès depuis la maison.



Naturel et écologique, le compost fertilise votre jardin !

3.

# JE COMPOSTE

## LES DÉCHETS DE CUISINE :



Épluchures  
fruits  
légumes



Coquilles  
d'œufs  
broyées



Filtre thé/café  
Papier  
Essuie-tout

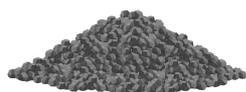


Légumes  
abîmés

## LES DÉCHETS DE MAISON :



Carton Brut



Cendre de feu  
de bois



Sciures



Copeaux



Litière d'animaux  
domestiques (biodégradable)

## LES DÉCHETS DE JARDIN :



Tontes de  
gazon



Feuilles



Fleurs fanées



Branchages  
et tailles



Ne pas oublier de bien  
mélanger les déchets  
entre eux !

Faites la peau à vos épluchures !



4.

# JE NE COMPOSTE PAS



Os



Coquillages



Noyaux



Mégots de cigarettes



Métaux



Plastiques



Textiles synthétiques



Couches culottes



Poussières et sacs d'aspirateurs



verres



Produits peints ou traités (bois, papiers...)



Végétaux malades et mauvaises herbes montées en graines



Taille de conifères



Fougères



Terre



Pierre



Gravats



Sable

Composter... c'est pas sorcier !

# 5.

## UNE DIFFICULTÉ ?

### 1. COMPOST TROP HUMIDE

- > Trop d'éléments verts, riches en azote (pelouse, déchets de cuisine)
- > Trop couvert
- > Trop de précipitations si pas couvert

- > Introduire des éléments bruns (feuilles mortes, paille, sciure, tiges sèches broyées)
- > Surveiller régulièrement
- > Remuer pour détasser



### 3. AMAS COMPACT, GRIS

- > Tas trop tassé, ou trop humide, fermentation lente
- > Retourner le tas, l'aérer

### 2. ODEUR NAUSÉABONDE

- > Mauvaise décomposition
- > Trop de déchets de cuisine non mélangés
- > Aérer et mélanger avec des éléments bruns

### 4. FILAMENTS BLANCHÂTRES

- > Trop de mycélium de champignons
- > Tas trop sec car trop d'éléments bruns
- > Retourner le tas
- > Introduire des éléments verts
- > Arroser copieusement

Un beau jardin... pour pas un radis !



# UNE SOLUTION !

## 5. NOMBREUX MOUCHERONS, MOUCHES

- > Déchets de cuisine à l'air avec morceaux carnés
- > Chaleur et humidité de l'air
- > Éviter les restes de viandes et de poissons
- > Aérer et brasser pour activer les bactéries.

## 7. PRÉSENCE DE RONGEURS

- > Couches hétérogènes d'éléments secs et humides
- > Mauvais mélange, les rongeurs peuvent y nicher
- > Le compost est près d'une habitation vide ou d'une grange
- > Réorganiser le compost (mélanger)
- > Apporter des éléments verts et arroser

## 6. FOURMIS ET CLOPORTES EN GRANDE QUANTITÉ

- > Compost trop sec
- > Humidifier le compost
- > Introduire des éléments verts



Le compost : on a tous à y gagner !

# **ANNEXE 4**

Eléments du bilan  
Etat de répartition de la TEOM

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A7.3.1</b>
<b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L.2313-1)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé (2)	Montant	Article	Libellé (2)	Montant
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 330 870,84</b>		<b>Recettes issues de la TEOM</b>	<b>11 578 897,00</b>
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 149,93			
60612	ELECTRICITÉ	7 990,76			
60622	CARBURANTS				
60623	ALIMENTATION NON STOCKÉE	1 959,10			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	83 296,25			
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES				
6068	ACHATS NON STOCKES D'AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	853,14			
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	908 761,08			
6135	LOCATIONS MOBILIERES	18 119,01			
61521	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR TERRAINS	8 862,71			
615221	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR BÂTIMENTS	215,56			
61551	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR MATERIEL ROULANT	194 487,21			
61558	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR AUTRES BIENS MOBILIERES	5 695,39			
6156	MAINTENANCE	4 146,22			
6161	PRIMES D'ASSURANCE	22 065,97			
617	ETUDES ET RECHERCHE				
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	949,00			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	32 008,96			
6228	RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE	2 416,80			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	491,52			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 083,84			
6237	PUBLICATIONS	9 263,27			
6238	PUBLICITÉ, PUBLICATION ET RELATION PUBLIQUE	1 156,20			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	243,55			
6256	MISSIONS	472,19			
6257	RÉCEPTIONS	4 156,68			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	249,68			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS				
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	882,00			
62875	MOYENS PARTAGES AUTRES QUE LE PERSONNEL				
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	11 386,82			
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	3 819,00			
637	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	2 689,00	7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	11 578 897,00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A7.3.1</b>
<b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L.2313-1)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>3 252 936,53</b>		<b>Dotations et participations reçues</b>	<b>16 800,00</b>
6332	COTISATIONS VERSEES AU FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT	9 794,38			
6336	COT.CENTRES NATIONAL ET GESTION FONCTION PUBLIQUE	17 630,45			
64111	REMUNERATION PRINICIPALE - PERSONNEL TITULAIRE	1 314 022,13			
64112	N.B.I., SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT, ...	25 185,91			
64118	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	259 940,11			
64131	REMUNERATIONS - PERSONNEL NON TITULAIRE	680 033,54			
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	409 077,68			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	444 266,56			
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	33 218,72	74718	PARTICIPATION DE L'ETAT	16 800,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	24 610,04	7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	20 313,70			
6475	MEDECINE DU TRAVIL, PHARMACIE	14 683,31			
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	160,00			
				<b>Autres recettes de fonctionnement éventuelles</b>	
			<b>70</b>	<b>Prod. des services, du domaine et ventes div.</b>	<b>64 448,00</b>
			<b>70688</b>	<b>AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>64 448,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuation de produit</b>	<b>-</b>	<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>724,66</b>
		-	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	724,66
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 011 150,87</b>	<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 397 989,51</b>
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	4 003 445,79			
65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	7 705,08	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 397 989,51
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>-</b>	<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>-</b>
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE				
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-</b>	<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>44,47</b>
675	IMMOBILISATIONS CÉDÉES		775	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
			7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	44,47
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>8 594 958,24</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>13 058 903,64</b>

<b>042</b>	<b>Opé. d'ordre de transfert entre section</b>	<b>179 940,00</b>	<b>042</b>	<b>Opé. d'ordre de transfert entre section</b>	<b>-</b>
6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPO. CORPO.	179 940,00	777	QUOTE-PART SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES COMPTE RESULTAT	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-</b>			
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>179 940,00</b>		<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>-</b>
	<b>SOUS-TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 774 898,24</b>		<b>SOUS-TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 058 903,64</b>

<b>Quote-part aux frais administration générale (13,88% des charges d'administration générale)</b>	<b>1 326 034,51</b>		<b>Recettes pour l'administration générale</b>	<b>344 409,12</b>
--	---------------------	--	--	-------------------

	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 100 932,75</b>	<b>042</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 403 312,76</b>
--	----------------------	----------------------	------------	----------------------	----------------------

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM**

**A7.3.1**

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L.2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé (2)	Montant	Article	Libellé (2)	Montant
	<b>Remboursement d'emprunt et dettes assimilées</b>	-		<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>104 659,35</b>
1641	EMPRUNTS EN EUROS		1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES D'ETAT	14 677,27
			1313	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES DE DEPARTEMENTS	
			1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES D'ETAT	
			1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES DE DEPARTEMENTS	89 982,08
				<b>Souscription d'emprunts et dettes assimilées</b>	-
	<b>Acquisition d'immobilisations</b>	<b>1 127 220,13</b>	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-
2031	FRAIS D'ETUDES			<b>Dotations et Subventions reçues</b>	<b>145 600,00</b>
2051	CESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	228,00			
21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	142 480,45			
2135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT DE CONSTRUCTION	277 049,95			
21571	MATÉRIEL ROULANT	84 000,00			
2158	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 548,00	10222	F.C.T.V.A.	145 600,00
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	465 427,33			
20184	MATÉRIEL DE BUREAU	199,61			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	139 023,06			
2313	CONSTRUCTIONS	17 263,73			
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 127 220,13</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>250 259,35</b>
<b>040</b>	<b>Opé. d'ordre de transfert entre section</b>	-	<b>040</b>	<b>Opé. d'ordre de transfert entre section</b>	<b>179 940,00</b>
13918	SUB.EQUIPEMENT TRANSFEREES CPTÉ RESULTAT-AUTRES	-	28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	49 250,00
			28184	AMORTISSEMENT DU MOBILIER	60,00
			28188	AMORTISSEMENTS DES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 630,00
			021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	-
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	-		<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>179 940,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 127 220,13</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>430 199,35</b>

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**ENVIRONNEMENT  
- Mise en place d'un  
frigo anti gaspi à l'Eco-  
conciergerie du quartier  
Europe de Saint-  
Quentin - Convention  
à conclure avec  
Clesence et l'association  
Eco&Logique.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votant : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDROY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Jean-Marc WEBER, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite sensibiliser la population à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au développement durable, grâce à la mise en place d'un frigo anti-gaspi, en partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence.

Il serait installé au quartier de l'Europe, dans les locaux de l'éco-conciergerie, tiers lieu citoyen où chaque personne pourra y déposer des denrées alimentaires, contribuant ainsi à la solidarité locale.

La convention serait conclue pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux ans.

Une campagne de communication sera déployée via les canaux de communication habituels.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Eco&Logique et Clesence, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ce document.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47195-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, l'association Eco&Logique et Clésence pour la mise en place d'un frigo anti-gaspi

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN

Représentée par son président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019,

Et,

Association Eco&Logique

551 rue Albert Meunier 02230 FRESNOY LE GRAND

Représentée par Mesdames Marie Françoise MONCHICOURT, fondatrice et Sarah MOREIRA, présidente,

Et,

Clésence

12 boulevard Roosevelt 02100 SAINT-QUENTIN

Représentée par Monsieur Eric EFRAIM BALCI, directeur général,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Condition préalable**

Le frigo anti-gaspi est un dispositif de partages et d'échanges où chacun peut déposer et/ou prendre des denrées alimentaires selon ses besoins pour :

- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- encourager le don et contribuer à la solidarité locale,
- favoriser les rencontres et échanges autour d'une démarche de développement durable.

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion et de mise à disposition, par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, aux partenaires Clésence et l'association Eco&Logique, d'un frigo anti-gaspi destiné à recevoir des produits alimentaires au profit des habitants.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

2.1) La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à mettre à disposition de Clésence et l'Association Eco&Logique un frigo ainsi que son meuble de stockage dans le cadre d'un prêt à usage gratuit, à l'éco-conciergerie située au 80 avenue Robert Schuman à Saint-Quentin.

2.2) La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois fournira également à Clésence et à l'association Eco&Logique l'ensemble du « pack » de communication à installer sur le frigo anti-gaspi reprenant les recommandations sur les conditions de conservation, de durabilité et d'hygiène, ainsi qu'un schéma explicatif du positionnement desdits éléments, notamment autocollants de communication.

2.3) La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à assurer et maintenir pendant le contrat, le cas échéant en collaboration ou via certains de ses partenaires, une communication relative à l'opération frigo anti-gaspi.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATION DE CLESENCE**

3.1) Clésence s'engage, le cas échéant et s'il ne bénéficie pas déjà d'une autorisation d'occupation de l'espace public dans le cadre de l'exploitation de l'éco-conciergerie à obtenir de la municipalité et/ou de toute administration/autorité compétente, toute autorisation préalable à la mise à disposition du frigo anti-gaspi au public, à un emplacement extérieur et facilement accessible pour le public.

Le partenaire devra justifier à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de toute autorisation requise, sans que le manquement ne puisse exonérer le partenaire de sa responsabilité ni et/ou entraîner celle de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

3.2) Clésence prendra et maintiendra pendant toute la durée du contrat toutes assurances nécessaires et requises pour couvrir son éventuelle responsabilité, quel qu'en soit le fondement, au titre de la garde et de l'utilisation du frigo anti-gaspi la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ne pouvant être recherchée de ce chef, y compris les dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation, de dégradations, de vandalisme...

3.3) Clésence bénéficie d'un prêt à usage, en l'occurrence l'usage et la mise à disposition de l'éco-frigo pour et exclusivement pour l'utilisation définie dans l'objet ci-dessus. Compte tenu du prêt - gratuit - dont il bénéficie, comme de l'objet du partenariat.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION ECO&LOGIQUE**

4.1) Pendant la durée du contrat, l'association Eco&Logique s'engage à mettre le frigo anti-gaspi à disposition du public, à un emplacement permettant son identification rapide par les personnes souhaitant déposer des denrées alimentaires et les personnes intéressées par ces dernières.

4.2) L'association Eco&Logique s'engage également à :

- mettre le frigo anti-gaspi à disposition des personnes visées à l'objet du partenariat,
- sortir et rentrer quotidiennement le frigo anti-gaspi, sauf exceptions,
- s'assurer du bon fonctionnement du frigo anti-gaspi (branchement, température...),
- assurer l'entretien du frigo anti-gaspi, même esthétique, et notamment le respect de la charte de communication élaborée,
- informer de toute panne ou destruction du frigo anti-gaspi à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, étant entendu que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas être tenue pour responsable de tout dommage qui surviendrait à l'occasion ou à la suite de l'un de ces évènements,
- mettre hors service le frigo anti-gaspi dès qu'une anomalie de fonctionnement est constatée, étant entendu que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas être tenue pour responsable de tout dommage qui surviendrait à l'occasion ou à la suite de l'un de ces évènements.

4.3) L'association Eco&Logique veillera à ce que les aliments placés dans le frigo soient conformes aux préconisations, dans la limite du possible.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

5.1) En aucune manière, la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne pourra être engagée du fait d'une denrée alimentaire non conforme, avariée, ou utilisée de façon inappropriée.

**Il est rappelé que tout dépôt volontaire d'un produit avarié et/ou non conforme aux règles d'hygiène et de sécurité pourra entraîner la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.**

Les usagers peuvent déposer des denrées alimentaires et s'engagent au préalable au respect des règles d'hygiènes nécessaires, ainsi qu'à la vérification de la présence d'une Date Limite de Consommation et d'une Date Limite d'Utilisation Optimale sur les produits emballés et/ou prendre des denrées alimentaires selon leurs besoins.

5.2) Les usagers peuvent déposer des denrées alimentaires et s'engagent au préalable au respect des règles d'hygiènes nécessaires, ainsi qu'à la vérification de la présence d'une Date Limite de Consommation et d'une Date Limite d'Utilisation Optimale sur les produits emballés et/ou prendre des denrées alimentaires selon leurs besoins en prenant la responsabilité des conditions de consommation

5.3) Pour limiter au maximum les risques, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois diffusera une liste de denrées à privilégier (végétaux, produits secs, etc...) et une liste de denrées (viandes, poissons, plats cuisinés maison, etc...) qu'il est interdit de déposer.

## **ARTICLE 6 : DUREE**

Le contrat est conclu pour une durée de six mois et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives et identiques de six mois dans la limite de deux ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par Lettre

Recommandée avec Accusé de Réception, au plus tard trois mois avant le terme de la période contractuelle initiale et/ou renouvelée en cause.

A l'expiration du contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Clésence et l'association Eco&Logique, quel qu'en soit le motif et à défaut d'autre accord particulier, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois viendra prendre possession du frigo chez le partenaire dans un délai raisonnable qui ne pourra excéder un mois.

#### **ARTICLE 7: RESILIATION**

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des trois parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant les autres parties trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Le frigo anti-gaspi pourra être cédé à une association locale.

#### **ARTICLE 8 : LITIGE**

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une issue amiable à leur litige.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Fait à le

**Xavier BERTRAND**

**Marie-Françoise MONCHICOURT**

Président de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Fondatrice de l'association  
Eco&Logique

**Eric EFRAIM BALCI**

CLESENCE  
Directeur Général

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**ENVIRONNEMENT -  
Collecte écoresponsable  
de petit matériel de  
puériculture - Convention  
de partenariat avec  
l'association La Croix-  
Rouge.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers  
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Jean-Marc WEBER, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite sensibiliser le grand public et ses agents, au développement durable, grâce à la mise en place d'une collecte écoresponsable de petit matériel de puériculture, en partenariat avec l'association La Croix-Rouge Française.

Cette collecte serait déployée sur les différents sites de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois qui accueillent du public : le siège de l'Agglomération, Cré@tis, la déchèterie Ouest sise ZAC La Vallée à Saint-Quentin, le pôle communautaire de Clastres, ainsi que dans chaque mairie volontaire des communes de la Communauté d'agglomération.

Un lieu de collecte supplémentaire, dédié aux agents, sera également mis en place au Centre Technique d'Agglomération.

Elle aura lieu du lundi 7 octobre au vendredi 8 novembre 2019. Le petit matériel ainsi collecté, sera mis à disposition des bénéficiaires via l'association.

Les résultats des collectes seront diffusés via les canaux de communication existants au sein de l'Agglo et communiqués à la presse spécialisée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association La Croix-Rouge Française de Saint-Quentin, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. Le Président à signer ce document.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47178-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Collecte écoresponsable de petit matériel de puériculture

### **Entre les soussignées**

D'une part :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois représentée par son Président M. Xavier BERTRAND, dûment habilité, par délibération en date du 23 septembre 2019,

Et, d'autre part :

L'association La Croix Rouge Française, dont le siège se trouve à Saint-Quentin, représentée par M. Miloud EL OUARDIGHI, Président.

### **1. OBJET :**

La présente convention a pour objet la collecte de petit matériel de puériculture auprès des agents de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de tout particulier.

### **2. DUREE :**

L'opération se déroulera du lundi 7 octobre au vendredi 8 novembre 2019.

### **3. LIEUX DE COLLECTE :**

Pour les agents et les particuliers : L'Hôtel de l'Agglomération situé au 58 boulevard Victor Hugo (1 point de collecte), le pôle communautaire de Clastres (1 point de collecte), l'espace Créatis (1 point de collecte), la déchèterie Ouest (1 point de collecte) et enfin les communes volontaires membres de l'Agglomération.

Un lieu de collecte supplémentaire pour les agents sera déployé au Centre Technique d'Agglomération (1 point de collecte).

### **4. OBJETS ACCEPTES :**

Aussi, pourront être collectés, propres et en bon état de fonctionnement :

- des chaises hautes pliantes,
- des chauffe biberons,

- de la vaisselle dédiée à la petite enfance,
- des tapis d'éveil / activités,
- des lits parapluies pliants,
- des parcs d'activité pliants,
- des petits pots en verre,
- des biberons en verre,
- des biberons en plastique,
- des égouttoirs à biberons,
- des livres enfants,
- des pots de propreté.

Ce que nous refusons (tout ce qui sera détérioré ou encombrant) :

- des biberons usagés,
- des tétines usagées,
- des matelas,
- le mobilier dédié à la petite enfance (lits, armoires...),
- des baignoires,
- des vêtements,
- des sièges auto,
- des parcs en bois.

## **5. CONDITIONS DE REMISE DES DONNS :**

Il est impératif que le matériel de puériculture ne soit pas détérioré ; qu'il soit complet, propre, en état de fonctionnement et ne présente aucun danger futur pour les utilisateurs.

Tout don considéré comme non utilisable et/ou non présentable sera détruit.

Le petit matériel de puériculture est un don et est donc remis à titre gratuit, il est considéré au sens du code civil comme du matériel abandonné dont la possession ne peut plus être revendiquée par les donateurs ou ceux qui le collectent.

## **6. FREQUENCES DE COLLECTES :**

La collecte aura lieu une fois que le contenant ou le lieu de stockage sera rempli, sur appel de la Mission Développement Durable au 03.23.62.98.49, sise au Centre Technique d'Agglomération 50 chemin d'Itancourt à 02100 Saint-Quentin.

## **7. RESPONSABILITES**

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois qui procède à la collecte, ne peut être tenue pour responsable de dommages qui se produiraient à la suite de la redistribution de ce matériel ou à son utilisation.

## **8. FIN DE L'OPERATION**

A l'issue de l'opération les parties aux présentes seront destinataires d'un compte rendu de la campagne de collecte qui évoquera les éléments principaux en termes de quantités et de typologie des remises.

L'opération cessera selon ce qui est prévu à l'article 2.

## **9. LITIGE**

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une issue amiable à leur litige.

Fait à Saint-Quentin, le

La Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois

L'association  
La Croix Rouge Française

Le Président,

Le Président,

**Xavier BERTRAND**

**Miloud EL OUARDIGHI**

**OBJET**

**ENVIRONNEMENT -  
Stratégie territoriale du  
Plan Climat Air Energie  
Territorial - Approbation**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votant : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Jean-Marc BERTRAND, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'adaptation au changement climatique et la réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement, est l'une des priorités de l'Agglomération du Saint-Quentinois qui s'est engagée dans un Plan Climat Air Énergie Territorial

(PCAET) par délibération en date du 22 janvier 2018, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Afin d'affirmer son action en matière de transition énergétique et écologique, elle s'est engagée dans un audit de ses services, via le référentiel européen CITERGIE et a intégré l'outil CLIMAGRI pour le volet agricole du PCAET. Elle participe également de manière volontaire à l'expérimentation du projet ABC Terre 2A coordonnée par la société Agrotransfert en partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Aisne.

Au niveau régional, elle est reconnue territoire démonstrateur pour la Troisième Révolution Industrielle depuis 2018.

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de l'EPCI. Il a donc vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET a pour objectifs :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire (volet « atténuation »),
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

Le diagnostic territorial du PCAET de l'Agglomération du Saint-Quentinois a mis en évidence les enjeux prioritaires pour le territoire dans des secteurs tels que l'habitat, les transports, l'alimentation, l'emploi, l'énergie.

A la suite d'ateliers de concertation et de co-construction réalisés avec les élus communautaires et acteurs socio-économiques, plusieurs scénarios ont émergé, dessinant ainsi une stratégie territoriale.

Les objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air, sont fixés par le SRADDET à horizon 2026 pour les échéances à court terme, et 2030 et 2050 pour les échéances à moyen et long terme.

Les 4 grandes orientations retenues pour le plan d'action du PCAET sont :

1/ **Tendre vers une mobilité décarbonée et économe en énergie** (axes stratégiques : modifier les modes de transports de personnes ; réduire l'impact du transport de marchandises),

2/ **Adopter un mode de vie écologique et raisonné** (axes stratégiques : promouvoir une alimentation durable ; améliorer la qualité de l'air ; développer l'économie circulaire),

3/ **Amplifier la transition énergétique** (accélérer le développement des énergies renouvelables ; viser la sobriété énergétique du territoire),

4/ **Adapter le territoire aux changements climatiques** (adapter les emplois et les formations disponibles ; protéger la biodiversité ; aménager le territoire de manière durable ; se préparer au changement climatique).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la stratégie territoriale ainsi que les quatre orientations principales du PCAET, selon les modalités prévues par le législateur ;

2°) et de poursuivre la mise en œuvre des différentes phases du PCAET.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47179-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



Construire ensemble l'agglo de demain  
2020 - 2025

*STRATEGIE TERRITORIALE*  
*Août 2019*

## 1 - DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL AUX ENJEUX DU PCAET POUR LA PERIODE 2020-2025..... 4

## 2 - LA STRATEGIE TERRITORIALE DU PCAET : UNE REPONSE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ..... 6

### A - Le contexte réglementaire sur lequel doit s'appuyer la stratégie territoriale 6

#### A. 1 - La réponse politique aux enjeux de l'énergie et du climat ..... 7

- A. 1. 1 - La convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques . 7
- A. 1. 2 - Les engagements de la France ..... 8
- A. 1. 3 - Les Lois Grenelle I et II ..... 10
- A. 1. 4 - Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ..... 10
- A. 1. 5 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) se substitue au Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) ..... 12

#### A. 2 - L'adaptation au changement climatique des territoires ..... 13

#### A. 3 - Le plan de protection de l'atmosphère ..... 14

## 3 - LA STRATEGIE TERRITORIALE RETENUE POUR LE SAINT-QUENTINOIS ..... 15

### 3. 1 - LA STRATEGIE ENERGETIQUE ..... 16

#### 3.1.1 - Objectifs 2030 ..... 16

- Réduction des consommations d'énergie..... 16
- Production d'énergie renouvelable ..... 17

#### 3.1.2 - Évolution coordonnée des réseaux énergétiques du territoire ..... 19

- Capacité du réseau électrique du territoire ..... 19
- Capacité du réseau de gaz du territoire ..... 19

Capacité du réseau de chaleur de Saint Quentin ..... 20

Autres réseaux de chaleur ..... 20

Intégrer de nouveaux sites de production d'énergie renouvelables et de récupération :  
..... 21

Objectifs retenus concernant les réseaux ..... 22

#### 3.1.3 - Trajectoire énergétique 2026 / 2030 / 2050 ..... 24

#### 3.1.4 - Objectifs énergétiques à l'horizon 2050 ..... 26

### 3. 2 - REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ..... 27

#### 3.2.1 - Objectifs de réduction des émissions de GES à 2030 ..... 27

#### 3.2.2 - Objectifs de réduction à l'horizon 2050 ..... 27

### 3. 3 - DEVELOPPEMENT DU STOCKAGE DU CARBONE ..... 32

#### 3.3.1 - Objectifs 2050 relatifs au stockage carbone sur le territoire ..... 32

### 3. 4 - LA REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET DE LEUR CONCENTRATION ..... 33

#### 3.4.1 - Contexte et méthodologie ..... 33

#### 3.4.2 - Résultats ..... 34

#### 3.4.3 - Objectifs de réduction par polluant aux horizons 2020-2025-2030 par rapport à 2012 ..... 36

#### 3.4.4 - Synthèse ..... 38

### 3. 5 - L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ..... 39

### 3. 6 - LES PRODUCTIONS BIO-SOURCEES A USAGE AUTRE QU'ALIMENTAIRE ..... 41

### 3. 7 - SYNTHÈSE DES OBJECTIFS 2030 PAR SECTEUR D'ACTIVITE ..... 42

## 4 - LA STRATEGIE DU SAINT-QUENTINOIS A L'HORIZON 2050 ..... 44

### 4. 1 - LA VISION TERRITORIALE ENVISAGEE POUR FINALE 2050 ..... 46

**5 - LES BENEFICES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA STRATEGIE..... 48**

5.1 - FACTURE ENERGETIQUE..... 48

5.2 - IMPACTS SUR L'EMPLOIS..... 49

5.2.1 - *Méthodologie* ..... 49

5.2.2 - *Données d'entrée* .....49

5.2.3 - *Résultats – emplois totaux* .....50

5.2.4 - *Résultats – emplois locaux*.....51

**6 - LES AXES STRATEGIQUES DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL..... 53**

# 1 - Du diagnostic territorial aux enjeux du PCAET pour la période 2020-2025

Le diagnostic territorial Climat-Air-Energie a mis en évidence des enjeux pour le territoire sur les thématiques sectorielles suivantes : réduction des consommations d'énergie, développement des énergies renouvelables et de récupération, réduction des émissions de gaz à effet de serre, stockage carbone du territoire.

Le diagnostic a mis en évidence également d'autres enjeux plus transversaux tels que l'amélioration de l'état de santé de la population, l'adaptation du territoire et des populations aux changements climatiques.

Les enjeux issus du diagnostic sont présentés ci-dessous :

- Une consommation d'énergie totale de 2 003 GWh par an
- Emission totale de Gaz à Effet de Serre de 750 kTeq CO<sub>2</sub> par an, soit près de 5 Teq CO<sub>2</sub> par habitant
- Des productions d'énergie renouvelables : 85 GWh/an de chaleur et 60 GWh/an d'électricité
- Des valeurs de mesures de polluants en moyennes annuelles en-deçà de la réglementation mais certaines valeurs sont dépassées (PM2,5, ozone) avec des épisodes de pollution
- Une augmentation marquée de la température décennale de 1,1 °C entre 1977 et 2017, une diminution forte du nombre de jours de gel
- Un nombre important de catastrophes naturelles dont 98% sont des inondations, avec de fortes coulées de boues

Secteur du bâtiment (habitat et tertiaire) :

- Un total de 42 000 logements dont 60% datent d'avant 1970
- Secteur tertiaire assez développé, comparativement à l'industrie et à l'agriculture
- 1<sup>er</sup> poste consommateur d'énergie avec 1 060 GWh, avec une grande majorité d'énergie fossile (à hauteur de 70% du mix énergétique)
- 2<sup>ème</sup> secteur émetteur de GES avec 208 kteq CO<sub>2</sub>
- 2<sup>ème</sup> secteur émetteur de polluants

Secteur des transports (mobilité et fret) :

- 2<sup>ème</sup> poste consommateur d'énergie avec 630 GWh dont 95% est d'origine fossile
- 1<sup>er</sup> poste d'émission de GES avec 226 kteq CO<sub>2</sub>
- 3<sup>ème</sup> secteur émetteur de polluants

### Secteur de l'industrie :

- Consommation de 270 GWh
- Poste relativement peu émetteur de GES (5<sup>ième</sup> poste avec 44 kteq CO<sub>2</sub>)
- 3<sup>ième</sup> secteur émetteur de polluants

### Secteur de l'agriculture :

- Relativement peu d'émission de GES de ce secteur avec 63 kteq CO<sub>2</sub>
- 1<sup>er</sup> secteur émetteur de polluants

Des actions ont déjà été mises en place et se poursuivent pour changer le profil de la Communauté d'Agglomération.

## 2 - La stratégie territoriale du PCAET : une réponse aux enjeux de la transition énergétique et écologique du territoire

### A - Le contexte réglementaire sur lequel doit s'appuyer la stratégie territoriale

L'effet de serre est un phénomène naturel par lequel l'atmosphère piège une partie du rayonnement de chaleur émis par la terre (des infrarouges) sous l'effet de l'énergie reçue par le soleil (sous forme de rayonnement ultraviolet). Sans lui, la température moyenne sur Terre serait de -18 °C environ. Cet échange radiatif permet de maintenir l'équilibre énergétique du système climatique.

Cet équilibre peut être altéré par des modifications du rayonnement solaire et des propriétés de la surface du sol et par des changements de la teneur en gaz à effet de serre et en aérosols de l'atmosphère. Or, depuis 1750, les concentrations atmosphériques mondiales des principaux gaz à effet de serre - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>) et protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) - ont crû de façon exponentielle avec une hausse de plus de 80 % depuis 1970 et de 45 % depuis 1990.

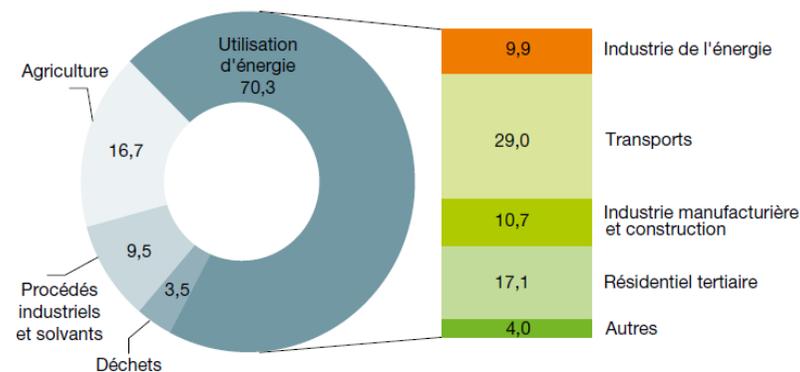
Les activités humaines jouent un rôle incontestable. Les émissions de CO<sub>2</sub> sont essentiellement liées au recours aux combustibles fossiles et aux changements d'utilisation des sols, tandis que celles de méthane et de protoxyde d'azote sont principalement dues à l'agriculture.

Selon les « chiffres clés du climat » publiés par le Commissariat Général

au Développement Durable en 2019, l'emploi des énergies fossiles est, de très loin, la principale source d'émission de gaz à effet de serre dans le monde. En France, en 2016, cela représentait 70,3 % du total des émissions (cf. graphe 1).

Graphe 1 : répartition des émissions de GES en France en 2016 (hors utilisation ou changement d'affectation des terres et foresterie)

Source : Agence Européenne pour l'Environnement, 2018



A l'urgence climatique s'ajoutent des problématiques énergétiques dues à la raréfaction des énergies fossiles, à l'augmentation de leur prix, à un contexte géopolitique instable et à une demande toujours plus importante liée à une population mondiale qui ne cesse de croître.

## A. 1 - La réponse politique aux enjeux de l'énergie et du climat

**Les enjeux de l'énergie et du climat portent une dimension politique considérable, le climat n'a pas de frontière et revêt un enjeu global de solidarité à l'échelle mondiale. Cette question du changement climatique a d'abord été portée au niveau des Nations Unies pour ensuite redescendre au niveau de chaque Etat et territoire.**

### A. 1. 1 - La convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Adoptée en juin 1992 à Rio de Janeiro, elle a pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

Afin de parvenir à cet objectif, le [protocole de Kyoto](#), signé en décembre 1997, a fixé pour les pays développés des engagements chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, N<sub>2</sub>O, CH<sub>4</sub>, HFC, PFC, SF<sub>6</sub>). 38 pays industrialisés devaient ainsi réduire globalement leurs émissions de 5,2 % sur la période 2008-2012, par rapport aux niveaux de 1990.

[La COP 21](#) fin 2015, a permis la signature à Paris d'un nouvel accord fixant un objectif de limitation du réchauffement mondial entre 1,5 et 2°C et de parvenir à zéro émission nette d'ici 2100. L'accord doit être validé par les parlements des pays participants et entrera en vigueur en 2020. L'un des objectifs du texte est la réorientation de l'économie mondiale vers un modèle à bas carbone, qui implique un abandon

progressif des énergies fossiles.

Au niveau international, un état des lieux sur l'effet de serre est régulièrement élaboré dans le cadre des Nations Unies par des experts scientifiques regroupés au sein du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ou IPCC en anglais). Créé en 1988 par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et le Programme pour l'Environnement des Nations Unies (PNUE), le GIEC publie des rapports synthétisant les travaux de milliers de chercheurs analysant les tendances et prévisions mondiales en matière de changements climatiques.

**Le 5ème rapport du GIEC sur les changements climatiques et leurs évolutions futures a été publié sous la forme de 3 volets en septembre 2013 (éléments scientifiques : volet 1), mars 2014 (Impact, Adaptation et Vulnérabilité : volet 2) et avril 2014 (Atténuation : volet 3). Ce 5ème rapport du GIEC présente plusieurs nouveautés en termes de méthodologie ou d'attribution des responsabilités des phénomènes climatiques.**

**LE PREMIER VOLET** de ce rapport fixe la connaissance scientifique actuelle et présente des prévisions décennales, c'est à dire des prévisions de plus court terme. Les échéances mises en avant couvrent la période 2012-2035 en mettant l'accent sur la prochaine décennie. Celles-ci viennent s'ajouter aux projections traditionnelles pour le 21ème siècle, auxquelles viennent également s'ajouter des projections de très long terme, à l'horizon 2300.

Le rapport réaffirme que l'augmentation de la concentration des GES pourrait engendrer des changements majeurs des températures, du niveau des mers et de la fonte des glaces, et prévoit notamment une hausse du niveau des mers, tous scénarios confondus, située entre 29 et 82 centimètres d'ici la fin du 21<sup>ème</sup> siècle (2081-2100).

Même si cela peut paraître abstrait, rappelons qu'une hausse d'un mètre du niveau des mers toucherait directement une personne sur 10 dans le monde, soit 600 à 700 millions de personnes.

Selon ce rapport, il est pratiquement certain que le réchauffement climatique va provoquer des événements météorologiques extrêmes plus intenses et fréquents, tels que les sécheresses, pluies diluviennes, et il pourrait également – même si cela est encore débattu – entraîner des ouragans plus fréquents.

Le GIEC montre que l'objectif « 2°C maximum » ne pourra être atteint que si l'on suit les trajectoires du scénario le plus ambitieux (scénario RCP2.6) qui nécessite une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre de 10% par décennie.

**LE SECOND VOLET** du rapport évalue les vulnérabilités, les impacts, et l'adaptation aux changements climatiques. Il analyse trois points principaux :

- les risques que causent les changements climatiques sur nos sociétés, et la manière dont ils peuvent nous affecter (santé, alimentation, etc.) ;
- comment ces risques peuvent être diminués ou contrôlés, grâce

à l'adaptation de nos modes de vie (quels sont les besoins, quelles sont les options et / ou les opportunités pour adapter nos sociétés au changement) ;

- comment limiter ces risques grâce à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre (même si cette partie est surtout évaluée dans le troisième volet du rapport).

**LE TROISIEME VOLET** du rapport évalue les aspects scientifiques, technologiques, environnementaux, économiques et sociaux de l'atténuation des changements climatiques : il pose la question des moyens disponibles concrètement pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Le rapport ne contient pas de recommandations sur les choix à mettre en place pour réduire ces émissions. Il évalue chacune des options possibles, à différents niveaux de gouvernance et dans différents secteurs économiques.

**La conclusion du GIEC est très claire concernant la responsabilité des activités humaines dans la hausse de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, à un rythme jamais vu dans le passé.**

### A. 1. 2 - Les engagements de la France

En réponse aux engagements politiques mondiaux, la France, comme l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne a ratifié le protocole de Kyoto en date du 31 mai 2002.

Elle considère qu'il ne faut pas permettre un réchauffement de la température moyenne à la surface de la Terre de plus de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels.

**Avec des émissions de GES de 561 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2000, le gouvernement a fixé, en concordance avec les ambitions et les engagements au niveau international, un objectif de division par quatre des émissions françaises d'ici 2050 (« facteur 4 ») inscrit dans la loi Grenelle.**

La France a aussi souscrit aux divers engagements européens, et a, consciente que la lutte contre le réchauffement est l'affaire de tous, initié à un échelon local la dynamique **des Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET)**.

Les PCAET constituent l'outil principal pour respecter les objectifs fixés :

- le facteur 4 à l'échéance 2050 par rapport à 1990 (Loi Grenelle, 2009-2010) ;
- la réduction des émissions de GES de 3 % par an (Loi Pope, 2005) ;
- la réduction des consommations d'énergie de 2 à 2,5 % par an (Loi Pope, 2005) ;
- les objectifs des 3 x 20% de l'UE à l'échéance 2020 : améliorer de 20% l'efficacité énergétique, réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre et passer à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation.

Début 2014, l'Union Européenne a actualisé sa stratégie et a proposé de nouveaux objectifs à l'horizon 2030, qui ont été validés par le conseil européen en octobre 2014 :

- améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27% ;
- réduire de 40% les émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990 ;
- porter à 27% au moins la part des énergies renouvelables dans la consommation.

[Le plan climat national](#), actualisé en juin 2017, fixe les orientations de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Il définit les objectifs français et les champs prioritaires d'intervention dans l'ensemble des domaines suivants : l'habitat et le tertiaire, les transports, l'industrie, l'agriculture et la forêt, l'énergie, les déchets, la sensibilisation, la formation, l'information et l'adaptation au changement climatique.

**S'il doit prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie du territoire, le Plan Climat doit aussi aborder les enjeux de qualité de l'air et de pollution atmosphérique, ces phénomènes étant tous corrélés.**

#### A. 1. 3 - Les Lois Grenelle I et II

Au travers des Lois Grenelle I et II adoptées en octobre 2009 et en juillet 2010, la France marque un tournant dans la lutte contre le changement climatique, pour les économies d'énergie et pour le développement des énergies renouvelables. Ces lois imposent la réalisation de Schémas Régionaux Climat Air Energie au travers de

l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE).

L'article L 229-25 impose de plus la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (actualisé tous les 3 ans) aux communautés urbaines, communautés d'agglomération et communes de plus de 50 000 habitants ainsi qu'aux autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

#### A. 1. 4 - Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

La loi de transition énergétique fait évoluer les bilans d'émissions de gaz à effet de serre. En effet, un syndicat ou un établissement public intercommunal peut porter le Plan Climat Air Energie Territorial d'un territoire pour l'ensemble des collectivités le composant (même pour les villes de plus de 50 000 habitants). De plus, ce seuil de population pour adopter un plan climat est passé à 20 000 habitants en 2018.

Cette loi et les plans d'action associés doivent permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le changement climatique et renforcer son autonomie énergétique en équilibrant mieux ses sources d'approvisionnement. Ses objectifs sont :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) avec une trajectoire qui sera précisée dans les budgets « carbone » ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030 et créer un objectif de

performance énergétique de l'ensemble du parc de logements à 2050 ;

- réduire de 30 % en 2030 par rapport à 2012, la part des énergies fossiles dans la consommation énergétique primaire, réduire à 50% la part du nucléaire dans la production et porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à 23 % en 2020 (et 32 % en 2030) ;
- lutter contre la précarité énergétique et affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages.

**Pour atteindre ces ambitions, la loi instaure des outils de mise en œuvre de l'économie bas-carbone tels que la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et les « Budgets Carbone ».**

La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle s'appuie sur un scénario de référence, élaboré au cours d'un exercice de modélisation prospective, conduit entre septembre 2014 et août 2015. La Stratégie Nationale Bas Carbone est actuellement en cours de révision et fixerait un objectif de « neutralité carbone » à l'horizon 2050.

Les « budgets carbone » sont les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 puis 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Ils sont déclinés à titre indicatif par grands domaines d'activité (transport, déchets, logement, industrie, agriculture, énergie). Le décret fixant les trois premiers « budgets carbone » pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028 et approuvant la SNBC a été publié au journal officiel le 19 novembre 2015.

### A. 1.5 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) se substitue au Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Pour atteindre les objectifs nationaux et conformément à l'article L 222-1 de l'article 75 de la loi ENE, la Région Nord-Pas-de-Calais lance en décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie. Ce SRCAE est adopté en séance plénière du Conseil régional le 24 Octobre 2012. C'est en quelque sorte la feuille de route pour lutter contre le changement climatique en Région. Ce document analyse la situation régionale dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Les cibles choisies par le SRCAE sont :

- viser une réduction de 20% d'ici à 2020 des consommations d'énergie finale par rapport à celles constatées en 2005 ;
- viser une réduction de 20% d'ici à 2020 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à celles constatées en 2005 ;
- viser une réduction de 75% d'ici à 2050 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à celles constatées en 2005 (« facteur 4 ») ;
- viser un effort de développement des énergies renouvelables supérieur à l'effort national (multiplication, au minimum, par 4 de la part des énergies renouvelables dans les consommations régionales) ;
- réduire les émissions des polluants atmosphériques dont les normes sont régulièrement dépassées, ou approchées : les oxydes d'azote (NOx) et les particules.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dote la région d'un document

prescriptif de planification le SRADDET. Le SRCAE est de fait inclus dans ce nouveau document.

Le SRADDET vise un développement des territoires qui prenne en compte leur grande hétérogénéité. Il intègre et simplifie les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) existants pour une meilleure coordination des politiques d'aménagement du territoire et reprend « les éléments essentiels » des schémas auxquels il se substitue (art. 451-1 du CGCT).

L'assemblée régionale des Hauts de France a arrêté le 31 janvier 2019 son projet de SRADDET. Au travers du décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre des dispositions législatives relatives au SRADDET, les objectifs attendus en matière de climat, d'air et d'énergie portent sur :

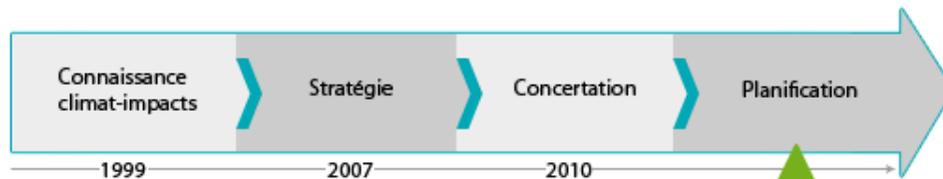
- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- la lutte contre la pollution atmosphérique,
- la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire, que finale,
- le développement des énergies renouvelables et de récupération.

Les objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air sont fixés par le schéma à l'horizon 2021 et 2026 pour les échéances à court terme, et 2030 et 2050 pour les horizons les plus lointains.

Ce document est actuellement en cours d'avis réglementaire et sera soumis courant septembre 2019 à enquête publique.

## A. 2 - L'adaptation au changement climatique des territoires

**Le changement climatique est aujourd'hui inévitable et ses effets se font déjà ressentir. La collectivité ne devra donc pas se limiter à réduire ses émissions et à les atténuer mais elle devra également se préparer à quantifier et anticiper les impacts territoriaux de ce changement climatique.**



La démarche d'adaptation a été enclenchée au niveau national par le Ministère de l'écologie à la fin des années 1990 notamment sous l'impulsion du fonds de recherche GICC (Gestion et Impacts du Changement Climatique). Ce fond a permis notamment de financer des projets de recherche sur des sujets émergents en matière d'impacts du changement climatique et d'adaptation.

La lutte contre l'intensification de l'effet de serre et la prévention des risques liés au réchauffement climatique sont reconnues priorités nationales par une loi votée à l'unanimité du Parlement en 2001 (article L229-1 du code de l'environnement). Les connaissances diffusées par la recherche ont permis d'élaborer, dès 2006, une stratégie nationale d'adaptation au changement climatique sur la base

d'un ensemble d'informations et d'analyses robustes. Elle a ensuite donné naissance au plan national d'adaptation au changement climatique lancé en 2011 qui programme des mesures opérationnelles visant : la sécurité et la santé publique ; à éviter les inégalités devant le risque ; à limiter les coûts et saisir les opportunités ; à préserver le patrimoine naturel.

Les politiques publiques régionales se sont renforcées sur cette thématique et les collectivités qui portent les plans climat sont invitées à adopter des mesures visant à répondre à la problématique locale de l'adaptation.

Les SRCAE des deux anciennes régions ont identifié les principales vulnérabilités régionales en s'appuyant sur les premières projections d'évolution du climat de la région produites par Météo-France, sur le quatrième rapport d'évaluation du GIEC (2007) et sur les éléments de synthèse produits par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique. Le scénario moyen prospectif réalisé par Météo-France dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration des SRCAE conclue à :

- l'augmentation des températures d'ici à 2050 de + 1 à 2°C ;
- une évolution des vents et épisodes violents ;
- une évolution du régime des précipitations ;
- une évolution du niveau marin.

Sept grandes vulnérabilités ont été identifiées (avec des spécificités territoriales marquées) : vulnérabilité du littoral (risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte), des waterings et zones basses

(risque d'inondations continentales accentué par l'élévation probable du niveau de la mer), de la ressource en eau, des forêts et zones humides (affectées par les évolutions des températures et conditions hydriques), des constructions (avec le retrait/gonflement des argiles) et des populations urbaines (face aux chaleurs extrêmes). *(source [www.legrandessein.fr](http://www.legrandessein.fr)).*

### A. 3 - Le plan de protection de l'atmosphère

La qualité de l'air est un enjeu majeur du PCAET et en particulier dans la Région Hauts de France qui est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. L'exposition de la population y est en effet

renforcée par la concentration des activités humaines et sa situation de pôle économique et touristique. Posent notamment problème :

Les oxydes d'azote (NOx) : Les transports sont les premiers émetteurs, devant l'industrie (industrie manufacturière, de production d'énergie, de la construction et de traitement des déchets).

Les particules en suspension : Les PM10, pour lesquelles un contentieux avec l'Europe est en cours, sont sous la valeur limite depuis 2 ans sur les Hauts-de-France. Pour les PM2.5, en revanche, l'objectif de qualité n'est pas respecté. Plus du tiers des PM2,5 provient du résidentiel, tertiaire ; puis à proportion équivalente de l'industrie et l'agriculture.

### 3 - La stratégie territoriale retenue pour le Saint-Quentinois

Le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du Schéma Régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Si le territoire est couvert par un plan de protection de l'atmosphère mentionné à l'article L. 222-4, le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans ce plan.

Les données sur les objectifs de la collectivité ont été établies en fonction :

- Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire selon les secteurs d'activité mentionnés à l'article 2 et pour l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D ;
- Les objectifs de maîtrise de la consommation d'énergie du territoire selon les secteurs d'activité mentionnés à l'article 2 et pour l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D ;
- Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire selon les secteurs d'activité mentionnés à l'article 2, pour l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D ;
- Les objectifs de production et consommation des énergies renouvelables, de valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage sur le territoire, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire et

pour l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D ;

- Les objectifs d'adaptation au changement climatique.
- La loi TECV relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, n° 2015-992 du 17 août 2015, fixe les objectifs de la politique énergétique nationale.

La stratégie retenue par le territoire s'est donc appuyée sur les objectifs du SRADDET, les objectifs nationaux et les potentiels du territoire.

Selon les potentiels du territoire, elle a été définie d'après les réflexions menées lors des ateliers de la concertation.

## 3. 1 - La Stratégie énergétique

### 3.1.1 - Objectifs 2030

Au regard des réflexions exposées, la stratégie énergétique doit refléter les capacités du territoire et des ambitions réalistes.

#### Réduction des consommations d'énergie

La stratégie retenue correspond à la moyenne des trois scénarios intermédiaires qui ont été réfléchis en atelier, et s'appuie sur la démarche Destination TEPOS. Cela se traduit en actions suivantes ou équivalentes d'ici 2030 :

#### Résidentiel :

- Rénovation de près d'un quart des logements du territoire au niveau BBC
- Information et sensibilisation aux écogestes et aux choix d'équipements efficaces en énergie, auprès de 40% des familles (soit environ 10 000 foyers)

#### Transport de personnes :

- Changement de mode de transport pour le vélo, les transports en commun ou le covoiturage pour se rendre au travail pour près de 10% des actifs automobilistes (soit près de 2 000 personnes)
- Encouragement au remplacement d'un quart des voitures du territoire pour des véhicules à faible émission et à faible consommation, électrique ou GNV.
- Mise en place de politiques d'urbanisme permettant d'éviter 1% des déplacements locaux
- Développement de l'écoconduite, du télétravail et diminution des besoins en transport

- Encouragement au changement d'un quart des trajets longue distance en faveur des transports en commun, du covoiturage...

#### Transport de marchandises :

- Développement de 20% du transport fluvial, du ferroutage, du taux de remplissage des camions.

#### Agriculture :

- Mise en place d'actions d'efficacité énergétique agricole sur environ les trois quarts des surfaces agricoles utiles (près de 15 000 ha de SAU)

#### Tertiaire :

- Rénovation thermique d'environ un quart des surfaces de bureau et d'un quart des surfaces de commerce
- Mise en place de solutions de sobriété et d'efficacité énergétique dans 50% des bâtiments tertiaires

#### Industrie :

- Développement de l'écologie industrielle et de l'éco-conception dans près de 20% des industries du territoire

Tous les éléments cités permettent la réduction de **24%** des consommations d'énergie, passant de 2003 GWh en 2016 à **1520 GWh** en 2030.

Les objectifs en termes de réduction de consommation d'énergie sont les suivants :

	Consommation 2016 GWh	Consommation 2030 stratégie GWh	Réduction de consommation en %
Résidentiel	736	596	-19%
Transport de personnes	475	335	-29%
Transport de marchandises	153	113	-26%
Agriculture	42	25	-42%
Tertiaire	325	230	-28%
Industrie	272	222	-18%
Total	2003	1520	-24%

Tableau 1 : Objectifs de réduction des consommations d'énergie en Gwh à l'horizon 2030 par secteur d'activité

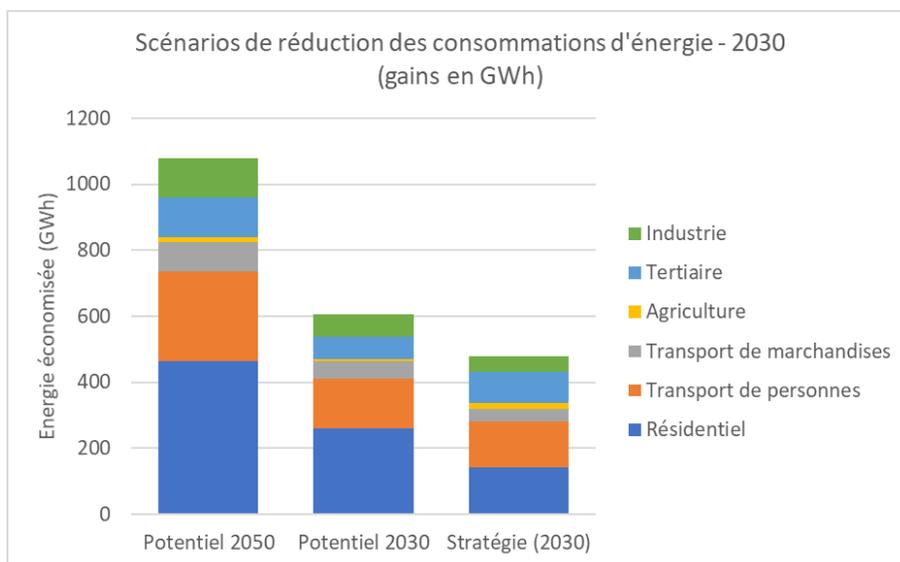


Figure 1 : Réduction de consommation d'énergie par secteurs d'activité

## Production d'énergie renouvelable

Les objectifs de production d'énergie renouvelable et locale sont les suivantes :

- Développement de 50 GWh de récupération de chaleur dans l'industrie ;
- Installations de panneaux solaires photovoltaïques en toiture sur près de 1000 maisons, 250 bâtiments industriels et 150 bâtiments agricoles ;
- Installations d'ombrières solaires sur près de 5 000 places de parking ;
- Installations sur 10 ha de panneaux solaires photovoltaïques au sol ;
- Remplacement d'éoliennes par des plus puissantes pour augmenter de 25MW la puissance éolienne sur le territoire ;
- Développement de la ressource bois mais avec 15 GWh de bois importé des territoires voisins (échelon régional) ;
- Installation de 3 unités de méthanisations de 80 Nm<sup>3</sup>/h chacune ou installation d'une unité de plus de 30 GWh/an ;
- Installations de systèmes de chauffe-eau solaire pour près de 2 000 logements, 200 bâtiments tertiaires et 400 industries pour les besoins en eau chaude sanitaire ;
- Equipement de Pompes à Chaleur géothermales pour près de 700 logements et 140 bâtiments tertiaires ;
- Installation et remplacement de systèmes performants au bois dans près de 3 500 logements.

Avec ces nouveaux systèmes de production d'énergie renouvelable en plus des systèmes actuels, la production serait en 2030 de **400 GWh**, ce qui correspond à une **multiplication par 4** de la production de 2016. La couverture des besoins serait de **26%**.

Le tableau et le graphique ci-contre reprennent les objectifs par énergie renouvelable :

GWh	Production actuelle	Production 2030 stratégie
Récupération de chaleur ou importation	1	50
Photovoltaïque	0,5	70
Eolien	60	130
Bois Energie	40	43
Biogaz	0,00	20
Solaire thermique	0,13	10
Géothermie	0,4	40
Total	100	400

Tableau 2 : objectifs de production d'énergie renouvelable à 2030

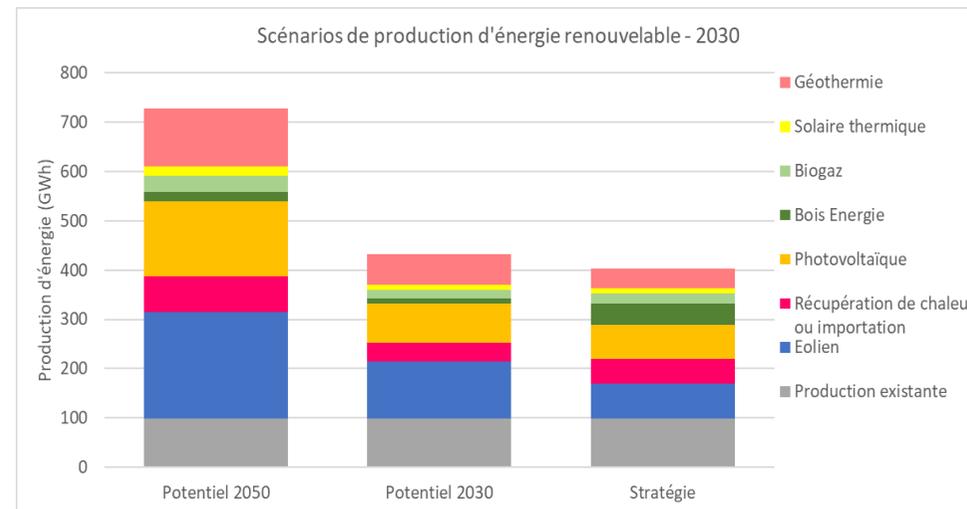


Figure 2 : Production d'énergie par type d'énergie

### 3.1.2 - Évolution coordonnée des réseaux énergétiques du territoire

#### Capacité du réseau électrique du territoire

Même si avant la révision du 3REnR les capacités du réseau étaient saturées, celles-ci ont été réévaluées et des aménagements ont été réalisés ou sont prévus, que ce soit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ou en périphérie.

Le réseau électrique peut ainsi être optimisé en fonction des variations de consommation et permet la mise en place du raccordement de production d'électricité renouvelable.

Pour rappel, les productions de moins de 100 kVA ne sont pas affectés au titre du Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR) ce qui permet le développement des productions modestes, et des capacités sont encore disponibles pour les autres projets comme à Gauchy.

**Le réseau est donc en capacité à répondre à la diminution des consommations électriques et à l'augmentation de la production d'électricité renouvelables pour les années à venir.**

#### Capacité du réseau de gaz du territoire

Globalement sur le territoire, les consommations de gaz sont amenées à diminuer et la production de biogaz à augmenter avec à minima le méthaniseur à Gauchy.

Le potentiel de développement concerne essentiellement :

- Le déploiement de points d'approvisionnement des véhicules gaz ;
- L'éventuel déploiement du réseau sur de nouvelles communes du territoire.

Le modèle économique de développement des réseaux permet aujourd'hui d'aller dans ce sens car la société GRDF, par exemple, encourage le développement de la production de gaz vert avec sa réinjection dans le réseau tout en s'adaptant aux baisses et aux changements de consommation.

Il n'est donc pas nécessaire d'avoir un développement massif des réseaux mais ce développement peut être ponctuel et pour répondre à un besoin spécifique.

### Capacité du réseau de chaleur de Saint Quentin

Des modifications sur le réseau de chaleur ont été apportées ces dernières années comme le changement d'énergie du butane au propane, la mise en place de la chaufferie alimentée au bois ainsi que plusieurs extensions du réseau.

Deux extensions ont été réalisées au nord et au sud du réseau en 2015 ainsi qu'une autre fin 2015-début 2016.

Il n'est pas prévu d'ici 2029 de nouvelles extensions car les chaufferies sont déjà proches de leur capacité maximale et la suite du développement du réseau se focalise sur la prospection du raccordement de nouveaux clients.

Au-delà de cette période, une étude de faisabilité peut être réalisée sur le réseau existant pour de nouvelles extensions ou pour le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur ou micro-réseaux dans d'autres quartiers de Saint Quentin.

Le réseau de chaleur à Saint Quentin peut se rapprocher du **100% énergie renouvelable**, notamment grâce au bois. Un des objectifs régionaux définis dans le SRADDET est d'ailleurs de convertir l'ensemble des chaufferies des réseaux de chaleur urbain existantes aux énergies renouvelables et de récupération d'ici 2050.

### Autres réseaux de chaleur

Sur tout le territoire de la Communauté de d'Agglomération, il peut être envisagé à long terme la mise en place d'autres réseaux de chaleur dans d'autres communes ou même de micro-réseaux de chaleur à des échelles plus courtes. Les micros-réseaux de chaleur ont l'avantage de pouvoir alimenter des bâtiments dans un même quartier et peuvent être alimentés par des chaudières au bois-énergie.

La pertinence de l'implantation d'un réseau ou micro-réseau de chaleur dépend de la densité de population sur un territoire, comme illustré dans la carte suivante.

Les communes les plus pertinentes pour le développement de micros-réseaux de chaleur au regard de la population sont les quartiers de Saint-Quentin et dans ses alentours, comme Gauchy, Grugies et l'ouest d'Harly ou encore dans le sud du territoire comme Flavy-le-Martel, Jussy ou Montescourt-Lizerolles, dans les centres des communes.

Les micros réseaux de chaleur peuvent être reliés entre eux et peuvent raccorder à la fois des lieux de consommation et à la fois des lieux de production d'énergie renouvelable.

### Intégrer de nouveaux sites de production d'énergie renouvelables et de récupération :

Le raccordement est intéressant selon plusieurs conditions :

- Une certaine proximité avec le réseau existant pour éviter une perte trop importante,
- La production d'énergie doit être continue et sur du long terme, ce qui est le plus difficile à garantir auprès des industries car le fonctionnement est souvent à court terme et la production peut être très fluctuante.

Techniquement, aucun système de production d'énergie thermique n'est impossible à raccorder au réseau de chaleur mais les contraintes sont surtout d'ordres économiques, de suffisance et de continuité de production. A savoir aussi que chaque nouveau raccordement a un impact sur le prix de revente de la chaleur auprès des consommateurs, en fonction des types d'énergie primaires.

Les systèmes de production compatibles avec les réseaux de chaleur sont :

- Les chaufferies-bois comme cela est déjà le cas ;
- La chaleur issue de la méthanisation : lorsque la production de méthane est valorisée en chaleur et électricité par des systèmes de cogénération, il est techniquement possible de raccorder le système au réseau de chaleur mais cette production est parfois fluctuante et ne peut être garanti d'approvisionnement par les exploitants du réseau de chaleur.
- La récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement : cette production s'apparente plus à du réchauffement car la chaleur est de basse température. Cela peut s'appliquer pour limiter les pertes énergétiques d'un réseau mais la production de chaleur reste limitée.
- La chaleur issue de la géothermie : l'une des meilleures solutions techniques de valorisation de l'énergie de la géothermie (autre que celle verticale) est la réinjection dans le réseau de chaleur. Mais une telle installation sur le territoire a un coût relativement important, surtout par rapport au potentiel, qui se répercuterait sur le prix des consommateurs. La géothermie est une solution intéressante pour les installations individuelles ou collectives et peut se mettre en place pour des micro-réseaux de chaleur.
- L'intégration de la production de chaleur industrielle : les entreprises du secteur industriel peuvent produire de la chaleur excédentaire dans leur processus de fabrication mais cette chaleur n'est pas toujours évidente à réinjecter dans le réseau de chaleur.

Les regroupements de sites industriels constituent un potentiel de mutualisation énergétique intéressant grâce à la mise en place de micro-réseaux. Le territoire dispose de quelques zones d'activités avec certaines unités et densité de consommation et de production, qui pourrait justifier la mise en place de micro-réseaux énergétiques.

A très long terme, les réseaux peuvent être connectés et déployés au-delà du territoire et peuvent s'intégrer dans une cohésion territoriale maîtrisée par un réseau intelligent.

## Objectifs retenus concernant les réseaux

### Objectifs réseau électrique :

(Rappel du scénario : stagnation puis diminution des consommations électriques et augmentation des productions)

- Accueillir les nouvelles productions diffuses de type urbain dans toutes les communes du territoire (faible puissance : solaire photovoltaïque, micro-éolien, hydraulique de faible puissance...)
- Accueillir les nouvelles productions électriques plus isolées des bâtiments de types agricoles, industriels ou commerciaux, des méthaniseurs à cogénération et des éoliennes en remplacements
- Continuer le déploiement de bornes IRVE dans les centres urbains, connectées et reliées par un réseau intelligent
- Installation de stations de distribution électrique des véhicules couplées à des systèmes de stockage électrique, si possible complétées d'installations de production d'énergie renouvelable (éolien, solaire) en périphérie des pôles urbains (Saint-Quentin, Gauchy...) ou à des carrefours du territoire
- Permettre le déploiement des stations de conversion énergétique (« Power To Gas », vers l'hydrogène et inversement) et de stations de distribution électrique ET gaz pour les véhicules
- Continuer le déploiement des compteurs communicants et optimisation de la gestion énergétique par les réseaux intelligents.

### Objectifs réseau gaz :

(Rappel du scénario : stagnation : diminution des besoins de gaz par consommateur mais augmentation du nombre de consommateurs et des productions locales)

- Poursuivre le déploiement des réseaux de distribution gaz dans les communes et poursuivre le raccordement des nouveaux logements
- Déployer le réseau en parallèle du développement de la production de biogaz vert (méthaniseurs) comme à Gauchy
- Poursuivre le déploiement de stations d'approvisionnement de GNV (comme c'est déjà le cas avec le transporteur Houtch), complétées par des installations de stockage (véhicules particulier, professionnel, poids lourds, BOM, bus...)
- Continuer le déploiement des compteurs communicants et l'optimisation de la gestion énergétique par le déploiement des réseaux intelligents

## Objectifs réseau de chaleur :

(Rappel du scénario : diminution des besoins de chaleur par consommateur mais augmentation importante du nombre de consommateurs et des productions locales de chaleur)

- Poursuivre le déploiement du réseau de chaleur à Saint-Quentin et du nombre de raccordement de consommateurs (Objectif SRADDET rapporté au territoire : raccorder 1350 logements d'ici 2050) en complémentarité au déploiement du réseau de gaz
- Poursuivre le raccordement des productions de chaleur : chaudière-bois, géothermie, solaire thermique, chaleur fatale des eaux usées ou industrielles...
- Poursuivre le déploiement de micro-réseaux autour d'un poste de production renouvelable : groupement de bâtiments autour d'une chaudière bois, d'une centrale géothermique, de systèmes de récupération de chaleur, micro-réseau en zone industrielle... que ce soit dans les communes denses de Gauchy, Grugies, l'ouest d'Harly ou dans le sud du territoire comme Flavy-le-Martel, Jussy ou Montescourt-Lizerolles ou dans d'autres quartiers de Saint-Quentin, dans les centres des communes ainsi qu'autour des bâtiments publics (hôpital, écoles, bâtiments administratifs...). Cela est aussi valable et peut être systématisé lors de la construction d'écoquartiers.
- Création de micro-réseaux gaz, électriques ou de chaleur sur les zones d'activités :
- Production de biogaz par les entreprises agro-industrielles
- Production d'électricité et gestion par un réseau intelligent par les panneaux en toiture des bâtiments industriels et tertiaires et des friches industrielles
- Production de chaleur par des chaudières-bois et la mutualisation énergétique entre entreprises
- Nécessité de faire des études de faisabilité sur l'ensemble des zones d'activité.
- Mise en place d'un regroupement d'acteurs territorialisés autour des réseaux énergétiques, coordonnées par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Coordination à optimiser avec les réseaux d'eau

### 3.1.3 - Trajectoire énergétique 2026 / 2030 / 2050

Le graphique suivant indique la stratégie énergétique encadrée par les trajectoires du scénario maximal, du scénario tendanciel ainsi que celle du SRADET (la trajectoire de production du SRADET n'est indiquée que jusqu'à 2030) :

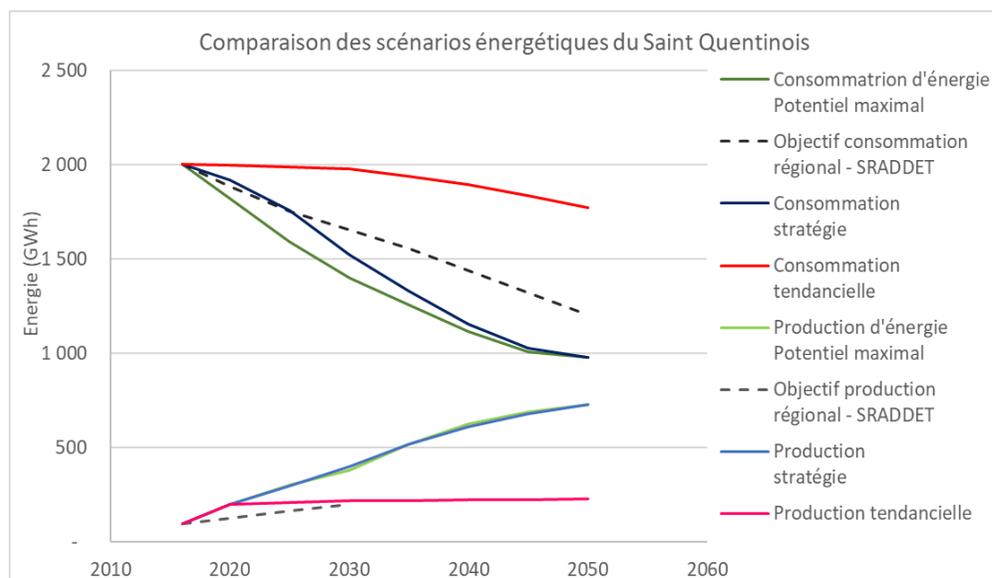


Figure 3 : Evolution des consommations et productions d'énergie des différents scénarios

Les trajectoires du scénario tendanciel encadrent toutes les autres trajectoires ; la tendance actuelle du territoire ne permet pas de répondre aux objectifs du SRADET sauf pour la production entre aujourd'hui et 2030.

Les trajectoires de la stratégie énergétique aboutissent bien aux objectifs du scénario maximal à l'horizon 2050, même si le cheminement n'est pas le même. Ainsi, la réduction de la consommation de la stratégie est moins ambitieuse que l'objectif du SRADET entre aujourd'hui et 2025 mais elle le devient beaucoup plus entre 2025 et 2050. Cela intègre une certaine inertie des actions à mettre en place mais également une accélération souhaitée à partir de 2025 ou 2030. La production d'énergie de la stratégie semble très ambitieuse pour atteindre le potentiel maximal du territoire.

Les objectifs par année sont les suivants.

GWh	Consommations d'énergie	Objectif de réduction	Production d'énergie
<b>2016</b>	<b>2 003</b>		<b>100</b>
2020	1 919	-4%	202
<b>2026</b>	<b>1 757</b>	<b>-12%</b>	<b>319</b>
<b>2030</b>	<b>1 520</b>	<b>-24%</b>	<b>402</b>
2035	1 332	-34%	521
2040	1 154	-42%	613
2045	1 029	-49%	679
<b>2050</b>	<b>977</b>	<b>-51%</b>	<b>728</b>

Tableau 3 : Objectifs de réduction des consommations d'énergie

Le graphique ci-dessous présente la synthèse de la stratégie énergétique par année.

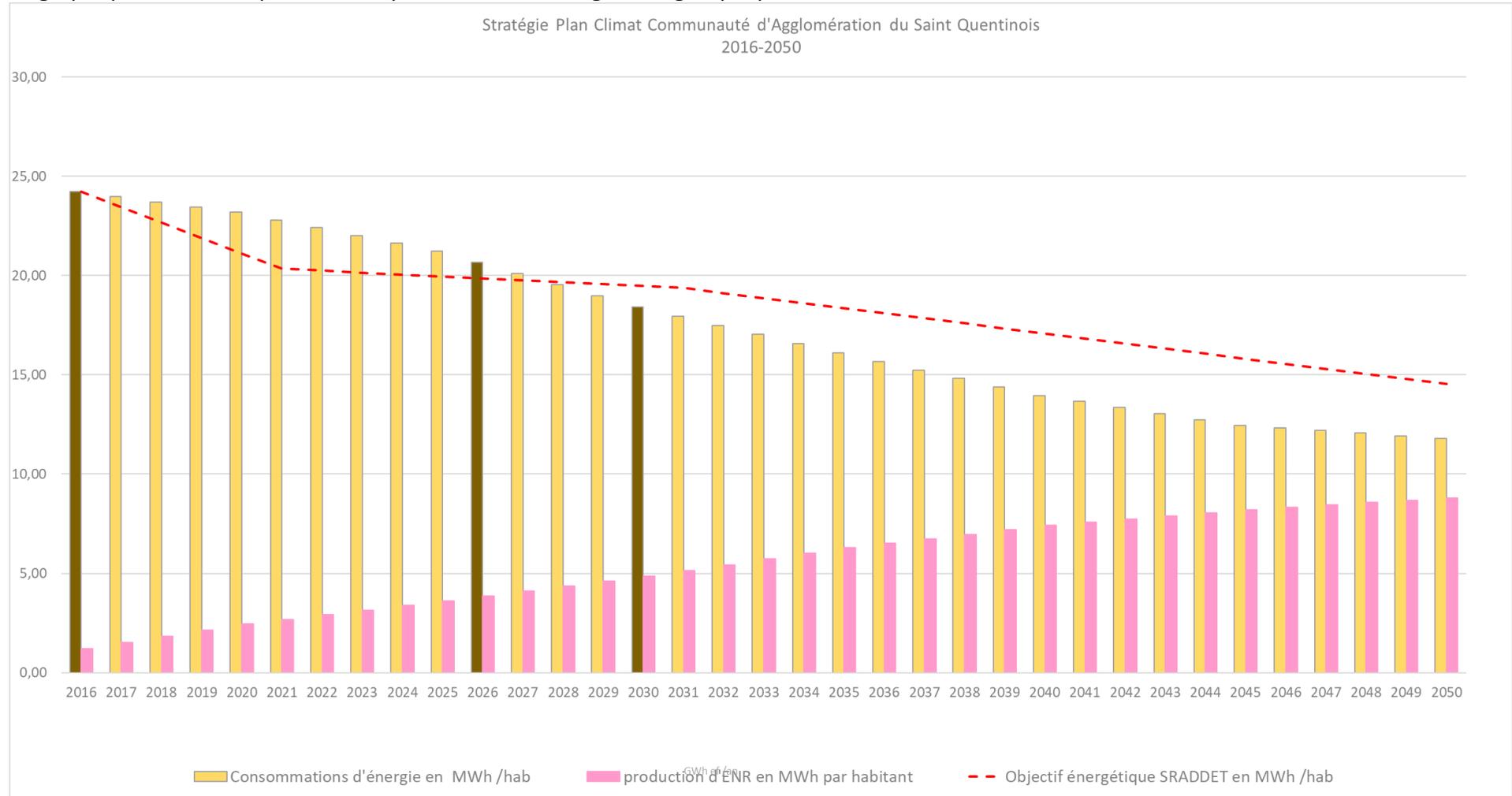


Figure 4 : synthèse de la stratégie énergétique par année

La consommation d'énergie atteint les objectifs SRADDET à partir de 2028. Les objectifs énergétiques du SRADDET sont plus ambitieux sur le court terme que le territoire, ce qui intègre la mise en place des actions du Plan Climat. La production d'énergie par habitant augmente progressivement pour atteindre près des trois-quarts de la consommation d'énergie par habitant en 2050.

3.1.4 - Objectifs énergétiques à l'horizon 2050

**OBJECTIFS 2050**  
**On vise une baisse de 51% des consommations d'énergie**  
**Pour atteindre les potentiels de réduction énergétiques maximum du territoire.**  
**Et**  
**La production de 728 GWh par an d'énergie renouvelable**  
**La couverture des besoins serait le l'ordre de 75%**

La trajectoire retenue est la suivante.

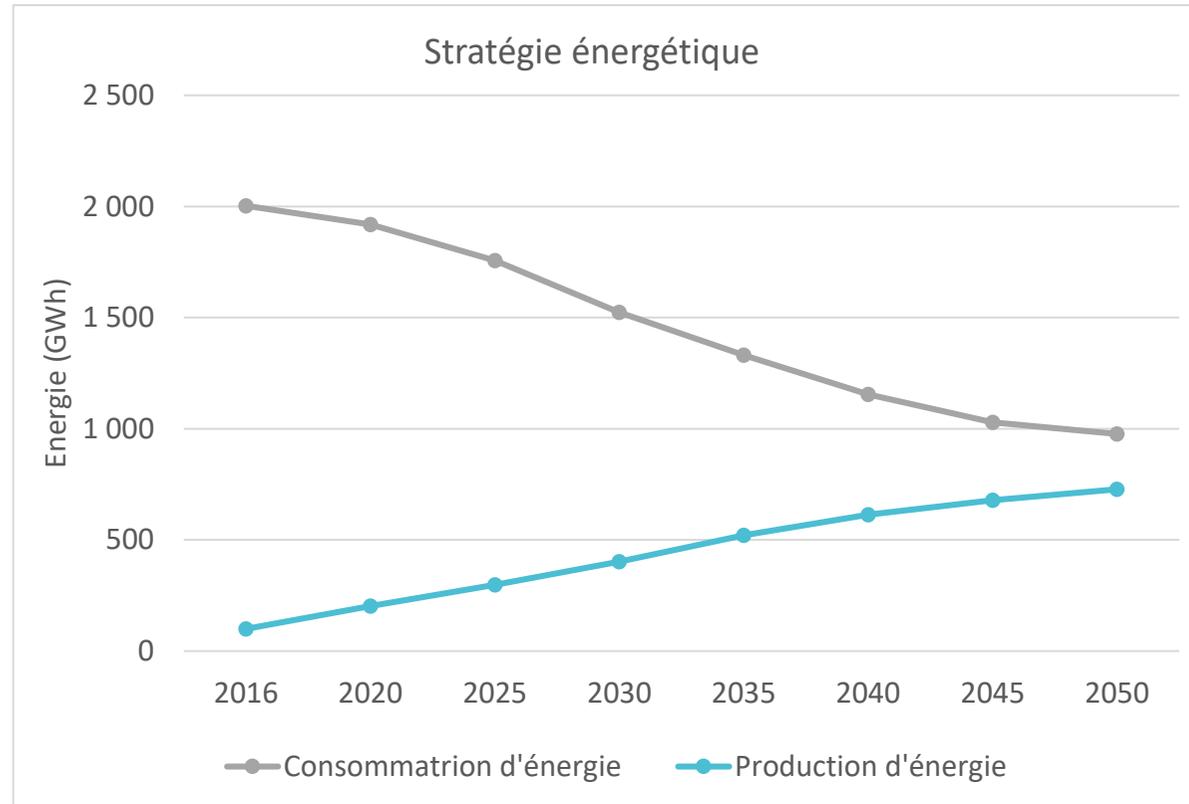


Figure 5 : stratégie énergétique

## 3. 2 - Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre

### 3.2.1 - Objectifs de réduction des émissions de GES à 2030

Pour 2030, les **objectifs sont de -18% sur les émissions directes et de -15% sur les émissions totales.**

Les objectifs détaillés par secteurs sont présentés dans le tableau page suivante.

Quelques objectifs spécifiques peuvent être déclinés pour 2030 par secteur d'activité pour les GES non énergétiques :

#### Secteur tertiaire

- Baisse de 25% des fuites de fluides frigorigènes émetteurs de GES

#### Construction

- Forte augmentation du recours aux biomatériaux pour l'isolation, la rénovation et la construction neuve
- Baisse de l'artificialisation nette

#### Déchets

- Baisse de 25% des déchets mis en enfouissement

#### Agriculture

- 3% des surfaces en agriculture biologique
- 500 ha en agroforesterie
- 300 ha en diversification vers des légumineuses, des oléagineuses ou de la fibre.

### 3.2.2 - Objectifs de réduction à l'horizon 2050

#### OBJECTIFS 2050

**On vise une baisse de 79% des émissions directes de GES**

Pour atteindre

**1 Teq CO<sub>2</sub> par habitant à l'horizon 2050**

En termes de réduction des émissions de GES, **la stratégie retenue permet une réduction de 79% des émissions directes de GES**, et de 69% des émissions totales (en incluant les émissions indirectes).

Cette stratégie permet d'atteindre des émissions directes de 1 Teq CO<sub>2</sub> par habitant en 2050, (la Stratégie Nationale Bas Carbone vise 2 Teq CO<sub>2</sub> par habitant).

La baisse sur les émissions indirectes est plus faible que sur les émissions directes, mais elle est proche de 60%, notamment grâce à la relocalisation d'une partie des émissions liées à l'énergie et à l'alimentation.

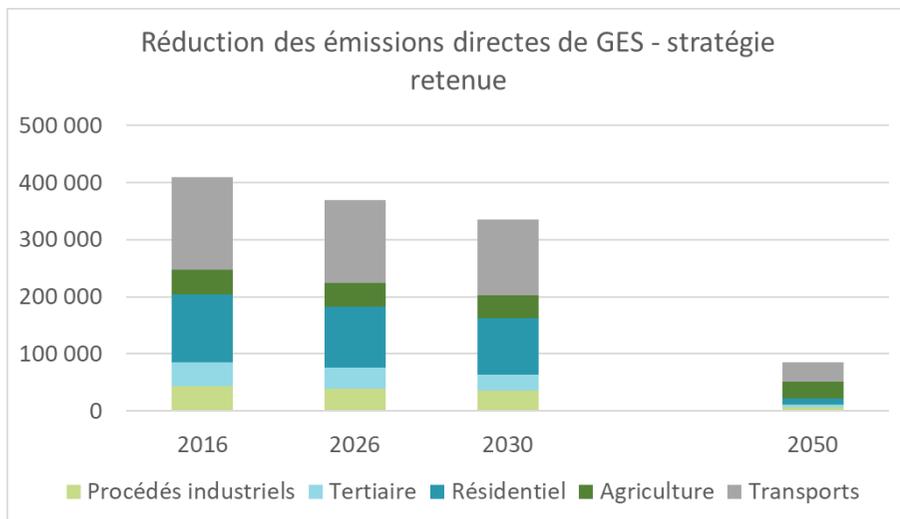


Figure 6 : stratégie territoriale réduction des émissions directes de GES par secteur d'activité

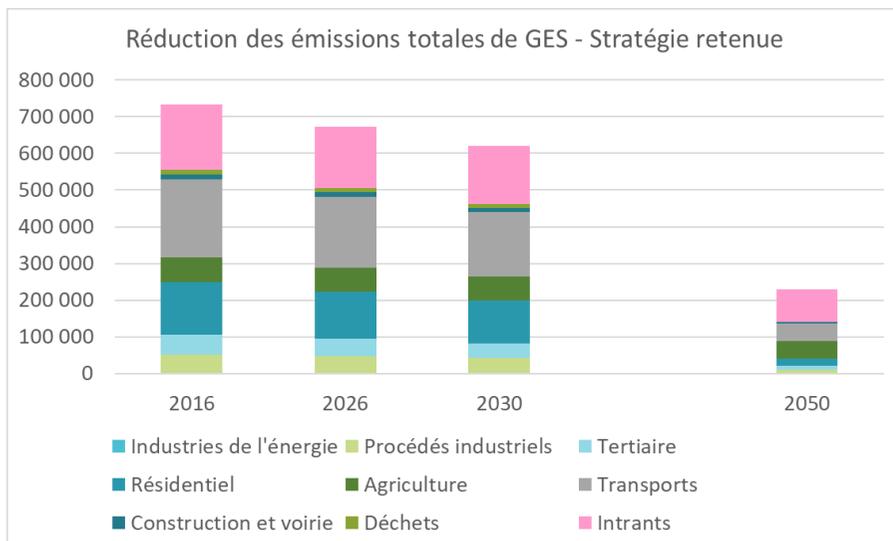


Figure 7 : stratégie territoriale, réduction des émissions totales de GES par secteur d'activité

La stratégie retenue s'appuie sur les potentiels énergétiques maximaux présentés ci-dessus.

**Concernant l'agriculture**, la stratégie retenue vise **une baisse de 30% des émissions de GES**. En effet, il a été décidé de **privilégier pour le secteur agricole les objectifs d'augmentation du stockage du carbone, d'adaptation au changement climatique, de production d'énergie renouvelable et de réponse aux besoins alimentaires locaux**.

La stratégie agricole à l'horizon 2050 prévoit notamment :

- Une **optimisation des pratiques agricoles**
- Un **maintien de l'activité d'élevage** sur le territoire, celle-ci étant déjà très faible ;
- Un **doublage des surfaces fourragères** avec notamment l'introduction de légumineuses (luzerne, pois fourragers) pour améliorer **l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage** et réduire les besoins en azote ;
- Rediversifier les cultures, diminuer les intrants (baisse des produits phytosanitaires), diminuer la vulnérabilité au changement climatique (diversification des risques agronomiques et économiques) ;
- Un maintien des surfaces en colza, en maïs grain, en betterave...
- L'introduction de **nouvelles cultures** ou leur augmentation : légumineuses (fèves, féverolles, pois...) et oléagineuses (tournesol, lin...) pour répondre aux nouveaux besoins alimentaires liés à l'évolution de l'alimentation et à l'alimentation animale, lin et chanvre pour la fibre ...
- Une **agriculture biologique ou à faibles intrants** sur environ 10% des surfaces
- Le **déploiement de surfaces maraichères**

- Un développement important de l'**agroforesterie**, dans un objectif de baisse des phytosanitaires, amélioration de la biodiversité, stockage du carbone et production d'énergie renouvelable
- Un **développement de l'irrigation modéré**, sur environ 4% des surfaces
- Optimiser le **déploiement des cultures intermédiaires à valeur énergétique** pour la production d'énergie renouvelable.

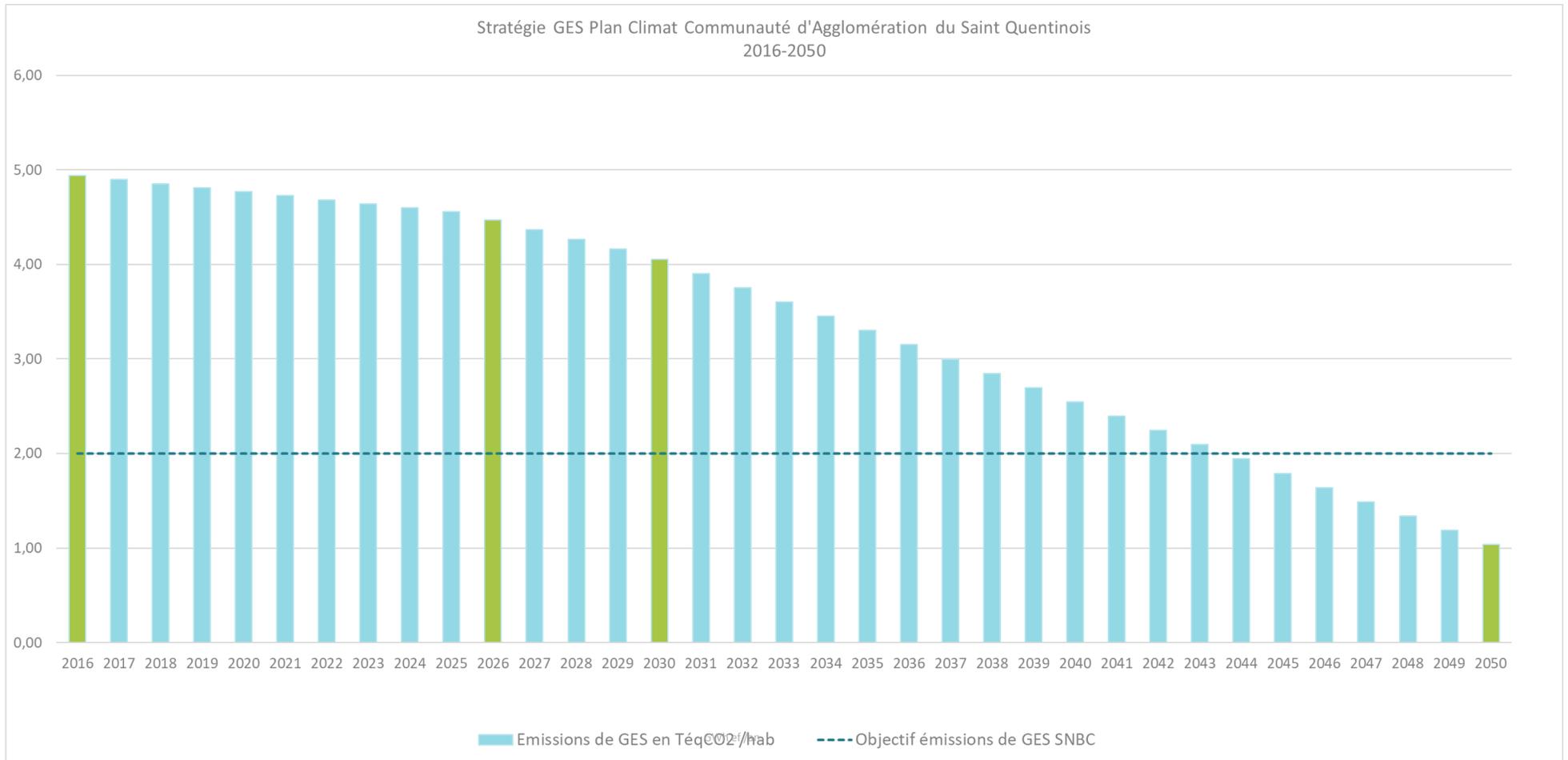
Cette stratégie agricole vise aussi à relocaliser une partie de l'alimentation en favorisant les circuits courts et l'alimentation locale. Elle permet le maintien d'un potentiel nourricier important.

A l'horizon 2050, et en tenant compte des évolutions du mix alimentaire, l'agriculture du territoire permettrait de nourrir deux fois la population, contre 4 aujourd'hui. Le territoire restera donc globalement exportateur de produits alimentaires, tout en contribuant aux productions d'énergie renouvelable et de biomatériaux, et en stockant du carbone.

Le tableau ci-dessous reprend en détail les objectifs du territoire par secteur d'activité, pour les émissions directes.

Emissions en Teq CO <sub>2</sub>	CASQ 2016	Objectif de réduction 2026	CASQ 2026	Objectif de réduction 2030	CASQ 2030	Objectif de réduction 2050	CASQ 2050
Industries de l'énergie	0						
Procédés industriels	43 836	10%	39 357	19%	35 624	85%	6 507
Tertiaire	40 757	11%	36 444	30%	28 501	88%	4 816
Résidentiel	118 789	11%	105 823	18%	97 364	91%	10 744
Agriculture	43 528	4%	41 803	7%	40 365	33%	29 152
Transports routiers	161 521	9%	146 277	17%	133 573	79%	34 483
Autres transports	0						
Déchets	0						
TOTAL (tonnes)	408 431		369 704		335 427		85 702
% atteint			-9%		-17%		-79%

Tableau 4 : Objectifs de réduction des émissions de GES, 2016, 2030 et 2050



*Figure 8 : stratégie GES du territoire du Saint-Quentinois sur la période 2016-2050*

### 3. 3 - Développement du Stockage du Carbone

#### 3.3.1 - Objectifs 2050 relatifs au stockage carbone sur le territoire

##### OBJECTIFS 2050

**On vise une multiplication par 2,5 du stockage du carbone  
soit  
environ 46% des émissions de GES restantes couvertes par le  
stockage carbone**

On se place ici dans un contexte 2050 pour atteindre ces objectifs, il est en effet difficile de développer le stockage carbone sur un pas de temps relativement court.

Les objectifs concrets retenus sont les suivants (le stockage carbone se fait en grande partie grâce à la plantation de biomasse et dans une moindre mesure grâce à l'utilisation de matériaux biosourcés) :

- Zéro artificialisation nette (favoriser la construction en dent creuse) ;
- 2 000 ha d'agroforesterie soit 66 ha par an ;
- 30 km de haies supplémentaires soit 1 km par an ;
- 5000 ha en semis direct ;
- Multiplication par 5 du stockage dans le bâtiment (isolation, rénovation et construction en biomatériaux).

Ces objectifs permettent de multiplier par 2,5 le stockage du carbone sur le territoire du Saint-Quentinois d'ici 2050, pour atteindre une couverture de 46% des émissions de GES restantes, contre 3,5% actuellement.

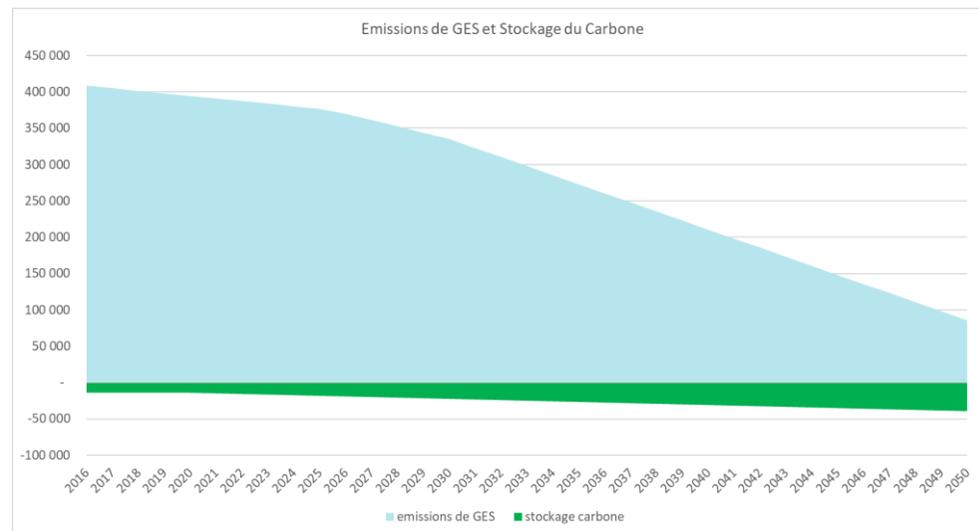


Figure 9 : émissions de GES et stockage du carbone

### 3.4 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie Air du PCAET, l'Agglomération du Saint-Quentinois a fait appel à Atmo Hauts-de-France pour déterminer les objectifs de réduction par polluant et par secteur d'activité aux horizons 2020/2025/2030.

#### 3.4.1 - Contexte et méthodologie

La qualité de l'air est la première préoccupation environnementale des Français avec le changement climatique (Baromètre annuel du ministère de l'Environnement paru en février 2017). Ses conséquences en termes de santé publique en France sont importantes, comme le confirme la dernière étude publiée par Santé Publique France en juin 2016<sup>1</sup>.

Les chiffres de cette étude parlent d'eux-mêmes :

- **La pollution de l'air correspond à une perte d'espérance de vie pouvant dépasser 2 ans** dans les villes les plus exposées, plus précisément entre 11 et 16 mois dans les Hauts-de-France selon le type de commune (rurale, moyenne ou grande).

- De plus, la pollution de l'air serait responsable de **48 000 décès** chaque année, dont 6500 en Hauts-de-France.

Au niveau international, le **protocole de Göteborg** adopté en 1999 fixe des plafonds d'émissions à respecter à l'horizon 2010 afin de réduire les impacts de la pollution atmosphérique pour quatre polluants : le dioxyde de soufre

(SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) et les composés organiques volatiles (COV). Révisé en 2012, il détermine alors des objectifs de réduction des émissions aux horizons 2020 et 2030 avec comme année de référence 2005.

Le **Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA)** qui résulte de la directive européenne 2016/2284 du 16 décembre 2016 décline, quant à lui, les objectifs de réduction des émissions de **cing polluants** au niveau français en intégrant les objectifs du protocole de Göteborg. Ces objectifs sont fixés pour chaque état membre et visent à réduire de 50% la mortalité prématurée liée à la pollution atmosphérique en Europe.

	A l'horizon 2020	A l'horizon 2025	A l'horizon 2030
SO <sub>2</sub>	-55%	-66%	-77%
NO <sub>x</sub>	-50%	-60%	-69%
COVNM	-43%	-47%	-52%
NH <sub>3</sub>	-4%	-8%	-13%
PM2.5	-27%	-42%	-57%

Tableau 4 : Objectifs de réduction des émissions PREPA pour la France par rapport à l'année 2005 de référence

A l'heure actuelle, **il n'existe pas d'objectifs de réduction à l'horizon 2050 pour les polluants pris en compte dans les PCAET**. Au niveau national, le **PREPA** fixe des baisses d'émissions à atteindre à **l'horizon 2030** (horizon le plus lointain disponible).

<sup>1</sup> *Impacts sanitaires de la pollution de l'air en France : nouvelles données et perspectives*, Communiqué de presse Santé Publique France, 21 juin 2016,

<http://www.santepubliquefrance.fr/Accueil-Press/Tous-les-communiqués/Impacts-sanitaires-de-la-pollution-de-l-air-en-France-nouvelles-donnees-et-perspectives>

Le **SRADDET**, réalisé à l'échelle de la région Hauts-de-France, décrit quant à lui, des **objectifs 2020 et 2030** seulement pour les **NOx** et les **PM10**.

**L'exercice de simulation des émissions de polluants est donc limité par l'utilisation de ratios nationaux ou régionaux qui ne permettent pas de prendre en compte les particularités du territoire de la CASQ.**

Afin d'appliquer les objectifs de réduction du PREPA sur la **CA du Saint-Quentinois**, il est nécessaire de disposer des émissions de polluants pour l'année 2005. Cependant, la **version V5\_M2012 de l'inventaire des émissions utilisée ici n'est disponible que pour les années 2008, 2010 et 2012.**

**Afin de reconstituer l'année 2005**, il est décidé de tracer des courbes de tendances linéaires à partir des données d'inventaires disponibles pour chacun des **6 polluants** pris en compte dans la réglementation PCAET (dioxyde de soufre, oxydes d'azote, composés organiques volatiles non méthaniques, ammoniac et particules PM10 et PM2.5).

Une fois l'année 2005 obtenue, il est possible d'obtenir les tonnages d'émissions à atteindre par polluant en **appliquant les objectifs de réduction du PREPA**. Les **particules PM10** ne disposant pas d'engagement, il est proposé de leur appliquer les objectifs de réduction fixés pour les particules fines PM2.5.

Le tableau ci-après présente les émissions cibles (en tonnes) du PREPA pour les années 2008, 2010, 2012, 2020, 2025 et 2030 pour la CASQ.

	2008 PREPA	2010 PREPA	2012 PREPA	2020 PREPA	2025 PREPA	2030 PREPA
SO <sub>2</sub>	109	100	91	55	42	28
NO <sub>x</sub>	871	806	742	484	387	300
COVnM	1 089	1 021	953	679	632	572
NH <sub>3</sub>	377	375	372	364	349	330
PM2.5	170	163	157	131	104	77
PM10	266	256	246	205	163	121

Tableau 5 : Emissions cibles en tonnes du PREPA pour la CASQ

### 3.4.2 - Résultats

Le graphique ci-dessous **présente les émissions des polluants réglementés dans le cadre des PCAET en cumul par année**. Les colonnes pleines correspondent aux **inventaires d'émissions réalisés par Atmo Hauts-de-France (M2012\_V5)**. La colonne en transparence reprend **l'année d'inventaire 2005 recalculée** sur la base des équations déterminées pour les 6 polluants.

Enfin, les colonnes hachurées présentent **la projection des émissions à ne pas dépasser pour répondre aux exigences du PREPA** pour les années 2008-2010-2012-2020-2025-2030.

## Comparaison des émissions des inventaires (Atmo HdF) vs objectifs

### PREPA

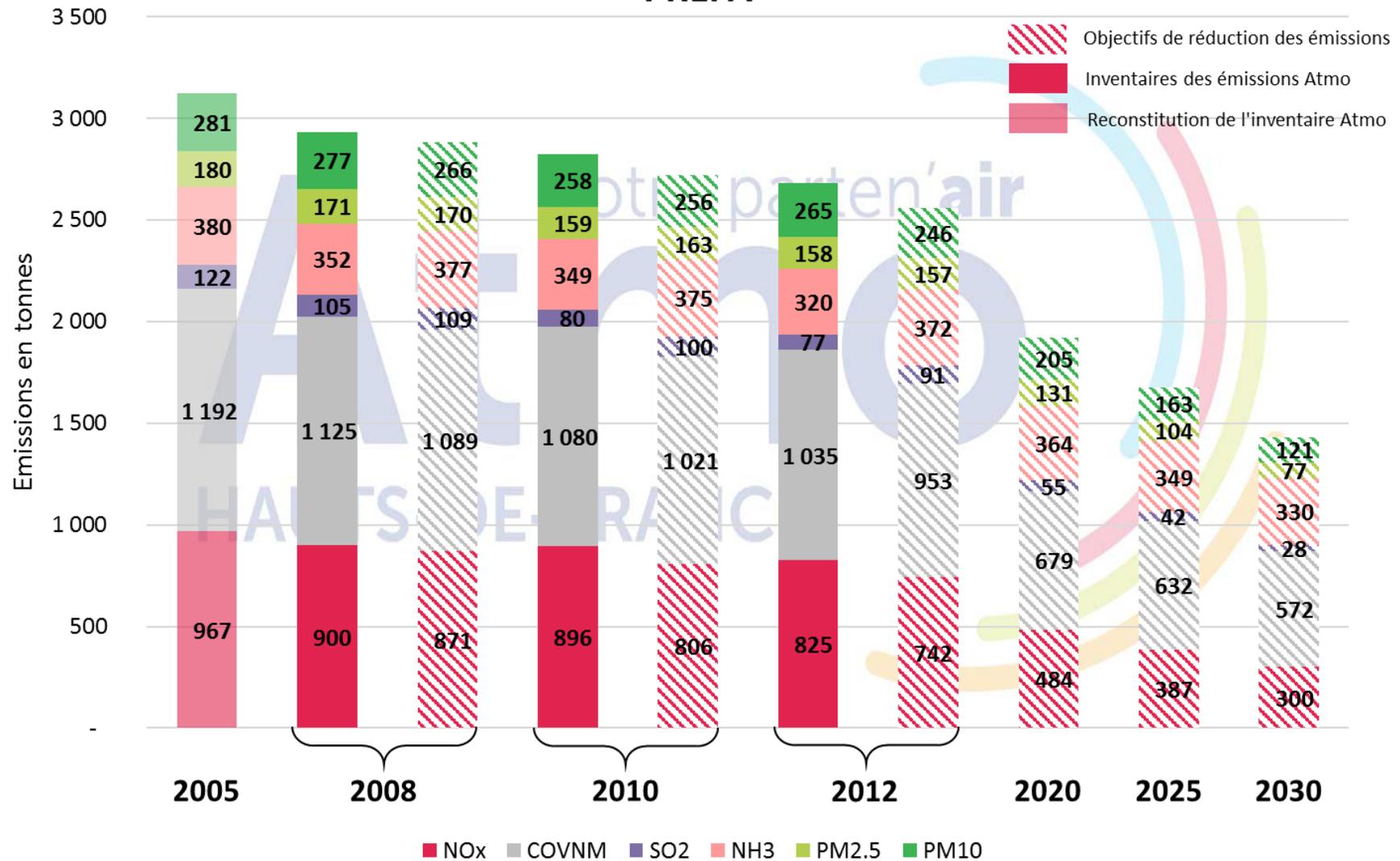


Figure 10 : comparaison des émissions des inventaires (Atmo HdF) vs objectifs\_prepa

### Comparaison de l'évolution des émissions et des projections du PREPA pour les années 2008-2010-2012 :

Quelle que soit l'année (2008-2010-2012), la somme des émissions des polluants PCAET se trouve au-dessus des objectifs du PREPA. En regardant de plus près, deux tendances se dégagent :

- Pour les COVnM, les oxydes d'azote et les particules PM10 et PM2.5 : la baisse amorcée par la CASQ est moins importante que celle projetée avec les objectifs PREPA ;
- Pour le dioxyde de soufre et l'ammoniac : la baisse amorcée par la CASQ est plus importante que celle projetée avec les objectifs PREPA.

Ainsi en 2012, seuls les émissions de SO2 et d'ammoniac sont en-dessous des objectifs fixés par le PREPA. De plus, la baisse engagée sur le NH3 entre 2008 et 2012 (sur la base de l'inventaire M2012\_V5) permet également de répondre aux cibles d'émissions des horizons 2020-2025 et 2030 du PREPA.

L'évolution des émissions engagée sur les autres polluants n'est pas assez forte par rapport aux réductions attendues par le PREPA. Un effort additionnel doit donc être fait pour rattraper le retard engrangé.

### 3.4.3 - Objectifs de réduction par polluant aux horizons 2020-2025-2030 par rapport à 2012

Le graphique ci-après présente les **baisses qu'il reste à mettre en œuvre par polluant** à partir de la dernière année de référence de l'inventaire à disposition : **2012**.

Comme vu précédemment, seul l'ammoniac ne dispose pas d'objectif de réduction aux horizons du PREPA. **Pour les autres polluants, la réduction est comprise entre 45% et 64% à l'horizon 2030.**

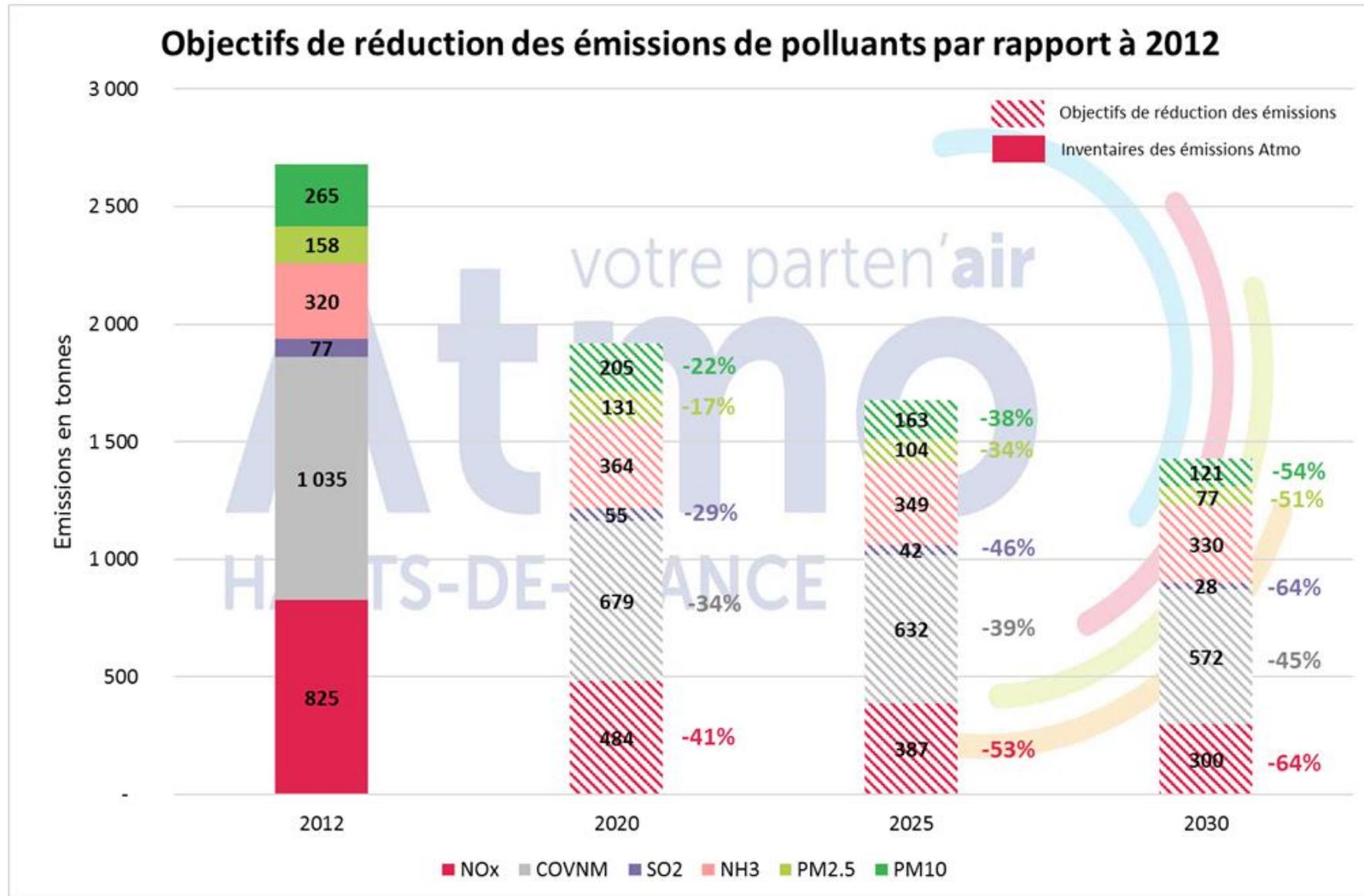


Figure 11 : Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2012

## Déclinaison des objectifs par secteur d'activité :

Les graphiques et le tableau ci-dessous présentent les **objectifs de réduction en tonnes par secteur et par polluant réglementés** dans le cadre du PCAET. Les actions devront en priorité se porter sur les secteurs **résidentiel, agricole et routier** qui ont un rôle important à jouer afin de remplir les objectifs du PREPA. Cependant, la mise en place d'actions n'est pas à délaissier sur les autres secteurs d'activité.

	COVnM	NH <sub>3</sub>	NOx	PM10	PM2.5	SO <sub>2</sub>	Baisse totale %
Branche énergie	-13,7	/	-16,1	-0,1	-0,1	-0,1	-58%
Industrie	-94,5	/	-48,6	-28,5	-7,0	-34,7	-57%
Résidentiel	-167,8	/	-97,3	-37,4	-34,5	-5,7	-56%
Tertiaire	-10,3	/	-40,8	-0,9	-0,8	-4,1	-61%
Agriculture	-158,8	/	-85,8	-48,5	-21,1	-4,0	-35%
Routier	-16,3	/	-214,2	-24,9	-15,9	-0,4	-60%
Autres transports	-2,0	/	-22,6	-3,3	-1,5	-0,1	-61%
Emetteurs non inclus	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant	Constant
Déchets	/	/	/	/	/	/	/

Tableau 6: Baisse des émissions (en tonnes) nécessaire entre 2012 et 2030 pour remplir les objectifs PREPA (Source : inventaire 2012\_V2012\_V5)

## 3.4.4 - Synthèse

La **baisse des émissions de polluants** passe avant tout par la **diminution des consommations d'énergie globale** sur l'ensemble des secteurs d'activité.

Le **secteur résidentiel** est le **premier émetteur de particules fines PM2.5** et de **COVnM** et le **second** sur les **particules PM10**, le **dioxyde de soufre** et les **oxydes d'azote**. Le **renouvellement des appareils de chauffage** les plus émissifs, en particulier les inserts et cheminées consommant du bois, constitue une action phare à mettre en place par la CASQ. Cette dernière peut être renforcée via la **sensibilisation des habitants sur les techniques d'allumage et d'entretien des appareils de chauffage**.

La **rénovation énergétique et la maîtrise de l'énergie** peuvent contribuer elles aussi à une diminution des consommations d'énergie et donc des émissions de polluants.

Enfin, **l'utilisation rationnelle des produits solvants** tels que les colles ou les peintures permettrait de réduire de façon importante les émissions de COVnM du secteur résidentiel.

La **diminution du nombre de véhicules en circulation** constitue un **levier d'action essentiel** à la baisse des émissions du **secteur des transports routiers**. En effet, cette action permet de réduire non seulement les émissions liées à la combustion de carburant, mais aussi de diminuer les impacts liés à l'usure et à la remise en suspension de particules.

**L'amélioration technologique et le renouvellement du parc** peuvent, quant à eux, **faire diminuer les consommations de carburants** responsables de la totalité des émissions de NOx et d'une partie des émissions de particules.

Enfin, **l'industrie** qui est le premier émetteur sur le **dioxyde de soufre** peut diminuer ses émissions via **l'amélioration des procédés de production et de combustion associée à l'utilisation des meilleures techniques disponibles**. De plus, la **réduction de l'utilisation de solvants** constitue un levier d'action important pour réduire les émissions de **COVnM**.

### 3.5 - L'adaptation au changement climatique

Les objectifs dans ce domaine sont issus des préconisations du diagnostic de vulnérabilité.

Ces objectifs sont plutôt d'ordre qualitatif et interviennent de manière transversale dans l'ensemble des thématiques abordées dans cette stratégie. Ils ont également un impact positif sur la qualité de l'air.

**Concernant le Milieu Humain, les objectifs que l'on peut se fixer sont les suivants :**

- Mettre en place des dispositifs d'alerte et de prévention des populations ;
- Déployer le Plan alimentaire territorial ;

- Intégrer les impacts actuels et futurs du changement climatique dans les documents d'urbanisme et leurs règlements.

**Sur la Transition écologique du territoire :**

- Développer la place de la biodiversité et de la nature en ville ;
- Maitriser et limiter la production de déchets ;
- Développer l'économie circulaire et de la fonctionnalité ;
- Développer l'architecture bioclimatique pour les bâtiments neufs.

**Pour la gestion de la ressource en eau :**

- Récupérer l'eau de pluie,
- Développer la gestion à la parcelle de l'eau d'infiltration non polluée
- Maîtriser la consommation d'eau du territoire

**Pour le maintien et le développement de la Biodiversité :**

- Protéger les espaces naturels sensibles ;
- Lutter contre l'artificialisation des sols au travers de contraintes réglementaires fortes ;
- Diversifier les peuplements forestiers pour y développer des espèces résistantes aux épidémies et au changement du climat.

### **Concernant les activités économiques, la politique d'adaptation au changement climatique vise à :**

- Accompagner les éco-industries et entreprises du territoire dans leur transition énergétique, écologique et sociale ;
- Développer une économie locale de proximité limitant ainsi les déplacements et améliorant la qualité alimentaire du territoire ;
- Instaurer des cahiers de prescriptions écologiques pour l'implantation d'entreprises ;
- Systématiser l'analyse du cycle de vie des activités économiques.

### **Concernant les activités agricoles, elle contribuera également à :**

- Réinstaller des ouvrages de gestion hydrauliques doux, véritables freins aux inondations et aux pertes de structure des sols agricoles grâce en particulier aux haies, digues (en étroite lien avec la compétence GEMAPI) ;
- Développer des cultures diversifiées et adaptées au climat et nécessitant moins d'irrigation ;
- Développer les labellisations dans l'agriculture en s'appuyant notamment sur l'agriculture biologique ;
- Développer les circuits courts alimentaires par le déploiement de productions locales.
- Développer l'agroforesterie et le maraichage

### 3. 6 - Les productions bio-sourcées à usage autre qu'alimentaire

L'objectif du territoire du Saint-Quentinois est d'encourager l'agriculture péri-urbaine, en favorisant le développement de production alimentaire à usage local, avec la mise en place de circuits courts entre les producteurs agricoles, les communes de l'Agglomération et les consommateurs.

- l'objectif fixé consiste à maintenir les surfaces agricoles destinées à des productions non alimentaires, telles que les agrocarburants, ou pour d'autres productions non alimentaires, ceci dans un contexte de baisse de la SAU d'année en année sur le territoire.

Un autre objectif peut être avancé dans ce domaine en privilégiant l'utilisation des co-produits pour une valorisation énergétique (méthanisation notamment) ou la culture intermédiaire à valeur énergétique (CIVE). Ces usages ne détournent pas la surface agricole de sa fonction première qui est l'alimentation.

- Dans ce domaine, le territoire pourrait se fixer un objectif de développement massif de valorisation des co-produits issus des activités agricoles ainsi que de la valorisation des CIVE.

Ces objectifs sont cohérents avec les objectifs de stockage carbone dans les sols et permettent de maintenir la qualité agronomique des sols.

### 3.7 - Synthèse des objectifs 2030 par secteur d'activité

Le tableau ci-dessous résume les objectifs opérationnels fixés par secteur d'activité d'ici 2030.

Secteur	Objectifs 2030
<b>Résidentiel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rénovation de près d'un quart des logements du territoire au niveau BBC</li> <li>▪ Information et sensibilisation aux écogestes et aux choix d'équipements efficaces en énergie, auprès de 40% des familles (soit environ 10 000 foyers)</li> <li>▪ Installations de panneaux solaires photovoltaïques en toiture sur près de 1000 maisons</li> <li>▪ Installations de systèmes de chauffe-eau solaire pour près de 2 000 logements ;</li> <li>▪ Equipement de Pompes à Chaleur géothermales pour près de 700 logements ;</li> <li>▪ Installation et remplacement de systèmes performants au bois dans près de 3 500 logements.</li> </ul>
<b>Tertiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rénovation thermique d'environ un quart des surfaces de bureau et d'un quart des surfaces de commerce</li> </ul>

Secteur	Objectifs 2030
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de solutions de sobriété et d'efficacité énergétique dans 50% des bâtiments tertiaires</li> <li>▪ Installation de systèmes de chauffe-eau solaire pour près de 200 bâtiments tertiaires (besoins d'eau chaude sanitaire) ;</li> <li>▪ Equipement de Pompes à Chaleur géothermales pour près de 140 bâtiments tertiaires ;</li> <li>▪ Baisse de 25% des fuites de fluides frigorigènes émetteurs de GES</li> </ul>
<b>Industrie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement de l'écologie industrielle et de l'éco-conception dans près de 20% des industries du territoire</li> <li>▪ Développement de 50 GWh de récupération de chaleur dans l'industrie ;</li> <li>▪ Panneaux photovoltaïques en toiture sur 250 bâtiments industriels</li> <li>▪ Installations de systèmes de chauffe-eau solaire pour près de 400 bâtiments industriels (besoins d'eau chaude sanitaire) ;</li> </ul>

Secteur	Objectifs 2030
<b>Agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'actions d'efficacité énergétique agricole sur environ les trois quarts des surfaces agricoles utiles (près de 15 000 ha de SAU)</li> <li>▪ 300 ha en diversification vers des légumineuses, des oléagineuses ou de la fibre.</li> <li>▪ 3% des surfaces en agriculture biologique</li> <li>▪ 500 ha en agroforesterie</li> <li>▪ 10 km de haies supplémentaires</li> <li>▪ 1000 ha en semis direct</li> <li>▪ Installation de 3 unités de méthanisations de 80 Nm<sup>3</sup>/h chacune ou installation d'une unité de plus de 30 GWh/an ;</li> <li>▪ Panneaux photovoltaïques en toiture sur 150 bâtiments agricoles ;</li> </ul>
<b>Transport de marchandises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement de 20% du transport fluvial, du ferroutage, du taux de remplissage des camions.</li> </ul>
<b>Transport de personnes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Changement de mode de transport pour le vélo, les transports en commun ou le covoiturage pour se rendre au travail pour près de 10% des actifs automobilistes (soit près de 2 000 personnes)</li> <li>▪ Encouragement au remplacement d'un quart des voitures du territoire pour des véhicules à faible émission et à faible consommation, électrique ou GNV.</li> </ul>

Secteur	Objectifs 2030
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de politiques d'urbanisme permettant d'éviter 1% des déplacements locaux</li> <li>▪ Développement de l'écoconduite, du télétravail et diminution des besoins en transport</li> <li>▪ Encouragement au changement d'un quart des trajets longue distance en faveur des transports en commun, du covoiturage...</li> </ul>
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Forte augmentation du recours aux biomatériaux pour l'isolation, la rénovation et la construction neuve</li> <li>▪ Baisse de l'artificialisation nette</li> <li>▪ Limitation de l'étalement urbain</li> </ul>
<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Baisse de 25% des déchets mis en enfouissement</li> </ul>
<b>Autres Energies renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installations d'ombrières solaires sur près de 5 000 places de parking ;</li> <li>▪ Installations sur 10 ha de panneaux solaires photovoltaïques au sol ;</li> <li>▪ Remplacement d'éoliennes par des plus puissantes pour augmenter de 25MW la puissance éolienne sur le territoire</li> <li>▪ Développement de la ressource bois mais avec 15 GWh de bois importé (des territoires voisins).</li> </ul>

## 4 - La stratégie du Saint-Quentinois à l'horizon 2050

**L'objectif 2050 a été calé sur les potentiels maximums du territoire énergétique. Ce scénario s'inscrit en cohérence avec le SRADDET et la trajectoire nationale visant à atteindre la neutralité carbone par le déploiement maximum des potentiels de chaque territoire.**

**En effet, cette stratégie permet d'atteindre en 2050 :**

- Une baisse de 51% des consommations d'énergie
- Des émissions directes de CO2 de 1 Teq CO2 par habitant
- Un stockage du carbone égal à 46% des émissions.

La trajectoire de cette stratégie prend en compte les freins et leviers actuels.

D'ici 2025, la trajectoire est seulement très légèrement infléchie par rapport au scénario tendanciel, pour tenir compte du temps nécessaire à l'obtention de résultats concrets.

Le schéma ci-dessous synthétise ces objectifs, qui sont ensuite détaillés dans les pages suivantes.

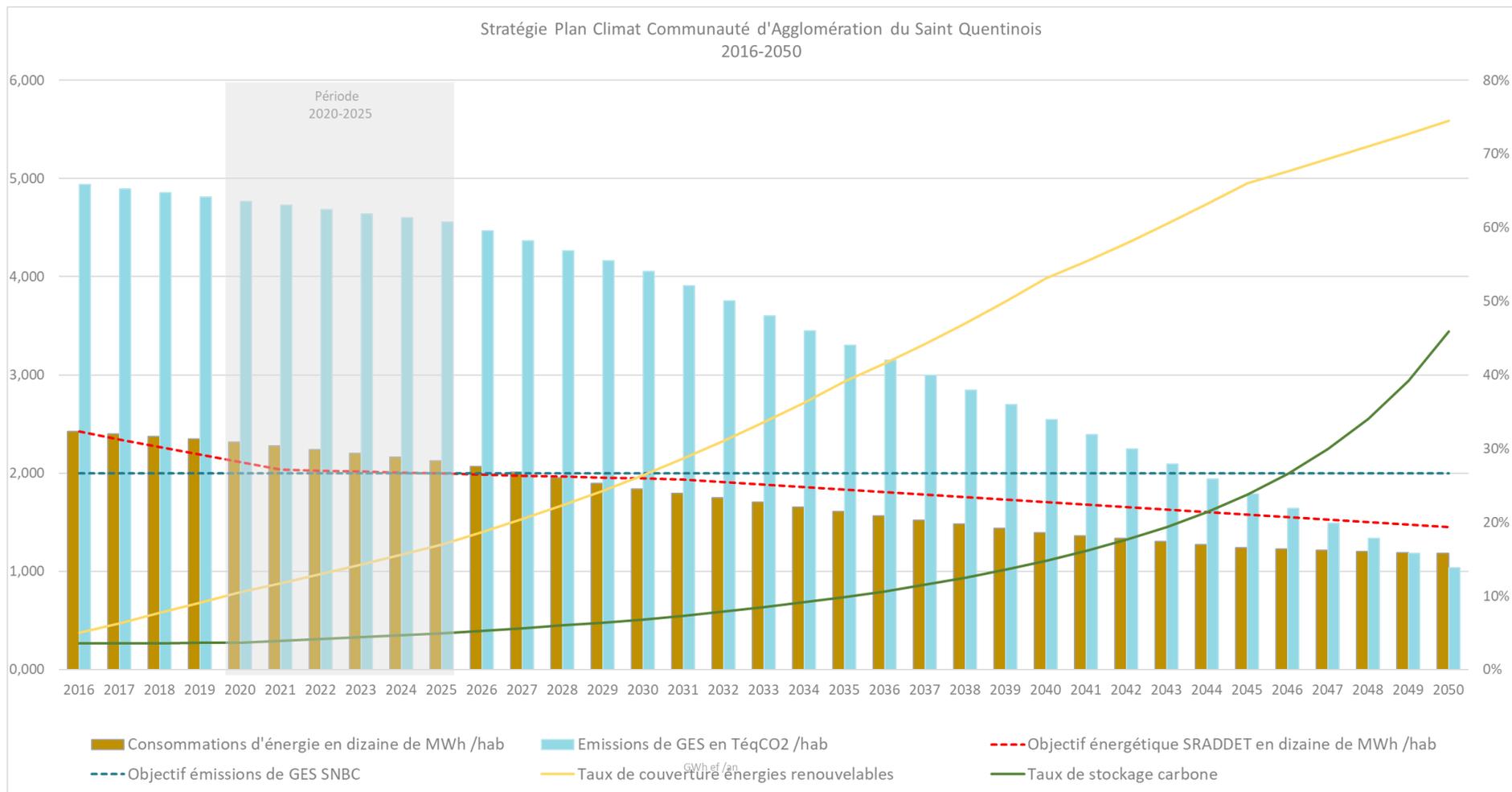


Figure 12 : synthèse de la stratégie

## 4. 1 - La vision territoriale envisagée pour finale 2050

Les logements sont majoritairement rénovés BBC.

Plus aucun habitant du territoire ne souffre de précarité énergétique : les ménages en précarité énergétique ont été identifiés et accompagnés en priorité.

Les constructions et les rénovations ont été faites essentiellement en biomatériaux, participant nettement à la protection estivale contre la chaleur des logements.

Les logements sont majoritairement équipés de source d'énergie renouvelable : solaire thermique et photovoltaïque en autoconsommation, géothermie ... Les chauffages au bois subsistant sont tous à foyer fermé et performants.

Des systèmes de climatisation ont été déployés dans de nombreux établissements tertiaires, grâce à des systèmes de géothermie permettant la production de froid en été.

Un réseau cyclable sécurisé et dense couvre tout le territoire, reliant les communes rurales aux centres urbains les plus proches. Le déploiement du vélo à assistance électrique permet une utilisation massive de ce mode de transport.

Un réseau de transport en commun à ligne régulière, maille le territoire, avec notamment un service de transport à la demande pour les communes rurales. Celui-ci est gratuit pour les personnes en difficulté. Il roule principalement à l'électricité ou à l'énergie verte (biogaz, GNV vert).

Un réseau ferré de qualité relie le territoire aux pôles urbains voisins (Amiens, Compiègne, Cambrai, Laon...)

Les entreprises du territoire ont fortement diminué leur consommation d'énergie. La chaleur fatale est fortement récupérée. Les zones d'activités ont déployé l'économie circulaire. Le canal à grand gabarit à proximité du territoire a permis le report massif du fret des entreprises locales vers le fluvial et le ferroviaire.

Le territoire a développé l'ensemble de ses potentiels d'énergies renouvelables.

Les toitures des maisons, des usines, des bâtiments tertiaires et les parkings sont majoritairement recouverts de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques.

Des réseaux de chaleur aux énergies renouvelables desservent les principaux centres urbains.

Le stockage de l'énergie électrique est déployé par la mise en œuvre des réseaux intelligents. Chaque bâtiment peut devenir producteur d'énergie électrique à la fois pour ses propres besoins mais aussi pour les autres bâtiments ou usines.

Les productions agricoles ont été fortement diversifiées, avec introduction importante de légumineuses, permettant de réduire les apports d'engrais, et de fournir une alimentation de proximité. Des cultures intermédiaires de type CIPAN ou CIVE sont fortement développées. L'agroforesterie s'est déployée sur environ 10% des surfaces. Des haies ont été implantées sur tout le territoire.

D'ici 30 ans le contexte national va aussi faciliter les changements ; des évolutions dans la société vont s'opérer et des décisions comme la future Loi mobilité, la nouvelle RT 2020 et les aspects réglementaires vont s'imposer à tous. La stratégie ici présentée s'appuie sur les potentiels actuels du territoire. Le tendancier et le réglementaire vont aider à atteindre les objectifs.

## 5 - Les bénéfices socio-économiques de la stratégie

### 5.1 - Facture énergétique

L'outil FacETe propose une évolution de la facture énergétique jusqu'en 2050. Cette évolution s'appuie **sur l'hypothèse de base que le coût du kWh global (toutes énergies confondues) va très fortement augmenter et sera en 2050 près du triple du coût actuel.**

Plusieurs simulations sont proposées :

- Une trajectoire de l'état des lieux projeté, sans aucune modification des consommations et de la production d'énergie, ce qui correspond à une évolution uniquement du coût de l'énergie,
- Une trajectoire correspondant au scénario maximal du territoire, avec diminution des consommations de 1,5% par an et une croissance de la production d'énergie de 1,1% par an,
- Une trajectoire correspondant au scénario tendanciel du territoire, avec diminution des consommations de 0,3% par an et une croissance de la production d'énergie de 1,02% par an.

En termes de facture énergétique, l'évolution des coûts de la stratégie énergétique pourrait être comme indiqué sur le graphique suivant :

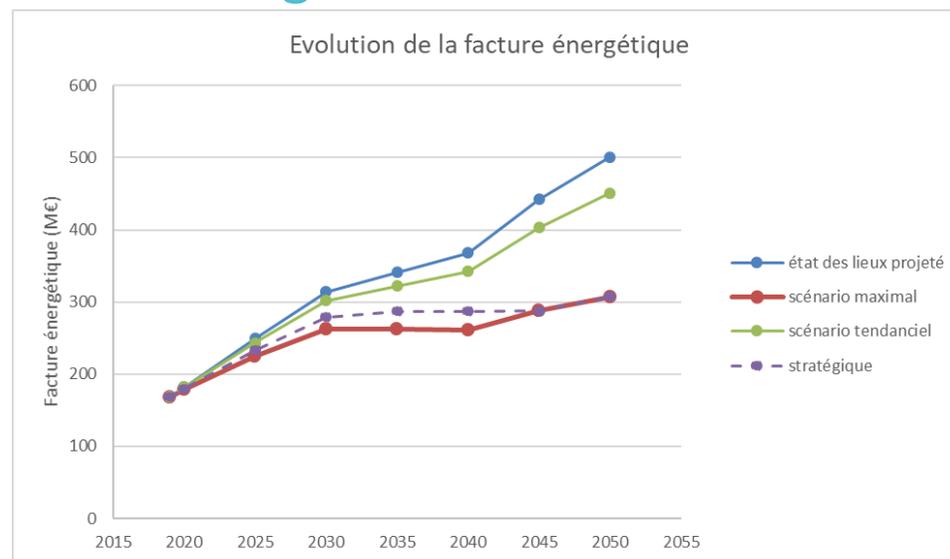


Figure 13 : Evolution de la facture énergétique - outil FacETe

La courbe de l'état des lieux projeté correspond au **coût de l'inaction**. La facture passe en 2019 de 168 M€ à **501 M€** en 2050, soit une **multiplication par 3** par rapport à 2019.

La courbe du scénario tendanciel augmente de manière un peu plus faible en atteignant **451 M€** en 2050, soit une **multiplication par 2,7** par rapport à 2019. Cela correspond à la projection de la tendance actuelle du territoire.

La stratégie territoriale atteint en 2050, 307 M€, soit une **multiplication par 1,8** par rapport à 2019. Le coût de l'énergie en 2050 est toujours plus élevé qu'actuellement ce qui semble inévitable mais **il y a une économie de 195 M€ par rapport au coût de l'inaction et de 145 M€ par rapport à la tendance actuelle.**

## 5. 2 - Impacts sur l'emploi

### 5.2.1 - Méthodologie

L'outil TETE (Transition Ecologique Territoire Emplois) développé par l'ADEME et le Réseau Action Climat permet de déterminer par branches les évolutions d'emplois liées à une stratégie énergétique. En effet, les évolutions des scénarios énergétiques à l'échelle de la France ont montré des effets de créations d'emplois par les politiques de transition énergétique et écologique.

Les données d'entrées sont basées sur les évolutions des consommations et de production d'énergie renouvelable de la stratégie énergétique du territoire entre 2020 et 2050. Les hypothèses utilisées par l'outil se basent sur les connaissances économiques de chaque branche d'activités au niveau national mais adaptées à l'échelle locale (départementale). Il est calculé selon les valeurs énergétiques, des coûts selon les branches d'activités, auxquels est attribué un nombre d'emploi en équivalent temps plein (ETP). L'outil TETE permet donc d'évaluer le nombre d'emplois directs et indirects créés ou supprimés, que ce soit pour le territoire mais également dans l'économie nationale.

L'impact de l'emploi est donc estimé en fonction de certaines actions clés comme :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique dans les logements,
- La production d'énergie renouvelable (selon les sources d'énergie),
- Le transport individuel et collectif des personnes,
- ...

### 5.2.2 - Données d'entrée

Selon la stratégie Energie retenue, les données d'entrées arrondies synthétisées sont les suivantes :

<b>Consommation</b> d'énergie totale en <b>2020</b> :	<b>1920 GWh/an</b>	Diminution de la consommation d'environ <b>940 GWh/an</b> entre 2020 et 2050
<b>Consommation</b> d'énergie totale en <b>2050</b> :	<b>980 GWh/an</b>	
<b>Production</b> d'énergie renouvelable en <b>2020</b> :	<b>200 GWh/an</b>	Croissance de la production d'environ <b>530 GWh/an</b> entre 2020 et 2050
<b>Production</b> d'énergie renouvelable en <b>2050</b> :	<b>730 GWh/an</b>	

Les données sont indiquées par branches et selon les unités les mieux adaptées (puissance en MW, kilomètres de pistes cyclables, parc automobiles...).

### 5.2.3 - Résultats – emplois totaux

Au total, le nombre d'emplois liés à la consommation ou à la production d'énergie renouvelable est estimé à environ **5 260 ETP en 2020** et passe à **7650 ETP en 2050**, ce qui permet la création globale d'environ **2390 ETP en 30 ans**, que ce soit sur le territoire mais également sur toute la France.

L'évolution totale de tous les emplois est donnée dans le graphique suivant :

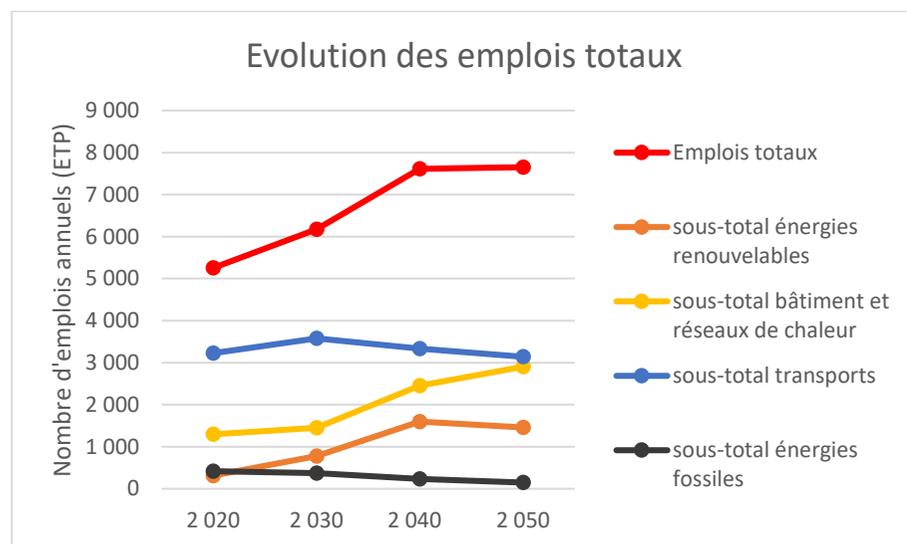


Figure 14 : Evolution du nombre d'emplois totaux (locaux et nationaux) selon les branches entre 2020 et 2050 – outil TETE

La courbe des emplois totaux est croissante entre 2020 et 2050, avec un ralentissement à partir de 2040. Entre 2040 et 2050 des emplois sont toujours créés mais beaucoup moins qu'entre 2020 et 2040.

La courbe de la **production d'énergie renouvelable** traduit une forte augmentation jusqu'en 2040 du nombre d'emplois puis une stagnation entre 2040 et 2050.

Nombre d'emplois production d'énergie renouvelable 2020 :	310 ETP
Nombre d'emplois production d'énergie renouvelable 2050 :	1 460 ETP
<b>Emplois créés (écart entre 2020 et 2050) :</b>	<b>1 150 ETP</b>

Le nombre d'emplois liés **aux bâtiments et aux réseaux de chaleur** augmente également. Il s'agit notamment des emplois liés aux travaux de rénovation énergétique, aux constructions de bâtiments basses consommations et aux conséquences de la production de chaleur pour alimenter le réseau de chaleur.

Nombre d'emplois bâtiments et réseaux de chaleur 2020 :	1300 ETP
Nombre d'emplois bâtiments et réseaux de chaleur 2050 :	2900 ETP
<b>Emplois créés (écart entre 2020 et 2050) :</b>	<b>1600 ETP</b>

La branche des **transports** traduit une légère hausse entre 2020 et 2030 du fait de la continuité de l'augmentation du nombre de véhicule par foyer, puis une diminution entre 2030 et 2050, due aux reports modaux de la mobilité et à la baisse de l'utilisation (et donc de la fabrication et de l'entretien) des véhicules. Cette baisse n'est pas compensée par l'augmentation des emplois liés à la croissance de l'utilisation des transports en commun, des pistes cyclables, du nombre de bornes de recharge de véhicules électriques, de la vente de vélo, du fret ferroviaire et fluvial. L'outil TETE considère également la composition du parc automobile selon les énergies (essences, diesel ou électrique) auxquelles a été rajoutée la considération des véhicules roulant au GNV ou à l'éthanol.

Nombre d'emplois transport 2020 :	3230 ETP
Nombre d'emplois transport 2050 :	3140 ETP
<b>Emplois perdus</b> (écart entre 2020 et 2050) :	<b>-90 ETP</b>

Le nombre d'emplois liés aux **énergies fossiles** décroît progressivement, ce qui suit la logique d'une baisse des consommations des énergies fossiles.

Nombre d'emplois énergies fossiles 2020 :	420 ETP
Nombre d'emplois énergies fossiles 2050 :	150 ETP
<b>Emplois perdus</b> (écart entre 2020 et 2050) :	<b>-270 ETP</b>

En sommant les emplois liés aux développements des énergies renouvelables sur le territoire, les emplois liés aux bâtiments (basses consommations) et aux réseaux de chaleur, ainsi que les emplois liés aux modes de transports basses consommations, **le nombre d'emplois créés « durables » est de 3 050 ETP**. A l'inverse, les emplois liés aux énergies fossiles et aux modes de transports fossiles baissent de **150 ETP**.

### 5.2.4 - Résultats – emplois locaux

Dans ces chiffres globaux, il peut être distingué la part des emplois locaux (sur le territoire de la Communauté d'Agglomération). En effet, la part des emplois locaux sur les emplois totaux (locaux et nationaux) varie entre 20% et 80% selon les branches en 2050 :

Part des emplois locaux sur la totalité des emplois, branche des énergies renouvelables	63%
Part des emplois locaux sur la totalité des emplois, branche bâtiment et réseaux de chaleur	83%
Part des emplois locaux sur la totalité des emplois, branche des transports	54%
Part des emplois locaux sur la totalité des emplois, branche des énergies fossiles	20%
<b>Part des emplois locaux sur la totalité des emplois, toutes branches confondues</b>	<b>65%</b>

Ainsi, en mettant de côté les emplois développés au niveau national, l'évolution des emplois locaux est donnée dans le graphique suivant :

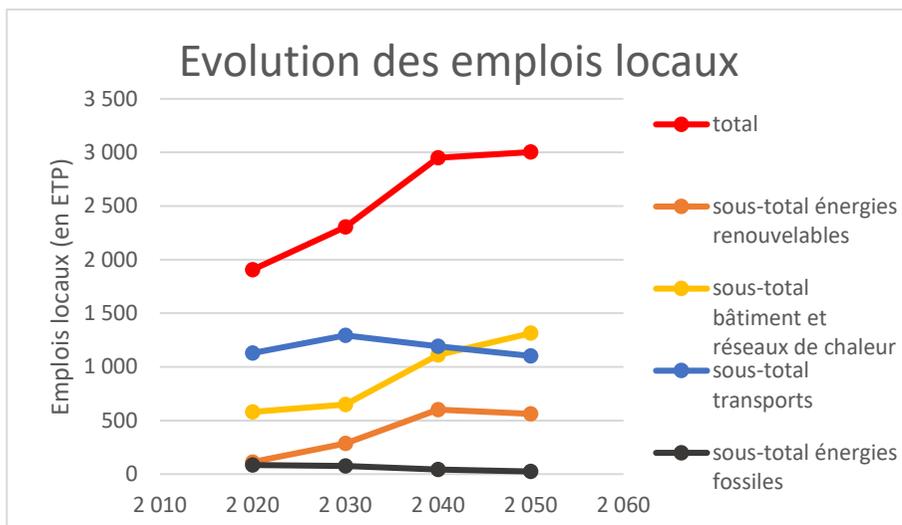


Figure 15 : Evolution du nombre d'emplois totaux locaux selon les branches entre 2020 et 2050 – outil TETE

Les tendances des courbes suivent dans l'ensemble les tendances des courbes des emplois totaux.

Total des emplois locaux :

Nombre d'emplois locaux 2020 :	1910 ETP
Nombre d'emplois locaux 2050 :	3000 ETP
<b>Emplois créés</b> (écart entre 2020 et 2050) :	<b>1090 ETP</b>

Branche de la production d'énergie renouvelable :

Nombre d'emplois production d'énergie renouvelable 2020 :	110 ETP
Nombre d'emplois production d'énergie renouvelable 2050 :	560 ETP
<b>Emplois créés</b> (écart entre 2020 et 2050) :	<b>450 ETP</b>

Branche bâtiments et réseaux de chaleur :

Nombre d'emplois bâtiments et réseaux de chaleur 2020 :	580 ETP
Nombre d'emplois bâtiments et réseaux de chaleur 2050 :	1310 ETP
<b>Emplois créés</b> (écart entre 2020 et 2050) :	<b>730 ETP</b>

Branche des transports :

Nombre d'emplois transport 2020 :	1130 ETP
Nombre d'emplois transport 2050 :	1100 ETP
<b>Emplois perdus</b> (écart entre 2020 et 2050) :	<b>-30 ETP</b>

Branche des énergies fossiles :

Nombre d'emplois énergies fossiles 2020 :	90 ETP
Nombre d'emplois énergies fossiles 2050 :	20 ETP
<b>Emplois perdus</b> (écart entre 2020 et 2050) :	<b>-70 ETP</b>

Ainsi la stratégie Energie permet la création de près de **1 090 ETP** sur le territoire et de **1 300 ETP** à l'échelle nationale en 30 ans.

## 6 - Les axes stratégiques du plan climat air énergie territorial

A partir de la vision que se fixe le territoire et les orientations envisagées, il faut maintenant se donner une stratégie à plus court terme pour cadrer la démarche du territoire et alimenter ce nouveau plan climat 2020-2025. Pour garantir l'atteinte des objectifs définis ci-dessus, les axes stratégiques suivants ont été retenus pour le plan climat 2020-2025 sur chacune des grandes orientations.

Orientations	Axes Stratégiques
Tendre vers une mobilité décarbonée et économe en énergie	Modifier les modes de transports de personnes
	Réduction de l'impact du transport de marchandises
Adopter un mode de vie écologique et raisonné	Promouvoir une alimentation durable
	Améliorer la qualité de l'air
	Développer l'économie circulaire
Amplifier la transition énergétique	Accélérer le développement de l'énergie renouvelable sur le territoire
	Viser la sobriété énergétique du territoire
Adapter le territoire aux changements	Adapter les emplois / les formations disponibles
	Protéger la biodiversité
	Aménager le territoire de manière durable
	Se préparer au changement climatique

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

**OBJET**

Sont présents :

**EQUILIBRE SOCIAL  
DE L'HABITAT -  
Approbation des  
bénéficiaires du Bonus  
Energie.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Quorum : 39

Absent(e)s :

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

M. Christian PIERRET, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD,  
Mme Christine LEDORAY

Nombre de Conseillers  
votant : 72

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

a délibéré en date du 26 mars 2019 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 11 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 16 351 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47207-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**LISTE DES BENEFICIAIRES DU BONUS ENERGIE - 23 SEPTEMBRE 2019**

Civilité	Prénom	NOM	Adresse	COMMUNE	Montant des travaux	Montant des travaux retenus	Taux de subvention	Montant du Bonus Energie
Monsieur	Nicolas	GERSTEL	207 rue du Docteur Cordier	SAINT-QUENTIN	55 144 €	20 000 €	10%	<b>2 000 €</b>
Monsieur	Nathan	BAUJOT	33 rue Gonnier	SAINT-QUENTIN	13 629 €	13 629 €	10%	<b>1 363 €</b>
Madame	Caroline	SKROK	65 rue Michelet	SAINT-QUENTIN	14 296 €	14 296 €	10%	<b>1 430 €</b>
Madame	Patricia	CUREAUX	44 rue Pluchart	SAINT-QUENTIN	17 238 €	17 238 €	10%	<b>1 724 €</b>
Monsieur	Dominique	BERNAILLE	11 rue du Stade	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	21 433 €	20 000 €	10%	<b>2 000 €</b>
Madame	Anne-Sophie	BERTRAND	20 rue Sommières	SAINT-QUENTIN	14 969 €	14 969 €	5%	<b>748 €</b>
Monsieur	Romain	BLOND	4 Place du Général Foy	SAINT-QUENTIN	28 297 €	20 000 €	10%	<b>2 000 €</b>
Madame	Maryse	WERY	13 G rue Oberkampf	SAINT-QUENTIN	10 998 €	10 998 €	10%	<b>1 100 €</b>
Monsieur	Serge	DUCHENE	30 rue Gabriel Laguillez	ROUVROY	20 688 €	20 000 €	10%	<b>2 000 €</b>
Madame	Véronique	DESEVE	54 rue Xavier Aubruyet	SAINT-QUENTIN	13 845 €	13 845 €	10%	<b>1 385 €</b>
Madame	Madeleine	MAERTEN	2 rue Alexandre Ribot	SAINT-QUENTIN	13 161 €	6 016 €	10%	<b>602 €</b>
							<b>TOTAL</b>	<b>16 351 €</b>

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**EQUILIBRE SOCIAL  
DE L'HABITAT -  
Accord de subvention à  
l'association EMMAÛS  
SAINT-QUENTIN.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'association EMMAÛS SAINT-QUENTIN a sollicité l'Agglo du Saint-Quentinois afin de l'accompagner dans son projet social de réhabilitation et d'extension de son foyer d'accueil, situé 35 chemin de Lehacourt à Saint-Quentin.

Dans le cadre de son projet, elle souhaite moderniser ses logements actuels et augmenter la capacité d'hébergement, permettant notamment d'accueillir des familles et femmes seules avec enfants.

Le projet est éligible au dispositif de subvention de l'Agglo du Saint-Quentinois pour soutenir les projets de création et de réhabilitation de logements en faveur des personnes défavorisées et des hébergements d'urgence et d'insertion, adopté par le Conseil communautaire du 17 juin 2019.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de 1 050 000 €, l'association EMMAÛS SAINT-QUENTIN peut donc prétendre à une aide de 35 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'octroyer une subvention communautaire de 35 000 € au bénéfice de l'association EMMAÛS SAINT-QUENTIN ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47206-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE - Parc  
d'activités des Autoroutes  
- Compte rendu annuel  
2018 de la SEDA à la  
collectivité.**

**==**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La SEDA, concessionnaire du Parc d'activité des Autoroutes, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2018, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2018, la SEDA a réalisé 108 870 € HT de dépenses dont 45 859 € HT pour le bâtiment évolutif l'Amorce.

Les recettes d'un montant de 649 621 € HT proviennent d'une cession de terrain, de la recette d'exploitation du bâtiment évolutif l'Amorce et de subventions de la Région.

Pour l'année 2019, la SEDA sollicite une participation complémentaire de la collectivité à hauteur de 317 945 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2018 de la zone du Parc des Autoroutes, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Dominique FERNANDE, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47208-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

**Parc des Autoroutes  
Opération n° 1108**

**Compte-rendu annuel 2018 à la Collectivité**

**Comptes arrêtés au 31/12/2018**

## **SOMMAIRE**

**1 - SITUATION ADMINISTRATIVE**

**2 - RAPPEL SITUATION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION**

**3 - SITUATION FINANCIERE**

## 1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

### 1.1 - Rappel des principaux actes administratifs.

Date	Objet	Nature
17.12.2001	Déclaration d'Utilité Publique de l'opération	Arrêté préfectoral
04.11.2002	Bilan de la concertation et approbation du dossier de création	D.C.C.
27.09.04	Approbation de la révision simplifiée du P.O.S. Exécutoire depuis visa du contrôle de légalité en date du 02 juin 2005	D.C.C.
29.11.04	Arrêté préfectoral de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le giratoire RN 29/Auchan	Arrêté préfectoral
19.12.05	Approbation du dossier de réalisation de ZAC	D.C.C.
05.03.07	Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les barreaux de liaison et la ZAC du Parc des Autoroutes.	Arrêté préfectoral

**Les 40 ha de terrains d'assiette des espaces publics ont été rétrocédés à la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois par acte administratif en date du 22 juin 2017.**

## 1.2 - Convention Publique d'Aménagement

Signée le 24.07.2003 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la SEDA sur une durée de 13 ans. Notifiée à la SEDA le 12.08.2003. Prorogée le 30.06.2014 jusqu'au 12.08.2026.

<b>Echéance de la convention : 12.08.2026</b>
---

**Avenant n°1** approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2004, portant sur la modification du programme des travaux et du bilan financier prévisionnel en intégrant :

- Le coût des travaux de tous les équipements nécessaires au fonctionnement de la zone et localisés à l'extérieur du périmètre administratif de la ZAC (barreaux d'accès depuis la RN 29), de la maîtrise d'œuvre correspondante et du coût de réalisation de l'étude d'impact nécessaire à ces ouvrages.
- Le montant des participations financières du FEDER, du Conseil Régional et du Conseil Général.

**Avenant n°2** approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2007, portant sur les modalités de remise d'ouvrages et la répartition du financement de l'opération.

**Avenant n°3** approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2008, portant sur la modification des participations.

**Avenant n°4** approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2012, portant sur la modification de la rémunération de l'aménageur.

- Maîtrise d'ouvrage : 2,5% (au lieu de 3%) de rémunération proportionnelle et 40 000 € H.T. (au lieu de 46 500 € H.T.) de rémunération forfaitaire.
- Gestion des ventes : 0,40 € le m<sup>2</sup> capée entre 30 000 € et 3 000 € et suppression du forfait de 40 000 € H.T.
- Apport d'affaires : 0,20 € le m<sup>2</sup> capée entre 15 000 € et 1 500 €.

**Avenant n°5** approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2014, portant sur la prorogation du traité de concession jusqu'au 12 août 2026.

**Avenant n°6** approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 07 novembre 2014, portant sur :

- La réalisation d'un bâtiment évolutif sur l'îlot n°8. Il sera constitué de cellules destinées à des activités tertiaires et/ou d'atelier afin de répondre aux objectifs définis par la collectivité en matière de développement économique dans le cadre des tâches qui avaient été confiées à l'aménageur.
- La suppression de l'aménagement de l'espace central compte-tenu de la mise en place du bâtiment évolutif.
- Le traitement paysager du Parc des Autoroutes a fait l'objet d'une attention particulière et offre à ce jour 760 arbres (gros sujets), 2 110 arbres (sujets moyens), 70 233 m<sup>2</sup> de massifs comprenant 9 070 arbustes, 20 100 jeunes plants, 300 800 m<sup>2</sup> de gazon. Une soixantaine de jardins ouvriers ont été déplacés selon le principe de jardins partagés et 5 bassins paysagers de rétention d'eau pluviale ont été réalisés. Il a donc été demandé à la SEDA de ne pas poursuivre le développement des espaces verts de la zone.
- La répartition des participations de la collectivité (cf bilan) :
  - 14 561 878 euros HT (TVA en sus) versés au titre du financement des équipements publics de la première tranche.
  - 4 900 000 euros HT (TVA en sus) versés au titre du financement des équipements publics de la seconde tranche.
  - 1 843 087 euros HT (TVA en sus) versés au titre d'une subvention d'équipement pour le bâtiment évolutif.
- La rémunération de l'aménageur :
  - Maintien du forfait annuel de 40 000 € / an révisable.
  - Maintien de la rémunération de 2,50 % sur l'ensemble des charges HT constatées dans l'opération non liées à la réalisation du bâtiment évolutif, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération.
  - Ajout d'une rémunération de 3,50 % sur l'ensemble des charges HT constatées dans l'opération liées à la réalisation du bâtiment évolutif, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération.
  - Ajout d'une rémunération fixée à 6 % du montant des loyers et charges locatives HT pour la mission de gestion du bâtiment évolutif.
  - L'Aménageur ne percevra aucune rémunération de commercialisation sur la cession du bâtiment évolutif au concédant. De même les mouvements de trésorerie résultant de la construction et la gestion de cet ouvrage seront exclus de l'assiette servant de base de calcul à la rémunération de gestion financière de la SEDA.

**Avenant n°7** approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 07 octobre 2016, portant sur l'affectation des participations pour la réalisation du bâtiment l'Amorce sur l'îlot n°8.

## 2 - RAPPEL OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

### Surface de l'opération :

170 ha dont 94,5 ha cessibles

### Principaux objectifs :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a souhaité se doter d'une nouvelle zone d'activités, dénommée Parc des Autoroutes et située au Nord Ouest de l'Agglomération à proximité immédiate du péage autoroutier, permettant un accès direct à l'A26 et l'A29. Cette zone s'inscrit dans le programme des zones économiques stratégiques départementales. A ce titre, elle se distingue sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif. Elle permettra notamment l'accueil d'établissements importants utilisant de vastes parcelles. La qualité des équipements et du paysagement y sera particulièrement soignée.

### Programme :

TRAVAUX DE TOUS LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA ZONE ET LOCALISES A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE ADMINISTRATIF DE LA ZAC :

- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au nord-ouest du Parc des Autoroutes (destiné à recueillir les eaux collectées sur le versant nord de la ZAC)
- Création d'une jonction routière et son paysagement, entre le giratoire d'accès nord à la zone existant et le futur giratoire intermédiaire reliant le barreau routier et le carrefour sur la RN 29.
- Aménagements routiers à mener sur et aux abords de la Route Départementale, sous conditions d'accord express du Département de l'Aisne.
- Travaux d'amenée des réseaux divers jusqu'à la zone, dans le cadre de conventions à passer avec les concessionnaires concernés : adduction d'eau, EDF, GDF,....
- Réalisation de tous les autres travaux de raccordement et de finition en bordure immédiate du périmètre opérationnel, dans la mesure où ils sont nécessaires au bon achèvement de l'opération dans chacune de ces tranches fonctionnelles.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC :

- Création des voiries de desserte de la zone, suivant le plan d'aménagement intégré au P.L.U.
- Réalisation le long de ces voies de l'ensemble des infrastructures primaires et réseaux secondaires permettant d'assurer la desserte et la viabilisation de l'ensemble des terrains cessibles pour les entreprises
- Paysagement qualitatif, éclairage public, mobilier urbain, signalétique en accompagnement de l'ensemble des voiries et espaces publics réalisés
- Déplacement des jardins familiaux.
- Réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone et définis en accord entre l'aménageur et la Collectivité Co-contractante.
- Réalisation d'un bâtiment évolutif constitué de cellules destinées à des activités tertiaires et/ou d'atelier dans le respect des activités autorisées sur la ZAC

L'ensemble de ces travaux sera réalisé en deux grandes phases opérationnelles, chacune de ces phases sera ensuite conduite dans le cadre de sous-tranches fonctionnelles définies suivant le planning prévisionnel établi.

### 3 - SITUATION FINANCIERE

#### 3.1 - Bilan C.R.A.C.L. au 31.12.2018

Cf. annexes : échéancier prévisionnel des dépenses et bilan financier prévisionnel.

#### 3.2 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2018 : 108 870 € H.T.

##### **Honoraires et frais divers : 1 880 € H.T. répartis sur les postes suivants :**

- Avis sur le PC Houtch, Batitec, DBR : 1 250 € H.T.
- Frais divers : plan de division de l'extension de Houtch : 630 € H.T.

**Bâtiment l'Amorce : dépenses d'investissement : 10 005 € H.T.** correspondants au solde du marché de Tayon dans le cadre de la garantie espaces verts.

##### **Bâtiment l'Amorce : dépenses d'exploitation 35 854 € H.T.**

Dont 21 200 € de charges refacturables aux locataires et 14 654 € de charges non refacturables correspondant aux honoraires de gestion locative, nettoyage avant location, maintenance des trois systèmes de chauffage, maintenance des portails, abonnement électricité/gaz durant la période de vacances de locaux, pose de 2 totems, ...

##### **Promotion et commercialisation : 7 922 € H.T.**

- Rémunération de commercialisation extension Houtch : 7 922 € H.T.

##### **Charges diverses : 9 243 € HT.**

- Impôts fonciers, constat gens du voyage....

##### **Frais de Maîtrise d'ouvrage : 43 966 € H.T.**

- Rémunération S.E.D.A. (forfait de 40 000 € révisable + 2,5 % des dépenses) :  
42 936 €
- Gestion de trésorerie (0,5 % des mouvements de trésoreries constatés) : 1 030 €

### **3.3 – Dépenses principales attendues sur 2019 et les années à venir :**

#### **Bâtiment l'Amorce :**

Pour mémoire, les travaux des trois cellules ont démarré en novembre 2015 et ont été réceptionnés le 28 juin 2016. Une cellule de 120 m<sup>2</sup> de bureaux, et deux cellules de 520 m<sup>2</sup> (400 m<sup>2</sup> d'atelier et 120 m<sup>2</sup> de bureaux). Montant total des travaux : 1.652.009 € HT.

La tranche conditionnelle prévue aux marchés de travaux et de MOE en vue de la construction d'une cellule de 300 m<sup>2</sup> de bureaux en cas de besoin est arrivée au bout de la période d'affermissement en avril 2018 et les marchés de travaux sont en cours de clôture (DGD)

Il était initialement prévu une tranche T4 de travaux en 2018 (300 m<sup>2</sup> de bureaux), une T5 en 2020 (520 m<sup>2</sup> atelier) et une T6 en 2021 (520 m<sup>2</sup> atelier).

Compte tenu de la demande et de la commercialisation des cellules l'ensemble de ces trois tranches a été imputé en 2021.

La totalité de la subvention d'équipement a été affectée à 2021 également (cf infra).

#### **Dépenses d'exploitation attendues sur 2019 : 49 704 € HT.**

Charges refacturables (38 490 €) : ces charges sont constituées des frais d'abonnements et de consommation liées à l'exploitation du bâtiment (électricité, gaz, eau, alarme, ...), de l'entretien du bâtiment (espaces verts, entretien des installations de chauffage et électriques), assurance et impôts fonciers prévisionnels. Ces charges seront refacturées aux locataires au prorata temporis de leur occupation des locaux, et resteront à charge de la concession pour les périodes de vacances des locaux.

Charges non refacturables (11 214 €) : maintenance, et rémunération de la gestion locative de la SEDA.

#### **Recettes d'exploitation attendues sur 2019 : 86 895 € HT.**

Les recettes d'exploitation sont constituées des recettes de loyer des deux cellules louées et d'une cellule partiellement louée sur 2019 (48.705 €) :

- Cellule 520 B louée à la société SECAD en bail dérogatoire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Loyer : 16.000 € HT/HC /an + révisions. Le bail arrive à échéance le 20 novembre 2019.  
Il est rappelé que la cellule avait été louée uniquement pour un montant correspondant à la partie atelier.
- Cellule 520 A était vacante depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, et a été relouée depuis le 21 mars 2019 à la société DP en bail commercial de 9 ans avec faculté de résiliation triennale. Loyer annuel 27.960 HT.

- Cellule 120 louée à AXA France en bail commercial d'une durée ferme de 6 ans à compter du 11/09/2017 au loyer de 11.488 €/an HT/HC. Pour rappel une franchise de loyer a été validée par l'agglomération pour 2017 (en contrepartie de travaux d'aménagement) et le loyer ramené à 100€ HT/HC en contrepartie de la prise à bail ferme sur une période de 6 ans.

Quote part de charges refacturables estimée aux locataires : 38.190 € HT

### 3.4 - Bilan des recettes

#### Participations de la Collectivité :

Il s'agit des participations versées en contrepartie d'un bien (financement des équipements publics destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité) et soumises à la TVA s'agissant d'opérations réalisées à titre onéreux.

#### **La participation de la CASQ se répartit de la façon suivante :**

- Une avance de 1 500 000 € le 06/10/2006 remboursable sur l'année 2021.
- Une avance de 1 850 000 € (250 000 € versés en 2016, 300 000 € en 2020 et 1 300 000 € en 2022) remboursable sur l'année 2026.
- 14 200 000 € H.T. soit 16 983 200 € T.T.C pour financer les équipements publics de la première tranche dont le règlement a été effectué :

18/09/03	2 100 000 € H.T.	2 511 600 € T.T.C.
02/12/04	300 000 € H.T.	358 800 € T.T.C.
27/04/05	535 117€ H.T.	640 000 € T.T.C.
13/07/05	3 664 883 € H.T.	4 383 200 € T.T.C.
08/02/06	3 000 000 € H.T.	3 588 000 € T.T.C.
11/07/06	2 200 000 € H.T.	2 631 200 € T.T.C.
22/01/07	2 200 000 € H.T.	2 631 200 € T.T.C.
20/03/08	200 000 € H.T.	239 200 € T.T.C
<b>TOTAL</b>	<b>14 200 000 € H.T.</b>	<b>16 983 200 € T.T.C.</b>

- 679 823 € H.T. de participation complémentaire :
  - 361 878 € H.T. soit 424 574 € T.T.C. versés le 03/12/2008.
  - 317 945 € H.T. soit 381 534 € T.T.C. à verser sur l'année 2019.
- 4 900 000 € H.T. pour financer les équipements publics de la seconde tranche dont le règlement de 2 500 000 € H.T. soit 2 990 000 € T.T.C. a été effectué.

<b>07/05/09</b>	1 500 000 € H.T.	1 794 00 € T.T.C.
<b>20/03/08</b>	1 000 000 € H.T.	1 196 000 € T.T.C
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 000 € H.T.</b>	<b>2 990 000 € T.T.C.</b>

Restera une participation de 2 400 000 € H.T. soit 2 880 000 € T.T.C. dont les modalités prévisionnelles de versements sont les suivantes :

	H.T.	T.T.C.
<b>2022</b>	1 200 000	1 440 000
<b>2023</b>	1 200 000	1 440 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 880 000</b>

- Compte-tenu des pertes de subventions (cf ci-dessous) au titre des travaux d'aménagement de la seconde tranche qui n'ont pas été effectués, une participation d'équilibre d'un montant de 463 925 € a été mise en place et sera appelée en 2024 dans l'hypothèse où les travaux seraient réalisés.
- Bâtiment l'Amorce : une subvention d'Equipement de 1 903 481 € H.T.

	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C.</b>	<b>Date de versement</b>
<b>2015</b>	313 840	376 608	09/12/2016
<b>2016</b>	605.439	726.526	15/12/2016
<b>2017</b>	154.200	185.040	06/12/2017
<b>2021</b>	830.002	996.002	
<b>TOTAL</b>	<b>1 903 481</b>	<b>2 284 177</b>	

Le solde du résultat d'exploitation prévisionnel est reporté pour un besoin de **167 527 € HT** en fin de concession. Ce solde affecté sera mis à jour chaque année en fonction du besoin ou de l'excédent cumulé.

Le solde d'exploitation sera affecté en plus ou en moins du prix de retour du bâtiment à l'agglomération de St Quentin

Pour la période courant jusqu'à la date prévisionnelle de clôture de l'opération (clôture fixée au 12/08/2026 dans la CPA), l'implication financière définitive de la Collectivité sera à réajuster précisément en fonction des résultats de commercialisation qui seront constatés.

**Subventions reversées sur l'opération pour la première tranche d'aménagement :**

Les subventions versées par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général sont destinées à couvrir les dépenses non couvertes par les produits de l'opération et sont versées globalement sans affectation précise. Ces sommes ne sont donc pas taxables à la TVA.

<b>FEDER</b>	4 250 000
<b>Etat (FNADT)</b>	2 000 000
<b>Région</b>	2 179 871
<b>Département</b>	2 659 116

**Subventions de la première tranche reversées par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin**

	<b>Date</b>	<b>Montant</b>
<b>FEDER</b>	26/01/2006	647 393,36
	06/10/2006	952 606,64
	30/05/2007	400 000,00
	26/01/2007	1 232 223,82
	10/12/2007	567 776,18
	03/06/2008	450 000,00
	<b>Total</b>	<b>4 250 000,00</b>
<b>ETAT</b>	30/08/2007	768 206,95
	17/10/2007	538 816,90
	03/06/2008	692 976,15
	<b>Total</b>	<b>2 000 000,00</b>
<b>REGION</b>	29/11/2006	513 649,85
	13/02/2007	245 356,72
	17/07/2007	74 959,03
	17/10/2007	419 776,55
	07/04/2008	208 491,40
	07/04/2008	332 666,77
	06/10/2008	126 414,31
	10/10/2008	60 384,77
	21/12/2009	134 110,59
	08/03/2010	64 061,08
	<b>Total</b>	<b>2 179 871,07</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	29/12/2006	1 108 004,40
	27/03/2007	123 111,60
	30/08/2007	550 000,00
	30/01/2008	735 200,00
	03/06/2008	142 800,00
	<b>Total</b>	<b>2 659 116,00</b>

**Les subventions de la première tranche ont été soldées par les différents financeurs.**

**Subventions attendues sur l'opération pour la seconde tranche d'aménagement ainsi que le bâtiment l'Amorce :**

	Subv. initiales T2	Mise à jour tenant compte de l'Amorce
<b>Etat</b>	800 000	800 000
<b>Région</b>		
<b>CRA + OT</b>	1 500 000	519 297
<b>L'Amorce</b>		516 164
<b>Département</b>	971 263	917 309

L'Etat a accepté de prolonger la date limite de justification des factures et de flécher les subventions restantes sur le bâtiment l'Amorce.

Sur les 1 500 000 € de la Région, seulement 519 297 € ont pu être versés compte-tenu de la date limite de justification des factures fixée au 26/01/2015 et de la non réalisation de la totalité des travaux de la seconde tranche, soit une perte de 980 703 €.

Une nouvelle subvention de 516 164 € a été acceptée par la Région pour le financement du bâtiment l'Amorce dont le versement a été perçue sur l'année 2019.

Sur les 971 263 € du Département 917 309 € ont pu être versés, compte-tenu de la date limite de justification des factures fixée au 12/12/2014 et de la non réalisation de la totalité des travaux de la seconde tranche, soit une perte de 53 954 €.

Subventions de la seconde tranche et du bâtiment l'Amorce reversées par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au 31/12/17 :

<b>ETAT CPER</b>		
	42 541	05/02/2010
	71 002	31/03/2011
	134 048	22/02/2011
	26 751	11/05/2011
	127 578	15/08/2013
	10 324	17/01/2014
	10 132	24/08/2015
	217 624	15/12/2016
	160 000	05/07/2017
<b>TOTAL</b>	<b>800 000</b>	

<b>REGION CRA</b>		
	29 941	31/03/2011
	77 197	14/04/2011
	58 586	15/08/2013
	2 495	17/01/2014
	4 881	05/08/2015
<b>TOTAL</b>	<b>173 100</b>	

<b>REGION OT</b>		
	59 881	16/09/2010
	154 394	14/04/2011
	117 171	15/08/2013
	4 990	17/01/2014
	9 761	24/08/2015
<b>TOTAL</b>	<b>346 197</b>	

<b>TOTAL REGION CRA+OT</b>	<b>519 297</b>	
----------------------------	----------------	--

<b>DEPARTEMENT</b>		
	346 218	20/06/2014
	462 528	23/06/2014
	46 210	10/12/2014
	56 527	24/08/2015
	5 826	18/11/2016
<b>TOTAL</b>	<b>917 309</b>	

**Recettes de commercialisation à fin 2018 (Cf. Plan ci-joint) :**

TERRAINS VENDUS	SURFACE	Prix HT	Date de vente
SEIBO (SCI DUGAUSS) Electromécanique (bobinage électrique, entretien de matériel électrique)	2 500m <sup>2</sup>	17 500,00 €	28/12/2006
HOUTCH (SA BOIS DE CAMBRONNE) Logistique, conditionnement à façon	106 626m <sup>2</sup>	426 504,00 €	05/09/2008
SECAD (SCI Les Osiers) Automatismes (conception et pose)	5 000m <sup>2</sup>	35 000,00 €	10/06/2008
La Poste Centre de Tri	13 942m <sup>2</sup>	55 594,00 €	04/04/2008
INEO Monsieur DESLIENS - SCI 3D	4 609m <sup>2</sup>	57 796,86 €	08/01/2010
KOCH (chauffage climatisation ventilation)	2 516m <sup>2</sup>	31 550,64 €	10/02/2010
UMB Neuhauser	30 074m <sup>2</sup>	377 127,96 €	25/02/2010
MECA 02	3 759 m <sup>2</sup>	47 137,86 €	30/12/2013
TERNOVEO	6 102 m <sup>2</sup>	76 519 €	09/10/2015
L'Amorce	12.595 m <sup>2</sup>	88.165 €	2016
Blondel (Unité logistique)	15 615 m <sup>2</sup>	161 927,55 €	22/12/2016
Le Petit Forestier	8 112 m <sup>2</sup>	101 724 €	15/06/2017
Houtch extension (BPI-CMCIC Lease-Nationcredibail)	18.389 m <sup>2</sup>	95.622,80€	31/07/2018
Houtch (SCI Le Crinquet)	7.676 m <sup>2</sup>	39.915,20 €	21/01/2019
Houtch (SCI Le Molinet)	150.571 m <sup>2</sup>	782.969,20 €	21/01/2019
<b>Total</b>	<b>388.086 m<sup>2</sup></b>	<b>2.395.054,20 €</b>	

La société **HOUTCH** a acquis un terrain en extension de celui qui est déjà bâtis en 2018 (18.389 m<sup>2</sup> - 95.622,80 € HT) et deux terrains en 2019 (station gaz : 7.676 m<sup>2</sup> - 39.915,20€ HT) (plateforme logistique : 150.571 m<sup>2</sup> - 782.969,20 € HT).

Le projet **Batitech** pour un montant d'environ 34 000 € H.T. pourrait être réalisé sur l'année 2019. Bureau d'études techniques actuellement en pépinière d'entreprises et qui projette de construire ses bureaux sur le Parc des Autoroutes.

D'autres projets d'implantation sont en cours d'étude, avec de potentielles signatures de promesses de vente en 2019/2020

**Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel ainsi que le montant des participations prévues au bilan.**

**ANNEXES :**

- Echancier prévisionnel des dépenses de la ZAC.
- Bilan financier de l'Amorce.
- Bilan financier prévisionnel de l'opération.
- Plan de phasage des travaux.
- Plan de commercialisation.
- Plan des acquisitions foncières.
- Plan des travaux archéologiques.

# Parc d'Activité des Autoroutes A26-A29 à Saint-Quentin

## Echéancier Prévisionnel des dépenses (CRACL 2018)

	TOTAL H.T.	Cumul 2017	Réalisé 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	soit en % réalisé au 12/08/26	
<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>													
Achat terrains : propriétaire + exploitant	3 710 072 €	3 710 072 €										100%	
Frais d'Actes (estim)	45 760 €	45 760 €										100%	
Frais de négociation et d'Expro (estim)	27 465 €	27 465 €										100%	
Indemnités perte de récoltes	251 723 €	251 723 €										100%	
<b>TOTAL FONCIER</b>	<b>4 035 020 €</b>	<b>4 035 020 €</b>										100%	
<b>ETUDES ET HONORAIRES DIVERS</b>													
Etude d'impact giratoire + 2 barreaux	12 495 €	12 495 €										100%	
Maîtrise d'œuvre conception projet + DCE phase 1	177 000 €	177 000 €										100%	
Maîtrise d'œuvre exécution BET et Paysage ZAC phase 1 (tx de 5,2%)	392 905 €	392 905 €										100%	
Maîtrise d'œuvre exécution BET et Paysage ZAC phase 2 (tx de 5,2%)	554 440 €	445 053 €				20 000 €	30 000 €	30 000 €			29 387 €	100%	
Maîtrise d'œuvre exécution BET giratoire + 2 barreaux	238 533 €	238 533 €										100%	
Conseil URBA	25 000 €	14 400 €	1 250 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	3 750 €	100%
Autres Honoraires d'études (CSPS, Bureau Contrôle, ...)	110 000 €	101 132 €										8 868 €	100%
Frais de géomètre	145 726 €	100 616 €	630 €									44 480 €	100%
Frais Divers (Appels d'offres, Repro, Autres,...)	176 312 €	123 588 €		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	17 724 €	100%
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>1 832 410 €</b>	<b>1 605 720 €</b>	<b>1 880 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>25 800 €</b>	<b>35 800 €</b>	<b>35 800 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>104 209 €</b>	100%	
<b>TRAVAUX</b>													
Aménagements VRD & Paysager ZAC Tranche 1	9 399 969 €	9 399 969 €										100%	
Aménagements VRD & Paysager ZAC Tranche 2	6 200 000 €	2 593 734 €					1 700 000 €	1 906 266 €				100%	
Jardins familiaux	151 271 €	151 271 €										100%	
Barreaux d'accès	6 413 000 €	6 413 000 €										100%	
Aléas et imprévus	364 500 €	229 331 €					40 000 €	40 000 €				55 169 €	100%
Alimentation électrique dans la zone	164 601 €	-92 492 €					150 000 €	107 093 €				100%	
Travaux EDF Acheminement Hta du Poste St-Jean à la ZAC	915 000 €	527 448 €							387 552 €			100%	
Diagnostic Archéologique	599 835 €	599 835 €										100%	
Fouilles archéologiques	2 735 700 €	2 665 961 €										69 739 €	100%
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>26 943 876 €</b>	<b>22 488 057 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 890 000 €</b>	<b>2 053 59 €</b>	<b>387 552 €</b>	<b>0 €</b>	<b>124 908 €</b>	100%	
<b>BATIMENT L'AMORCE</b>													
Investissement	3 806 962 €	2 132 138 €	10 005 €	0 €	0 €	164 819 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 € #	100%
Exploitation	676 651 €	33 850 €	35 854 €	49 704 €	51 793 €	89 818 €	90 517 €	90 593 €	90 670 €	90 747 €	90 747 €	53 106 € #	100%
<b>TOTAL</b>	<b>4 483 613 €</b>	<b>2 165 988 €</b>	<b>45 859 €</b>	<b>49 704 €</b>	<b>51 793 €</b>	<b>1 756 37 €</b>	<b>90 517 €</b>	<b>90 593 €</b>	<b>90 670 €</b>	<b>90 747 €</b>	<b>90 747 €</b>	<b>53 106 €</b>	100%
<b>COMMERCIALISATION</b>													
Actions de Prospection/promotion	1 581 885 €	1 454 472 €		5 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	62 413 €	100%
Frais de Commercialisation	842 199 €	468 115 €	7 922 €	33 070 €	8 000 €	8 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	16 000 €	265 092 €	100%
<b>TOTAL Commercialisation</b>	<b>2 424 084 €</b>	<b>1 922 587 €</b>	<b>7 922 €</b>	<b>38 070 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>327 505 €</b>	100%
<b>CHARGES DIVERSES</b>													
Impôts, Assurance, divers	1 081 403 €	676 656 €	9 243 €	45 000 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 504 €	100%
Entretien terrains	81 161 €	48 411 €		4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 750 €	100%
<b>TOTAL Charges</b>	<b>1 162 564 €</b>	<b>725 067 €</b>	<b>9 243 €</b>	<b>49 000 €</b>	<b>44 000 €</b>	<b>44 000 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>155 254 €</b>	100%
<b>FRAIS FINANCIERS</b>													
Emprunts long terme (intérêts)	0 €											0 €	100%
Crédits court terme	293 088 €	120 589 €		4 000 €	4 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	89 499 €	100%
<b>TOTAL Frais financiers</b>	<b>293 088 €</b>	<b>120 589 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>89 499 €</b>	100%
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>													
Frais opérateur	2 021 866 €	1 537 468 €	42 936 €	41 370 €	41 245 €	41 745 €	88 995 €	93 079 €	50 684 €	40 995 €	3 349 €	100%	
gestion trésorerie	535 639 €	424 476 €	1 030 €	8 125 €	1928 €	8 408 €	21 873 €	22 881 €	7 620 €	3 373 €	35 925 €	100%	
<b>TOTAL Aménageur</b>	<b>2 557 506 €</b>	<b>1 961 944 €</b>	<b>43 966 €</b>	<b>49 495 €</b>	<b>43 173 €</b>	<b>50 153 €</b>	<b>110 868 €</b>	<b>115 960 €</b>	<b>58 304 €</b>	<b>44 368 €</b>	<b>79 274 €</b>	100%	
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>43 732 161 €</b>	<b>35 024 971 €</b>	<b>108 870 €</b>	<b>196 069 €</b>	<b>166 766 €</b>	<b>1 907 589 €</b>	<b>2 198 185 €</b>	<b>2 366 711 €</b>	<b>613 325 €</b>	<b>215 915 €</b>	<b>933 755 €</b>	100%	



TRANCHE 1+2 : 949 826 m<sup>2</sup>

PHASE 3 (2012/2013)  
- réalisation de parc paysagé  
PHASE 4 TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
- construction de la route Q2 et Q3

TRANCHE 2

Phase 1		Phase 4	
parcelle N°	Surface parcelle	parcelle N°	Surface parcelle

TOTAL PARCELLES PHASE 1  
49 208 m<sup>2</sup>

TOTAL PARCELLES PHASE 2  
174 961 m<sup>2</sup>

TOTAL TRANCHE 2 = 224 199 m<sup>2</sup>

TRANCHE 1

Phase 1		Phase 2		Phase 3		Phase 4	
parcelle N°	Surface parcelle	parcelle N°	Surface parcelle	parcelle N°	Surface parcelle	parcelle N°	Surface parcelle
7	1 033m <sup>2</sup>	33	563m <sup>2</sup>	35	495m <sup>2</sup>	13	187m <sup>2</sup>
8	1 022m <sup>2</sup>	34	461m <sup>2</sup>	37	900m <sup>2</sup>	15	187m <sup>2</sup>
9	833m <sup>2</sup>	35	726m <sup>2</sup>	38	494m <sup>2</sup>	18	188m <sup>2</sup>
10	1 704m <sup>2</sup>	42	1 045m <sup>2</sup>	39	462m <sup>2</sup>	17	185m <sup>2</sup>
11	1 861m <sup>2</sup>	43	203 70m <sup>2</sup>	40	498m <sup>2</sup>	18	190m <sup>2</sup>
12	1 877m <sup>2</sup>	44	2 182m <sup>2</sup>	41	493m <sup>2</sup>	20	192m <sup>2</sup>
14	1 705m <sup>2</sup>	83	130 810m <sup>2</sup>	45	852m <sup>2</sup>	21	190m <sup>2</sup>
18	1 723m <sup>2</sup>	85	51 982m <sup>2</sup>	46	1 024m <sup>2</sup>	23	1 779m <sup>2</sup>
22	1 802m <sup>2</sup>	86	78 055m <sup>2</sup>	47	1 024m <sup>2</sup>	24	247m <sup>2</sup>
25	7 198m <sup>2</sup>	57	1 490m <sup>2</sup>	48	1 024m <sup>2</sup>	27	9 000m <sup>2</sup>
26	4 003m <sup>2</sup>	36	2 471 4m <sup>2</sup>	49	1 024m <sup>2</sup>	81	5 000m <sup>2</sup>
28	3 387 4m <sup>2</sup>	59	842 3m <sup>2</sup>	50	1 024 5m <sup>2</sup>	82	5 000m <sup>2</sup>
29	1 278m <sup>2</sup>			51	1 024 2m <sup>2</sup>		
30	855m <sup>2</sup>			52	1 024 3m <sup>2</sup>		
31	7 888m <sup>2</sup>			53	1 024 2m <sup>2</sup>		
32	6 359m <sup>2</sup>			54	1 023 8m <sup>2</sup>		
				55	87 79m <sup>2</sup>		

TOTAL PARCELLES PHASE 1  
122 432 m<sup>2</sup>

TOTAL PARCELLES PHASE 2  
397 308 m<sup>2</sup>

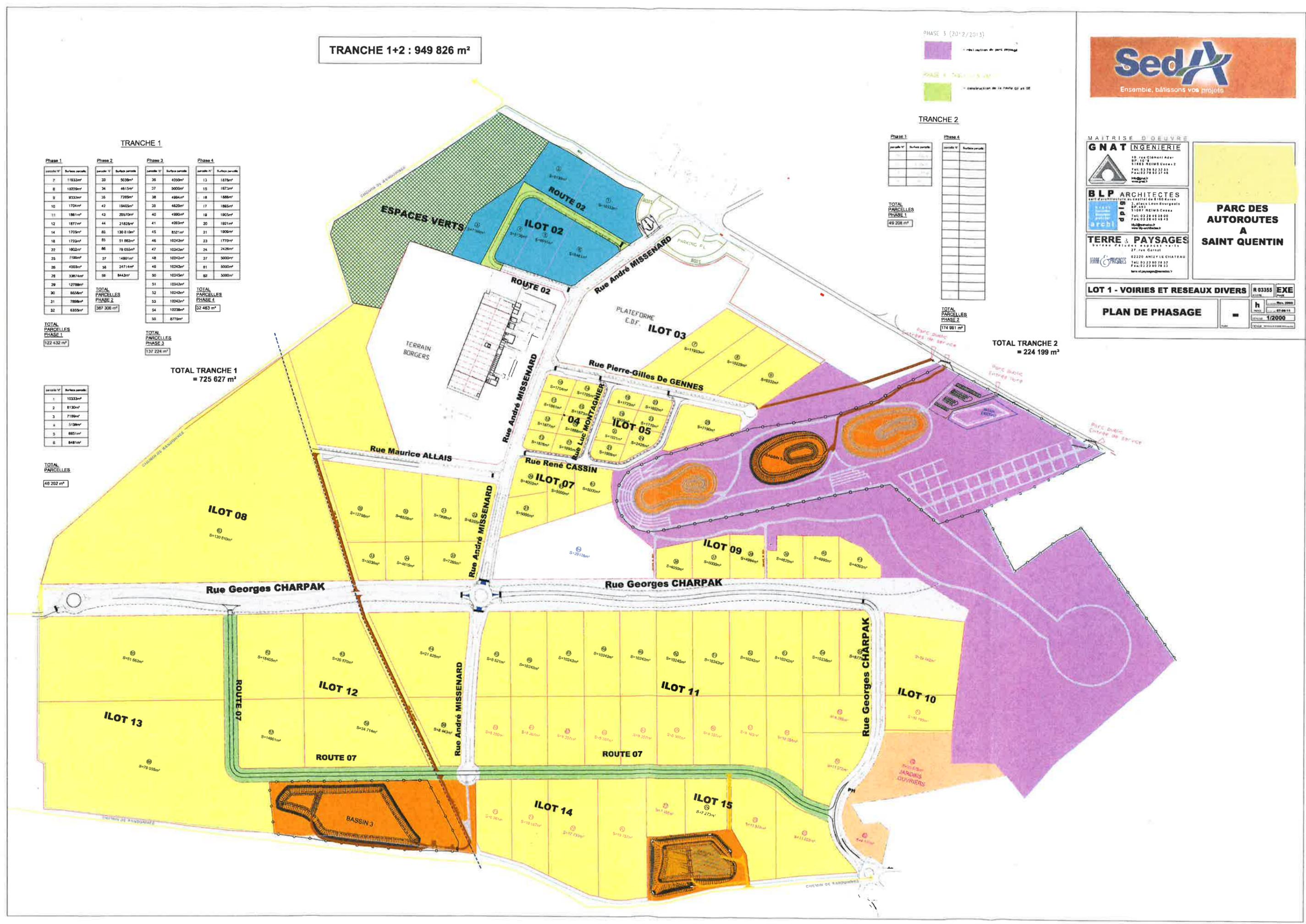
TOTAL PARCELLES PHASE 3  
137 224 m<sup>2</sup>

TOTAL PARCELLES PHASE 4  
32 463 m<sup>2</sup>

TOTAL TRANCHE 1 = 725 627 m<sup>2</sup>

parcelle N°	Surface parcelle
1	1 033m <sup>2</sup>
2	8 130m <sup>2</sup>
3	7 199m <sup>2</sup>
4	5 139m <sup>2</sup>
5	885 1m <sup>2</sup>
6	648 1m <sup>2</sup>

TOTAL PARCELLES  
49 202 m<sup>2</sup>



MAITRISE D'OEUVRE  
**GNAT INGENIERIE**  
10 rue Clément Ader  
S1105 R  
S1107 REIMS Cedex 2  
Tel: 03 28 48 28 00  
Fax: 03 28 48 18 33  
www.gnat.fr

**BLP ARCHITECTES**  
1, place Leon Bourgeois  
S1107 REIMS Cedex 2  
Tel: 03 28 48 28 00  
Fax: 03 28 48 18 33  
www.blp-architectes.fr

**TERRE & PAYSAGES**  
BUREAU D'ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN  
27 rue Clément  
02220 ANIZY LE CHATEAU  
Tel: 03 23 80 28 32  
Fax: 03 23 80 28 33  
www.tp-landscapes.fr

**PARC DES AUTOROUTES A SAINT QUENTIN**

**LOT 1 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS** R 03355 EXE  
h  
1/2000

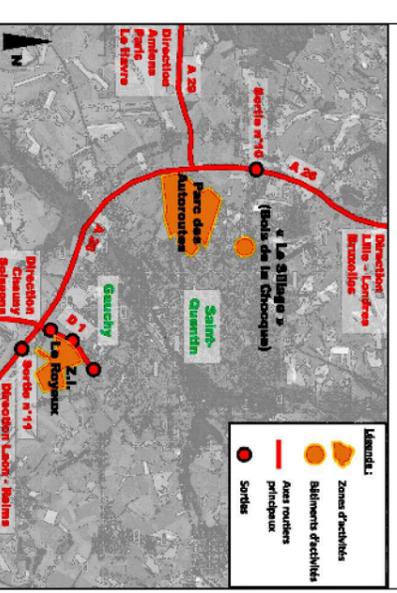
1108 Parc d'Activités des Autoroutes

Saint-Quentin

### PLAN DE COMMERCIALISATION



Pôle d'activités du Griffon  
10 rue Pierre-Gilles de Gennes  
CS 10658 - 02000 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.23.00.55 - Fax : 03.23.23.54.53

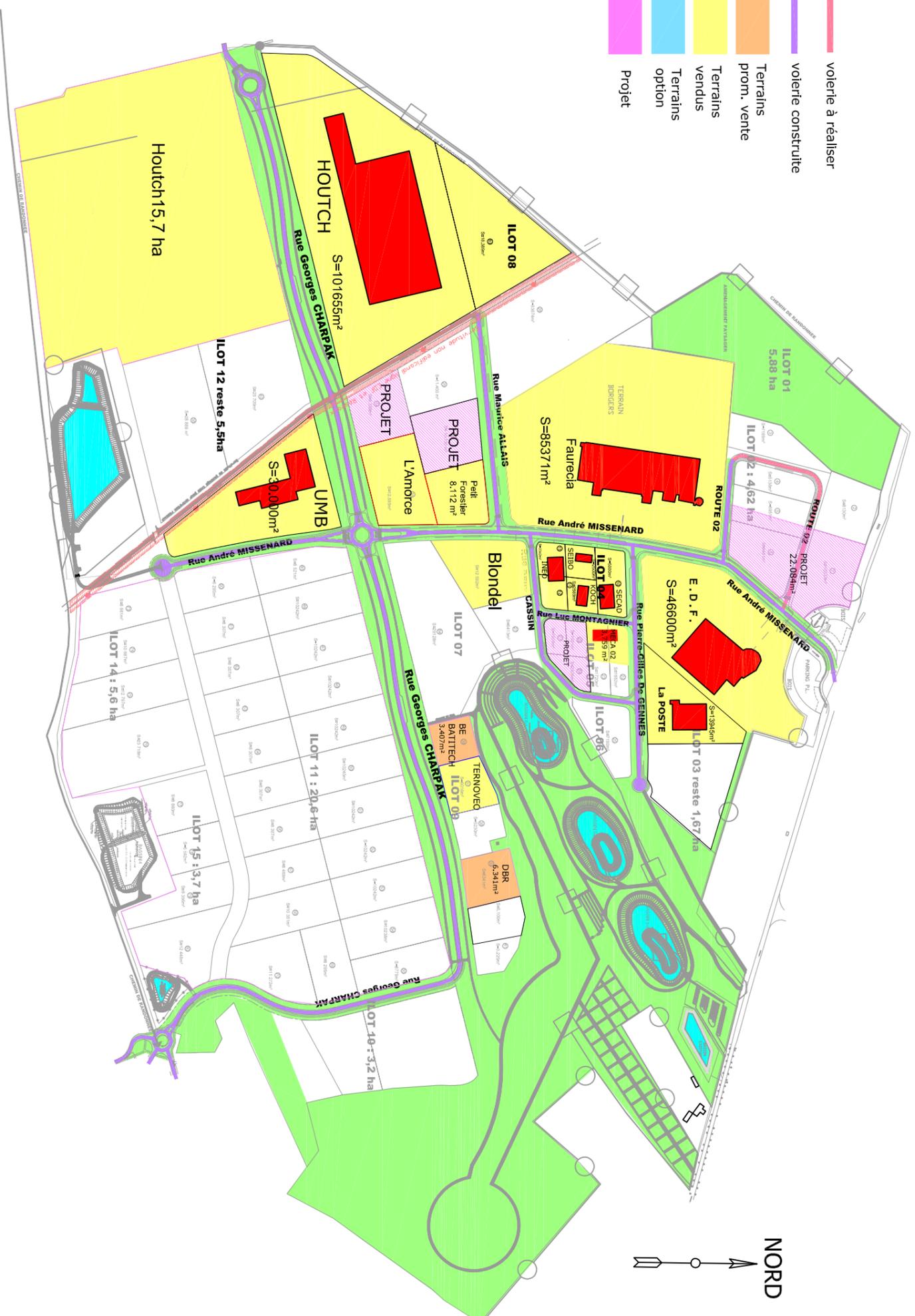


#### PLAN DE SITUATION

#### Légende :

- Acte authentique
- Compromis de vente
- Option
- Projet
- Disponible
- Voie construite
- Voie à réaliser

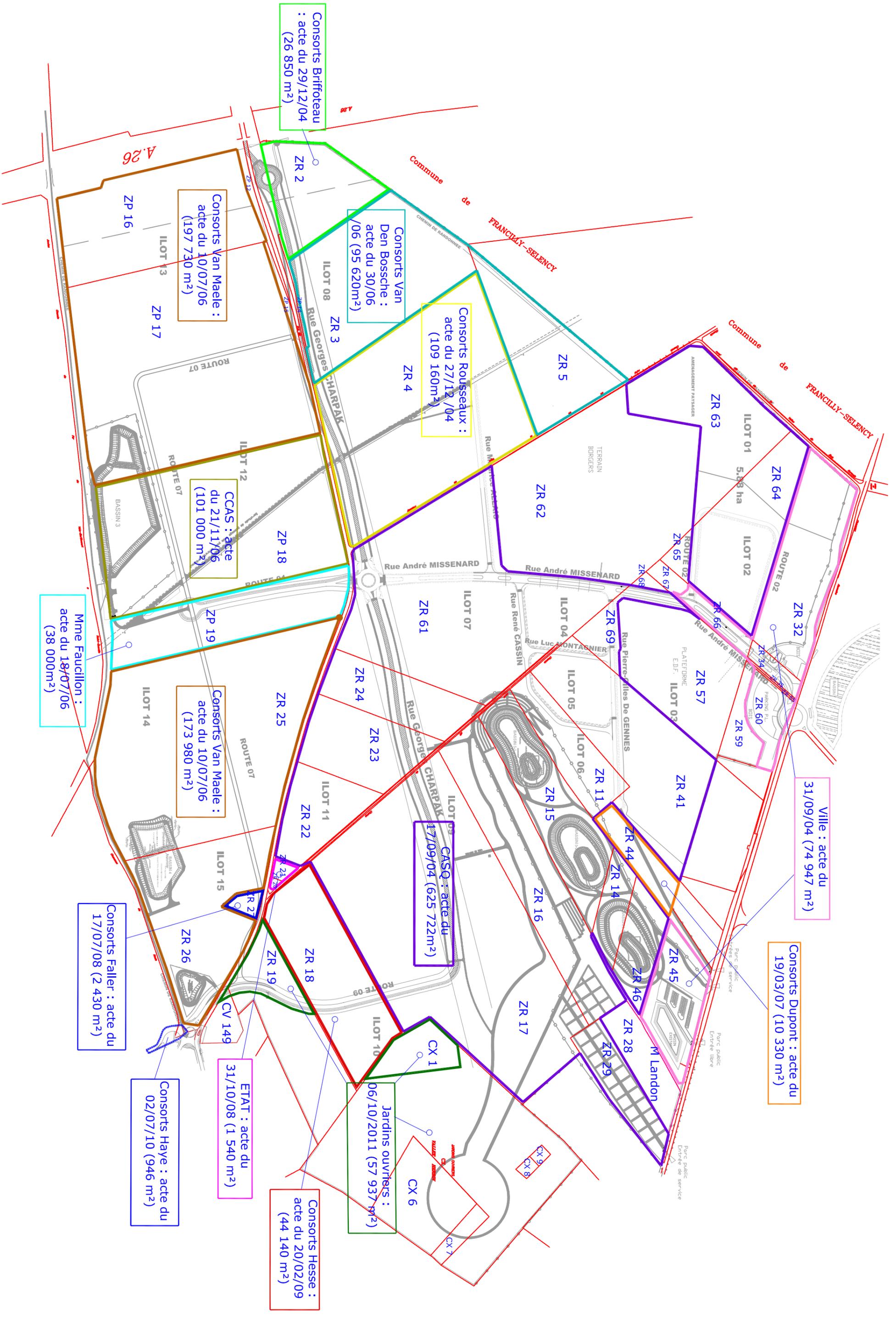
- voierie à réaliser
- voierie construite
- Terrains prom. vente
- Terrains vendus
- Terrains option
- Projet



Date de modification : 06/06/2019

Echelle : 1 : 7500

Nom du fichier : Parc des autoroutes.swg



Consorts Briffoteau : acte du 29/12/04 (26 850 m<sup>2</sup>)

Consorts Van Maele : acte du 10/07/06 (197 730 m<sup>2</sup>)

Consorts Van Den Bossche : acte du 30/06/06 (95 620m<sup>2</sup>)

Consorts Rousseaux : acte du 27/12/04 (109 160m<sup>2</sup>)

CCAS : acte du 21/11/06 (101 000 m<sup>2</sup>)

Mme Faullion : acte du 18/07/06 (38 000m<sup>2</sup>)

Consorts Van Maele : acte du 10/07/06 (173 980 m<sup>2</sup>)

CASQ : acte du 17/09/04 (625 722m<sup>2</sup>)

Ville : acte du 31/09/04 (74 947 m<sup>2</sup>)

Consorts Dupont : acte du 19/03/07 (10 330 m<sup>2</sup>)

Consorts Fallier : acte du 17/07/08 (2 430 m<sup>2</sup>)

ETAT : acte du 31/10/08 (1 540 m<sup>2</sup>)

Consorts Haye : acte du 02/07/10 (946 m<sup>2</sup>)

Jardins ouvriers : 06/10/2011 (57 937 m<sup>2</sup>)

Consorts Hesse : acte du 20/02/09 (44 140 m<sup>2</sup>)



Zone en attente  
d'une fouille  
(diagnostic 2001)

- Néolithique moyen II
- Protohistoire *lati sensu* (laténien)
- Bronze final IIIb
- Fin du Hallstatt ou transition Hallstatt/La Tène ancienne
- La Tène moyenne (C1 et C2)
- La Tène finale (D1 et D2)
- Etablissements gallo-romains du Haut et Bas-Empire
- Structures en cours de fouille
- Structures non datées

Horizon humifère anthropisé  
occupé dès la fin de l'âge du Bronze  
et durant toute la période gallo-romaine

Limite d'emprise de Parc des Autoroutes

Habitat ouvert hallstattien  
Grande ferme enclose  
de La Tène moyenne

Villa gallo-romaine et ses aménagements périphériques  
(chemin d'accès, de désenclavement, parcellaire)  
fondés sous les Flaviens et abandonnée  
à la fin du IIIe siècle

Habitat ouvert  
transition Hallstatt/La Tène ancienne

Zone funéraire particulière  
du milieu du IIIe s. :  
dépôts de chevaux recouvrant  
des incinérations humaines

Enclos de La  
Tène moyenne

Habitats ouverts hallstattiens ou  
transition Hallstatt/La Tène ancienne

Ferme gallo-romaine et ses aménagements périphériques  
(chemin d'accès, de désenclavement, parcellaire)  
fondés au début du Ier s. et abandonnée  
au début du Ve s.

Grand enclos  
de La Tène moyenne

Zones funéraires  
de La Tène moyenne

Zone funéraire  
laténienne

Etablissements gallo-romains (ferme de la première moitié du Ier,  
habitat en dur intercalaire du IIe/IIIe, habitat ouvert de la fin de l'Antiquité)

Zone funéraire  
du milieu IVe s.  
(inhumations)

Zone funéraire  
laténienne

Zones funéraires  
de La Tène moyenne

Fouilles 2011

Zone en cours  
de fouille

Etablissement de La Tène D1b/D2

Fouilles 2010

Etablissement tourné  
vers la production de céramique,  
période augusto-claudienne

Horizon humifère  
anthropisé

Voie romaine



Saint-Quentin (Aisne)  
Parc des Autoroutes-10<sup>e</sup> tranche  
"La Potence" III/"Le Dessus du Champ Bossus" II  
Inrap GA 19107801/Sra 2008-611041

**Etablissements diachroniques découverts  
sur le Parc des Autoroutes depuis 1998**

Inrap -Patrick Lemaire-Mai 2009

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE - ZAE  
Le Royeux - Compte  
rendu annuel 2018 de la  
SEDA à la collectivité.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La SEDA, concessionnaire de la ZAE Le Royeux, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2018, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2018, la SEDA a réalisé 59 300 € HT de dépenses.

Les recettes d'un montant de 893 € HT proviennent d'un fermage perçu.

Pour l'année 2019, il n'est pas prévu de solliciter une participation de l'Agglo du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2018 de la zone Le Royeux, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Dominique FERNANDE, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47209-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS**

**LE ROYEUX  
Opération n° 1405**

**Compte-rendu annuel 2018 à la Collectivité**

**Comptes arrêtés au 31/12/2018**

**Directrice : Nathalie TANIÈRE**

**Responsable d'opération : Catherine EHLEN**

## **SOMMAIRE**

**PREAMBULE : RESUME DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONSTATEES EN 2017**

**1 - SITUATION ADMINISTRATIVE**

**2 - RAPPEL SITUATION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION**

**3 - SITUATION FINANCIERE**

## **PREAMBULE : RESUME DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONSTATEES EN 2018 :**

### **→ Dépenses d'études et Travaux :**

Les principales dépenses réalisées en 2018 (59.300€) concernent la gestion courante de la zone d'activité et l'entretien des terrains restant à commercialiser; la rémunération de l'aménageur, les frais financiers liés au déficit de l'opération, la redevance d'archéologie préventive des diagnostics effectués en 2016, et les frais de géomètre pour le piquetage des zones de fouille.

### **→ Recettes 893 € :**

Les recettes constatées en 2018 sont les fermages perçus sur les terrains.

## **1 - SITUATION ADMINISTRATIVE**

### **1.1 - Rappel des principaux actes administratifs.**

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Nature</b>
29.12.1978	Approbation du dossier de création	Arrêté Préfectoral
14.12.2001	Approbation de la modification du PLU de Gauchy qui édicte les règles d'urbanisme applicables au Royeux	Délibération Communale

### **1.2 - Convention de Concession d'Aménagement**

Signée entre le District de Saint Quentin et la SEDA le 24.02.1981 pour une durée de 8 ans.

<b>Echéance de la convention : 31.12.2022</b>
---

Cette convention a depuis fait l'objet de 12 avenants.

**Avenant n°10** : avenant de modification de la rémunération de l'aménageur et de prolongation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31.12.2017.

**Avenant n°11** : avenant de modification de la participation de la Collectivité.

**Avenant n°12** : avenant de prorogation de la concession jusqu'au 31/12/2022 et modification de la rémunération forfaitaire de l'aménageur : 10.000 €/an à compter de 2018 au lieu de 15.000 €/an.

## **2 - RAPPEL OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION**

Surface de l'opération : 75,7 ha dont environ 62 ha cessibles.

Principaux objectifs : Dans le cadre de sa politique globale de développement, la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois a souhaité poursuivre l'urbanisation de son territoire en créant une nouvelle zone à vocation d'activités sur la partie Sud Ouest de son Territoire.

Rappel du programme : Travaux d'aménagement de la ZAC:

- Création des voiries de desserte de la zone, suivant le plan d'aménagement défini ;
- Réalisation au long de ces voies de l'ensemble des réseaux permettant d'assurer la desserte et la viabilisation de l'ensemble des terrains cessibles pour les acquéreurs ;
- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;
- Et, d'une façon générale, réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone, et définis en accord entre l'aménageur et la Collectivité Co-contractante.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé en plusieurs grandes phases opérationnelles.

### **3 - SITUATION FINANCIERE**

#### **3.1 - Bilan C.R.A.C.L. au 31.12.2018**

Cf. annexe : Bilan financier prévisionnel.

#### **3.2 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2018**

**Etudes, honoraires et frais divers : 1.982€ H.T.**

- Piquetage des terrains pour diagnostics d'archéologie préventive.

**Archéologie préventive : 20.776 € H.T.**

Redevance d'archéologie préventive des terrains diagnostiqués en 2016.

**Frais financiers : 5.980 €**

Intérêts sur découvert de l'opération.

**Frais de maîtrise d'ouvrage : 17.489€**

- Correspondant à la rémunération de suivi technique de l'opération et de gestion financière.

N.B. l'avenant n°12 de la concession d'aménagement prévoyait une diminution de la rémunération opérationnelle forfaitaire de la SEDA à compter de 2018, passant de 15.000 € révisables à 10.000 € révisables. Or, en 2018, suite à une erreur matérielle, la rémunération forfaitaire appelée a été de 15.000 €, soit un trop perçu de 5.000 € qui seront déduits de la rémunération appelée en 2019, la faisant passer de 10.000 € à 5.000 €.

**Charges de gestion : 13.073 € H.T.**

Il s'agit des impôts fonciers de l'année 2018 et frais d'entretien des terrains à commercialiser et des abords.

#### **3.3 - Dépenses attendues sur l'année 2019**

Les dépenses attendues sur 2019 concernent principalement les postes suivants :

**Etudes, honoraires et frais divers : 30.000 € H.T.**

- Provision inscrite pour couvrir les frais de suivi de permis de construire, les frais de signalétique et autres frais divers.

**Travaux : 7.000 € H.T.**

- Provision inscrite pour couvrir d'éventuels petits travaux d'entretien ou de raccordement.

**Frais financiers : 9.247 €**

**Frais de maîtrise d'ouvrage : 7.111 €**

- Correspondant à la rémunération de suivi technique forfaitaire de l'opération et la rémunération proportionnelle, diminuées des 5.000 € trop perçu en 2018.

**Frais de commercialisation : 4.073 €**

- Correspondant à la rémunération de suivi commercial de l'opération lié à la vente Abribox.

**Charges diverses : 12.000 € H.T.**

Il s'agit des impôts fonciers de l'année 2019 et frais d'entretien des terrains à commercialiser et des abords.

### **3.4 - Dépenses attendues sur les années à venir**

A la demande de la DRAC, les terrains restant à commercialiser sur la première tranche d'aménagement feront l'objet de diagnostics d'archéologie préventive. La dépense totale est estimée à 135.000 €.

Planning des diagnostics (voir plan en annexe) :

Une première tranche de diagnostics a été effectuée fin 2017 (4 ha) et dont la redevance a été payée en 2018.

Tranche 2 : réalisée en octobre 2018 sur +/-3,68 ha

Tranche 3 A : réalisée en mars 2019 sur +/- 3,1 ha

Tranche 3B : à réaliser en octobre 2019 sur +/- 11 ha

A l'issue de ces trois tranches, la totalité des terrains restant à commercialiser sur la ZI du Royeux sera diagnostiquée.

Les travaux d'aménagement de la tranche conditionnelle du solde de la ZAC sont imputés prévisionnellement sur 2021. La réalisation de ces travaux reste bien entendu fonction de l'état d'avancement de la commercialisation.

### **3.5 - Bilan des recettes**

#### **Participations de la Collectivité :**

Le financement de l'opération par la Collectivité est, au 31/12/2018, assuré par :

- une participation au financement des équipements publics d'un montant total de 700 000 € HT soit 837 200 € TTC. Il s'agit d'une participation versée en contrepartie d'un bien (financement des équipements publics destinés à être

incorporés dans le patrimoine de la Collectivité) et soumise à la TVA, s'agissant d'une opération réalisée à titre onéreux.

- Des participations versées avant 2005 à hauteur de 4 705 844 € HT.
- Une participation d'équilibre de 165 520 €.
- Une participation d'équilibre liée aux diagnostics d'archéologie préventive de 135.000 € en 2020.
- Une participation complémentaire de 14 480 € soumise à TVA.

Il n'est pas prévu de solliciter une participation auprès de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019.

Pour la période courant jusqu'à la date prévisionnelle de clôture de l'opération, l'implication financière définitive de la Collectivité sera à réajuster précisément en fonction des résultats de commercialisation qui seront constatés.

### **Recettes de commercialisation :**

Tableau des terrains vendus au 31.12.2018 depuis le début de l'opération : cf. annexe.

Le planning prévisionnel de commercialisation est le suivant :

- Cession de 10.182 m<sup>2</sup> en 2019
- Cession de 13.439 m<sup>2</sup> en 2020
- Cession de 25.958 m<sup>2</sup> en 2021
- Le solde (169.410 m<sup>2</sup>) en 2022 et au-delà.

### **Autres produits :**

Sur l'année 2018, aucun produit financier n'a été perçu.

Les autres produits perçus en 2018 représentent un montant de 893 € et correspondent au fermage.

**Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel ainsi que le montant des participations prévues au bilan.**

### **ANNEXES :**

- Bilan financier prévisionnel de l'opération.
- Tableau des cessions réalisées.
- Plan de commercialisation.
- Plan des diagnostics d'archéologie préventive

1405

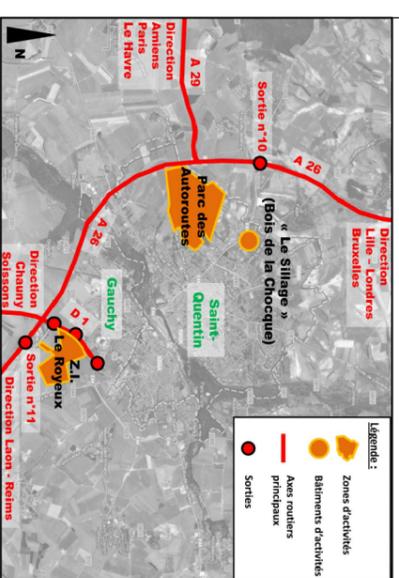
Z.I. Le Royeux

Gauchy

PLAN DE COMMERCIALISATION



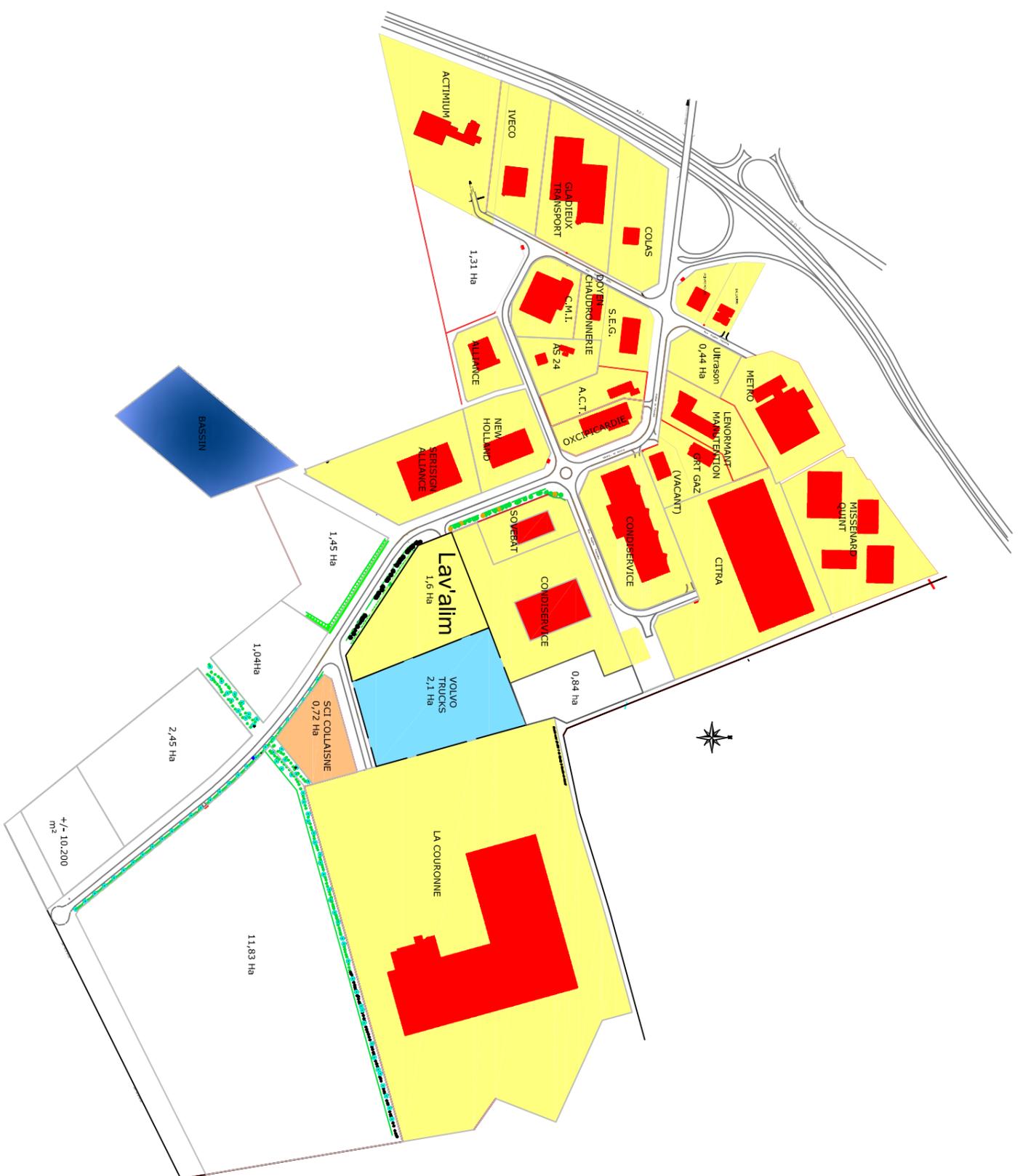
Pôle d'activités du Griffon  
10 rue Pierre-Gilles de Gennes  
CS 10658 - 02000 LAON CEDEX  
Tél. : 03.23.23.00.55 - Fax : 03.23.23.54.53



PLAN DE SITUATION

Légende :

-  Acte authentique
-  Compromis de vente
-  Option
-  Projet
-  Disponible



Echelle :	Date de modification :
1 : 5000	03/07/2019

Nom du fichier : Le Royeux.dwg

## BILAN FINANCIER : Echancier Prévisionnel

BILAN EN EUROS H.T. 08-juil-19  
Fin de concession 31/12/2022

LIBELLES DEPENSES	Dernier bilan approuvé: CRACL 2017	CRACL 2018	ECART	Cumul réalisé au 31/12/2017	Réalisé 2018	Cumul réalisé au 31/12/2018	2019	2020	2021	2022
Acquisitions, Indemnités & Frais d'acquisition	1 029 857	1 029 857	0	1 016 482	0	1 016 482	0	0	0	13 375
Etudes, Honoraires & frais divers	1 223 356	1 195 338	-28 018	1 060 043	1 982	1 062 025	30 000	30 000	30 000	43 313
Travaux	6 987 118	6 987 118	0	6 066 301		6 066 301	7 000	7 000	883 767	22 896
Archéologie préventive	135 000	135 000	0	0	20 776	20 776			114 224	
Frais Financiers	426 742	426 742	0	370 847	5 980	376 827	9 250	6 440	19 510	14 720
<i>sur emprunt sur court terme</i>										
Frais de Maîtrise d'ouvrage	595 666	595 666	0	499 392	17 489	516 881	7 111	12 821	40 093	13 910
<i>rem. pourcentage Forfait</i>							2 111	2 821	30 093	10 904
Frais de commercialisation	317 806	317 806	0	205 754		205 754	5 000	10 000	10 000	10 000
Frais de liquidation	15 245	15 245	0	0			4 073	5 376	10 383	92 221
Charges de gestion (impôts, assurances, & entretiens)	64 443	93 354	28 911	50 948	13 073	64 021	12 000	7 000	7 000	8 333
<b>TOTAL Dépenses H.T.</b>	<b>10 795 233</b>	<b>10 796 126</b>	<b>0</b>	<b>9 269 766</b>	<b>59 300</b>	<b>9 329 066</b>	<b>69 433</b>	<b>68 637</b>	<b>1 104 977</b>	<b>224 013</b>

LIBELLES RECETTES	CRACL 2017	CRACL 2018	ECART	Cumul réalisé au 31/12/2017	2018	Cumul réalisé au 31/12/2018	2019	2020	2021	2022
Cessions de Terrains	4 089 501	4 089 501	0	2 118 600	0	2 118 600	91 638	120 951	233 622	1 524 690
<i>surfaces à commercialiser</i>	239 075	239 075	0	20 086 m2		20 086 m2	10 182 m2	13 439 m2	25 958 m2	169 410 m2
Participation d'équilibre	165 520	165 520	0	165 520		165 520				
Participation d'équilibre diagnostics archéologiques	135 000	135 000	0	0		0		135 000		
Participation au financement des équipements publics (soumis à TVA)	700 000	700 000	0	700 000		700 000				
Participation complémentaire (soumis à TVA)	14 480	14 480	0	14 480		14 480				
Participations avant 2005	4 705 844	4 705 844	0	4 705 844		4 705 844				
Subventions	623 925	623 925	0	623 925		623 925				
<i>Subvention FEDER</i>	77 616	77 616	0	77 616		77 616				
<i>Autres subventions (nationales)</i>	546 309	546 309	0	546 309		546 309				
Produits financiers	288 864	288 864	0	288 864		288 864				
Autres Produits (divers)	72 100	72 993	893	72 100	893	72 993				
<b>TOTAL Recettes H.T.</b>	<b>10 795 233</b>	<b>10 796 126</b>	<b>893</b>	<b>8 689 332</b>	<b>893</b>	<b>8 690 225</b>	<b>91 638</b>	<b>255 951</b>	<b>233 622</b>	<b>1 524 690</b>

MOYENS DE FINANCEMENT	Total			Cumul réalisé au 31/12/2017	2018		2019	2020	2021	2022
Solde annuel H.T. (Recettes - Dépenses)	-0			-580 434	-58 407		22 205	187 314	-871 355	1 300 677
Mouvements de trésorerie de l'année avant TVA				-280 037	-61 326		31 548	203 180	-1 008 308	1 591 140
<b>Solde cumulée (état de trésorerie avant TVA)</b>	<b>673 134</b>			<b>-560 073</b>	<b>-341 363</b>		<b>-309 814</b>	<b>-106 634</b>	<b>-1 114 942</b>	<b>476 198</b>
TVA collectée (sur recettes)	1 973 393			1 579 213		1 579 213	18 328	24 190	46 724	304 938
TVA versée (sur dépenses)	1 300 259			1 278 815	2 919	1 281 734	8 984	8 324	183 677	14 476
<b>Crédit de TVA</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>2 919</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>136 953</b>	<b>0</b>
<b>TVA à reverser</b>	<b>382 334</b>			<b>300 397</b>	<b>0</b>		<b>9 344</b>	<b>15 866</b>	<b>0</b>	<b>290 462</b>
<b>Avance du Concédant</b>										
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avance				-580 434	-58 407	-638 841	22 205	187 314	-871 355	1 300 677
<b>Solde cumulée (situation de trésorerie effective)</b>	<b>290 800</b>			<b>-580 434</b>	<b>-638 841</b>	<b>-638 841</b>	<b>-616 636</b>	<b>-429 322</b>	<b>-1 300 677</b>	<b>0</b>

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
AISNE

Commune :  
GAUCHY

Section : ZI  
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

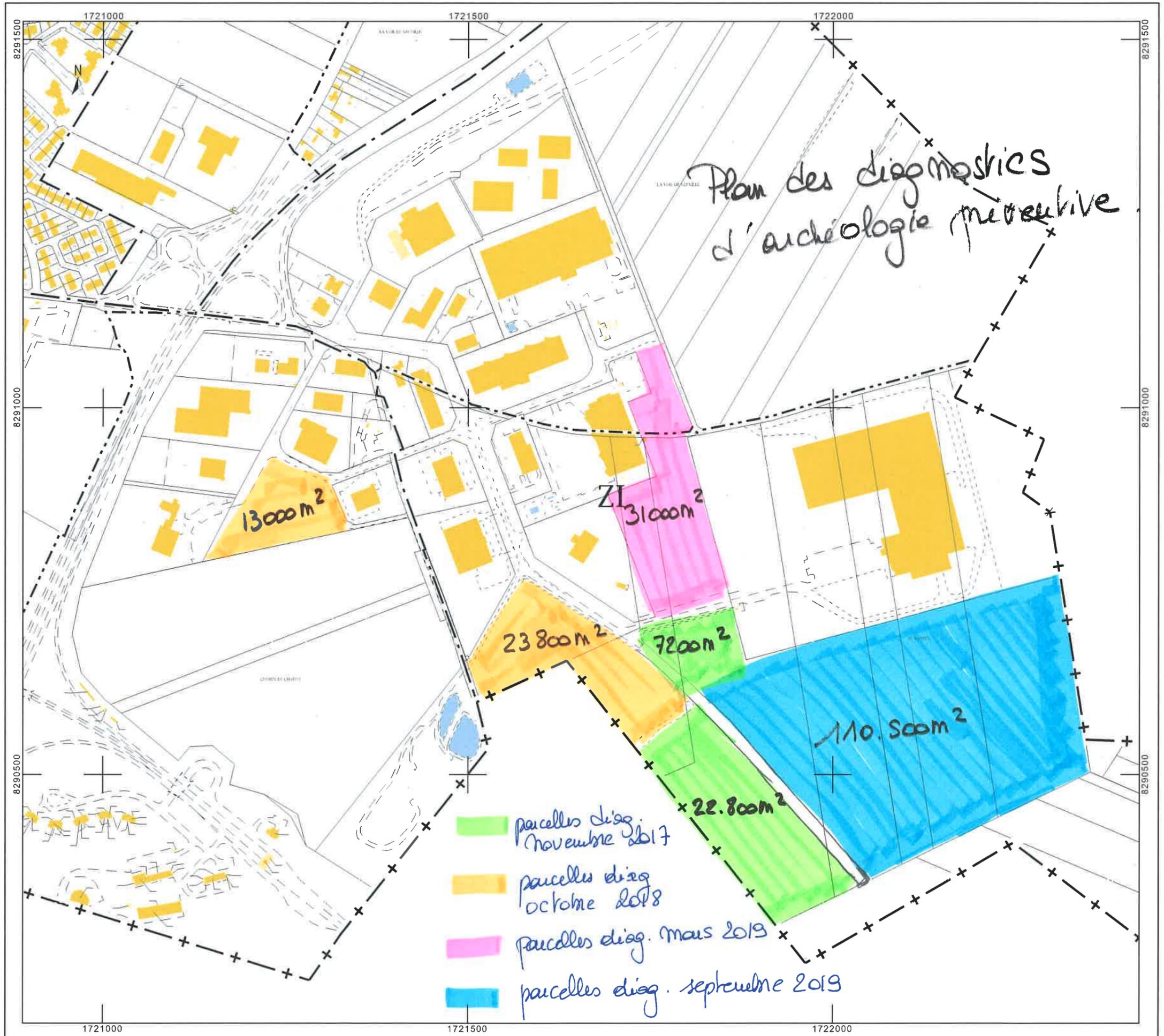
Date d'édition : 08/07/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
51 Boulevard Roosevelt 02321  
02321 SAINT-QUENTIN CEDEX  
tél. 03 23 65 57 41 -fax 03 23 65 57 93  
sip.saint-quentin@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



OBJET

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE -  
Dispositifs d'aides  
aux artisans de  
la Communauté  
d'agglomération du Saint-  
Quentinois.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 73

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé le conventionnement avec la Région Hauts-de-France permettant de mettre en place deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production,
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ - ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO, M. Damien NICOLAS.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

---

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**ANNEXE – liste des bénéficiaires des dispositifs « CASQ – ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »  
Aide à l’investissement des artisans de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE			investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée	Type	
<b>Amine KOUN</b>	<b>GARAGE SAINT ELOI</b>	mécanique et vente de véhicules	1	rue	Cronstadt	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	5 000 € H.T.	<b>1 000,00 €</b>	<b>CASQ – START ARTISANS</b>
<b>Eric SENLECQUE</b>	<b>BOULANGERIE SENLECQUE</b>	boulangerie - pâtisserie	50	rue	Gabriel Péri	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	<b>3 000,00 €</b>	<b>CASQ - ARTISANS</b>
<b>Mohamed EL AKRICH</b>	<b>TAXI ECO SERVICES</b>	taxi	58	rue de	Calais	02100 SAINT-QUENTIN	véhicule professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	<b>3 000,00 €</b>	<b>CASQ - ARTISANS</b>
<b>Alain BUISSON</b>	<b>CHAUDIERES SERVICES</b>	chauffage	1418	rue de	Guise	02100 HARLY	véhicule professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	<b>3 000,00 €</b>	<b>CASQ - ARTISANS</b>
<b>Loïc DESCHAMPS</b>	<b>DESCHAMPS PERE ET FILS</b>	couverture - plomberie	47	av	Aristide Briand	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	<b>3 000,00 €</b>	<b>CASQ - ARTISANS</b>
<b>Julien DESAILLY</b>	<b>SOCIETE J.DESAILLY /SOLABAIE</b>	menuiserie	2	route de	Guise	02720 HOMBLIERES	véhicule professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	<b>3 000,00 €</b>	<b>CASQ - ARTISANS</b>
<b>Jean-Bernard CARON</b>	<b>CHEZ JEAN</b>	restaurant	4	rue de	Lyon	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	6 000 € HT	<b>1 200,00 €</b>	<b>CASQ - ARTISANS</b>

**OBJET**

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE -  
Protocole d'accord  
"Territoires d'Industrie".**

==

**RAPPORTEUR  
Mme le Deuxième  
Vice-Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

141 Territoires d'industrie ont été identifiés lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 sur la base de critères définis par la mission de cadrage « Territoires d'industrie » avec le concours des services de l'État et en concertation avec les collectivités territoriales. Ils sont composés d'un ou plusieurs

EPCI, correspondant, le cas échéant, à un périmètre de territoire de projet (pays, PETR...).

Il s'agit de relancer les dynamiques industrielles dans le cadre d'une stratégie offensive de reconquête et de développement industriel des territoires pour laquelle l'Etat s'engage à hauteur de 1,3 milliard d'euros.

Cette initiative se veut décentralisée au plus près du terrain et s'inscrit ainsi en cohérence avec les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Sa mise en œuvre repose sur une action renforcée et ciblée de l'ensemble des acteurs concernés dans les territoires les plus propices au développement ou au redéveloppement de l'industrie.

Le territoire d'industrie qui concerne notre agglomération regroupe 4 EPCI : les communautés d'agglomération du Saint-Quentinois et de Chauny – Tergnier – La Fère et les communautés de communes Est de la Somme et Haute-Somme.

L'ensemble des dispositifs de soutien financiers portés par l'Etat (et ses opérateurs), et par la Région des Hauts-de-France ainsi que pour les projets en cours cohérents avec la démarche pourront être mobilisés et/ou capitalisés pour appuyer la structuration et le développement des projets de territoires.

Une gouvernance locale de la démarche sera mise en place dans chaque territoire d'Industrie, comprenant un comité de pilotage territorial chargée du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche ; ce comité de pilotage associera les élus et les représentants des industriels du territoire.

Un contrat de Territoire d'industrie sera signé sur la période 2019-2022. Il reprendra le plan d'actions des territoires en s'inscrivant dans les axes définis au niveau national (attirer, recruter, innover, simplifier), ainsi que l'organisation du pilotage et les modalités de suivi et d'évaluation.

Afin de permettre à l'Agglo du Saint-Quentinois d'être partenaire du protocole du territoire d'industrie, il est nécessaire d'autoriser Madame le 2<sup>ème</sup> Vice-Président à participer à la rédaction du document et d'autoriser la signature du protocole.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué par arrêté de M. le Président, à participer à la rédaction et à signer le protocole d'accord Territoires d'Industrie.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47167-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



**PROTOCOLE D'ACCORD 2019 - 2022**  
**TERRITOIRE D'INDUSTRIE SAINT-QUENTINOIS - TERGNIER**

**ENTRE :**

- **Le « Territoire d'industrie » SAINT-QUENTINOIS - TERGNIER représenté par :**
  - La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois représentée par son Vice-président en charge de l'économie, de la stratégie robonumérique et smart territoire, et de l'enseignement supérieur, en exercice, Frédérique MACAREZ
  - La Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère représentée par son Président, en exercice, Bernard BRONCHAIN
  - La Communauté de Communes de l'Est de la Somme représentée par son Président, en exercice, André SALOME
  - La Communauté de Communes de la Haute Somme représentée par son Vice-président, en exercice, Philippe VARLET

Ci-après dénommées, « les intercommunalités » ;  
d'une part,

**ET :**

- La Région Hauts-de-France représenté par XXX
- L'Etat représenté par XXX

Ci-après dénommés, les « partenaires publics » ;  
d'autre part,

Vu la délibération de la Commission permanente du conseil régional n°2019.01047 en date du 02/07/19 autorisant le président du Conseil régional à signer le présent protocole ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois n° XXX en date du XXX autorisant son Vice-président à signer le présent protocole d'accord ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère n° XXX en date du XXX autorisant son Président à signer le présent protocole d'accord ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme n°2019-105 en date du 4 juillet 2019 autorisant son Président à signer le présent protocole d'accord ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Haute Somme n° XXX en date du XXX autorisant son Vice-président à signer le présent protocole d'accord ;

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule**

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ou des entreprises au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Le territoire **Saint-Quentinois – Tergnier** a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'engagement des parties prenantes à la démarche et à présenter les orientations stratégiques 2019-2022 en faveur du développement industriel sur le territoire.

## **Enjeux du Territoire d'industrie**

Les éléments de contexte et l'identification des principaux enjeux et défis du Territoire d'industrie seront ici définis, pour chaque territoire, par les Intercommunalités concernées, en concertation avec les industriels du territoire.

Le territoire est riche d'un passé industriel. Si ce secteur a beaucoup souffert, l'industrie est néanmoins, porteur de création d'emplois ; pour autant, les professionnels dans ce secteur éprouvent des difficultés à recruter du personnel qualifié ou à trouver des profils correspondant aux missions confiées, le plus souvent en raison des contraintes horaires, ou de déplacements, occasionnées par le poste, ou encore par insuffisance d'expérience ou de niveau de formation.

Le territoire s'installe dans une dynamique d'attractivité reposant notamment sur l'innovation. Ainsi, c'est un ensemble de dispositifs et de moyens qui sont mis à la disposition des entreprises déjà présentes sur le territoire ou celles souhaitant s'y installer.

Le territoire souhaite renforcer son dynamisme économique et agir activement pour l'emploi. Il s'agit d'attirer durablement de nouvelles entreprises, d'accompagner les entreprises présentes sur le territoire et de créer les conditions favorables à l'émergence de nouvelles activités. Cette dynamique économique, que le territoire souhaite renforcer, doit bénéficier à tous et en premier lieu aux habitants, tant par la richesse créée que par les emplois générés sur le territoire.

Le territoire possède de nombreux atouts : un secteur agroalimentaire fort appuyé par la présence de grands comptes (Bonduelle, Tereos...), des compétences en R&D regroupées sur le pôle agronomique d'Estrées-Mons, un tissu dynamique de petites et moyennes entreprises industrielles, des pépinières d'entreprises, des zones d'activités, Euratechnologies avec son nouvel incubateur et accélérateur de startups ...

En proximité directe de grands axes routiers et ferroviaires, disposant d'un foncier accessible, le territoire dispose d'un potentiel important en matière de développement économique. Pour attirer, accueillir et installer durablement de nouvelles entreprises sur le territoire, le territoire poursuivra et renforcera son accompagnement des entreprises par un service de qualité.

Ces atouts sont à mettre aussi en perspective avec l'arrivée prochaine du Canal Seine Nord Europe et de ses plateformes multimodales pourvoyeuses de croissance et d'emploi.

### **Ambitions et priorités des parties**

#### Pour la Région Hauts-de-France :

Le développement de l'industrie, qui emploie 267 000 salariés en Haut-de-France est un axe prioritaire du développement économique régional ; la Région, pionnière de la Troisième révolution industrielle, agit sur les leviers de la formation, du financement, de l'innovation, pour accompagner les entreprises et les territoires dans leurs projets en faveur du développement industriel.

#### Pour les intercommunalités :

Pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois :

La stratégie du territoire passe par une stratégie de développement économique en « écosystème ». C'est-à-dire en imbriquant le développement du numérique, l'enseignement, l'économie circulaire (territoire démonstrateur REV3), l'accompagnement des industries dans leur transformation.

Le tissu industriel étant majoritairement pourvoyeur d'emplois aux qualifications peu élevées, jusqu'à récemment, la typologie d'emplois proposés était en adéquation avec les niveaux d'employabilité des habitants.

Les évolutions technologiques nécessitant le recrutement de nouveaux profils plus techniques, la perception négative et le manque d'intérêt pour le secteur industriel ainsi que la nécessité de créer ou d'adapter les formations sont autant d'obstacles à franchir pour attirer et former de futurs collaborateurs.

L'ambition des parties prenantes est donc de créer un écosystème permettant d'attirer, de former et de recruter les nouveaux talents de l'industrie.

Parallèlement, les acteurs du territoire, conscients de la fragilité de son tissu industriel, veulent engager une démarche pour attirer des nouvelles activités industrielles à plus forte valeur ajoutée et/ou complémentaires, permettant de renforcer les filières existantes.

En même temps, le territoire souhaite se donner les capacités de choisir son maillage industriel. En effet la gestion des espaces fonciers est primordiale et il est important d'optimiser l'espace réservé aux activités économiques pour préserver un territoire qui bénéficie d'un environnement rural et agricole de qualité.

L'Agglomération entend également accompagner et conforter le développement des entreprises industrielles en relayant auprès de celles-ci les dispositifs mis en place par les services de l'Etat et des Régions, notamment sur le sujet sensible de l'export.

L'innovation est plus que jamais au cœur du dispositif territorial et doit être renforcée pour capter l'intérêt d'activités qui ont besoin de talents mais aussi d'un écosystème propice à l'accélération de création de valeur ajoutée (Ex. : démarche REV3).

Pour être, et rester compétitives, les entreprises se doivent d'être réactives. La mise en place de tours de tables réunissant élus locaux, intercommunalités, services de l'Etat et régionaux pour faciliter et accélérer les projets des entreprises est pertinente et efficace.

- Pour la Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère :

L'Agglomération souhaite poursuivre et renforcer son engagement en faveur des entreprises locales afin de conforter et renforcer le dynamisme retrouvé après plusieurs décennies de fermetures de sites industriels. Il s'agit de disposer de l'ensemble des leviers nécessaires au développement des entreprises. Cet engagement vise à favoriser les échanges et les synergies entre les entreprises, à favoriser la fluidité du marché du travail, à accompagner les entreprises dans leurs besoins immobiliers, à pérenniser les aides incitatives en direction des entrepreneurs mises en place en 2017 et enfin à faciliter le virage numérique des entreprises.

Le tissu industriel de l'Agglomération a été fragilisé par la crise économique. Or, il représente toujours un nombre d'emplois significatif, supérieur aux moyennes. Pour le conforter, il est important de favoriser les liens entre fournisseurs de services aux industries et donneurs d'ordre locaux. Depuis plusieurs années, l'Agglomération organise ainsi des animations, des forums, des rencontres, des réunions d'information pour créer du lien et mettre en réseau les acteurs économiques. Elle souhaite poursuivre cet engagement fort afin de renforcer les synergies entre les entreprises et les acteurs économiques du territoire, et soutenir les actions

qui mettent en réseau les lycées, les organismes de formation, les partenaires de l'emploi et les entreprises. Un club des sous-traitants industriels a été créé en mai 2019 et réunit une trentaine d'entreprises et se fixe un triple objectif de développer l'activité entre les entreprises concernées, de créer des parcours de formation adaptés par l'addition des besoins industriels locaux et de revaloriser les métiers industriels auprès des jeunes.

La Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère souhaite poursuivre l'accompagnement des trajectoires résidentielles des entreprises. L'immobilier a, en effet, un rôle important dans le développement des entreprises, sur les plans financier (coût important) et technique (adaptation à un besoin). Il s'agit pour l'agglomération de poursuivre et de renforcer la stratégie d'immobilier d'entreprises actuelle en proposant aux entrepreneurs un produit immobilier ou un foncier adapté à chaque étape de leur parcours entrepreneurial : tiers lieux, incubation, pépinière, hôtel, village d'artisans, terrain constructible...

La Communauté d'Agglomération s'est enfin dotée d'un budget annuel de 700 000 € dédié aux aides directes qui prennent la forme d'aide à l'immobilier destinée aux grands projets industriels et artisanaux, d'aide à l'immobilier pour les artisans-commerçants (travaux de rénovation) et d'aide à l'acquisition de matériel. Ces dispositifs complètent l'éventail d'aides de la Région Hauts-de-France et de notre partenaire local Initiative Aisne, que l'Agglomération finance annuellement et qui propose une palette de prêts à taux 0% en création, reprise, développement et croissance d'activité. Une part importante de ces aides bénéficie directement aux entreprises industrielles chaunoises.

- Pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme :

Si le territoire de l'Est de la Somme passe pour un territoire doté de nombreux services publics de qualité, d'une vie associative riche, et d'équipements structurants importants, il n'en reste pas moins que le dynamisme de ses entreprises industrielles, et la volonté de toujours aller de l'avant, d'anticiper les évolutions économiques, est à ce jour un atout non négligeable de ce territoire aux confins de trois départements. Le développement d'une politique petite enfance ainsi qu'une politique culturelle à l'échelle du territoire sont autant d'éléments qui dynamisent l'Est de la Somme et le rendent attractif.

La création, depuis plusieurs années, de réserves foncières, les propositions de la collectivité en direction des entreprises de solutions immobilières adaptées (bâtiments relais de Ham, espace entreprises de Nesle et espace de coworking à Nesle encore), la proximité de la collectivité vis-à-vis des entreprises, et la parfaite connaissance du maillage local, permet à l'Est de la Somme d'accueillir, depuis quelques années, des entreprises de pointes, des industries 2.0 et de créer les conditions d'une économie circulaire où chacun trouve sa place, et permet des réflexions communes, des investissements communs et une volonté d'avancer ensemble sur le territoire.

Avec déjà deux entreprises faisant partie des fleurons nationaux en matière d'innovation, au travers de la French Fab, avec 9 entreprises industrielles nouvelles en 2017, ce territoire (trop souvent vu comme un « ancien territoire industriel ») a su mettre tous les atouts de son côté pour redevenir un territoire industriel qui compte parmi les meilleurs et les plus performants.

Enfin, le Canal Seine Nord Europe et ses plateformes de Nesle et de Languevoisin apportera aux entreprises du secteur, un atout supplémentaire en termes de compétitivité, du fait notamment d'une logistique fluviale plus intéressante.

- Pour la Communauté de Communes de la Haute Somme :

En accord avec les objectifs du PETR, la Communauté de Communes de la Haute Somme ne développe aucun autre objectif particulier. Elle souhaite avant tout mettre l'accent sur la revitalisation de la friche anciennement Flodor.

- Pour le PETR Cœur des Hauts-de-France :

L'ambition du territoire est de pouvoir optimiser les conditions de son accueil à destination des entreprises. En définitif, la décision de s'implanter sur un territoire revient en effet toujours à l'entreprise elle-même. La raison d'être de la collectivité est de permettre l'installation dans les meilleurs délais et les meilleures conditions.

Un important travail d'organisation foncière et d'aménagement des zones destinées à l'accueil d'activités économiques a été réalisé au cours des deux dernières décennies, et cela s'est traduit notamment par l'aménagement du pôle d'activités économiques Haute-Picardie et du pôle agroalimentaire de Nesle / Mesnil-Saint-Nicaise. Toutefois, ce travail doit se poursuivre, notamment en Haute-Somme, et ce, dans un contexte de raréfaction de la terre, et de volonté de limitation de l'emprise foncière sur les terres naturelles. C'est dans ce cadre, que l'accent est mis dès aujourd'hui, et pour le futur, sur la réfection des friches industrielles du territoire.

L'objectif est d'attirer de nouvelles activités sur le territoire, celles-ci permettant la création de nouveaux emplois. Priorité est ainsi donnée dans le cadre de ce dispositif à la croissance externe afin de soutenir un milieu industriel établi mais encore soumis aux variations économiques dictées par des contraintes conjoncturelles.

#### **Les priorités communes du territoire :**

- Développer les compétences et qualifications des publics au travers de différents leviers : formation de proximité pour répondre rapidement aux besoins des professionnels, identification des métiers en tension et construction de parcours de formation adaptée tout au long de la vie pour une mobilité professionnelle accrue, sensibilisation dès le plus jeune âge aux métiers de demain.
- Adapter l'offre globale de déplacement interterritoriale et de mobilité pour les demandeurs d'emploi, les salariés et les jeunes.
- Renforcer l'attractivité du territoire par le dynamisme et la qualité de vie du territoire (reconquête des friches industrielles, valorisation et développement de l'offre foncière d'entreprise, accueil de nouveaux arrivants, faciliter l'arrivée de cadres et leur famille ...).
- Créer des lieux partagés et collaboratifs (Fab Lab, espace de co-working, tiers lieux numérique ...).

- Simplifier les démarches administratives pour les porteurs de projets (dossier unique pour toutes les démarches ...).

### **Actions déjà engagées**

Les contractualisations en cours entre l'Etat, la Région et les Territoires concernés sont :

- La démarche « REV3 » est lancée sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Dynamique qui vise à transformer les Hauts-de-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétiques et de technologies numériques.
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a été labellisée « territoire Démonstrateur » REV 3.
- Saint-Quentin a été sélectionnée pour bénéficier du dispositif « Action Cœur de Ville » afin d'aider à la redynamisation du centre-ville.
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère ont chacune mis en place une convention au titre des aides directes aux entreprises.
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère, la Communauté de Communes de la Haute Somme, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme bénéficient de l'accord cadre de la politique d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET).
- Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est en cours de finalisation et le développement économique est la priorité n°1.
- Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère adopté en 2018 a fait du développement économique et de l'emploi sa priorité stratégique.
- La Communauté de Communes de l'Est de la Somme, est engagée à la fois dans une opération collective FISAC, destinée à améliorer le service aux clients pour les commerçants et artisans du territoire et dans une opération de revitalisation valant OPAH du centre-bourg de la Ville de Ham, visant à améliorer l'attractivité de la commune principale et la qualité des logements de l'ensemble du territoire.
- La Communauté de Communes de l'Est de la Somme finalise actuellement les conventions de partenariat avec la Région Hauts-de-France dans le cadre du SRDEII et des aides directes aux entreprises.

### **Engagement général des parties**

- La Région Hauts-de-France est chargée du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale ; elle s'engage à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie ; les projets identifiés feront l'objet de demandes ultérieures spécifiques auprès de la Région qui après instruction seront soumises à délibérations de l'organe délibérant ;

- L'État s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie ;
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, la Communauté de Communes de la Haute Somme et le PETR Cœur des Hauts-de-France assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels ;
- Les industriels contribuent à l'animation de proximité de la démarche en lien avec les élus ;
- Les opérateurs publics et autres partenaires apportent des réponses adaptées et accompagnent les projets du Territoire d'industrie.

### **Projet de plan d'actions**

Seront présentés ici les principaux objectifs et leviers d'actions par axe thématique des intercommunalités.

#### **Axe 1 – Attirer**

Cet axe comprend les actions qui visent notamment à développer les écosystèmes industriels locaux en agissant sur les leviers du développement endogène (développement des entreprises existantes et création d'entreprises) et exogène (implantation d'entreprises nouvelles provenant de l'extérieur du territoire).

- Renforcer les services aux entreprises : accueil global et personnalisé des entreprises, formations communes, accompagnement dans les démarches liés au recrutement et développer une offre de service adaptée aux besoins des entreprises.
- Favoriser l'arrivée de nouveaux talents et susciter des vocations en lien avec les métiers de demain.
- Poursuivre l'accompagnement des entrepreneurs à tous les stades de leur projet : création, reprise, difficultés, premier développement, croissance, sur les plans financiers (montage des business plan et relations banques) et immobiliers (recherche d'un local ...).
- Créer les conditions d'accueil et de travail des entreprises s'installant sur le territoire : infrastructures de travail (espace de co-working, de formation à distance, d'espaces de rencontres-...).

#### **Axe 2 – Recruter**

Cet axe comprend les actions qui visent notamment à diagnostiquer et accompagner les besoins en compétences du territoire d'industrie.

- Développer les compétences et qualifications des publics au travers de différents leviers : formation de proximité pour répondre rapidement aux besoins des professionnels, formation sur le poste de travail, anticiper les besoins des employeurs, la préparation des candidats, identification des métiers en tension et construction de parcours de formation adaptée tout au long de la vie, sensibilisation dès le plus jeune âge aux métiers de demain et aux métiers porteurs, valorisation des métiers industriels.
- Adapter l'offre globale de déplacement interterritoriale et de mobilité pour les demandeurs d'emploi, les salariés et les jeunes.

### Axe 3 – Innover

Cet axe comprend les actions qui visent notamment à favoriser les démarches d'innovation dans les entreprises du territoire.

- Renforcer l'attractivité du territoire par le dynamisme et la qualité de vie du territoire (reconquête des friches industrielles, valorisation et développement de l'offre foncière d'entreprise, rôle d'ambassadeurs des chefs d'entreprises, accueil de nouveaux arrivants, faciliter l'arrivée de cadres et leur famille, attirer de nouvelles populations grâce à des politiques publiques attractives en lien avec la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les sports, la culture ainsi que des politiques de rénovation des logements, ...).
- Créer des lieux partagés et collaboratifs (Fab Lab, espace de co-working, tiers lieux numérique ...).
- Accompagner et transformer les filières : mise en commun de moyens techniques, mises en place d'outils collaboratifs...
- Développer l'économie circulaire en favorisant les partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'emploi, de la formation et des entreprises du territoire (recyclerie, lieu permettant la réparation des objets, ateliers, journées événementielles thématiques) notamment pour relocaliser et consolider le tissu industriel local et accompagner les professionnels sur la gestion et la prévention de leurs déchets (formation et sensibilisation sur la valorisation de ces déchets, information sur de nouvelles filières, lien entre professionnels).

### Axe 4 – Simplifier

Cet axe comprend les actions qui visent notamment à faciliter les démarches administratives du territoire.

- Accompagner et simplifier les démarches administratives pour entreprises et les porteurs de projet (dossier unique pour toutes les démarches ...).

## **Modalités de gouvernance et de pilotage local du projet envisagées**

Le pilotage du projet est assuré par un binôme constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny - Tergnier - La Fère
- Le directeur général d'APEGELEC Industrie

Pour assurer le pilotage efficace du projet, un comité de pilotage est composé du :

Pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois :

- Vice-président en charge de l'économie, de la stratégie robonumérique et smart territoire et de l'enseignement supérieur
- Vice-président en charge de l'artisanat et des très petites entreprises
- Vice-président en charge des relations avec les entreprises

Pour la Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère :

- Président

Pour La Communauté de Communes de l'Est de la Somme :

- Président

Pour la Communauté de Communes de la Haute Somme :

- Vice-Président en charge du développement économique

Pour le PETR Cœur des Hauts-de-France :

- Président

Ce comité de pilotage va s'élargir en y intégrant les membres de l'Etat et de la Région, les industriels du territoire, les branches professionnelles, les acteurs de l'emploi et de la formation (MEF, Pôle Emploi...), les clubs d'entreprises, les chambres consulaires, les représentants de l'enseignement, les organisations patronales.

Un comité technique est mis en place. Il est composé des techniciens des directions du développement économique des collectivités signataires. Il applique les orientations du Comité de pilotage. Il est chargé de coordonner et d'appuyer les partenaires pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la démarche. L'animation est assurée à tour de rôle par chaque collectivité en lien avec les autres techniciens. Il se réunit autant que de besoins.

Le présent protocole constitue une base commune à l'établissement du contrat de Territoire d'industrie.

### **Durée du protocole et modalités d'évolution**

Le présent protocole est mis en place pour la période 2019-2022.

Il pourra faire l'objet de modifications après accord des parties.

Fait à le 2019, en exemplaires

**OBJET**

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE -  
Convention d'affaires de  
la robonumérique 2019.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

En novembre 2017 et 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a organisé une convention d'affaires de la Robonumérique sur le thème de la SMART INDUSTRY au Palais des Sports de Saint-Quentin avec pour objectifs :

- Faciliter les rencontres professionnelles dans un environnement propice aux échanges pour les entreprises régionales et nationales ;
- Proposer des solutions innovantes avec des stands démonstrateurs ;
- Faire du conseil et répondre aux interrogations des entreprises.

Pour la troisième édition, une facturation des stands aux entreprises participantes a été validée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de renouveler la facturation des stands SMART INDUSTRY sur la convention d'affaires 2019 ;

2°) de maintenir le tarif pour cette troisième édition à 500 € HT pour un module de 8m<sup>2</sup> pour les stands SMART INDUSTRY ;

3°) de renouveler la prise en charge de l'encaissement des stands par le prestataire.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47168-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE  
COMMUNAUTAIRE  
- Acquisition d'une  
emprise située au sein  
de la ZAE ROUVROY-  
MORCOURT.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre des travaux de requalification par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de la rue Daniel Carlier, située dans la Zone d'Activité Economique de ROUVROY – MORCOURT, un espace de stationnement pour poids lourds a été aménagé.

La faisabilité de cet espace de stationnement a nécessité un élargissement de 105 m<sup>2</sup> sur une emprise de terrain appartenant aux sociétés CICOBAIL et BATI LEASE.

Afin de régulariser la situation foncière du site, il est nécessaire que la Communauté d'agglomération se porte acquéreur de cet espace moyennant l'Euro symbolique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider l'acquisition au prix d'UN EURO (1 €) symbolique du lot A, issue de la parcelle cadastrée ZD n°386 située à ROUVROY, présentant une superficie de 105 m<sup>2</sup> et appartenant aux sociétés BATI LEASE et CICOBAIL, conformément au plan dressé le 28 août 2019 par Monsieur Pascal LEDUC, géomètre-expert ;

2°) de décider que les frais notariés seront supportés par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et de confier la rédaction de l'acte au notaire du vendeur, l'Etude PERINNE, située 4 rue de Berri à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47300-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE  
COMMUNAUTAIRE -  
Bilan de la concertation  
et arrêt du projet de  
Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal valant  
Programme Local de  
l'Habitat et Plan de  
Déplacements Urbains.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votant : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Jean-Marc BERTRAND, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération, initiée par la délibération du 22 janvier 2018, a abouti, après concertation, au projet qui doit être à présent

arrêté par le Conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes puis soumis ultérieurement à enquête publique.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi-HD lors de sa séance du 22 janvier 2018 indiquant les motifs et objectifs suivants :

- poursuivre la stratégie de développement économique du territoire, en faire un territoire d'excellence et apporter en parallèle les conditions de réussite des habitants du territoire,
- donner une ambition forte et cohérente au territoire et conforter sa place comme acteur incontournable à l'échelle régionale, nationale, voire internationale dans les échanges transfrontaliers,
- assurer la protection environnementale du territoire avec comme objectif la réduction de l'empreinte carbone et mettre la qualité de vie et le bien vivre ensemble au cœur des relations entre les habitants,
- promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- viser l'équilibre et la pérennité des commerces situés en centre-ville et centre-bourg,
- prendre en compte les mesures de modernisation du contenu du PLU suite au décret du 28 décembre 2015, qui met le règlement au service du projet, de sorte notamment à encourager leur émergence,
- permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme existants sur le territoire au travers d'un document d'urbanisme intercommunal unique porteur de lisibilité et d'équité des citoyens,
- donner accès à tous à la traduction opérationnelle des objectifs qui seront définis dans le PLH et le PDU et ainsi assurer leur succès,
- porter le règlement local de publicité intercommunal à l'échelle du nouveau territoire.

Lors de cette séance, les modalités de la concertation et d'informations fixées ont été les suivantes :

1. les modalités de concertation permettant d'informer le public :

- le site internet de l'Agglomération du Saint-Quentinois comprenant toutes les nouvelles informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques,
- la diffusion d'informations dans la presse locale, dans le magazine d'information de l'Agglomération du Saint-Quentinois ainsi que via tout autre support de communication adapté pour l'annonce des expositions et réunions publiques,
- une mise à disposition sous format papier, des documents accessibles sur le site internet, au siège de l'Agglomération du Saint-Quentinois et au pôle communautaire de Clastres ainsi que dans les mairies des communes membres.

2. Les modalités de concertation permettant au public de s'exprimer et d'engager le débat, notamment à travers :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de l'Agglomération du Saint-Quentinois et au pôle communautaire de Clastres ainsi que dans les mairies des communes membres,
- des réunions publiques et/ou ateliers thématiques à mettre en place à mesure de l'avancement du processus,
- la possibilité de déposer un message à partir d'une adresse e-mail dédiée ou d'adresser un courrier par voie postale ou déposé au siège de la Communauté d'agglomération,
- des réunions spécifiques avec les acteurs économiques, sociaux et professionnels concertés notamment pour l'agriculture, le commerce, l'habitat et les transports.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 26 mars 2019. A cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

Orientation 1. Tirer parti des dynamiques régionales en affirmant le territoire du Saint-Quentinois comme un espace connecté et innovant.

1. Accroître les opportunités de nouveaux relais de croissance
  - Conforter l'offre d'enseignement supérieur et la « recherche et développement » sur l'Agglomération
  - Développer les secteurs et les sites à effet levier pour la croissance économique
2. Faire du cœur d'agglomération le vecteur de nouvelles dynamiques
  - Assurer la reconquête résidentielle et le renouvellement de l'offre en logements du cœur d'agglomération
  - Promouvoir une offre touristique urbaine permettant d'enrichir la destination du Saint-Quentinois et améliorer l'image du cœur d'agglomération
  - Dynamiser les espaces urbains du cœur d'agglomération en leur permettant de répondre aux besoins des activités intégrées au tissu urbain

Orientation 2. Accroître et pérenniser l'attractivité du Saint-Quentinois en valorisant son cadre de vie.

1. Développer un cadre de vie de qualité pour chaque habitant en s'appuyant sur les spécificités du Saint-Quentinois

- Révéler et valoriser les spécificités patrimoniales du Saint-Quentinois
  - Assurer un cadre de vie qualitatif par la gestion durable des ressources naturelles
  - Proposer une offre résidentielle diversifiée à l'échelle de l'agglomération
2. Valoriser les complémentarités ville-campagne pour une agglomération solidaire au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des usagers du territoire
- Faire de toutes les parties du territoire des contributeurs de l'attractivité et du développement du territoire
  - Engager un modèle de développement de tous les territoires par la valorisation des ressources propres
  - Assurer l'accessibilité des équipements et services à l'ensemble des habitants du territoire

Des débats sont également intervenus sur cette base au sein des Conseils municipaux.

Sont exposées les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté. En particulier est rappelé que la concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et qu'elle a strictement respecté les modalités fixées dans la délibération de prescription (voir annexes).

Sont rappelés les grands principes du dossier soumis au vote.

Au vu de ces éléments,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu les délibérations du Conseil communautaire, en date du 22 janvier 2018 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, fixant les objectifs de cette élaboration ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du Conseil communautaire du 26 mars 2019,

Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes membres,

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU,

Vu le projet d'élaboration du PLUi-HD, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les programmes d'orientations et d'actions, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de PLUi-HD est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis à l'autorité environnementale ainsi que pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande, et enfin soumis à enquête publique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté aux conseillers sera annexé à la présente délibération ;

2°) d'arrêter le projet de PLUi-HD de l'Agglomération du Saint-Quentinois tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3°) de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

4°) de dire que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne
- Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de l'Aisne
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Oise,
- Monsieur le Président du PETR du Pays de Thiérache,
- Monsieur le Président du PETR Cœur des Hauts-de-France,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la CDPENAF,
- aux Communes limitrophes (à leur demande).

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement

public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, les membres présents ayant signé le registre.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47566B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

## Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

### de la Communauté d'Agglomération

### du Saint-Quentinois

Bilan de la concertation et arrêt du projet

#### **Note de synthèse**

Le Conseil Communautaire a prescrit le 22 janvier 2018 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) pour l'ensemble de son territoire et a fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs de l'élaboration annoncés dans la délibération de prescription sont les suivants :

- poursuivre la stratégie de développement économique du territoire, en faire un territoire d'excellence et apporter en parallèle les conditions de réussite des habitants du territoire,
- donner une ambition forte et cohérente au territoire et conforter sa place comme acteur incontournable à l'échelle régionale, nationale, voire internationale dans les échanges transfrontaliers,
- assurer la protection environnementale du territoire avec comme objectif la réduction de l'empreinte carbone et mettre la qualité de vie et le bien vivre ensemble au cœur des relations entre les habitants,
- promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- viser l'équilibre et la pérennité des commerces situés en centre-ville et centre-bourg,
- prendre en compte les mesures de modernisation du contenu du PLU suite au décret du 28 décembre 2015, qui met le règlement au service du projet, de sorte notamment à encourager leur émergence,
- permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme existants sur le territoire au travers d'un document d'urbanisme intercommunal unique porteur de lisibilité et d'équité des citoyens,
- donner accès à tous à la traduction opérationnelle des objectifs qui seront définis dans le PLH et le PDU et ainsi assurer leur succès,
- porter le règlement local de publicité intercommunal à l'échelle du nouveau territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de débats :

- en Conseil communautaire le 26 mars 2019, et,
- dans les Conseils municipaux des communes membres au cours des mois de mars à juin 2019.

Depuis le 22 janvier 2018 ont été menées : les études, la collaboration avec les communes membres, l'association avec les personnes publiques associées et la concertation avec le public.

Le dossier de PLUi-HD, tel qu'il est né de ces échanges, comprend les pièces réglementaires suivantes :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- les Programmes d'Orientations et d'Actions habitat et déplacements,
- le zonage et le règlement annexé d'une charte des couleurs,
- les annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique et le règlement local de publicité intercommunal.

La présente note a pour objet d'en synthétiser le contenu étant ici souligné que la version complète du dossier tel qu'il est proposé à l'arrêt, est mise à disposition des conseillers communautaires au format numérique via les documents de convocation. Un document papier est également à votre disposition à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin.

C'est ce document qui doit désormais être arrêté par délibération du conseil communautaire.

De manière préalable, et conformément aux règles posées par le code de l'urbanisme, il y a lieu de tirer le bilan de la concertation.

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

Les modalités de la concertation ont été arrêtées par la délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi-HD en date du 22 janvier 2018.

La concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément à ce qui avait été prescrit.

Le bilan complet de la concertation, qui est par ailleurs transmis aux conseillers communautaires en annexe de la convocation, a conclu aux éléments suivants :

- la concertation publique s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLUi-HD.
- les modalités de concertation prévues par le Conseil communautaire ont toutes été mises en œuvre.
- les outils de concertation qui ont connu la plus forte utilisation semblent être les réunions publiques et les contributions écrites.

- la participation aux réunions publiques traduit le bon niveau d'information qui a été réalisé tout au long de la procédure vis-à-vis du public pour les tenir informés de la démarche en cours et de son avancement.
- l'ensemble du dispositif de concertation a permis d'échanger avec le public et d'enrichir le projet de PLUi-HD désormais constitué.
- les préoccupations les plus fortes ont surtout été exprimées vis-à-vis des capacités de maintenir et classer du foncier en zone constructible lors des réunions publiques, par courrier et registre de concertation publique.
- le public a, à travers ces éléments, voulu faire part de sa volonté de soutenir le développement du territoire intercommunal en permettant l'accueil de nouveaux habitants.
- au cours de l'élaboration du PLUi-HD, le Conseil communautaire a veillé à répondre à cette volonté tout en respectant les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la cohérence de l'armature territoriale, de préservation de la qualité du cadre de vie, du paysage et de l'environnement.

## **PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le dossier de PLUi-HD est composé des documents suivants :

### 1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation expose à la fois l'analyse du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois et la justification des choix du projet.

Il se décline selon les parties suivantes :

- le diagnostic de la situation actuelle et une vision prospective de l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Il comprend également l'état initial de l'environnement.
- l'évaluation des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- les choix retenus par les élus du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Cette justification porte sur les orientations et les objectifs développés dans le PADD et leurs transcriptions réglementaires. La loi Grenelle II précise que le rapport de présentation du PLUi contient une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

### 2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce centrale du PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime une vision stratégique du développement de l'Agglomération du Saint-Quentinois à l'horizon 2030.

Il fixe les grandes orientations retenues pour le développement et l'aménagement de l'espace, notamment en matière d'habitat, de transport, d'économie et d'environnement, de paysage, de tourisme et de loisirs.

Le PADD fait l'objet d'une traduction réglementaire dans les documents réglementaires du PLUi (orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et graphique).

Les orientations générales du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement (finalisés en février 2019).

Le PADD s'articule autour de deux (2) orientations :

Orientation 1 : Tirer parti des dynamiques régionales en affirmant le territoire du Saint-Quentinois comme un espace connecté et innovant.

Cette orientation du PADD affirme et valorise les capacités de développement économique de la Communauté d'Agglomération dans un territorial élargi.

- le premier axe de l'orientation n°1 du PADD est celui de la valorisation de nouveaux relais de croissance économique. L'ambition est d'accompagner les activités économiques existantes et de saisir les opportunités de développement offertes par les grands projets pour inscrire durablement le Saint-Quentinois dans les dynamiques régionales.
- le second axe de l'orientation n°1 du PADD conforte la fonction structurante du cœur d'agglomération et confirme son importance dans l'attractivité du Saint-Quentinois. Le cœur d'agglomération constitue un important point d'entrée et d'échanges en lien avec les dynamiques économiques, touristiques et résidentielles régionales.

Orientation 2. Accroître et pérenniser l'attractivité du Saint-Quentinois en valorisant son cadre de vie

- le premier axe de l'orientation n°2 du PADD vise une attractivité et un cadre de vie renforcés par des paysages bâtis de qualité, notamment en valorisant les patrimoines urbains et architecturaux exceptionnels mais aussi en accompagnant l'évolution du patrimoine bâti du quotidien et rural. De plus, ce thème se fixe comme ambition la valorisation de la proximité avec les grands espaces naturels et paysagers du Saint-Quentinois (vallée de la Somme, parc d'Isle, canal...).
- le deuxième axe de l'orientation n°2 du PADD conforte et organise le maillage territorial du Saint-Quentinois en renforçant l'offre de proximité en services, commerces, équipements et en logements. Cette offre locale prend appui sur les pôles locaux (Flavy-le-Martel, Montescourt-Lizerolles) en complémentarité du pôle aggloméré et dans une recherche d'équilibre global du territoire communautaire. Les communes rurales poursuivent leur développement à la mesure de leur moyen afin de maintenir leur population, voire de l'augmenter légèrement. Cet axe dans une logique d'aménagement et d'équilibre global du territoire prend en compte la préservation des terres agricoles et le fonctionnement des exploitations agricoles...

C'est sur ces deux (2) grandes orientations que le Conseil communautaire et chaque Conseil municipal des communes du territoire ont débattu.

Le PADD a fait l'objet d'une traduction réglementaire respectivement dans les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement écrit et graphique.

### 3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP précisent les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs, dans le respect des orientations définies au PADD. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les mobilités, le paysage, l'environnement.

Elles sont opposables aux permis de construire selon un rapport de compatibilité (c'est-à-dire un rapport moins fort que celui de conformité liant ces mêmes demandes d'autorisation et le règlement écrit et graphique). En conséquence, les opérations de construction et d'aménagement réalisées dans ces secteurs devront être compatibles avec les principes de l'OAP qui les concerne.

Le PLUi de l'Agglomération du Saint-Quentinois comprend 42 OAP, dont 41 OAP sectorielles portant sur les zones d'urbanisation future (zones 1AU) et 1 OAP « commerce ».

### 4. Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)

Le PLUi de l'Agglomération du Saint-Quentinois valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU), il contient des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) :

- un POA habitat valant PLH,
- un POA transports et déplacements valant PDU.

Chaque programme d'orientations et d'actions expose toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements définie par le plan local d'urbanisme.

Le POA « Habitat » du PLUi-HD de l'Agglomération du Saint-Quentinois contient 12 actions déclinant 4 axes d'intervention :

1. Mener une action forte et concertée pour améliorer l'habitat privé existant,
2. Produire une offre de logement suffisante et accessible en contenant le marché,
3. Accompagner la mutation du parc public aux nouveaux besoins des habitants,
4. Créer les conditions de réussite pour construire la politique de l'habitat sur le territoire.

Le POA « Transports et déplacements » du PLUi-HD de l'Agglomération du Saint-Quentinois contient 23 actions déclinant 5 axes d'intervention :

- Agir sur le réseau viaire, la circulation et les livraisons de marchandises,
- Agir sur le stationnement,
- Agir sur les transports collectifs et l'intermodalité,
- Agir sur le développement des modes actifs,
- Agir sur les offres alternatives de mobilité et l'écomobilité.

## 5. Le règlement graphique et littéral

Le règlement du PLUi sert de référence obligatoire pour l'instruction de toutes les demandes d'occupation et d'utilisation du sol et, de manière générale, pour toutes les occupations du sol, même celles ne nécessitant pas d'autorisation ou de déclaration préalable.

Le règlement constitue la traduction concrète des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est composé de deux pièces :

- un règlement écrit qui énonce pour chaque type de zones les règles applicables ;
- un règlement graphique qui délimite le territoire en plusieurs zones réglementaires.

Il fixe les conditions d'urbanisation de chaque parcelle du territoire intercommunal, en précisant notamment les destinations et formes des constructions, en réservant, lorsque cela est opportun, des terrains pour les futurs équipements ou voies publiques ou encore en protégeant les espaces naturels ou les boisements.

Les quatre grandes catégories de zones définies par le règlement sont :

- les zones urbaines (U)
- les zones à urbaniser (AU)
- les zones agricoles (A)
- les zones naturelles (N)

### • **Zones urbaines**

Les zones urbaines identifient les secteurs déjà urbanisés et équipés du territoire et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions qui pourraient être accueillies. Ayant une vocation mixte, les zones urbaines intègrent des constructions aux vocations multiples : habitations, équipements et activités économiques, etc.

Pour répondre aux objectifs spécifiques à chaque partie du territoire, le PLUi identifie plusieurs zones U :

- U : zone urbaine des bourgs
- UA : zone urbaine patrimoniale du cœur de l'agglomération
- UB : zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC : zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UCa : zone urbaine de grands ensembles,
- UCb : zone urbaine de grands ensembles élevés,
- Uj : zone urbaine jardinée

- UE : zone d'activités économiques

- **Zones à urbaniser**

Les zones à urbaniser correspondent aux parties du territoire amenées à connaître une évolution dans les années à venir. Elles correspondent aux secteurs de projet de développement urbain. La zone AU préfigure la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le PLUi-HD identifie quatre zones AU :

- 1AU : zone de projet urbain
- 2AU : zone de projet urbain soumise à modification du PLU
- 1AUe : zone de projet urbain d'activités économiques
- 1AUb : zone de projet urbain du cœur d'agglomération

- **Zones agricoles**

Les zones agricoles concernent les terrains qui sont équipés ou non devant être protégés en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'activité sont admises.

Elles comprennent trois secteurs autorisant des vocations complémentaires à l'activité agricole:

- Ah : zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al : zone agricole d'équipements
- Ap : zone d'activités (para)agricole

- **Zones naturelles**

Les zones naturelles concernent les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Elles comprennent trois secteurs :

- Nl : zone naturelle de loisirs
- Nr : zone naturelle aménageable
- Nv : zone naturelle d'hébergements et d'équipements

- **Autres déterminations graphiques**

Les documents graphiques du règlement (plans de zonage) du PLUi de l'Agglomération du Saint-Quentinois comportent ou identifient également :

- des éléments de paysage et de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,

- des éléments à protéger en raison de leur qualité écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme,
- des commerces à protéger au titre de l'article R 151-37 4° du code de l'urbanisme,
- des bâtiments susceptibles de changer de destination au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme,
- des risques et nuisances identifiés au titre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme,
- des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme,
- les périmètres des orientations d'aménagement et de programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme.

## 6. Les annexes

Elles se composent notamment :

- des servitudes d'utilité publique,
- des dispositions foncières présentes sur le territoire (zones d'aménagement concerté, etc.),
- des annexes sanitaires,
- des dispositions relatives aux plans de prévention des risques,
- du règlement local de publicité intercommunal.

## **POURSUITE DE LA PROCEDURE DE PLUi-HD**

Le projet de PLUi, une fois arrêté par le conseil communautaire, sera :

- mis à disposition des communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet ; en l'absence de réponse, cet avis sera réputé favorable ; en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUi devra être à nouveau arrêté ; dans ce cas, en fonction des modifications éventuellement apportées, il sera nécessaire de renouveler les consultations effectuées ;
- soumis pour avis aux personnes publiques associées (mentionnées à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) pendant 3 mois (L153-16 du code de l'urbanisme) ;
- soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (L153-16 du code de l'urbanisme) ;
- soumis aux organismes autorisés à en faire la demande cités aux articles L153-17 et L132-12 ;
- soumis à l'avis de l'autorité environnementale (L104-6 du code de l'urbanisme) ;
- soumis à l'État pour dérogation aux dispositions de l'article L142-4 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête publique a 1 mois (avec possibilité de report de délai) pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Une conférence intercommunale des Maires sera ensuite organisée, afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur.

Puis le PLUi-HD, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**SPORTS ET LOISIRS  
- DSP Base Urbaine de  
Loisirs - Avenant 1 au  
contrat de subdélégation  
entraînant un avenant  
5 au contrat de DSP  
d'exploitation de la Base  
Urbaine de Loisirs.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L 1411-4, L.1411-5 et R.1411-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment sa 3<sup>ème</sup> partie ;

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs signé avec la société Vert Marine le 18 octobre 2006, en particulier son article 4 – Sous-traitance/Subdélégation/ Contrats particuliers :

« [...] Le délégataire peut subdéléguer ou sous-traiter à des tiers une partie seulement des tâches qui lui sont confiées, à condition qu'il conserve pour lui-même, l'entière responsabilité du service et sous-réserve du respect des stipulations de l'article 26 [...]. Le délégataire [...] reste toujours responsable vis-à-vis de la collectivité de la bonne exécution du service par les subdélégataires. En toute hypothèse, le délégataire sera le seul et unique interlocuteur de la collectivité » ;

Vu le contrat de subdélégation conclu le 27 juillet 2010 entre la société VM02100 et la SAS MAELI ayant pour objet la gestion de l'espace restauration, de l'espace bowling et de 4 espaces snack-bar,

Vu le fait que le planning d'ouverture du restaurant a été contractualisé par avenant et annexé au contrat de DSP actuellement en cours ;

La SAS MAELI a saisi par lettre recommandée en date du 19 juillet dernier la société Vert Marine d'une demande de modification des conditions d'exploitation de l'espace restauration telles que prévues dans l'article 6 §2 de la convention de subdélégation annexée au contrat de délégation de service public initialement signé.

Suite au constat de l'absence de modification des conditions d'exploitation depuis l'ouverture de l'équipement en 2010 et de l'évolution des modes de consommation de la clientèle, la SAS MAELI propose de modifier les horaires d'ouverture du restaurant et de diversifier son activité de restauration.

Les modifications demandées conduisent à :

- une amplitude d'ouverture plus grande de l'espace restauration, (34h30/semaine contre 24h actuellement)
- une fermeture de l'espace restauration 2 jours consécutifs, les lundis et mardis.
- une diversification de l'activité alliant restauration traditionnelle, menus diététiques, plats à emporter, restauration rapide, brunchs, salon de thé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les modifications demandées par le subdélégataire, acceptées et présentées par le délégataire ;

2°) d'approuver l'avenant n°1 au contrat de subdélégation de l'espace restauration ;

3°) de signer l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public annexé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47318-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

<p><b>AVENANT N°1</b></p> <p><b>CONTRAT DE SUBDELEGATION D'UN ESPACE RESTAURANT</b></p>
---

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La société VM 02100**, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le n° 521 296 277, ayant son siège au 4 rue Lamartine, Base Urbaine de Loisirs, 02100 Saint-Quentin, représentée par sa Présidente, la société Vert Marine, elle-même représentée par son Président, Monsieur Thierry CHAIX.

**D'UNE PART,**

**ET**

**La société MAELI**, société par actions simplifiée au capital de 22 000 € dont le siège social est situé au 4 rue Lamartine à Saint Quentin (02100), immatriculée au RCS de Saint Quentin sous le numéro 521 516 021, représentée par son Président Monsieur Yannick COLLET.

**D'AUTRE PART.**

**EXPOSE :**

Par une convention de délégation de service public, signée à Saint-Quentin le 18 octobre 2006, la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin a confié l'exploitation et la gestion de la Base Urbaine de Loisirs à la société VERT MARINE, pour une durée de 10 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement au public.

Par avenant n°2 en date du 19 novembre 2010, la société VM 02100, filiale de la société VERT MARINE, créée pour la gestion et l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs, s'est substituée à la société VERT MARINE, et ce conformément à l'article 3 de la convention de délégation de service public.

Le 27 juillet 2010, la société VM 02100 a conclu avec la société MAELI une convention de subdélégation ayant pour objet la gestion de 4 espaces snack-bar, un restaurant et une salle de bowling. Il est prévu que cette convention prenne fin en même temps que le contrat de délégation de service public qui lie la société VM 02100 à la Communauté d'Agglomération, et ce quelle que soit la cause de ladite cessation.

Il est prévu, au sein de l'article 6 de la convention susmentionnée que « *La société MAELI organise ses horaires d'ouverture et de fermeture comme elle le souhaite pour le restaurant, l'espace bowling et son snack-bar à condition que ces espaces soient au minimum ouverts pendant les heures d'ouverture du Complexe les samedis, dimanches et jours fériés et que le restaurant soit ouvert tous les midis. Les espaces snack-bar situés dans l'enceinte de la patinoire seront ouverts en fonction du planning d'ouverture de la patinoire* ».

Par demande en date du 15 juillet 2019 (**Annexe 1**), la société MAELI a sollicité la société VM 02100 afin de modifier les horaires d'ouverture du restaurant de la façon suivante :

Lundi : Fermé  
Mardi : Fermé  
Mercredi : 10h30-17h00  
Jeudi : 10h30-17h00  
Vendredi : 10h30-15h00 / 18h30-21h30  
Samedi : 10h30-15h00 / 18h30-21h30  
Dimanche : 10h30-17h00

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'article 6 § 2 de la convention de subdélégation d'un espace restauration.

#### **CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6§2**

Afin de tenir compte de la demande de la société MAELI concernant les horaires d'ouverture du restaurant, l'article 6§2 du contrat de subdélégation est modifié de la façon suivante :

« *La société MAELI organise ses horaires d'ouverture et de fermeture comme elle le souhaite à condition que les espaces dont elle a la charge soient ouverts au minimum pendant les heures d'ouverture au public du Complexe.*

*Par exception à ce qui précède, le restaurant sera ouvert selon le planning ci-après :*

*Lundi : Fermé*

*Mardi : Fermé*

*Mercredi : 10h30-17h00*

*Jeudi : 10h30-17h00*

*Vendredi : 10h30-15h00 / 18h30-21h30*

*Samedi : 10h30-15h00 / 18h30-21h30*

*Dimanche : 10h30-17h00*

*De même, les espaces snack-bar situés dans l'enceinte de la patinoire seront ouverts en fonction du planning d'ouverture de la patinoire.*

*Toutefois, il est entendu que lors de manifestations particulières organisées par la société VM 02100, la société MAELI devra ouvrir les espaces dont elle a la gestion, et ce même tardivement ».*

**ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de la notification de l’agrément de la Collectivité au délégataire.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à SAINT QUENTIN,

Le

En deux exemplaires,

**La société VM 02100**

**Représentée par**

**Monsieur Thierry CHAIX**

**La société MAELI**

**Représentée par**

**Monsieur Yannick COLLET**

Annexe : Courrier de la société MAELI en date du 15 juillet 2019

# SAS MAELI

Vert Marine 02100  
Mr Schmitt, Mr Glaude-Abrial  
4 rue Lamartine  
02100 SAINT QUENTIN

Le 15 juillet 2019

LRAR N° *1A 151 2558558*

Messieurs,

Par la présente et pour faire suite à votre réponse

Nous, la Ste Maeli représentée par Mr Collet Yannick Président de la SAS

Nous vous demandons officiellement un avenant à notre contrat de subdélégation afin de modifier les horaires d'ouvertures du restaurant dès le prochain conseil d'administration tenu le 23.09.2019.

Effectivement après 8 années d'exercices nous avons pu constater une modification des attentes de la clientèle de la Bul et du Resto'Bul.

De plus suite une étude financière avec notre comptable, nous avons constaté également que la partie restaurant nous coûtait beaucoup en masse salariale pour à peine 25% du chiffre d'affaire.

Cette modification d'horaires est nécessaire au bon fonctionnement financier de notre société.

Ainsi afin d'avoir des horaires d'ouvertures cohérentes à la fréquentation de la Bul et pouvoir récupérer une situation stable financière,

nous vous demandons de pouvoir fermer 2 jours par semaine : le lundi, et mardi (les journées les moins fréquentées de la semaine).

Et de fait proposer une ouverture dès le mercredi matin 10h30.

Les horaires demandés sont les suivants :

Lundi : fermé

Mardi : fermé

Mercredi : 10h30 17h00

Jeudi : 10h30 17h00

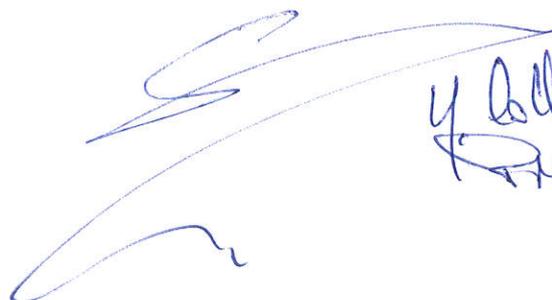
Vendredi : 10h30 15h00 18h30 21h30

Samedi : 10h30 15h00 18h30 21h30

Dimanche : 10h30 17h

Soit un total de 34h30 d'ouvertures au public contre 24h actuelles

En souhaitant une réponse favorable à notre requête, veuillez agréer Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués

  
*Y Collet  
Président SAS Maeli.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU SAINT QUENTINOIS**

*DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
D'EXPLOITATION DE LA BASE URBAINE DE LOISIRS*

**AVENANT N° 5**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération du SAINT QUENTINOIS**, dont le siège est en l'Hôtel de Communauté, 58 boulevard Victor Hugo, BP 80352 - 02108 SAINT QUENTIN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019

Ci-après dénommée « *la Collectivité* »,

de première part,

**Et :**

**La société VM 02100**, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le n° 521 296 277, ayant son siège au 4 rue Lamartine, Base Urbaine de Loisirs, 02100 Saint-Quentin, représentée par sa Présidente, la société Vert Marine, elle-même représentée par son Président, Monsieur Thierry CHAIX.

Ci-après dénommée « *le Délégué* »,

de seconde part,

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :**

Par une convention de délégation de service public, signée à Saint-Quentin le 18 octobre 2006, la Collectivité a confié l'exploitation et la gestion de la Base Urbaine de Loisirs à la société VERT MARINE, pour une durée de 10 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement au public.

Par avenant n°2 en date du 19 novembre 2010, la société VM 02100, filiale de la société VERT MARINE, créée pour la gestion et l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs, s'est substituée à la société VERT MARINE, et ce conformément à l'article 3 de la convention de délégation de service public.

## CONSIDÉRANT QUE :

La société VM 02100 a conclu avec la société MAELI une convention de subdélégation en date du 27 juillet 2010 ayant pour objet la gestion de 4 espaces snack-bar, un restaurant et une salle de bowling.

Cette convention figure en annexe 13 du contrat de délégation de service public liant la Collectivité au Déléataire.

Il est prévu, au sein de l'article 6 de ladite convention que « *La société MAELI organise ses horaires d'ouverture et de fermeture comme elle le souhaite pour le restaurant, l'espace bowling et son snack-bar à condition que ces espaces soient au minimum ouverts pendant les heures d'ouverture du Complexe les samedis, dimanches et jours fériés et que le restaurant soit ouvert tous les midis. Les espaces snack-bar situés dans l'enceinte de la patinoire seront ouverts en fonction du planning d'ouverture de la patinoire* ».

Par demande en date du 15 juillet 2019 (**Annexe 1**), la société MAELI a sollicité la société VM 02100 afin de modifier les horaires d'ouverture du restaurant.

## CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 13 DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le présent avenant a pour objet la modification de l'annexe 13 du contrat de délégation de service public afin de tenir compte du changement des horaires d'ouverture de l'espace restaurant.

Pour cela, l'avenant n°1 à la convention de subdélégation de service public complète l'annexe 13 susmentionnée.

### **ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur après notification au Déléataire.

### **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES**

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Liste des Annexes :**

**Annexe n°1 :** Courrier de la société MAELI en date du 15 juillet 2019

**Annexe n°2 :** Avenant n°1 au contrat de subdélégation

Fait à Saint-Quentin,

Le ...

En deux exemplaires.

**Pour l'Autorité Délégante,**

**Le Président**

**Monsieur Xavier BERTRAND**

**Pour la SAS VM 02100,**

**Le Président**

**Monsieur Thierry CHAIX**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**SPORTS ET LOISIRS  
- Base Urbaine de  
Loisirs - Précision  
dans la définition du  
périmètre de la concession  
d'exploitation.**

**-=**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votant : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L.1411-4, L. 1411-5 et R. 1411-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment sa troisième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1077 du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes de Saint-Simon, et notamment son article 6 visant la compétence : « *équipements de loisirs : création et gestion des équipements à vocation ludique et/ou natatoire* » ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2017 déclarant d'intérêt communautaire l'équipement « *Base Urbaine de Loisirs sise 4 rue Lamartine à Saint-Quentin* » ;

Vu la délibération du 26 mars 2019 relative au principe du recours à la concession pour la Base Urbaine de Loisirs et le rapport sur les modes de gestion annexé ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local ;

Considérant également que le contrat de concession de la Base Urbaine de Loisirs arrive à échéance le 14 septembre 2020 ;

Considérant que le rapport annexé à la délibération du 26 mars 2019, relative au principe du recours au contrat de concession, prévoyait l'adoption d'une décision ultérieure sur la question du périmètre contractuel, rendant nécessaire l'adoption de la présente délibération qui approuve un périmètre de prestations arrêté ;

Considérant, au vu du rapport ci-annexé, que le mode de gestion le plus approprié à la gestion de la Base Urbaine de Loisirs est un contrat de concession ;

Considérant que les études réalisées ont confirmé la pertinence de retenir un périmètre identique au contrat précédent ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession devra être conduite conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe du renouvellement de la concession pour l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs ;

2°) d'approuver le rapport ci-annexé présentant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, remplaçant le précédent rapport approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 26 mars dernier ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY,  
M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian  
PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47373A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

**Gestion et exploitation de la Base urbaine de Loisirs  
(BUL)**

*Rapport sur le mode de gestion et les caractéristiques des  
prestations*

*Article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales*

## Sommaire

Préambule .....	3
1 Les modes de gestion envisageables .....	3
1.1 La régie .....	3
1.2 Le recours aux marchés publics .....	5
1.3 La délégation de service public (concession) .....	7
2 Proposition de renouvellement d'une gestion en concession.....	9
3 Les caractéristiques du futur contrat de concession .....	10
3.1 Economie du contrat.....	10
3.1.1 La durée du contrat.....	10
3.1.2 La valeur du contrat .....	11
3.2 Périmètre contractuel .....	11
3.3 Missions confiées au futur concessionnaire .....	12
3.3.1 Nature et étendue des missions déléguées .....	12
3.3.2 Principes généraux de l'exploitation.....	14
3.3.3 Objectifs de développement durable.....	14
3.3.4 Le mode de rémunération du concessionnaire .....	15
3.3.5 Redevance d'occupation du domaine public.....	15

## Préambule

**Le contrat de DSP se terminant prochainement, il appartient à l'Agglo du Saint-Quentinois de déterminer si elle entend, à partir du 15 septembre 2020 :**

- **soit gérer elle-même la BUL (régie directe dotée ou non de l'autonomie financière, établissement public...)**
- **soit confier de nouveau la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel (marchés publics ou concession de service).**

Le Conseil communautaire doit être sollicité et se prononcer sur le choix du mode de gestion.

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, dans ce cadre, la consultation préalable pour avis de la Commission consultative des services publics locaux, pour tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 dudit code, qui indique qu'elle doit statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le présent rapport a ainsi pour objet :

1. de présenter les différents modes de gestion possibles pour la future exploitation ;
2. de proposer le renouvellement d'une gestion en concession ;
3. d'énoncer les grandes orientations et les caractéristiques du futur contrat (économie du contrat, périmètre contractuel, prestations attendues etc.)

## 1 Les modes de gestion envisageables

### 1.1 La régie

Il existe plusieurs types de régie, classés ci-après en fonction de leur degré croissant d'éloignement de la collectivité qui en a la charge :

- **La régie « directe » ou « simple »**

La collectivité gère le service public avec ses propres moyens, au sein de ses propres services, par ses agents, sous l'autorité directe du Conseil communautaire. La direction est assurée par la Direction générale des services.

- **La régie « autonome » dotée de la seule autonomie financière**

La régie est placée sous l'autorité d'un conseil d'exploitation, simple organe de gestion et non de décision, avec une organisation particulière en termes budgétaires (les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget principal) et institutionnel (la régie comprend un conseil d'exploitation, un président du conseil d'exploitation et un directeur).

Le conseil d'exploitation a surtout un rôle consultatif et de proposition. Le directeur est désigné par le Conseil communautaire (après avis du conseil d'exploitation) sur proposition du Président. L'essentiel des prérogatives continue à incomber au Président (représentant légal et ordonnateur) et au Conseil communautaire.

- **La régie « personnalisée » dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (établissement public)**

La collectivité crée un véritable établissement public disposant d'un budget propre et d'instances d'administration. Il est administré par un conseil d'administration, un président et un directeur. Le représentant légal d'une régie et le directeur (s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, « SPIC »). L'autorité budgétaire incombe au conseil d'administration.

Le choix du type de régie varie selon la nature du service public en question : service public administratif (SPA) ou SPIC.

En effet, s'il s'agit d'un SPA, la collectivité peut recourir à la création d'une régie directe. L'établissement d'un budget annexe est facultatif et celui-ci n'est pas soumis à des règles d'équilibres particulières.

En revanche, s'il s'agit d'un SPIC, les dispositions du CGCT imposent le recours *a minima* d'une régie dotée de l'autonomie financière sinon d'un établissement public (la collectivité ne peut recourir à la régie directe). L'établissement d'un budget distinct du budget principal constitue une obligation. Aussi, les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité.

Des dérogations sont possibles à ce principe de l'équilibre, la collectivité de rattachement peut décider d'une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (ces contraintes doivent se traduire par des sujétions particulières en termes d'organisation et/ou de fonctionnement du service telles les contraintes de service public).

Les principaux avantages et inconvénients de la régie apparaissent dans le tableau ci-dessous

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
<b>La régie</b> (3 possibilités) <ul style="list-style-type: none"> <li>- directe</li> <li>- dotée de la seule autonomie financière</li> <li>- dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transparence complète des flux financiers et meilleure connaissance des comptes</li> <li>- Contrôle direct et prises d'initiatives plus grandes permettant à la collectivité d'incarner pleinement le service</li> <li>- Proximité et lien direct avec les usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement de 5 budgets distincts correspondant aux différents secteurs d'activité au sein de la BUL pouvant être qualifiés de service public engendrant une réactivité moindre et une complexité de gestion évidente</li> <li>- Nécessité de se doter des moyens nécessaires et des outils correspondants</li> <li>- Augmentation des charges liées aux coûts des fluides, achats et services divers et surtout aux charges de personnel (reprise d'une vingtaine d'agents de vert Marine) et besoins supplémentaires en moyens humains disposant d'une expertise pour une gestion par l'Agglo</li> <li>- Responsabilité directe de l'organisation quotidienne pesant sur la collectivité (risque d'impact direct en termes d'image et de communication)</li> <li>- Gestion par la collectivité des relations avec les usagers</li> </ul>

## 1.2 Le recours aux marchés publics

L'exploitation du service pourrait également être assurée dans le cadre d'un ou plusieurs marché(s) publics(s) de prestations de services, ayant pour objet de confier au titulaire du marché la gestion globale de tout ou partie du service public.

Le marché de service public vise à confier à un opérateur économique une prestation de gestion du service public dans ses différentes composantes (moyens du service, personnels, relations avec les usagers etc.)

La collectivité confie une prestation de services à un tiers sans lui transférer l'exploitation du service. Le prestataire est rémunéré sur la base d'un prix pour les prestations demandées dans le cahier des charges établi par la collectivité et **n'assume pas le risque économique**, sa rémunération n'étant pas substantiellement affectée par les résultats de l'exploitation.

L'attributaire du marché n'a qu'un intérêt relatif dans la gestion du service et du développement commercial de l'équipement. Quel que soit le résultat de son activité, il ne subit pas de manière déterminante les conséquences financières d'une bonne ou

mauvaise gestion, et reste rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini (sauf rémunération performancielle à la marge).

Les aléas d'exploitation (commerciaux et techniques) restent directement supportés par la collectivité, même si des clauses incitatives pourraient être établies contractuellement (fréquentation, maîtrise des charges, qualité du service etc.)

La passation de marchés publics **implique un quasi-fonctionnement en régie** : l'Agglo du Saint-Quentinois doit être organisée et structurée en conséquence afin notamment de pouvoir gérer ses relations avec les usagers.

Les relations juridiques ne s'établiraient qu'entre les usagers du service et **l'Agglo du Saint-Quentinois, qui concentrerait l'essentiel des responsabilités.**

Les principaux avantages et inconvénients de la gestion sous marchés(s) public(s) apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
<b>Le marché public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours à un professionnel disposant et gérant ses personnels et possédant l'expertise requise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- -Organisation et structure conséquentes (au moins 5 ETP)</li> <li>- Responsabilités de l'exploitation technique et juridique supportée par la collectivité</li> <li>- Risque économique et financier supporté par la collectivité</li> <li>- Augmentation des charges liées aux coûts des fluides, achats et services divers et surtout aux charges de personnel</li> <li>- Rémunération du prestataire non nécessairement affectée par les résultats d'exploitation, pouvant être un frein à l'optimisation du service</li> <li>- Complexité pour la gestion et le suivi du ou des contrats</li> <li>- Intérêt relatif du prestataire dans la gestion et le développement</li> </ul>

### 1.3 La délégation de service public (concession)

Aux termes de l'article L. 1411-1 du CGCT :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »*

L'article L. 1121-3 du code de la commande publique définit le contrat de concession en ces termes :

*« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »*

Enfin, aux termes de l'article L. 1121-3 de ce code :

*« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.*

*Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.*

*La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »*

Les conditions de recours à la DSP sont ainsi définies par cet article, qui suppose que le contrat ait pour objet de confier la gestion même du service public au cocontractant de la collectivité dans le cadre d'un contrat lui faisant supporter, de manière substantielle, le risque d'exploitation.

La délégation de service public implique que le concessionnaire se voit confier une mission globale et complète, qui ne saurait être assimilée à une prestation de service.

Le concessionnaire doit être en charge de la gestion et de l'exploitation du service, c'est-à-dire qu'il combine un ensemble de moyens financiers, matériels, humains et techniques de nature à répondre aux objectifs assignés par la collectivité.

L'objet d'une DSP implique un véritable transfert de gestion et de responsabilités vers le cocontractant. En d'autres termes, le cocontractant de l'administration se substitue à cette dernière pour assumer « à ses risques et périls » l'exécution du service public dont il est responsable.

Le concessionnaire est réputé assumer le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas certain d'amortir les investissements qu'il a effectués ou les coûts qu'il a supportés lors de l'exploitation des ouvrages ou services qui font l'objet de la concession. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, telle que toute perte potentielle estimée qui serait supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable.

Il faut également que le cocontractant voit sa rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. En conséquence, quelles que soient les modalités de rémunération du cocontractant (redevances perçues sur les usagers, prix versé par la collectivité, recettes publicitaires, vente de produits dérivés du service etc.) il conviendra, pour identifier une concession de service public, de se demander s'il existe un risque d'exploitation faisant dépendre la rémunération du concessionnaire « *substantiellement* » des « *résultats de l'exploitation* ».

Cette notion a été précisée par une décision du Conseil d'Etat en date du 30 juin 1999, *Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères centre-ouest-et-marnais*, dans laquelle la Haute juridiction administrative décide que la rémunération du cocontractant de l'administration doit dépendre pour plus de 30% des résultats de l'exploitation.

Elle a été affinée par une décision du Conseil d'Etat en date du 7 novembre 2008 (*Département de la Vendée*) dans laquelle la Haute juridiction a jugé à propos d'une convention portant sur les transports départementaux de voyageur, « *qu'une part significative du risque d'exploitation demeurant à la charge du cocontractant, sa rémunération doit être regardée comme substantiellement liée aux résultats de l'exploitation* ».

Les principaux avantages et inconvénients de la gestion sous concession apparaissent dans le tableau ci-après.

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
<b>Concession</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transfert du risque financier d'exploitation sur le concessionnaire</li> <li>- Transfert des risques juridiques de l'exploitation et de la responsabilité directe de l'organisation quotidienne sur le concessionnaire (gestion des personnels)</li> <li>- Plus grande souplesse pour les initiatives commerciales, la mise en place d'animations et d'actions de communication à destination des usagers et meilleure adaptabilité du statut et des règles de droit privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moindre transparence mais dispositions législatives et réglementaires pouvant permettre à la collectivité d'être proactive en termes de contrôle et de maîtrise du service (suivi et évaluation de l'exécution du contrat, de l'activité et des prestations rendues par le délégataire).</li> </ul>

## 2 Proposition de renouvellement d'une gestion en concession

**Sur le plan financier et économique, le transfert du risque d'exploitation sur le délégataire**, en cas de concession, est un élément essentiel pour un type d'établissement par nature structurellement déficitaire, qui généralement ne peut présenter de résultats équilibrés ou excédentaires, compte tenu de coûts d'exploitation élevés (consommation de fluides, frais de personnel, fonctionnement en quasi continu etc.) et de recettes qui ne peuvent être que modérées notamment en raison de l'exercice de missions de service public et par la nécessité de proposer une tarification attractive.

**Au niveau juridique et s'agissant des risques, le transfert de ces derniers et la responsabilité directe de l'organisation quotidienne sur l'exploitant, opérateur**

disposant d'une expérience et d'une expertise dans le domaine, est un ressort de décision également important, d'autant plus qu'il s'agit d'un secteur fortement réglementé (hygiène, surveillance de la baignade etc.) et à fort risque.

Sur le **plan des ressources humaines**, c'est le concessionnaire qui gère les relations avec ses personnels.

S'agissant de la **transparence et la maîtrise du service**, en matière de concession, il existe de **nombreuses dispositions** législatives et réglementaires pouvant permettre à la collectivité d'exercer un **contrôle, un suivi, une évaluation** de manière pertinente et efficace, de l'exécution du contrat, de l'activité et des prestations rendues par le concessionnaire.

Pour ce faire, il devra bien être **précisé dans le futur contrat les outils adéquats et les moyens nécessaires**, en mettant par exemple en place des services ou des personnes dédiés à ces activités, en vérifiant et en expertisant les données financières mentionnées dans les comptes rendus annuels du concessionnaire, et d'une manière générale une certaine exigence s'agissant de ses obligations d'autorité délégente.

### **3 Les caractéristiques du futur contrat de concession**

#### **3.1 Economie du contrat**

##### **3.1.1 La durée du contrat**

La durée est une notion clé pour l'équilibre économique de la concession. Elle doit permettre le retour sur investissement du concessionnaire. En revanche, une durée excessive mettrait à mal le principe de concurrence et du risque d'exploitation, étant noté que la notion de risque implique que le concessionnaire n'est pas certain de voir son investissement amorti.

La durée du contrat, lorsqu'elle est supérieure à 5 ans, ne doit pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.* » (Article R. 3114-2 du code de la commande publique). Plus la durée est longue, plus le retour sur investissement sera, *a priori*, important.

Les investissements pris en compte au sens de ce texte sont notamment « *les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel* » (article R.3114-1 du code de la commande publique).

En l'espèce, il va être demandé aux candidats de porter des investissements en termes de travaux pour un montant estimatif de **660 250 €**, outre des investissements qui

devraient se révéler non négligeables en termes d'équipement et de ressources humaines...

Compte tenu des règles ci-avant exposées, des contraintes de fonctionnement et de tarification qui seront imposées pour assurer l'exécution du service public dans de bonnes conditions pour les usagers, la durée d'amortissement de ces investissements avec un retour raisonnable sur les capitaux investis est de 8 années.

Il est donc proposé de soumettre aux candidats une **durée de contrat de 8 ans**.

### **3.1.2 La valeur du contrat**

Il convient de maîtriser le calcul de la valeur du contrat et des revenus potentiels du concessionnaire.

La valeur estimée du contrat, selon qu'elle est inférieure ou supérieure au seuil européen de 5 548 000 € HT, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, détermine la procédure à mettre en œuvre en matière de contrat de concession (procédure simplifiée en-deçà et formalisée au-delà).

L'article R. 3121-1 du code de la commande publique impose que la méthode de calcul de la valeur du contrat soit objective et décrite dans les documents de la consultation. Elle correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat.

En l'espèce, cette valeur prévisionnelle peut être estimée à **18 500 000 € HT**.

Une procédure formalisée devra donc être mise en œuvre.

### **3.2 Périmètre contractuel**

Dans le cadre du renouvellement du contrat en 2020, il est proposé de s'orienter vers une nouvelle concession de service, intégrant certains travaux initiaux de rénovation de l'équipement.

La première phase de réflexion interne à l'Agglo du Saint-Quentinois avait conduit à différer le choix définitif du périmètre contractuel.

Après réalisation d'études complémentaires par les cabinets H20, Ethis, CALIA Conseil et Loiré-Henochsberg Avocats il est proposé de retenir un **périmètre identique au précédent contrat** de concession, compte tenu de l'imbrication fonctionnelle forte des activités et de leur utilité pour le développement de l'ensemble des activités de la BUL.

Le futur contrat concédera l'exploitation de l'ensemble des équipements de la BUL au futur concessionnaire dans un **unique contrat de concession**.

La consultation devra toutefois permettre aux opérateurs de proposer des pistes **d'optimisation et de valorisation des différents équipements**.

### **3.3 Missions confiées au futur concessionnaire**

Comme indiqué, il est envisagé de confier au concessionnaire une mission globale permettant l'exploitation de l'ouvrage, du service public aquatique y étant attaché, et des activités annexes.

Les caractéristiques ci-après présentées constituent *a minima*, les prestations que le futur délégataire devra assurer.

#### **3.3.1 Nature et étendue des missions déléguées**

Le concessionnaire aura pour première mission la gestion des locaux et équipements mis à sa disposition ou fournis par ses soins, dans des conditions définies dans le contrat à établir et, en particulier :

- le fonctionnement et l'exploitation des activités mises en œuvre au sein de la BUL, telles qu'elles seront définies contractuellement (accueil, piscine ludique et activités annexes, bowling, espaces de bien-être et de remise en forme, espaces de restauration, salles de séminaires, etc.) ;
- l'animation générale de la BUL, la commercialisation et le marketing de l'équipement et de l'ensemble des activités exploitées sur le site avec la mise en œuvre des moyens adaptés en personnel qualifié et matériels ludiques et éducatifs, pour les besoins de chacune des catégories d'utilisateurs ;
- la promotion du service délégué, notamment par la mise en place d'une politique de communication élaborée en accord avec la Collectivité ;
- l'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), les opérations de maintenance des zones techniques, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté à la BUL ;
- le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des auto-contrôles en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation ;
- le contrôle de la sécurité des locaux, conformément aux règles applicables aux établissements recevant du public (ERP) ;

- la gestion, la comptabilité, la facturation ;
- la perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés dans le futur contrat.
- l'organisation et la surveillance de la baignade publique dans les bassins ludiques et leurs espaces intérieurs et extérieurs pendant les heures d'ouverture du grand public ;
- l'organisation de l'apprentissage de la natation auprès de l'ensemble des usagers (établissements scolaires publics et privés, établissements spécialisés grand public, groupes etc.) via :
  - l'organisation de cours de natation individuels ou collectifs (incluant l'initiation à la natation), assurés directement par les maîtres-nageurs sauveteurs agréés dans le cadre de l'école de natation ;
  - l'accueil des établissements scolaires publics et privés, spécialisés ou non pendant le temps scolaire pour la mise en œuvre de la circulaire du ministère de l'éducation nationale relative à l'apprentissage du savoir-nager ;
  - la mise en œuvre de stages d'apprentissage de natation pendant les périodes de vacances scolaires à destination du public et des groupes (accueils de loisirs notamment)
- l'encadrement et le développement d'activités ludiques aquatiques au sein de l'espace enfants ;
- l'accueil des groupes (associations, comités d'entreprise etc.) autorisés en vertu du contrat à venir, pendant les heures réservées à cet effet ;
- l'encadrement des élèves des établissements scolaires du premier et second degré pendant les périodes réservées à cet effet ;
- la gestion et l'exploitation de l'espace séminaires ;
- la gestion des points de distribution de boissons et snacks dans les différents espaces réservés à cet effet ;
- les activités aquatiques de loisirs et leurs dérivés (aquagym, aquacycling, bébés-nageurs, cours de natation bien être etc.)

Outre l'exécution même du service énoncée ci-avant, il est proposé de mettre à la charge du nouveau concessionnaire certains travaux de réparations, améliorations et

rénovations qui ne peuvent être imputés sur le précédent contrat, pour un montant estimatif total de 660.250 euros :

- Travaux de grosses réparations structurelles (clos et couvert), pour un montant estimatif de 132.500 € ;
- Travaux destinés à améliorer le débit d'eau chaude en cas de forte affluence, pour un montant estimatif de 25 000 € ;
- Travaux d'amélioration énergétique, pour un montant estimatif de 242 500 € de travaux ;
- Travaux de rénovation de la zone jacuzzi, du local technique du hammam, pour un montant estimatif de 260 250 €.

### **3.3.2 Principes généraux de l'exploitation**

Le concessionnaire devra accomplir, en professionnel compétent, l'ensemble des tâches nécessaires au bon déroulement du service public. Il devra notamment mettre en place toutes dispositions pour assurer la continuité du service par la mise à disposition des moyens en personnels et en matériel.

Dans le cadre du contrat, il devra s'engager à assurer la sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation du service aux usagers afin d'offrir à ces derniers une prestation conforme à ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un équipement de cette nature.

Le concessionnaire devra veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation technique ou économique de l'exploitation.

### **3.3.3 Objectifs de développement durable**

Le concessionnaire devra s'inscrire dans une politique de développement durable et s'engager dans cette démarche par la mise en œuvre d'actions éco-responsables liées à l'exploitation de l'équipement.

Il devra s'engager à collaborer auprès de la collectivité pour :

- le développement de la qualité environnementale de son activité afin de permettre une gestion optimale de l'équipement (optimisation des consommations énergétiques), garantir la pérennité des installations, des équipements et des matériels mis à disposition par l'utilisation de matériels et de produits éco-responsables ;
- la gestion des déchets ;
- toute autre action que le concessionnaire pourrait mettre en œuvre afin d'inscrire son action dans une démarche de développement durable.

### **3.3.4 Le mode de rémunération du concessionnaire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, pour couvrir les charges d'exploitation du service, le concessionnaire se rémunérera sur les redevances perçues sur les usagers.

Sa rémunération étant substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, il assurera ladite exploitation à ses risques et périls en supportant intégralement l'aléa financier de celle-ci.

L'Agglo du Saint-Quentinois apportera une compensation financière liée à la perte de recettes ou l'augmentation de charges pour le concessionnaire induites par la mise en œuvre d'obligations de service public identifiées comme telles dans le contrat. Cette participation pourra être réactualisée à la baisse dans l'hypothèse d'un accroissement du chiffre d'affaires indiqué au compte d'exploitation prévisionnel.

### **3.3.5 Redevance d'occupation du domaine public**

Le délégataire versera à l'Agglo du Saint-Quentinois une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurée par l'utilisation du domaine.

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**SPORTS ET LOISIRS  
- Politique tarifaire des  
COSEC.**

**==**

**RAPPORTEUR  
M. le Neuvième  
Vice-Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Considérant les articles L 2122- 22, L 5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales confiant le pouvoir de fixer les tarifs au Conseil communautaire,

Considérant l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ayant pour effet de conférer un caractère obligatoire aux dépenses correspondant aux charges transférées aux départements et aux régions, au nombre desquelles figure la mise à disposition des installations sportives nécessaires à l'éducation physique et sportive des élèves, sans fixer précisément l'étendue de cette obligation,

Considérant la circulaire interministérielle NOR INTB9200078C du 9 mars 1992 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences en matière d'enseignement et plus particulièrement des mises à disposition d'équipements sportifs pour l'éducation physique et sportive,

Considérant l'article L. 1311-7 du code général des collectivités territoriales précisant que l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité ou l'EPCI propriétaire de ces équipements, le montant de la participation financière étant calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements et les modalités de calcul de cette participation définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité utilisatrice,

Les installations sportives déclarées d'intérêt communautaire sont mises à disposition des écoles primaires et élémentaires, des collèges, des lycées, des établissements universitaires et des établissements spécialisés pour l'enseignement des programmes scolaires, de manière prioritaire, durant toutes les périodes scolaires pendant le temps scolaire après établissement d'une convention-cadre définissant les modalités d'utilisation des installations sportives entre l'Agglomération du Saint-Quentinois et le Département, la Région ou la Commune (collectivités de rattachement des établissements scolaires).

Le calcul de la participation financière des établissements scolaires réalisé par référence aux frais de fonctionnement constatés lors des exercices comptables précédents aboutit à un tarif horaire de 21 €.

Le tarif défini ci-dessus s'appliquera au titre des modalités financières de ladite convention-cadre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'acter que les délibérations antérieures portant sur le même objet sont sans effet ;

2°) de fixer à 21 € le tarif horaire des occupations des établissements scolaires pendant le temps scolaire ;

3°) de rendre applicable ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47290-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**OBJET**

**TRANSPORTS  
- Convention de  
délégation et de gestion  
de la compétence  
transport scolaire  
entre la Communauté  
d'agglomération du Saint-  
Quentinois et la Région  
des Hauts-de-France  
2019/2022.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Quatorzième  
Vice-Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le 1<sup>er</sup> août 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Région Hauts-de-France ont signé une convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire couvrant la quasi-totalité des circuits scolaires relevant de la Communauté d'agglomération, dont la date d'échéance a été fixée au 31 août 2020.

Dans le cadre d'une approche globale de la mobilité à l'échelle de son territoire impliquant un délai d'études et de préparation, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite prolonger jusqu'au 31 août 2022 la période de délégation de cette compétence à la Région couverte par la convention antérieure.

Aussi, dans un souci de simplification et de cohérence, il est envisagé d'intégrer au périmètre de la nouvelle convention de délégation, l'organisation de 4 circuits de transports scolaires desservant des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, et dont la Communauté d'agglomération assurait l'organisation directement jusqu'à l'année scolaire 2018/2019 :

- Lesdins / Remaucourt,
- Omissy / Morcourt,
- Neuville-Saint-Amand / Mesnil-Saint-Laurent,
- Rouvroy / Harly.

Enfin, il est également proposé d'intégrer à cette nouvelle convention de délégation, la contribution que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois verse à la Région Hauts-de-France dans le cadre d'une convention distincte purement financière, pour la prise en charge partielle du coût occasionné par le transport des élèves de Castres et Contescourt vers le pôle scolaire de Grugies.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport ;

2°) afin de prévenir tout conflit d'intérêts publics, d'autoriser Monsieur Quatorzième Vice-Président, délégué par arrêté de M. le Président, à signer la convention de délégation et à prendre toutes les dispositions pour sa bonne exécution.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47527-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



Pôle Infrastructures et Transports

Direction des Transports Scolaires et Interurbains

**CONVENTION DE DELEGATION ET DE GESTION DE LA  
COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-  
QUENTINOIS ET LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

## Table des matières

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION .....	3
Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION .....	3
Article 3 : MODALITES D'ORGANISATION ET DE GESTION DES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRES INTERNES .....	3
Article 4 : MODALITES D'ORGANISATION ET DE GESTION DES LIGNES DE TRANSPORT PENETRANTES SCOLAIRES ET INTERURBAINES.....	4
<b>4.1 Modalités de desserte du ressort territorial par les lignes régionales pénétrantes dites « mixtes »</b> .....	4
<b>4.2 Modalités de prise en charge des élèves de la CASQ sur les lignes de transport pénétrantes</b> : .....	5
Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES ET CONTRACTUELLES .....	5
Article 6 : COMPENSATION FINANCIERE DE LA CASQ .....	5
<b>6.1 Coût des services faisant l'objet d'une compensation</b> .....	5
<b>6.2 Modalités de paiement de la compensation financière</b> .....	7
Article 7 : MODIFICATIONS DES LIGNES DE TRANSPORT.....	7
Article 8 : CLAUSE DE NON CONCURRENCE .....	8
Article 9 : MODALITES TARIFAIRES .....	8
<b>9-1 : Usagers scolaires</b> .....	8
<b>9-2 : Usagers commerciaux</b> .....	8
ARTICLE 10 – INFORMATION DES VOYAGEURS .....	9
ARTICLE 11 - COMPTES-RENDUS.....	9
ARTICLE 12 -MODALITES DE CONTROLE DE L'AUTORITE DELEGANTE.....	9
ARTICLE 13 - RESPONSABILITE.....	9
ARTICLE 14 – RESILIATION .....	10
ARTICLE 15 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION.....	10

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, agissant en vertu de la délibération n° 2019.01996 du Conseil Régional en date du 26 septembre 2019,

Ci-après dénommée « La Région »,

ET

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son Vice-Président, Monsieur Gilles GILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019,

Ci-après dénommée « CASQ »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 213-11,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants, et L. 3111-5 à L. 3111-10,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (CASQ), tels que définis par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, incluant, au titre des compétences obligatoires, l'organisation de la mobilité,

Vu la convention du 29 juin 2016 entre le Département de l'Aisne et la CASQ relative à la prise en charge par la CASQ du transport des élèves de Castres et Contescourt,

Vu la convention n° 18000636 du 1<sup>er</sup> août 2018 entre la Région Hauts-de-France et la CASQ, relative à la délégation et à la gestion de la compétence « Transport scolaire »,

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

La CASQ souhaite intégrer l'exploitation des lignes scolaires internes à son périmètre dans le cadre d'une approche globale de la mobilité à l'échelle de son nouveau périmètre élargi suite à l'intégration de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon. Cette approche nécessite un délai d'études et de préparation conduisant la CASQ à reporter l'exercice en direct de la compétence des transports scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Durant la période intermédiaire, elle a proposé à la Région qui l'accepte, de lui déléguer l'exploitation de ces lignes scolaires du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022. La présente convention définit les conditions techniques et financières de cette délégation.

Par ailleurs, un certain nombre de lignes régionales pénétrantes dans le ressort territorial de la CASQ assurent des dessertes internes à son ressort territorial (à savoir prendre en charge puis déposer les mêmes voyageurs à l'intérieur du périmètre de la CASQ).

La présente convention a également pour objet d'autoriser des lignes régionales pénétrantes dans le ressort territorial de la CASQ à assurer des dessertes locales internes au ressort territorial pour les usagers commerciaux et les scolaires de la CASQ et d'en prévoir les modalités techniques et financières.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet

- de confier à la Région la gestion des lignes de transport scolaires internes desservant le ressort territorial de la CASQ ;
- de définir les conditions techniques et financières de l'exploitation de ces lignes ;
- de définir les conditions de prise en charge des élèves domiciliés sur le périmètre de la CASQ sur les lignes scolaires et inter urbaines pénétrantes exploitées par la Région.

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention résilie et remplace la convention de délégation et de gestion de la compétence transport scolaire n° 18000636 en vigueur actuellement, dont la date d'échéance était fixée au 31 août 2020.

Elle prend effet à compter de la date de notification et s'achèvera le 31 août 2022.

### **Article 3 : MODALITES D'ORGANISATION ET DE GESTION DES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRES INTERNES**

L'article L.3111-6 du code des transports précise que la substitution dans les droits et obligations prévue par la loi vise avant tout le transfert des contrats nécessaires à l'exploitation du service (exécution dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances).

Cependant, il est décidé d'un commun accord que la Région continuera d'organiser et de financer l'ensemble des services réalisés en septembre 2019. Ainsi, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022, la CASQ délègue à la Région la gestion et l'organisation des lignes de transport scolaire telles qu'elles existent en septembre 2019, circulant totalement à l'intérieur de son périmètre et

relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du Code des transports.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les services de transport scolaire ne seront plus organisés par la Région et elle opérera annuellement vers la CASQ le transfert financier d'un montant forfaitaire calculé sur la base des charges estimées au cours de l'année scolaire 2020/2021.

Les lignes de transport concernées sont les services réguliers publics créés pour assurer, à l'intention des élèves à titre principal la desserte d'établissements d'enseignement, dits Services à Titre Principal Scolaires (SATPS), totalement incluses dans le ressort territorial de la CASQ.

La liste des lignes scolaires internes concernées figure en annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 4 : MODALITES D'ORGANISATION ET DE GESTION DES LIGNES DE TRANSPORT PENETRANTES SCOLAIRES ET INTERURBAINES**

##### **4.1 Modalités de desserte du ressort territorial par les lignes régionales pénétrantes dites « mixtes »**

En dehors de toute autorisation de desserte locale par l'autorité organisatrice de la mobilité :

- Les lignes régionales qui pénètrent dans le ressort territorial peuvent y déposer leurs voyageurs y compris les scolaires, aux arrêts utilisés par le réseau urbain ;

- Les lignes régionales qui prennent leur départ à l'intérieur du ressort territorial peuvent prendre en charge ou déposer des voyageurs y compris les scolaires, à l'intérieur du ressort territorial, aux arrêts utilisés par le réseau de la CASQ.

L'autorisation de trafic local par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité à la Région pour les lignes régionales pénétrantes dans son ressort territorial permet aux voyageurs de la CASQ y compris les scolaires, d'utiliser les lignes régionales pénétrantes à l'intérieur du ressort territorial, à condition que le trajet effectué reste interne au ressort territorial et dans la limite des places disponibles. Cette autorisation de trafic local s'étend également aux lignes pénétrantes scolaires desservant exclusivement des établissements scolaires à l'intérieur du périmètre de la CASQ.

Les lignes pénétrantes de TAD zonal et sur lignes virtuelles ne seront plus déclenchées pour des trajets internes entre les communes du ressort territorial de la CASQ. Les dessertes assurées par ces lignes depuis les communes de la CASQ vers des communes extérieures seront maintenues.

Ces lignes sont utilisées par tous les usagers de la CASQ, y compris les scolaires, dans le ressort territorial et dans la limite des places disponibles.

La liste et la consistance des lignes régionales tant scolaires que régulières disposant d'une autorisation de desserte interne au ressort territorial par la CASQ est décrite en annexe 2 de la présente convention. Les lignes dont l'itinéraire est exclusivement situé sur les périmètres de la CASQ et de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF), intégrées à cette catégorie et listées distinctement, ont vocation à être, à terme, transférés aux deux Communautés d'agglomération.

## **4.2 Modalités de prise en charge des élèves de la CASQ sur les lignes de transport pénétrantes :**

La Région accepte de continuer à prendre en charge les élèves de la CASQ sur les lignes qui pénètrent dans ce même territoire en effectuant des transports à l'intérieur du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et qui sont de compétence régionale.

Les lignes de transport de voyageurs concernées sont les Services Réguliers Ordinaires (SRO) pénétrantes (ou mixtes) et leur doublage ainsi que les services réguliers publics créés pour assurer, à l'intention des élèves à titre principal la desserte d'établissements d'enseignement, dits Services à Titre Principal Scolaires (SATPS) listées en annexe 2.

### **Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES ET CONTRACTUELLES**

Le financement des lignes de transport scolaires et régulières citées dans les articles 3 et 4, à l'exception des lignes dont le détail figure à l'article 6 du présent document, relève de la responsabilité de la Région dans les conditions en vigueur à la date d'application de la présente convention, au travers des contrats afférents aux lignes de transport scolaire internes (STAPS) et pénétrantes dans le ressort territorial de la CASQ (SRO et STAPS).

### **Article 6 : COMPENSATION FINANCIERE DE LA CASQ**

#### **6.1 Coût des services faisant l'objet d'une compensation**

La Région assurera pour le compte de la CASQ le transport scolaire des élèves sur les lignes spéciales suivantes :

- Desserte des communes de Castres, Contescourt, Dallon et Fontaine-les-Clercs vers le pôle scolaire de Grugies (cf. annexe 3 à la convention)
- Desserte de la commune de Remaucourt vers l'école de Lesdins,
- Desserte du Regroupement Intercommunal de Morcourt – Omissy,
- Desserte de la commune de Mesnil-Saint-Laurent vers l'école de Neuville-Saint-Amand,
- Desserte de la commune de Rouvroy vers l'école d'Harly.

La CASQ s'engage à prendre en charge le coût annuel toutes taxes comprises de l'exploitation de ces lignes.

Pour 2019/2020, le montant estimé par ligne (hors revalorisation) s'élève à :

- Pôle scolaire de Grugies : 15 574,68 € TTC
- Omissy / Morcourt : 33 869,62 € TTC
- Lesdins / Remaucourt : 40 269,50 € TTC
- Neuville-Saint-Amand / Mesnil-Saint-Laurent : 34 188,40 € TTC
- Rouvroy / Harly : 17 696,84 € TTC,

Soit un total de 141 599,04 € TTC, hors revalorisation.

Il sera révisé, aux dates courantes de révision définies à l'article 58 du Contrat d'Objectif de Service Public (COSP) conclu entre la Région et la RTA, par application d'un coefficient de révision C déterminé en application de la formule suivante et arrondi au millième supérieur :

$$C = 0,05 + 0,50 (S_n/S_0) + 0,15 (G_n/G_0) + 0,12 (M_n/M_0) + 0,10 (I_n/I_0) + 0,08 (E_n/E_0)$$

0 : mois 0

n = date courante de révision

Nom Abrégé	Intitulé	Identifiant	Intitulé de l'indice	Lignes spéciales, transports d'élèves scolarisés hors secteur
<b>S</b>	Salaires et charges sociales	Indice INSEE 001565190	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Transport et entreposage (NAF rév.2 section H)	Moyenne arithmétique des 4 dernières valeurs de l'indice
<b>G</b>	Gazole	Indice Gazole Professionnel – Comité national routier - CNR	Coût du carburant, hors TVA, tenant compte des différents modes d'approvisionnement (pompe et cuve) et du remboursement partiel de la TICPE	Moyenne arithmétique des 4 dernières valeurs de l'indice
<b>M</b>	Matériel	Indice INSEE 010535349	Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10-Autobus et Autocars	Moyenne arithmétique des 4 dernières valeurs de l'indice
<b>E</b>	Entretien et réparation	Indice INSEE 001764109	Indice des prix à la consommation Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 07.2.3 – Entretien et réparation des véhicules particuliers	Moyenne arithmétique des 4 dernières valeurs de l'indice
<b>I</b>	Inflation	Indice INSEE 001769685	Indice d'inflation sous-jacente – Ensemble des ménages – France métropolitaine - Services	Moyenne arithmétique des 4 dernières valeurs de l'indice

Les indices sont disponibles sur les sites [www.insee.fr](http://www.insee.fr) et [www.cnr.fr](http://www.cnr.fr).

En cas d'arrêt de publication d'un indice INSEE, ledit indice sera remplacé, si cela est possible, par un indice de remplacement proposé par l'INSEE pour poursuivre la série initialement retenue dans la formule de révision des prix avec le coefficient de raccordement indiqué. A défaut, un nouvel indice retenu conjointement par la Région et le Titulaire sera utilisé dans la formule de révision des prix. Un avenant spécifique viendra constater cette disposition.

En cas d'arrêt de publication de l'indice Gazole professionnel – CNR, ce dernier sera remplacé, si cela est possible, par un indice de remplacement ayant les mêmes caractéristiques proposé par le Comité Routier National pour poursuivre la série initialement retenue dans la formule de révision des prix avec le coefficient de raccordement indiqué. A défaut, un nouvel indice retenu conjointement par la Région et le Titulaire sera utilisé dans la formule de révision des prix. Un avenant spécifique viendra constater cette disposition.

## **6.2 Modalités de paiement de la compensation financière**

La Région adresse à la CASQ à la fin de l'année scolaire un titre de recettes concernant l'exploitation des lignes ci-dessus désignées.

La CASQ effectue le versement à la Région en une fois, dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception de ce titre de recettes.

Le versement sera effectué auprès de :

**Banque de France**  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

PAIERIE REGIONALE  
DES HAUTS-DE-FRANCE  
151 BD DU PRESIDENT HOOVER  
59000 LILLE

### **Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053**

**RIB :** 30001 00468 C5980000000 76  
**IBAN :** FR48 3000 1004 68C5 9800 0000 076  
**BIC :** BDFEFRPPCCT

## **Article 7 : MODIFICATIONS DES LIGNES DE TRANSPORT**

Les deux parties s'engagent à rechercher une cohérence entre les deux réseaux. Elles s'engagent à rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les plus adaptées.

Chaque organisateur conduit librement sa propre politique de transport sur le périmètre sur lequel il est compétent et dans le respect des dispositions communes visées par la présente convention. Cependant quand un service assuré par une collectivité s'applique sur le périmètre de compétence d'une autre collectivité, une concertation préalable doit avoir lieu entre les deux collectivités.

Dans le ressort territorial de la CASQ, la Région peut modifier, supprimer ou créer des lignes de transport internes ou pénétrantes relevant de sa propre compétence à son initiative, après avis de la CASQ. Faute de réponse dans un délai maximum de 10 semaines suivant la transmission du projet de modification, suppression ou création de lignes ou de services de transport, l'avis de la CASQ est réputé favorable.

La CASQ peut demander à la Région, la modification, la suppression ou la création de services de transport, dans son ressort territorial. Faute de réponse dans un délai maximum de 10 semaines suivant la transmission du projet de modification, suppression ou création de lignes ou de service de transport, l'avis de la Région est réputé favorable. Toute modification des lignes scolaires (SATPS), demandées par la CASQ, à l'intérieur de son ressort territorial, durant la validité de la présente convention, impliquant une incidence financière sera prise en charge par CASQ et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Durant la convention, si le nombre d'élèves relevant de la CASQ provoque un sureffectif sur les lignes régionales pénétrantes nécessitant l'introduction d'un autocar supplémentaire, les différents scénarii possibles seront examinés en concertation avec la CASQ afin d'arrêter les moyens supplémentaires à mettre en œuvre qui seront à la charge financière de la CASQ. En cas de diminution des effectifs induisant la suppression d'un autocar, l'incidence financière sera répercutée sur la Région et la CASQ, au prorata du nombre d'élèves en diminution, relevant de chaque autorité organisatrice.

## **Article 8 : CLAUSE DE NON CONCURRENCE**

Dans son ressort territorial, si la CASQ crée des lignes de transport ou des services de transports, elle devra en informer expressément la Région pour qu'elle étudie les impacts éventuels sur son réseau, afin d'éviter toutes situations de concurrence.

## **Article 9 : MODALITES TARIFAIRES**

### **9-1 : Usagers scolaires**

Les usagers scolaires domiciliés et scolarisés dans le ressort territorial de la CASQ, pris en charge sur les lignes scolaires internes et sur les lignes pénétrantes de la Région, verront leur dossier de demande de transport scolaire géré et étudié par la Région selon les dispositions prévues dans le Règlement Régional des Transports Scolaires, tant pour les lignes scolaires internes que pour les lignes scolaires et régulières pénétrantes.

L'instruction et la gestion des dossiers de ces usagers ne font pas l'objet d'une compensation financière de la CASQ à la Région qui l'effectue à titre gracieux.

Les frais éventuels d'établissement d'un duplicata du titre de transport sont entièrement à la charge de l'élève.

### **9-2 : Usagers commerciaux**

Les usagers commerciaux qui empruntent les lignes scolaires internes dans la limite des places disponibles ou les lignes pénétrantes pour effectuer des déplacements internes au ressort territorial de la CASQ se verront appliquer la tarification fixée par la Région et actualisée par celle-ci.

Les usagers de la CASQ autres que scolaires effectuant des trajets internes au ressort territorial empruntent les lignes régulières de transports régionales en achetant les titres de transports

publics en vigueur sur le réseau régional (délibération tarifaire du Département transférée à la Région).

La régularité des horaires sur le ressort territorial est contrôlée par la Région ou ses représentants.

Le contrôle des voyageurs à bord des services faisant l'objet d'une autorisation de trafic local est effectué par la Région ou ses représentants.

#### **ARTICLE 10 – INFORMATION DES VOYAGEURS**

Les véhicules affectés à la desserte interne du ressort territorial sont équipés d'une signalétique indiquant le numéro de la ligne et la principale destination.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité, par son délégataire de transport urbain, assure l'affichage des informations concernant les lignes régionales effectuant une desserte dans le ressort territorial aux points d'arrêt et la diffusion de l'information sur l'ensemble des autres points de la chaîne d'information du réseau de transport urbain.

La Région transmet à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité l'ensemble des documents permettant l'affichage aux points d'arrêt et la diffusion de l'information sur les différents éléments de la chaîne commerciale du réseau de transport urbain.

#### **ARTICLE 11 - COMPTES-RENDUS**

La Région ou son représentant communique pour les services de transport régionaux faisant l'objet d'une autorisation de desserte à l'intérieur du ressort territorial les documents suivants :

- La fiche horaire de chaque ligne avec tous les points d'arrêts, au plus tard le 1<sup>er</sup> août,
- La liste des scolaires empruntant les lignes régionales avec leur point de montée et leur point de descente ainsi que l'établissement scolaire fréquenté (tableaux en format Excel ou équivalent) sur la base des demandes d'inscription transmises par les établissements scolaires, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre.
- Le cas échéant, le résultat des comptages des usagers non scolaires empruntant les lignes régionales avec leur point de montée et leur point de descente et le titre utilisé (tickets ou abonnements).

#### **ARTICLE 12 -MODALITES DE CONTROLE DE L'AUTORITE DELEGANTE**

À tout moment, durant la convention, la CASQ pourra procéder à un contrôle du délégataire pour s'assurer que les objectifs fixés sont assurés.

#### **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE**

La Région et la CASQ supporteront, chacun en ce qui les concerne, les conséquences pécuniaires des dommages ou incidents de toute nature, corporels ou matériels, qui pourraient atteindre leur personnel ou leurs biens, des voyageurs ou des tiers, du fait ou à l'occasion de l'activité objet de la présente convention.

Chaque entité souscrit de son côté une assurance responsabilité civile afférente à sa compétence transport scolaire.

## **ARTICLE 14 – RESILIATION**

La convention peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressé au moins six mois avant le début de l'année scolaire suivante.

## **ARTICLE 15 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation à l'amiable.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Lille, le.....

**Pour la Région Hauts-de-France  
Le Président,**

**Pour la Communauté d'Agglomération du  
Saint-Quentinois,  
Le Vice-Président,**

**Xavier BERTRAND**

**Gilles GILLET**

**Annexe 1 à la convention**

**Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Lignes scolaires internes**

N° LIGNE	TYPE	ITINER AIR E	TR ANS POR TE UR	TYPE DE C ONTR AT
407-P01-A	ITINER SPECIAL	GRUGIES-GRUGIES ECOLE	RTA	COSP
407-P01-R	ITINER SPECIAL	GRUGIES ECOLE-GRUGIES	RTA	COSP
408-P01-A	ITINER SPECIAL	ST SIMON-ST SIMON PLACE ABRI EGLISE	RTA	COSP
408-P02-R	ITINER SPECIAL	ST SIMONT PLACE ABRI EGLISE-ST SIMON	RTA	COSP
410-C01-A	ITINER SPECIAL	SERAUCOURT LE GRAND-FLAVY LE MARTEL CES	RTA	COSP
410-C01-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-SERAUCOURT LE GRAND	RTA	COSP
410-C02-A	ITINER SPECIAL	MONTECOURT LIZEROLLE-FLAVY LE MARTEL CE	RTA	COSP
410-C03-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-JUSSY	LIVENAIS	MARCHE
410-C04-A	ITINER SPECIAL	CLASTRES-FLAVY LE MARTEL CES	LIVENAIS	MARCHE
410-C05-A	ITINER SPECIAL	OLLEZY-FLAVY LE MARTEL CES	LIVENAIS	MARCHE
410-C05-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-OLLEZY	LIVENAIS	MARCHE
410-C08-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL-MONTECOURT LIZEROLLE	RTA	COSP
410-C09-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-MONTECOURT LIZEROLL	RTA	COSP
410-C11-A	ITINER SPECIAL	HAPPENCOURT-FLAVY LE MARTEL CES	RTA	COSP
410-C12-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-TUGNY ET PONT	RTA	COSP
411-C01-A	ITINER SPECIAL	DALLON-GAUCHY CES	RTA	COSP
411-C02-R	ITINER SPECIAL	GAUCHY CES-CONTECOURT	RTA	COSP
412-C01-A	ITINER SPECIAL	REMAUCOURT-HARLY CES	RTA	COSP
412-C02-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-OMISSY	RTA	COSP
412-C03-A	ITINER SPECIAL	MORCOURT-HARLY CES	RTA	COSP
412-C03-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-MORCOURT	RTA	COSP
412-C04-A	ITINER SPECIAL	NEUVILLE SAINT AMAND-HARLY CES	RTA	COSP
412-C04-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-NEUVILLE SAINT AMAND	RTA	COSP
412-C05-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-MARCY	RTA	COSP
412-C06-A	ITINER SPECIAL	LESDINS-HARLY CES	RTA	COSP
412-C07-A	ITINER SPECIAL	NEUVILLE SAINT AMAND-HARLY CES	RTA	COSP
412-C07-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-NEUVILLE SAINT AMAND	RTA	COSP
412-F01-A	ITINER SPECIAL	MORCOURT-HARLY CES	RTA	COSP
412-F02-A	ITINER SPECIAL	MARCY-HARLY CES	RTA	COSP
412-F03-R	ITINER SPECIAL	HARLY ECOLE-MARCY	RTA	COSP
420-L01-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-GAUCHY	RTA	COSP
420-L02-A	ITINER SPECIAL	DALLON-SAINT QUENTIN	RTA	COSP
420-L03-A	ITINER SPECIAL	GRUGIES-SAINT QUENTIN	RTA	COSP
420-L04-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-GRUGIES	RTA	COSP
420-L05-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-DALLON	RTA	COSP
420-L06-A	ITINER SPECIAL	GAUCHY-SAINT QUENTIN	RTA	COSP
420-L07-A	ITINER SPECIAL	GAUCHY-SAINT QUENTIN	RTA	COSP
420-L08-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-GAUCHY	RTA	COSP
421-P01-A	ITINER SPECIAL	ARTEMPS-ARTEMPS PLACE ECOLE	RTA	COSP

421-P01-R	ITINER SPECIAL	ARTEMPS PLACE ECOLE-ARTEMPS	RTA	COSP
426-P01-A	ITINER SPECIAL	PITHON-AUBIGNY AUX KAISNES ECOLE	RTA	COSP
426-P01-R	ITINER SPECIAL	AUBIGNY AUX KAISNES ECOLE-PITHON	RTA	COSP
426-P02-A	ITINER SPECIAL	AUBIGNY AUX KAISNES-AUBIGNY ECOLE	RTA	COSP
426-P02-R	ITINER SPECIAL	AUBIGNY ECOLE-AUBIGNY AUX KAISNES	RTA	COSP
433-P01-A	ITINER SPECIAL	ANNOIS-FLAVY LE MARTEL CES	RTA	COSP
433-P01-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-ANNOIS	RTA	COSP
448-D01-A	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
448-D01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-FLAVY LE MARTEL	CSQT	MARCHE
449-D01-A	ITINER SPECIAL	GRUGIES-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
449-D01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-GRUGIES	CSQT	MARCHE
451-P01-A	ITINER SPECIAL	LE TRONQUOY-LESDINS ECOLE	RTA	COSP
451-P01-R	ITINER SPECIAL	LESDINS-LE TRONQUOY	RTA	COSP
452-P01-A	ITINER SPECIAL	ROUVROY-HARLY ECOLE	RTA	COSP
452-P01-R	ITINER SPECIAL	HARLY-ROUVROY	RTA	COSP
453-P01-A	ITINER SPECIAL	NEUVILLE ST A.-ST QUENTIN	RTA	COSP
453-P01-R	ITINER SPECIAL	NEUVILLE ST A.-ST QUENTIN	RTA	COSP
454-P01-A	ITINER SPECIAL	OMISSY-OMISSY ECOLE	RTA	COSP
454-P01-R	ITINER SPECIAL	OMISSY ECOLE-OMISSY	RTA	COSP

**Annexe 2 à la convention**  
**Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Lignes pénétrantes scolaires**

N° LIGNE	TYPE	ITINER AIRE	TRANSPORTEUR	TYPE DE CONTRAT
317-P01-A	ITINER SPECIAL	CUGNY-LA NEUVILLE EN BEINE ECOLE	LIVENAIS	MARCHE
317-P02-R	ITINER SPECIAL	LA NEUVILLE EN BEINE ECOLE-CUGNY	LIVENAIS	MARCHE
320A-D01-A	ITINER SPECIAL	HAPPENCOURT-CHAUNY CES	RTA	COSP
320A-D01-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY CES-HAPPENCOURT	RTA	COSP
320A-D02-A	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL-CHAUNY PLACE BOUZIER	RTA	COSP
320A-D02-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PLACE BOUZIER-FLAVY LE MARTEL	LIVENAIS	MARCHE
320A-D03-A	ITINER SPECIAL	REMIGNY-CHAUNY PLACE BOUZIER	LIVENAIS	MARCHE
320A-D07-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PLACE BOUZIER-JUSSY	LIVENAIS	MARCHE
320A-D09-A	ITINER SPECIAL	MONTESCOURT LIZEROLLES-COUCY LA VILLE	LIVENAIS	MARCHE
320A-D09-R	ITINER SPECIAL	COUCY LA VILLE-MONTESCOURT LIZEROLLE	LIVENAIS	MARCHE
320A-D10-A	ITINER SPECIAL	MONTESCOURT LIZEROLLES-CHAUNY PL.BOUZIER	LIVENAIS	MARCHE
320A-D10-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PL.BOUZIER-MONTESCOURT LIZEROLLES	LIVENAIS	MARCHE
320A-D21-R	ITINER SPECIAL	TERGNIER CES-MONTESCOURT LIZEROLLES	RTA	COSP
320A-D22-R	ITINER SPECIAL	TERGNIER CES-MONTESCOURT LIZEROLLES	RTA	COSP
320A-D23-A	ITINER SPECIAL	TUGNY ET PONT-CHAUNY PLACE BOUZIER	RTA	COSP
320A-D23-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PLACE BOUZIER-TUGNY ET PONT	RTA	COSP
320A-D40-A	ITINER SPECIAL	HAPPENCOURT-CHAUNY PLACE BOUZIER	RTA	COSP
320A-D40-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PLACE BOUZIER-HAPPENCOURT	RTA	COSP
410-C06-A	ITINER SPECIAL	FRIERES FAILLOUEL-FLAVY LE MARTEL CES	RTA	COSP
410-C07-A	ITINER SPECIAL	REMIGNY-FLAVY LE MARTEL CES	CSQT	COSP
410-C10-R	ITINER SPECIAL	TERGNIER CES-REMIGNY	CSQT	COSP
410-C13-A	ITINER SPECIAL	CUGNY-FLAVY LE MARTEL CES	LIVENAIS	MARCHE
410-C14-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-BEAUMONT EN BEINE	LIVENAIS	MARCHE
422A-C01-A	ITINER SPECIAL	SOMMETTE EAUCOURT-HAM CES	RTA	COSP
422A-C01-R	ITINER SPECIAL	HAM CES-SOMMETTE EAUCOURT	RTA	COSP
422-F01-A	ITINER SPECIAL	SOMMETTE EAUCOURT-HAM ECOLE	RTA	COSP
422-F03-R	ITINER SPECIAL	HAM CES-SOMMETTE EAUCOURT	RTA	COSP
427-P01-A	ITINER SPECIAL	ESSIGNY LE PETIT-ESSIGNY LE PETIT	RTA	COSP
427-P02-R	ITINER SPECIAL	ESSIGNY LE P ECOLE-ESSIGNY ABRI	RTA	COSP
429-P03-A	ITINER SPECIAL	FONTAINE NOTRE DAME-FRESNOY LE GRAND ECO	RTA	COSP
429-P03-R	ITINER SPECIAL	FRESNOY LE GRAND ECO-FONTAINE NOTRE DAME	RTA	COSP
440-C01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN ST JEAN ET LA CROIX-GRICOURT	CSQT	MARCHE
440-L01-A	ITINER SPECIAL	BONY-ST QUENTIN RUE H.DUNANT	CSQT	MARCHE
440-L02-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE-LE CATELET	CSQT	MARCHE
440-L03-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN COL HANOTAUX-GRICOURT	CSQT	MARCHE
440-L04-A	ITINER SPECIAL	PONCHAUX BEAUREVOI-ST QUENTIN 4 COLONNES	CSQT	MARCHE
440-L05-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN CONDORCET-PONCHAUX BEAUREVOIR	CSQT	MARCHE
440-L06-A	ITINER SPECIAL	FONTAINE UTERTE-ST QUENTIN 4 COLONNES	CSQT	MARCHE

440-L07-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN 4 COLONNES-FRESNOY LE GRAN	CSQT	MARCHE
441-D01-A	ITINER SPECIAL	LE RONSSOY-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
441-D01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-LE RONSSOY	CSQT	MARCHE
441-D02-A	ITINER SPECIAL	GRICOURT-ST QUENTIN EGLISE RAMICOURT	CSQT	MARCHE
441-D03-A	ITINER SPECIAL	PONTRUET-SAINT QUENTIN 4 COLONNES	CSQT	MARCHE
442-D01-A	ITINER SPECIAL	MAGNY LA FOSSE-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
442-D01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-MAGNY LA FOSSE	CSQT	MARCHE
443-C01-A	ITINER SPECIAL	BELLENGLISE-HARLY COLLEGE	CSQT	MARCHE
443-C02-R	ITINER SPECIAL	HARLY COLLEGE-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
444-D02-A	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-BOHAIN LE ROYAL	CSQT	MARCHE
444-D02-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN LE ROYAL-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
444-D03-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN STE SOPHIE-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
444-F01-R	ITINER SPECIAL	FRESNOY LE G. ECO LEVAUFRE-ESSIGNY LE PE	CSQT	MARCHE
444-L01-A	ITINER SPECIAL	BEAUREVOIR-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
444-L01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-BEAUREVOIR	CSQT	MARCHE
444-L02-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN 4 COLONNES-FRESNOY LE GRAND	CSQT	MARCHE
444-L04-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN 4 COLONNES-FRESNOY LE GRAND	CSQT	MARCHE
444-L05-A	ITINER SPECIAL	SEQUEHART-ST QUENTIN 4 COLONNES	CSQT	MARCHE
445-D01-A	ITINER SPECIAL	ESSIGNY LE GRAND-ST QUENTIN RUE H.DUNANT	CSQT	MARCHE
445-L01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN PLACE LAFAYETTE-URVILLERS	CSQT	MARCHE
445-L02-A	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN-SOISSONS GARE ROUTIER	CSQT	MARCHE
445-L02-R	ITINER SPECIAL	SOISSONS GARE SNCF-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
445-L03-A	ITINER SPECIAL	SOISSONS-ST QUENTIN RUE H. DUNANT	CSQT	MARCHE
445-L04-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN PLACE LAFAYETTE-SOISSONS	CSQT	MARCHE
446-C01-A	ITINER SPECIAL	HOMBLIERES-BOHAIN EN V. LE ROYAL	CSQT	MARCHE
446-D01-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN EN V. - ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
446-D02-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN EN V. STE SOPHIE-FONTAINE NOT DAM	CSQT	MARCHE
446-D03-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN EN V. STE SOPHI-FONTAINE NOT DAME	CSQT	MARCHE
446-D04-A	ITINER SPECIAL	FONTAINE NOT DAME-BOHAIN EN V. GARE SNCF	CSQT	MARCHE
447-D01-A	ITINER SPECIAL	BOHAIN-SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
447-D01-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN GARE SNCF-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
447-D02-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-BOHAIN	CSQT	MARCHE
450-C01-A	ITINER SPECIAL	FONTAINE NOTRE DAME-FRESNOY LE GRAND COL	CSQT	MARCHE
450-C02-R	ITINER SPECIAL	FRESNOY LE GRAND COLL-AISONVILLE BERNOVI	CSQT	MARCHE

### **Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Lignes pénétrantes régulières**

R150-C01A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-HAM	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C01R	ITINER.REGULIER	HAM - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C02A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-FORESTE	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C02R	ITINER.REGULIER	FORESTE - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C03A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-BEAUVOIS	RTA	LIGNE REGULIERE

R150-C03R	ITINER.REGULIER	HAM - SAINT QUENTIN LYCEE MARTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C04A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - HAM	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C04R	ITINER.REGULIER	HAM - SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C05A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - FORESTE	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C05R	ITINER.REGULIER	DOUCHY - SAINT QUENTIN H. ROUTIERE	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C06A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - CAULAINCOURT	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C06R	ITINER.REGULIER	CAULAINCOURT - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C07R	ITINER.REGULIER	FORESTE - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C01A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-LAON	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C01R	ITINER.REGULIER	LAON-SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C02R	ITINER.REGULIER	LAON-ST QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C03R	ITINER.REGULIER	LAON-COUVRON-ST QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C05A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-LAON	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C06A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - LAON	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C10R	ITINER.REGULIER	LAON GARE ROUTIERE- SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C01A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C01R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT - QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C02A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C02R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN LA RAMEE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C03R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C05A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN ETATS GX - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C05R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C06A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN CONDORCET - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C07A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN GAMBETTA - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D01R	ITINER.REGULIER	SERY - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D02R	ITINER.REGULIER	MONT D'ORIGNY -SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D04A	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN - ORIGNY STE BENOITE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D05A	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN - MONT D'ORIGNY	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D07R	ITINER.REGULIER	RENANSART - ST QUENTIN L. TECHNIQUE SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D08R	ITINER.REGULIER	RENANSART - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D10R	ITINER.REGULIER	MONT D'ORIGNY - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D11R	ITINER.REGULIER	ORIGNY STE BENOITE - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R311-C01A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R311-C01R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R311-C02A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R311-C04R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN SCOLAIRE	RTA	LIGNE REGULIERE
R312-C01A	ITINER.REGULIER	LESQUIELLES - SAINT QUENTIN LA RAMEE TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R312-C01R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN G. ROUTIERE - LESQUIELLES TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R312-C02R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN ETATS GX - LESQUIELLES TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R312-C03R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN CONDORCET - LESQUIELLES TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R440-C01A	ITINER.REGULIER	LA FERRE SNCF-ST QUENTIN LYC H MARTIN SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R440-C05R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN CONDORCET - MOY POSTE D SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R440-C08A	ITINER.REGULIER	MOY DE L' AISNE - ST QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE

R460-C01A	ITINER.REGULIER	S RICHAUMONT DEPART-ST QUENTIN G ROUT SC	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C01R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN H MARTIN-HIRSON VICTOIRE SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C03A	ITINER.REGULIER	HIRSON PL VICTOIRE - ST QUENTIN GARE TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C03R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE - SAINS RICHAUMT ARR TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C04A	ITINER.REGULIER	SAINS RICHT DEPART-ST QUENTIN LA RAMEE S	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C04R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN CONDORCET-VERVINS PALAIS A TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C05A	ITINER.REGULIER	SAINS RICHAUMONT - ST QUENTIN GARE TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C05R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE - HIRSON TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C06A	ITINER.REGULIER	SAINS RICHAUMONT - ST QUENTIN GARE	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C06R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE - HIRSON TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C07A	ITINER.REGULIER	HIRSON JOLIOT CURIE - ST QUENTIN TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C01A	ITINER.REGULIER	GUISE LESUR - SAINT-QUENTIN CCIA SCOLAIR	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C01R	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN GARE R - GROUGIS PLACE TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C02A	ITINER.REGULIER	GUISE LESUR - SAINT-QUENTIN GARE NON SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C02R	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN GARE R - GUISE LESUR SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C03A	ITINER.REGULIER	GROUGIS PLACE - SAINT-QUENTIN GARE NON S	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C03R	ITINER.REGULIER	ST-QUENTIN COLARD NOEL- GUISE LESUR SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C05R	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN GARE - GUISE LESUR NON SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C01R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE ROUT-FERTE CHEVRESIS SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C04A	ITINER.REGULIER	MONTCORNET GARE - ST QUENTIN GARE SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C04R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE ROUT-MONTCORNET GARE SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C05A	ITINER.REGULIER	FERTE CHEVRESIS PLACE-ST QUENTIN GARE SC	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C06A	ITINER.REGULIER	MONTCORNET GARE - ST QUENTIN CAFE NON SC	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C07A	ITINER.REGULIER	F.CHEVRESIS PLACE- ST QUENTIN CAFE NON S	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C07R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - FER. CHEVRESIS NON SC	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C08R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN CAFE - MONTCORNET GARE N SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C09R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - MARLE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C01A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE ROUT - LA FERRE CES SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C01R	ITINER.REGULIER	LA FERRE GARE-ST-QUENTIN GARE ROUT. NON S	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C02A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE - LA FERRE GARE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C02R	ITINER.REGULIER	LA FERRE GARE - ST-QUENTIN G. ROUT.	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C04A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - MOY DE L' AISNE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C07R	ITINER.REGULIER	LA FERRE CES - ST-QUENTIN GARE SCOLAIRE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C08R	ITINER.REGULIER	DANIZY MAIRIE - ST-QUENTIN GARE SCOLAIRE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C09R	ITINER.REGULIER	LA FERRE GARE - ST-QUENTIN GARE NON SCOLA	RTA	LIGNE REGULIERE

### **Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Lignes pénétrantes Transport à la Demande**

TAD ZONE 1	ITINER SPECIAL	AUBENCHEUL-AUX-BOIS - FAYET - SAINT-QUENTIN	CSQT	MARCHE
TAD ZONE 2	ITINER SPECIAL	BEAUREVOIR - ESSIGNY-LE-PETIT - SAINT-QUENTIN	CSQT	MARCHE
TAD ZONE 3	ITINER SPECIAL	AISONVILLE-ET-BERNOVILLE - FIEULAINE - SAINT-QUENTIN	CSQT	MARCHE
TAD150-01A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - HAM	RTA	COSP
TAD150-01R	ITINER.REGULIER	HAM - ST QUENTIN	RTA	COSP

TAD150-04A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - HAM	RTA	COSP
TAD150-04R	ITINER.REGULIER	HAM - ST QUENTIN	RTA	COSP
TAD210-01A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN-LAON	RTA	COSP
TAD210-06A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN-LAON	RTA	COSP
TAD210-10R	ITINER.REGULIER	LAON-ST QUENTIN	RTA	COSP
TAD310-01A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - GUISE	RTA	COSP
TAD310-01R	ITINER.REGULIER	GUISE - ST QUENTIN	RTA	COSP
TAD460-01A	ITINER.REGULIER	SAINS RICHAUMONT-ST QUENTIN	RTA	COSP
TAD720-01A	ITINER.REGULIER	LA FERTE C. - SAINTT QUENTIN SCOLAIRE	RTA	COSP
TAD720-01R	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - MONTCORNET SCOLAIRE	RTA	COSP
TAD720-02A	ITINER.REGULIER	LA FERTE C. - ST QUENTIN NON SCOLAIRE	RTA	COSP
TAD720-02R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - MONTCORNET NON SCOLAIRE	RTA	COSP
TAD720-03R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - MARLE NON SCOLAIRE	RTA	COSP
TADL03-01A	ITINER SPECIAL	SOISSONS - SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
TADL03-01R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN - SOISSONS	CSQT	MARCHE

ANNEXE 3 A LA CONVENTION

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS  
CONCERNANT LE TRANSPORT DES ELEVES DE CASTRES ET CONTESCOURT VERS  
L'ECOLE DE GRUGIES**

CALCUL DES COUTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi

	Région HDF	CASQ
Kilométrage en charge	48	22
Kilométrage à vide	39	17
<b>Total kilométrage</b>	<b>87</b>	<b>39</b>

	Aller	Retour	Total journalier (en € HT)	Total journalier (en € TTC)
Prix journalier (en € HT)	121,86 €	107,01 €	228,87 €	251,76 €

Nombre de jours scolaires en 2019/2020 : **138 jours**

Participation de la CASQ :  $(39 \times 251,76) / 87 = 112,86 \text{ € TTC / jour}$ , soit 15 574,68 € TTC pour 2019/2020.



**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**TOURISME - Demande  
de classement de l'Office  
de Tourisme et des  
Congrès du Saint-  
Quentinois en catégorie I.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Tourisme constitue un secteur phare du développement de l'économie saint-quentinoise. La destination accueille chaque année de nombreux touristes, visiteurs d'affaires ou d'agrément qui, aux côtés de la population locale, bénéficient d'une offre de services proposés par les hébergeurs, restaurateurs, responsables de sites et d'équipements, organisateurs de manifestations et d'événements culturels

notamment. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est chargée de la promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique. Elle délègue ainsi à la régie Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique.

Les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur périmètre d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages comme par exemple l'obtention de la dénomination de commune touristique.

Par arrêté en date du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme, l'Etat a simplifié et rénové la procédure de classement, souhaitant ainsi encourager les Offices de Tourisme à se faire classer pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local.

La simplification correspond à la nécessité d'adapter le droit pour être à la fois plus pertinent et efficace. Le choix des critères est maintenant davantage orienté vers les services rendus aux touristes plutôt que sur l'organisation et la gouvernance interne de la structure, traduisant certaines orientations fortes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois souhaite déposer un dossier de demande de classement en catégorie I. Aussi, sur proposition de ce dernier, il revient au Conseil communautaire de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département. A la suite, l'Office de tourisme déposera son dossier auprès de la Préfecture de l'Aisne, accompagné de la délibération du Conseil communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de solliciter auprès du Préfet de l'Aisne le classement de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois en catégorie I.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Vincent SAVELLI

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47516-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**TOURISME - Convention  
de partenariat pour  
la mise en œuvre d'un  
plan départemental  
d'accompagnement  
à la sécurisation et à  
l'optimisation des taxes de  
séjour - Convention avec  
le Département de l'Aisne  
et l'Office de Tourisme  
et des Congrès du Saint-  
Quentinois**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Département de l'Aisne sur proposition de l'Agence Aisne Tourisme et des Offices de Tourisme axonais, a souhaité mettre en œuvre un plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour.

Ce plan vise à accompagner les territoires dans leur gestion de la taxe de séjour, mais aussi à agir pour que tous les hébergeurs respectent la réglementation en particulier, les hébergements qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration préalable en Mairie et les opérateurs de réservation en ligne.

Le Département va ainsi mettre en place une plateforme « Je déclare en ligne » sur laquelle les hébergeurs pourront déposer leur déclaration, à compter de janvier 2020.

Les coûts de mise en place de la plateforme « Je déclare en ligne » ainsi que les coûts annuels de fonctionnement seront pris en charge par le budget de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

Une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Département de l'Aisne et l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois pour une durée de trois ans (2020, 2021, 2022).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adhérer au plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer la convention avec le Département de l'Aisne et l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLEROT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Frédéric ALLIOT, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues VAN MAELE, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47517-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PLAN  
DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SECURISATION ET A  
L'OPTIMISATION DES TAXES DE SEJOUR**

**Considérant :**

**D'une part :**

La réforme des textes règlementant la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire à travers la loi de finances du 29 décembre 2014, celle du 29 décembre 2016 et celle du 28 décembre 2017 qui poursuivent trois objectifs :

- Une meilleure adaptation du barème tarifaire aux capacités contributives des redevables ;
- Une simplification des écritures (limitation du nombre d'exonérations, clarification de la distinction entre dispositions légales et règlementaires...) ;
- Le renforcement des moyens de recouvrement de l'imposition par les collectivités territoriales en instituant une procédure de taxation d'office et en prévoyant une participation à la collecte de la taxe des professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements non classés.

Cette réforme implique que la délibération relative à la taxe de séjour doit-être adoptée par délibération du conseil avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit.

**Et d'autre part :**

L'institution d'une taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour perçue par les communes ou groupement de communes (Art L.3333-1 du code général des collectivités territoriales) par le conseil départemental de l'Aisne à travers la délibération du 30 mai 2016 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Celle-ci est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Ainsi la taxe de séjour augmentée de la taxe additionnelle est versée au receveur municipal par les logeurs, hôteliers et propriétaires, aux dates fixées par délibération du conseil municipal ou intercommunautaire. La commune ou le groupement de communes se chargera d'adresser au département la collecte de la taxe de séjour départementale additionnelle.

**Il est décidé de passer une convention ENTRE :**

**Le Conseil départemental de l'Aisne**, représenté par son Président, M. Nicolas FRICOTEAUX, autorisé par délibération du XXXX d'une part,

**ET**

**La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**, représentée par son Président, M. Xavier BERTRAND, autorisé par délibération du XXXX d'autre part,

**ET**

**L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois**, représenté par son Président, M. Alexis GRANDIN, autorisé par délibération du XXXX d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

Le Conseil départemental de l'Aisne met en place un plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjours (territoriale et départementale) qui viendra renforcer l'équité et la sécurisation de sa mise en œuvre dans les collectivités qui l'auront instituée sur le département de l'Aisne :

- Renforcer l'équité de sa mise en œuvre, en harmonisant son institution dans les groupements de communes du département et en veillant à ce que l'ensemble des hébergements concernés soient actifs dans la collecte de la taxe de séjour
- Sécuriser sa mise en œuvre, en mutualisant conseils et outils permettant de rendre la collecte plus performante,

### **Article 1 : Objet**

Dans un contexte financier de plus en plus contraint, le département continue de s'engager aux côtés des territoires et des acteurs privés pour développer l'économie touristique, améliorer la qualité d'accueil, répondre aux attentes des clients, animer, développer l'offre et promouvoir la destination.

La taxe de séjour supportée par les touristes est envisagée comme un outil de financement collectif du tourisme, dans une vision à long terme du développement local. En effet, le produit de la taxe de séjour permet de financer des services (offices de tourisme, actions de communication, investissement dans l'offre touristique...) qui auront pour conséquence d'accroître l'attractivité du territoire.

Suite à l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour, le département de l'Aisne a décidé la mise en place d'un Plan d'optimisation de la taxe de séjour qui vise à accompagner les territoires dans leur gestion de la taxe de séjour; mais aussi agir pour que tous les hébergeurs respectent la réglementation en particulier les hébergements qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration préalable en Mairie et les opérateurs de réservation en ligne.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce plan, le département de l'Aisne a sélectionné la société Nouveaux Territoires. Ses prestations prises en charge pour partie par le département de l'Aisne permettront de :

- Optimiser et augmenter les recettes de la taxe de séjour,
- Réduire les coûts de collecte,
- Réaliser des contrôles de la taxe,
- Bénéficier d'une veille juridique et de conseils,
- Disposer d'un observatoire des nuitées touristiques.

## **Article 2 : Engagements des parties**

Le Département de l'Aisne s'engage à :

- 1- Mettre à disposition de la collectivité l'outil taxesejour.fr, plateforme de gestion et de télé déclaration de la taxe de séjour en mode SAAS incluant :
  - L'hébergement, la sauvegarde, la maintenance et l'évolution fonctionnelle de la plateforme
  - Un service conseil et support à distance afin d'aider la collectivité à répondre à ses hébergeurs tant sur l'utilisation de l'outil que l'application de la législation en matière de taxe de séjour
- 2- Participer financièrement à hauteur de 50% du coût de mise en place de la plateforme pour la collectivité (montant de mise en œuvre estimé par territoire de 2500 € hors taxes soit 3000 € toutes taxes comprises)
- 3- Participer financièrement à hauteur de 10% du coût annuel d'exploitation (montant plafond du coût annuel d'exploitation estimé par territoire à 2640 € hors taxes soit 3168 € toute taxe comprise, révisable à la hausse annuellement selon les conditions économiques du moment).

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à :

1. Adhérer au plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjours ;
2. Transmettre au département de l'Aisne les documents administratifs relatifs à la taxe de séjour sur son territoire de compétence ;
3. Autoriser le département de l'Aisne à accéder aux informations collectées à travers la plateforme à des fins statistiques.

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois s'engage à :

1. Communiquer sur la mise en ligne de la plateforme « je déclare en ligne » auprès des hébergeurs ;
2. Informer le Département de l'Aisne des actions de sensibilisation et d'information des hébergeurs sur son territoire ;
3. Payer au Département de l'Aisne 50% du coût de mise en place de la plateforme sur son territoire ;
4. Payer au Département de l'Aisne 90% du coût annuel d'exploitation (montant plafond du coût annuel d'exploitation estimé par territoire à 2640 € hors taxes).

## **Article 3 : Durée de la convention et bilan**

La convention est conclue pour une durée de trois ans (2020, 2021 et 2022), elle pourra faire l'objet d'une reconduction. Les partenaires conviennent du principe d'une évaluation permanente du dispositif.

## **Article 4 : Communication**

Chaque partenaire s'engage à informer les professionnels du tourisme et autres institutionnels de la démarche conjointe engagée dans le cadre du plan départemental de la taxe de séjour, mentionner dans les documents de communication produits par ses soins que cela relève d'un partenariat entre les signataires. Cette mention se caractérise, notamment, par l'inscription des logotypes des partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés, audiovisuels ou numériques.

## **Article 5 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1er.

## **Article 6 : Résiliation de la convention**

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés rencontrées. En cas de non-respect des termes de la convention, de difficultés persistantes n'ayant pas trouvé de règlement amiable, pour des motifs tirés de l'intérêt général ou d'un commun accord, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou autres parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Amiens.

Fait en trois exemplaires, à Laon le

Nombre de pages (y compris les annexes) : 4

Pour valoir ce que de droit

Pour le conseil départemental de l'Aisne,  
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois  
Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

Xavier BERTRAND

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès  
du Saint-Quentinois,  
Le Président,

Alexis GRANDIN

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**PERSONNEL -  
Modification de la  
délibération du 16  
janvier 2017 portant  
mise en oeuvre de  
la rémunération et  
de la compensation  
des astreintes et des  
permanences des agents  
territoriaux.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Suite aux avis émis par le comité technique des 8 mars, 27 mai et 17 septembre 2019 sur l'ensemble des modifications d'organigrammes de la collectivité, il convient de mettre à jour le règlement des astreintes et permanences adopté par délibération du Conseil communautaire le 16 janvier 2017.

Le tableau figurant en annexe du présent rapport recense les modifications apportées au règlement précité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les modifications apportées à la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux, dans les conditions figurant en annexe du présent rapport.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47147-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## TABLEAU DES ASTREINTES

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois
<p><b>Direction générale des services</b></p>	<p>Direction opérationnelle des agents présents sur le terrain en dehors des heures ouvrables lors d'évènements importants ou crises graves.</p>	<p>astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés ou, en cas de crise, sur plusieurs jours</p>	<p>Directeur général Directeur général adjoint</p>
<p><b>Brigade Intercommunale de l'Environnement</b></p>	<p><b>Astreinte d'exploitation</b> Dans le cadre de la réponse aux différents services d'urgence</p>	<p>Interventions en dehors des heures normales de travail.</p>	<p>Garde champêtre</p>
<p><b>Directions et Cellule de crise</b></p>	<p><b>Astreinte de sécurité</b> Toutes situations, de nature à mettre en cause la sécurité des personnes, nécessitant la prise de mesures d'urgence</p>	<p>Interventions en dehors des heures normales de travail.</p>	<p>Directeur général Directeur général adjoint Directeurs, managers Membres de la cellule de crise</p>
<p><b>L'astreinte Cadre</b></p>	<p><b>Astreinte d'exploitation</b> Traiter les situations sensibles gestion des événements sensibles, gestion initiale des situations de crise, mise en place de la cellule de crise, de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Il est désigné par le Directeur Général des Services suivant un planning établi.</p>	<p>astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés.</p> <p>Interventions en dehors des heures normales de travail.</p>	<p>Cadres de catégorie A ou B de la collectivité désignés par le DGS selon le planning</p>
<p><b>L'astreinte technique</b></p>	<p><b>Astreinte d'exploitation</b> <b>Astreinte de sécurité</b> Interventions techniques sur les compétences CASQ</p>	<p>astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés.</p> <p>Interventions en dehors des heures normales de travail.</p>	<p>1 agent de maîtrise ou 1 technicien désigné par le DGS selon le planning</p>
<p><b>Tous services techniques de la CASQ</b></p>	<p><b>Astreinte de sécurité</b> Assurer la viabilité hivernale en situation <b>exceptionnelle</b></p> <p>Interventions techniques continue de salage et/ou de déneigement.</p>	<p>astreinte ponctuelle en fonction des événements et des états de présence.</p>	<p>Tous les agents techniques en renfort</p>

<p><b>Direction de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement</b></p> <p><b>+ Agents d'autres directions pour le niveau d'encadrement</b></p>	<p><b>Astreinte d'exploitation</b> Assurer la continuité du fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération H24, 365j/an</p> <p>Interventions techniques d'urgence de réparation de fuite, de curage des réseaux d'assainissement, nécessitant parfois la mise en sécurité du domaine public</p> <p><b>Astreinte de sécurité</b> Assurer la continuité du fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération H24, 365j/an Interventions techniques d'urgence de réparation de fuite, de curage des réseaux d'assainissement, nécessitant parfois la mise en sécurité du domaine public</p>	<p>astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. Interventions en dehors des heures normales de travail.</p> <p>astreinte ponctuelle liée à un renforcement de l'équipe d'astreinte d'exploitation faisant suite à un événement soudain ou imprévu (ex : événement pluviométrique d'intensité rare, pollutions, intrusion dans les infrastructures d'eau potable...) Interventions en dehors des heures normales de travail.</p>	<p>agents techniques mobilisés par semaine : 1 encadrant, 1 responsable chef d'équipe ,1 chauffeur PL (hydrocureuse + excavatrice), 1 égoutier ou maçon, 1 plombier, 1 fontainier, 1 électromécanicien</p>
<p><b>Direction de la Logistique et des Moyens Généraux :</b></p> <p><b>Pôle des Moyens Généraux</b></p> <p><b>Pôle Hygiène et Propreté</b></p> <p><b>Pôle Sûreté Sécurité Incendie (SSI)</b></p>	<p><b>Astreinte de sécurité essentiellement et astreinte d'exploitation ponctuellement</b> Soutien logistique à l'astreinte cadre. Répondre aux besoins urgents, notamment pour assurer la logistique des manifestations et pour exécuter les décisions.</p> <p>Etre à disposition du Président et des élus afin d'assurer des déplacements non prévus dans les plannings</p> <p><b>Astreinte d'exploitation</b> Intervention en cas de déclenchement de la Protection Travailleur Isolé</p> <p><b>Astreinte d'exploitation</b> Continuité de fonctionnement Gestion alarmes intrusion, incendie, défaut ouverture/fermeture, alerte centrale incendie, contrôle d'accès</p>	<p>1 à 2 agents par semaine Les nuits de semaine, les jours de week-end et les jours fériés</p> <p>astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés.1 agent Moyens mis à disposition : Téléphone portable, véhicule</p> <p>Roulement sur 4 semaines 24h/24h, 7j/7</p> <p>Roulement sur 4 semaines 24h/24h, 7j/7</p>	<p>Directeur Directeur adjoint Chefs de service Appariteurs Agents de maîtrise Sonorisateur</p> <p>1 appariteur / chauffeur</p> <p>Chef de service Agents de maîtrise</p> <p>Directeur Directeur adjoint Responsables du pôle SSI Coordinateur du pôle SSI</p>

<b>Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b> Intervention sur les équipements téléphoniques, informatiques et de vidéoprotection pour maintenir la continuité du service.	Effectif : 4 à 5 agents 1 agent par semaine, du vendredi au vendredi	Ingénieurs, techniciens et adjoints techniques
<b>Direction du Centre Technique d'Agglomération (Garage)</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b> <b>Astreinte de sécurité</b> Nécessité de pouvoir dépanner les véhicules ou engins utilisés par les services en dehors des heures d'ouverture du garage ainsi que ceux utilisés dans le cadre des interventions en astreinte (ex : viabilité hivernale)	1 agent : - la semaine entre 16h30 et 7h30 - le week-end 24h/24h Fréquence aléatoire selon les pannes, Moyens mis à disposition : les moyens habituels du service voire ceux du privé.	1 mécanicien
<b>Service aire d'accueil des gens du voyage</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b> Nécessité de pouvoir accueillir les gens du voyage arrivant les samedis sur l'aire d'accueil	astreinte le samedi, toute l'année, sur un créneau horaire de 10 h à 16 h	1 adjoint technique
<b>Direction des Ressources et Ingénierie Communautaires</b>  <b>Gestion des équipements aquatiques</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b> pour le traitement de l'eau en piscines en été et en hiver : Interventions en cas de besoin pour assurer la sécurité liée au traitement de l'eau en piscines (utilisation du chlore gazeux), faire face à toute avarie technique ou incident majeur	astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés.	Directeur d'exploitation des équipements aquatiques Technicien polyvalent
<b>Pôle mécanique de la Clef des Champs</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b> Maintenance technique des bâtiments, accueil/départ des locataires, maintenance et sécurité de l'utilisation des pistes	Astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés.	Directeur d'exploitation Responsable technique d'exploitation Responsable technique adjoint Responsable des pistes et de la sécurité Responsable adjoint des pistes et de la sécurité
<b>Mission Prévention de la Récidive</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b> dans le cadre du suivi des personnes prises en charge par le service	astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. 1 semaine sur 2 Interventions en dehors des heures normales de travail.	Chargé de prévention de la récidive

<p><b>Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie</b></p>	<p><b>Astreinte d'exploitation</b> dans le cadre de la réponse aux différentes urgences</p> <p><b>Astreinte d'exploitation</b> Assurer la salubrité des espaces publics ouverts communautaires, en dehors des heures normales de travail. Interventions techniques d'urgence telles que collecte de déchets, enlèvement des dépôts sauvages, de matériels brûlés, d'animaux morts, ...</p>	<p>astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. Interventions en dehors des heures normales de travail.</p> <p>astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. Interventions en dehors des heures normales de travail.</p> <p>Roulement sur 4 semaines</p>	<p>Directeur Directeur d'exploitation du Parc d'Isle Responsable animalier Responsable animations Responsable technique</p> <p>Chefs de service Responsables de pôle Responsables de service Agents de maîtrise Adjoints techniques avec permis PL</p>
<p><b>Pôle Environnement</b></p>	<p><b>Astreinte d'exploitation</b> soins aux animaux en renfort</p>	<p>Week-ends et jours fériés</p>	<p>Soigneurs Vétérinaire</p>
<p><b>Direction de la Modernisation de l'Action Publique</b></p>	<p><b>Astreinte d'exploitation</b> astreinte de communication digitale pour être en mesure de communiquer rapidement sur le site Internet de l'Agglo et sur les réseaux sociaux les informations liées à des événements non prévus intervenant sur le territoire de l'Agglo</p>	<p>astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés.</p> <p>Interventions en dehors des heures normales de travail.</p>	<p>Chargé de communication digitale Chargé de communication Directeur</p>

OBJET

PERSONNEL -  
Présentation du rapport  
annuel sur l'application  
des dispositions relatives  
à l'obligation d'emploi de  
travailleurs handicapés.

-=

RAPPORTEUR  
M. le Président

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votant : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Jean-Marc BERTRAND, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Selon l'article 35bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'article L 323-2 du code du travail, le rapport annuel relatif à l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est présenté à l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Celui-ci a émis un avis sur ledit rapport lors de la séance du 17 septembre dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport annuel relatif à l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés tel qu'annexé à la présente délibération.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-46576-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



# RAPPORT ANNUEL 2018



L'AGGLO SE MOBILISE POUR L'EMPLOI  
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**AGGLO HANDI-RESPONSABLE**

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>1. Contexte et enjeux</b> .....	<b>3</b>
1.1 La démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations .....	3
1.2 Chiffres de l'emploi des travailleurs handicapés.....	3
Taux d'emploi direct.....	3
Taux d'emploi légal.....	3
Etude des effectifs 2017/2018 .....	4
Répartition des effectifs par sexe.....	4
Répartition des effectifs par catégorie et par cadre d'emplois.....	5
Favoriser l'emploi des agents travailleurs handicapés.....	5
Favoriser les conditions de travail des agents travailleurs handicapés.....	5
Favoriser l'accompagnement professionnel.....	5
Mieux accueillir les collaborateurs handicapés.....	6
<b>2. Pratiques responsables</b> .....	<b>6</b>
2.1 Développer la relation avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) .....	6
2.2 Action de sensibilisation au handicap .....	6
2.3 Actions de maintien dans l'emploi .....	7
Actions d'aménagement de poste .....	7
Actions de mobilité professionnelle.....	8
2.4 Recrutement et Développement RH .....	8
<b>Conclusion</b> .....	<b>9</b>

## Introduction

L'objet du rapport annuel consiste principalement à présenter le bilan de l'emploi des personnes en situation de handicap mais également de faire état des propositions d'actions à mener pour l'année en cours.

Afin de mieux appréhender la nature de ce rapport, il est rappelé que constitue un handicap, au sens de la loi du 11 février 2005 précitée, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques ; d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Toute personne en situation de handicap a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. Le handicap est une notion relative et variable qui recouvre une situation évolutive et des réalités différentes et non réductibles les unes aux autres. Le handicap ne peut être appréhendé qu'en relation avec l'état de la société à un moment donné.

Il découle de ces obligations liées à l'accueil et à l'emploi des personnes en situation de handicap la mise en place par les collectivités territoriales en partenariat avec tous les acteurs d'une politique de recrutement et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Dans ce cadre, l'Agglo du Saint-Quentinois poursuit sa politique en matière de handicap, notamment au travers de la convention passée avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), en recrutant un chargé de la politique handicap à temps plein.

### Textes de références

Art. 35bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article L 323-2 du code du travail prévoient que le rapport annuel relatif à l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés soit présenté à l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Loi du n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, confirme la volonté de rendre effectif l'accès à la cité, à l'éducation, à l'emploi et à la vie sociale aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Art. L5212-2 du Code du travail, pose l'obligation, à tout employeur public de plus de 20 agents, d'employer des personnes en situation de handicap à hauteur de 6% de l'effectif total de ses agents ; la conséquence du non-respect de cette obligation est le versement d'une contribution.

# 1. Contexte et enjeux

## 1.1. La démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations

L'activité de la collectivité a un impact sur les usagers, sur le territoire et il convient de réfléchir sur la portée de cette empreinte sociétale et environnementale. Le comité de direction a initié la mise en place d'une réflexion globale sur cette problématique. Ainsi, la feuille de route 2020-2026 de l'Agglo sera construite sur la Responsabilité Sociétale de la collectivité selon 4 axes :

- 1) Le principe de gouvernance
- 2) La responsabilité environnementale
- 3) La responsabilité sociale
- 4) La responsabilité économique avec le programme PHARE (Phase d'Audit Responsable et Eco durable).

L'Agglo a parfaitement appréhendé les enjeux de l'emploi des personnes en situation de handicap dans la Fonction Publique Territoriale. C'est ainsi qu'elle met en place une politique du handicap basée sur les points suivants :

- La chasse aux idées reçues concernant le handicap ;
- Le respect de l'obligation d'emploi inhérent aux collectivités de plus de 20 agents ;
- Le maintien constant du dialogue social ;
- La veille aux bonnes conditions d'accueil et d'intégration des travailleurs handicapés ;
- Le maintien dans l'emploi, le vieillissement du personnel et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- L'adaptation des conditions de travail ;
- La qualification du personnel.

## 1.2. Chiffres de l'emploi des travailleurs handicapés

### Taux d'emploi direct :

Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés dans la collectivité rapporté aux effectifs.

***En 2017, la collectivité employait 28 travailleurs handicapés, ce qui représentait 5,45 % des effectifs. En 2018, 12 agents supplémentaires ont obtenu cette reconnaissance, portant ainsi ce taux à 7,38 %, soit une augmentation de 43 % du taux d'emploi direct.***

### Taux d'emploi légal :

Le taux d'emploi légal est le taux d'emploi qui prend en compte les travailleurs handicapés déclarés ainsi que les dépenses donnant lieu à dépenses déductibles. La loi impose aux collectivités de respecter un taux d'emploi légal de 6 %.



En 2017, la collectivité a déclaré 45 970,19 euros de dépenses réalisées au titre du premier alinéa de l'article L323-8 du Code du travail via notamment son partenaire, l'entreprise adaptée « Les Ateliers d'Ascalon », portant ainsi son taux d'emploi légal à 5,96%.

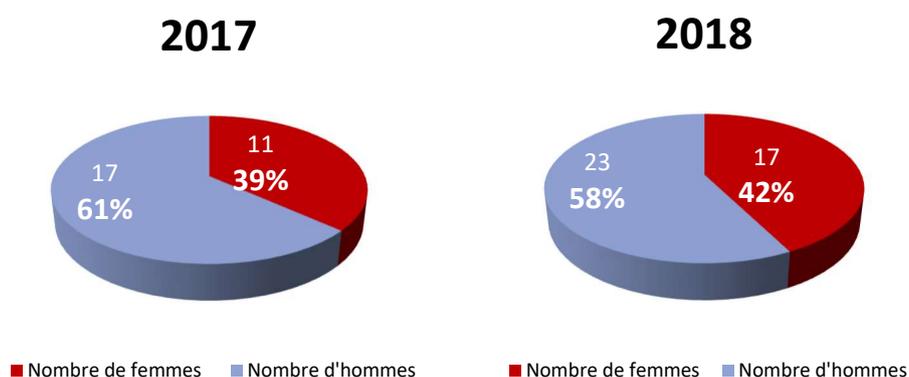
En 2018, l'Agglo a déclaré 7 950 euros de dépenses auprès de son partenaire l'ESAT l'APAJH, le taux d'emploi légal s'établissant ainsi à **7,46%**.

La diminution des dépenses déductibles (de 45 970 € à 7 950 €) s'explique par le renouvellement du marché par lots sur lequel une seule entreprise s'est positionnée, contrairement à l'année précédente.

**Malgré la baisse de ces dépenses, l'Agglo a développé son dispositif d'accompagnement des agents désireux de se faire reconnaître travailleur handicapé, avec pour résultat la forte augmentation du taux d'emploi direct entre 2017 et 2018 et son corollaire, le dépassement du seuil légal fixé à 6 %.**

#### Etude des effectifs 2017/2018 :

- ✓ Répartition des effectifs par sexe :



✓ Répartition des effectifs par catégorie et par cadre d'emplois :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Adjoint administratif					5	9
Adjoint d'animation					1	2
Adjoint technique					17	21
Apprenti					1	1
Attaché		1				
Educateur des APS				2		
Rédacteur			3	3		
Technicien			1	1		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	<b>33</b>

*Les agents travailleurs handicapés sont majoritairement des hommes car les métiers à forte pénibilité se situent principalement dans la filière technique, plus soumise à "l'usure professionnelle".*

✓ Favoriser l'emploi des agents travailleurs handicapés :

En 2017, 4 agents travailleurs handicapés, dont un apprenti, ont été recrutés. L'un d'eux a été titularisé. En 2018, 2 recrutements ont eu lieu.

Un agent a bénéficié d'un contrat dérogatoire permettant sa titularisation à l'issue de son contrat à durée déterminée via **l'article 38 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**, dans les conditions du **décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996**.

2 stagiaires ont été accueillis dans le cadre d'une formation ou de leur parcours professionnel. L'un d'entre eux a été recruté à l'issue de son stage.

✓ Favoriser les conditions de travail des agents travailleurs handicapés :

En 2017, 15 agents ont bénéficié d'un aménagement de poste via l'achat de matériels adaptés (sièges ergonomiques, souris ergonomiques, supports d'écran, prothèses auditives) pour un montant total de 8405,60 € auprès des sociétés GOUJON, ETIT et C Audition.

Le FIPHFP a contribué à hauteur de 5388,70 €.

En 2018, ce sont 6 agents supplémentaires qui ont pu bénéficier d'un matériel adapté pour une dépense globale de 3015,42 € via l'achat du même type de matériels.

✓ Favoriser l'accompagnement professionnel :

En 2017, 10 agents ont pu bénéficier d'une mobilité pour raisons médicales après un avis du médecin de prévention. Un agent a bénéficié d'un bilan de compétences pour favoriser une mobilité pérenne.

En 2018, 9 agents ont bénéficié d'un accompagnement professionnel renforcé qui a abouti à un reclassement professionnel.

- ✓ Mieux accueillir les collaborateurs handicapés :

L'Agglo a mis en place un évènement à l'attention des nouveaux recrutés. En effet, l'accueil et l'intégration de ces agents est assuré lors d'un petit déjeuner organisé par la Direction du Développement des Ressources Humaines.

Ces derniers sont présentés à l'ensemble des effectifs et un parrain lui ait assigné afin de le guider dans ses premiers pas à l'Agglo.

Un suivi renforcé est effectué par le référent handicap tous les 15 jours puis tous les mois afin de déterminer les besoins pour que l'agent puisse assurer ses missions (besoin en matériel, en formation, ...).

## 2. Pratiques Responsables

La démarche « Responsabilité Sociétale des Organisations » à travers ses 4 grands axes de travail s'attache à développer notre politique du handicap.

### 2.1. Développer la relation avec le FIPHFP

L'Agglo a pour objectif de signer la charte des employeurs publics en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés mise en place par le FIPHFP. Cette dernière est un préalable à la signature d'une nouvelle Convention avec cet organisme et permettra la mise en place d'une politique du handicap plus ambitieuse.

### 2.2. Actions de sensibilisation au handicap

Le référent handicap est partie prenante de l'organisation d'événements à destination des agents via l'inclusion d'un volet handicap.

Ce sera le cas pour les projets 2019 suivants :

- « **#Monboulotàl'Agglo** » afin de favoriser la mobilité interne ;
- la semaine « **Réflexe Prévention** » ;
- le forum « **Equilibre et Santé** » ;
- la « **semaine du management** » pour sensibiliser la communauté managériale au handicap;
- les **Olympiades avec des ateliers de découverte et de sensibilisation (parcours ludique en fauteuil roulant, parcours d'obstacle les yeux bandés)** ;
- la participation aux opérations « **DuoDay** » et « **un jour un métier en action** »
- la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme avec l'illumination du siège de l'Agglo en bleu dans le cadre de la campagne mondiale « **light it up blue** » ;
- la journée mondiale de la trisomie 21 avec la mobilisation des équipes autour de l'opération **chaussettes dépareillées pour interpeller sur la différence et la norme.**

Ces dernières actions ont pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap de découvrir un métier, d'amorcer un parcours d'insertion en découvrant une activité au sein d'une entreprise, d'une collectivité ou d'une association.

- chaque année, l'Agglo récompense une initiative innovante et en 2019, le trophée du challenge de l'innovation a retenu le projet « LSFluent » qui consiste à former près de 15 agents d'accueil à la Langue des Signes Français afin de mieux accueillir et traiter les demandes des usagers sourds ou malentendants. D'ici novembre 2019, les agents seront donc tous formés sur 5 jours par l'URAPEDA qui interviendra sur les bases de la communication et l'orientation des usagers.

Ce projet est en lien direct avec le plan Odyssée qui vise à améliorer la qualité d'accueil au sein de la collectivité.

-des **actions de sensibilisation** sont également dispensées en interne par le chargé de reclassement-handicap. Elles ont pour objectif de modifier la perception des agents sur les situations de handicap au travail, de démontrer l'intérêt d'être reconnu travailleur handicapé et informer sur les démarches à entreprendre (montage de dossier MDPH) et à faciliter les échanges autour du handicap au sein des différents services.

- **le projet d'aménagement du parc d'Isle :**

Le référent handicap a également contribué au projet de la nouvelle Maison du Parc d'Isle en y apportant son éclairage sur l'accessibilité des locaux et les activités auxquelles peut participer un public en situation de handicap.

- **la formation de sensibilisation au handicap :**

Le FIPHFP met à disposition des fonds permettant la mise en place d'une formation de sensibilisation au handicap à raison de 6 € par agent limité à 10000 € par an.

Le but est d'informer à tous les échelons, de communiquer sur ce sujet qui peut sembler tabou et ainsi mieux le comprendre.

C'est aussi, à terme, une opportunité de faciliter l'intégration des futures recrues et de repérer les collaborateurs en situation de handicap.

Enfin, il est possible d'identifier des personnes sensibles à ce sujet pour en faire de futurs tuteurs et ainsi développer le tutorat.

### 2.3. Actions de maintien dans l'emploi

#### ➤ Actions d'aménagement de poste

Les actions de maintien dans l'emploi sont poursuivies. A cet effet, le référent handicap, après une orientation par la médecine de prévention, accompagne les agents dans la réalisation des dossiers à envoyer à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, afin que ces derniers puissent obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé et d'autres prestations diverses.

10 agents ont bénéficié de cette aide en 2018.

Il est aussi en charge d'accompagner les agents ainsi que les managers dans les actions d'aménagement de poste en lien avec le service de prévention mais aussi d'autres partenaires tels que le médecin de prévention, les ergonomes de la Médecine du Travail de l'Aisne, Cap Emploi (dont les missions sont portées par l'Association Axonaise Spécialisée dans l'Insertion et le Maintien en Emploi des personnes Handicapées ou AASIMH) et diverses associations spécialisées.

Cela est rendu possible par une analyse terrain permettant l'acquisition de matériels adaptés aux besoins des agents.

De manière plus spécifique, l'Agglo a également mis en place un service d'aide au déplacement des personnes en situation de handicap, baptisé AndiGO, qui intervient sur le territoire de la collectivité et dont les agents de l'Agglo peuvent bénéficier.

➤ Actions de mobilité professionnelle

Si un agent n'est plus en capacité d'assurer ses missions à la suite d'un avis médical, il est nécessaire de faciliter sa mobilité.

Pour cela, il existe plusieurs dispositifs qui vont être mis en place courant 2019 :

❖ La Période Préalable au Reclassement

**L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 et le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019** instaurent le droit à une année de préparation à un nouveau projet professionnel pour les agents reconnus inaptes à leurs fonctions par une instance médicale et ouvrant droit à un reclassement tel qu'il est prévu par les textes. Le chargé de reclassement accompagnera les agents dans cette démarche.

❖ Le dispositif « Passerelle »

L'Agglo met en place le dispositif « Passerelle » qui doit permettre aux agents ayant des restrictions médicales trop lourdes pour assurer leurs missions de travailler un projet professionnel.

Il repose sur la définition des besoins par les directions, à la suite de la constatation de l'absence d'un agent, du besoin d'un renfort dû à l'augmentation temporaire d'une charge de travail.

Ce dispositif facilitera la mise en place de périodes d'immersion d'agents en reclassement et permettra de favoriser un reclassement pérenne de ces agents.

❖ L'accès à la formation professionnelle

Notamment via la promotion de la Validation des Acquis de l'Expérience en 2019.

Ce dispositif permettra d'améliorer la qualification de nos agents, de mieux gérer, d'anticiper la gestion des mobilités et des carrières mais aussi accompagner les changements de postes. Les plans de formation pourront ainsi être mieux adaptés aux spécificités des travailleurs handicapés.

#### 2.4. Recrutement et Développement RH

Le FIPHFP participe à la prise en charge du coût salarial chargé des apprentis en situation de handicap dans la fonction publique (1 agent est concerné par ce dispositif à la DDRH), à hauteur de 80% maximum du salaire brut et des charges patronales (sans conditions d'âge) mais aussi les indemnités de stage dans la limite du plafond horaire de la Sécurité Sociale, pour une durée égale à 35 heures hebdomadaires.

Il finance également des actions de formation pour les tuteurs de stagiaires et d'apprentis en situation de handicap à raison de 2000 € par an dans la limite de 5 jours de formation par tuteur.

Par ailleurs, nos managers seront obligatoirement formés à l'encadrement de ce public dans le cadre de la semaine Manager autrement, mise en place par l'Agglo.

Il convient également de renforcer l'accueil des apprentis et des stagiaires en situation de handicap afin de développer notre vivier d'agents présentant un profil intéressant pour la collectivité.

Si l'Agglo décide de titulariser ou de conclure un contrat à durée indéterminé avec ces apprentis, la collectivité peut prétendre au versement d'une prime d'insertion de 1600 €.

## Conclusion

L'Agglo du Saint-Quentinois poursuit le développement de sa politique handicap basant son action sur des valeurs fortes telles que les notions de fierté, de justice, de respect, d'intégrité et d'innovation. Ces dernières incitent la collectivité à développer une politique ambitieuse d'inclusion des travailleurs handicapés.

Ce rapport met en lumière un accroissement significatif du taux d'emploi direct des agents en situation de handicap, passé de 5,45% en 2017 à 7,38% en 2018 ce qui situe l'Agglo à un niveau supérieur au taux légal de 6%.

Deux types d'action ont été mises en place par la collectivité :

- une politique de recrutement qui offre, à compétences égales, une égalité des chances ;
- une stratégie forte de maintien dans l'emploi des agents souffrant de restrictions médicales.

L'Agglo met également en œuvre un important plan de communication à l'attention de ses agents ayant pour but de les sensibiliser au thème du handicap en s'appuyant notamment sur les différents événements portés par la Direction du Développement des Ressources Humaines.

Enfin, l'Agglo du Saint-Quentinois a également à cœur de renforcer et de développer ses partenariats avec les structures en lien avec le handicap, (ESAT, Entreprise adaptée, associations diverses...).



Pour toute demande :  
Direction du Développement des Ressources Humaines



**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**PERSONNEL -  
Modification du tableau  
des effectifs.**

**==**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Afin de faire face à l'évolution des besoins de services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6 heures hebdomadaires)
- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission prévention de la récidive.

Placé sous l'autorité de la Direction Générale des Services, sa mission principale est d'assurer la prise en charge et l'insertion/réinsertion des majeurs sous main de justice dans le cadre de la lutte contre la récidive (mise en place de soins, insertion professionnelle, accès au logement...).

Il devra effectuer le relais d'informations entre les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services techniques de l'Agglomération et, ainsi, affecter les probationnaires devant effectuer un Travail d'Intérêt Général (TIG) sur les postes ouverts au sein de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de ses communes membres.

Les missions principales concourant à la réalisation de ces objectifs consisteraient, notamment, à :

- prospecter afin de trouver les partenaires susceptibles d'apporter une contribution aux projets des personnes suivies,
- préparer avec les acteurs sociaux locaux, à la demande du condamné, la continuité d'accompagnement social à l'issue du suivi judiciaire afin de l'aider à se stabiliser et éviter ainsi la récidive,
- assurer des entretiens hebdomadaires avec les probationnaires et ce, dans un but de suivi de l'évaluation de sa situation.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra être titulaire d'une formation supérieure, au minimum de niveau licence, dans le domaine social, le droit ou la psychologie.

Il devra également maîtriser la réglementation relative à l'organisation et au fonctionnement de l'administration pénitentiaire, à l'exécution des peines, du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que posséder une fine connaissance du tissu associatif et des partenaires institutionnels.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 434 et 810 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

Par ailleurs, suite à l'avis émis par le comité technique du 17 septembre dernier, les postes figurant en annexe de la présente délibération sont supprimés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47133-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## ANNEXE

Suite aux avis émis par les commissions administratives paritaires du 5 juin 2019, il convient de supprimer les postes précédemment occupés par les agents ayant bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne :

- 5 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 7 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de garde champêtre chef
- 4 postes de rédacteur

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
- Compte-rendu des  
opérations en vertu de la  
délégation de Monsieur le  
Président.**

**-=**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers  
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu, ci annexé, des opérations effectuées par Monsieur le Président en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47141-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## **COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accomplir les attributions définies dans lesdites délibérations pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre :

- 
1. Etablissement d'un avenant n° 1 à la convention du 26 juillet 2017 avec l'Association MX PARK CLASTRES relatif à l'occupation d'un terrain au sein de la ZAE Clef des Champs (Décision en date du 4 juin 2019).
  2. Etablissement d'une modification de marché avec la société OPERIS relative à l'acquisition et la maintenance de modules (Décision en date du 5 juin 2019).
  3. Adhésion à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES pour l'année 2019 (Décision en date du 5 juin 2019).
  4. Règlement à la société GUEUDET du montant de la franchise en vigueur suite aux réparations effectuées sur le véhicule immatriculé DM-272-MT (Décision en date du 5 juin 2019).
  5. Etablissement de deux conventions avec la société HEC PARIS relatives à la formation « Executive Coaching d'Organisation » (Décisions en date du 6 juin 2019).
  6. Etablissement d'une convention avec la société CERA JEAN PAJOR relative à la formation « FCO Marchandises » (Décision en date du 6 juin 2019).
  7. Etablissement de deux conventions avec les sociétés VEOLIA et SUEZ RV.OSIS EST relatives aux dépôts de matières grasses et de matières de vidange à l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy (Décision en date du 7 juin 2019).
  8. Renouvellement d'une convention avec la société SQ PRESS relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 18 juin 2019).
  9. Etablissement d'accords-cadres à bons de commande avec la société GOUJON BUREAU relatifs à l'acquisition de mobilier, de sièges de bureau, de vestiaires et rayonnages (Décision en date du 18 juin 2019).
  10. Règlement d'honoraires au Cabinet d'avocats LANDOT ET ASSOCIÉS dans le cadre d'une affaire relative au recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Décision en date du 18 juin 2019).
  11. Etablissement d'une convention avec l'Association DAUPHINS SAINT-QUENTINOIS relative à la mise à disposition de la Piscine de Gauchy pour la répétition et l'organisation d'un gala de natation synchronisée (Décision en date du 19 juin 2019).
  12. Etablissement d'une convention avec la société API relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs (Décision en date du 19 juin 2019).
  13. Etablissement d'une convention avec la société FISCALITÉ ET TERRITOIRE relative à la formation « La fiscalité des EPCI » (Décision en date du 19 juin 2019).
  14. Etablissement d'une convention avec la société AD VITAM relative à la formation « CACES R 389 formation – tests recyclage » (Décision en date du 19 juin 2019).

15. Etablissement d'une convention avec la société PASADENA CONSULTING relative à la formation « Certificat pratique de médiation en entreprise » (Décision en date du 19 juin 2019).
16. Etablissement d'une convention avec l'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PROTECTION DE LA PÊCHE ET DE MILIEUX AQUATIQUES relative à la mise à disposition d'une salle, dans le cadre des ateliers pêche nature, de réunions et d'assemblées générales (Décision en date du 19 juin 2019).
17. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande avec la société ORTEC relatif à la maintenance et l'entretien des réseaux d'assainissement EU EP et des pompes de relevage dans divers bâtiments (Décision en date du 20 juin 2019).
18. Règlement d'honoraires à la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS dans le cadre de l'exécution des jugements relatifs au contentieux de la Base Urbaine de Loisirs (Décision en date du 20 juin 2019).
19. Remboursement effectué par la SMACL Assurances relatif aux dommages causés sur le véhicule EG-062-DB suite à un sinistre (Décision en date du 24 juin 2019).
20. Etablissement d'une convention avec l'INSTITUT MÉDICO EDUCATIF LA TOMBELLE relative à la mise à disposition du Parc d'Isle, pour l'organisation d'une course à pied (Décision en date du 25 juin 2019).
21. Remboursement effectué par la SMACL Assurances relatif aux dommages causés sur une clôture de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans la commune de Remaucourt suite à un sinistre (Décision en date du 26 juin 2019).
22. Etablissement d'une convention avec l'entreprise FAPAGAU relative à l'organisation d'une course relais au Parc d'Isle (Décision en date du 27 juin 2019).
23. Etablissement d'une convention avec LA CROIX ROUGE FRANÇAISE relative à un dispositif de secours à l'occasion de la Fête du Parc d'Isle (Décision en date du 27 juin 2019).
24. Etablissement d'une convention avec l'entreprise SOPROCOS relative à l'organisation d'un relais sportif au Parc d'Isle (Décision en date du 27 juin 2019).
25. Etablissement d'une convention avec la société CERA JEAN PAJOR relative à la formation « FCO Marchandises » (Décision en date du 27 juin 2019).
26. Etablissement d'une convention avec la société GRETA relative à la formation « PF – CACES R372 CAT 1 » (Décision en date du 27 juin 2019).
27. Etablissement d'une convention avec la MAIRIE DE MONTECOURT-LIZEROLLES relative à la mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs (Décision en date du 27 juin 2019).
28. Etablissement d'un avenant n° 1 au bail du 23 août 2017 avec la société ENEDIS relatif à l'occupation d'une partie d'un immeuble (Décision en date du 28 juin 2019).
29. Etablissement d'un marché avec la société TEOS relatif aux travaux de réfection du réservoir sur Tour de Jussy (Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019).
30. Etablissement d'un marché avec la société OTIS relatif à l'extension et la restructuration de la piscine Jean-Bouin à Saint-Quentin (Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019).
31. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande avec OLISYS relatif à l'acquisition de matériels bureautiques spécifiques et de matériels pour graphistes (Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019).

32. Etablissement d'un contrat avec la société TRANSDEV relatif à une prestation de service de transport en commun (Décision en date du 2 juillet 2019).
33. Etablissement d'une convention avec la société EVOTECHDRIVE relative à la mise à disposition du circuit de vitesse du Pôle Mécanique de la Clef des Champs (Décision en date du 2 juillet 2019).
34. Etablissement d'une convention avec l'association TEAM ZONE ROUGE relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération du Pôle Mécanique de la Clef des Champs (Décision en date du 2 juillet 2019).
35. Remboursement effectué par ALLIANZ IARD relatif aux dommages causés sur la tôle de bardage de la déchèterie Ouest suite à un sinistre (Décision en date du 2 juillet 2019).
36. Etablissement d'une modification de marché avec la société INEO relative à l'aménagement de la ZAE la Clef des Champs (Décision en date du 2 juillet 2019).
37. Etablissement d'une modification de marché avec la société TPA relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable (Décision en date du 2 juillet 2019).
38. Etablissement d'une convention avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PÔLE ÉDUCATIF DE GRUGIES relative à la mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs (Décision en date du 3 juillet 2019).
39. Etablissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (Décision en date du 3 juillet 2019).
40. Etablissement d'une convention avec la société ET VOIX LÀ ! relative à la formation « Mieux se connaître grâce à l'outil MBTI / CCTI pour mieux manager et mieux s'adapter aux situations à fort enjeu » (Décision en date du 4 juillet 2019).
41. Etablissement d'une convention avec la société FORMATION SECOURISME INCENDIE relative à la formation « SSIAP 1 » (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) (Décision en date du 4 juillet 2019).
42. Etablissement d'une convention avec la société ET VOIX LÀ ! relative à la formation « Améliorer son impact en prise de parole avec un travail en adéquation sur le fond et la forme » (Décision en date du 4 juillet 2019).
43. Etablissement d'une convention avec la société PERFORMANSE relative à la formation « PERF ECHO – Partie 2 + PERF MANAGER (Evaluation des compétences comportementales en situation professionnelle) » (Décision en date du 4 juillet 2019).
44. Etablissement d'une convention avec la société SOCOTEC relative à la formation « SSIAP 2 » (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) (Décision en date du 4 juillet 2019).
45. Modification de la régie d'avances et de recettes relative au Circuit Automobile de Clastres (Décision en date du 8 juillet 2019).
46. Etablissement d'une convention avec Monsieur Matthieu GRESSIER dans le cadre de l'obtention d'une certification en coaching d'organisation (Décision en date du 8 juillet 2019).

47. Etablissement d'une convention avec Monsieur Olivier PETIT dans le cadre de l'obtention d'une certification en coaching d'organisation (Décision en date du 8 juillet 2019).
48. Etablissement de deux conventions avec la société VEOLIA et l'EURL CAVENNE SERVICES relatives aux dépôts de matières graisseuses et de matières de vidange à l'usine de traitement des eaux usées située à Gauchy (Décision en date du 9 juillet 2019).
49. Etablissement d'une convention avec la société TESSERACT SOLUTIONS relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 9 juillet 2019).
50. Etablissement d'une convention avec la société STOCK AUTO relative à la mise à disposition de véhicules utilisés dans le cadre des stages organisés par le Ministère de l'Intérieur, sur le site du Pôle Mécanique de la Clef des Champs (Décision en date du 10 juillet 2019).
51. Etablissement d'une convention avec le SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L' AISNE relative à la mise à disposition de matériels médico-secouristes destinés à l'ambulance du Pôle Mécanique de la Clef des Champs (Décision en date du 10 juillet 2019).
52. Etablissement d'une convention avec l'association CLUB GOLF ILE-DE-FRANCE relative à la mise à disposition de piste d'accélération du Pôle Mécanique de la Clef des Champs pour l'organisation de la manifestation « VW DAYS » (Décision en date du 10 juillet 2019).
53. Etablissement d'une convention avec la VILLE DE SAINT-QUENTIN relative à la mise à disposition temporaire de personnel pour la vérification de mise en fonction du système de chloration du bassin de la plage de l'Hôtel de Ville (Décision en date du 11 juillet 2019).
54. Etablissement d'une convention précaire avec le FOOD-TRUCK « LE CAMION À PIZZA » relative à l'exploitation d'un espace destiné à un usage de petite restauration dans l'enceinte du Parc d'Isle, à l'occasion de la fête du Parc (Décision en date du 12 juillet 2019).
55. Etablissement d'une convention précaire avec le FOOD-TRUCK « LA MARMITTE » relative à l'exploitation d'un espace destiné à un usage de petite restauration dans l'enceinte du Parc d'Isle, à l'occasion de la fête du Parc (Décision en date du 12 juillet 2019).
56. Etablissement d'une convention avec la chaîne de télévision C8 DIRECT AUTO relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération et du circuit du Pôle Mécanique la Clef des Champs (Décision en date du 12 juillet 2019).
57. Etablissement d'une convention avec la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE relative à la participation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au Salon Global Industrie 2019 (Décision en date du 15 juillet 2019).
58. Etablissement d'une convention avec la société PANATEC relative à la formation « Prise en main des équipements ITV » (Décision en date du 17 juillet 2019).
59. Etablissement d'une convention avec la société ADIAJ relative à la formation « Retraite du régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires IRCANTEC, ARRCO-AGIRC » (Décision en date du 17 juillet 2019).

60. Etablissement d'une convention avec la société ADEME relative à la formation « Adapter son territoire au changement climatique – Elaborer, partager sa stratégie d'adaptation et son plan d'actions » (Décision en date du 17 juillet 2019).
61. Etablissement d'une convention avec la société FISCALITÉ ET TERRITOIRE relative à la formation « La fiscalité des EPCI » (Décision en date du 17 juillet 2019).
62. Etablissement d'une convention d'occupation précaire avec la SAS CAP OU PAS CAP relative à l'occupation d'un terrain situé rue du Château d'eau à Clastres (Décision en date du 18 juillet 2019).
63. Etablissement d'une convention avec la VILLE DE SAINT-QUENTIN relative à la mise à disposition par la Communauté d'agglomération, de moyens techniques au bénéfice de la Ville de Saint-Quentin, pour la collecte et le ramassage des déchets de la braderie 2019 (Décision en date du 23 juillet 2019).
64. Etablissement d'une convention avec l'association ACCUEIL ET PROMOTION relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement (Décision en date du 23 juillet 2019).
65. Etablissement de deux conventions avec la société LE MONITEUR relatives à la formation « Passer vos marchés avec le DUME » (Document Unique de Marché Européen) (Décisions en date du 23 juillet 2019).
66. Etablissement d'une convention avec la société SPRING-BOX relative à la formation « Anglais » (Décision en date du 23 juillet 2019).
67. Etablissement d'un avenant à la convention de formation professionnelle continue du 8 mars 2019 avec la société AFPI 8002 relative à la formation « 19G32976 COACHING » (Décision en date du 23 juillet 2019).
68. Etablissement d'un avenant à la convention de formation professionnelle continue du 8 mars 2019 avec la société AFPI 8002 relative à la formation « 19G32989 COACHING » (Décision en date du 23 juillet 2019).
69. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande avec la société CEPAP relatif à l'impression de supports administratifs (Décision en date du 23 juillet 2019).
70. Etablissement d'une convention avec Madame VANESSA PERIN relative à l'exploitation d'un espace destiné à un usage de vente de créations d'objets en pâte fimo dans l'enceinte du Parc d'Isle, à l'occasion de la fête du Parc (Décision en date du 24 juillet 2019).
71. Etablissement d'une convention avec l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS relative à la mise à disposition du Parc d'Isle pour l'organisation de la fête des sports (Décision en date du 24 juillet 2019).
72. Etablissement d'une convention avec l'association G L'ESPOIR relative à la collecte de lunettes neuves ou usagées, sous forme de dons des agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et des particuliers (Décision en date du 24 juillet 2019).
73. Etablissement d'un marché passé avec le groupement SOGEA / DESGRIPPES relatif à l'accord-cadre pour la construction de boîtes de branchements pour le raccordement des immeubles au réseau d'assainissement dans les communes membres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 30 juillet 2019).

74. Etablissement d'une convention avec la société LE MONITEUR relative à la formation « Passer vos marchés avec le DUME » (Document Unique de Marché Européen) (Décision en date du 31 juillet 2019).
75. Etablissement d'une convention avec JUS ET GOURMANDISES relative à l'exploitation d'un espace destiné à un usage de petite restauration dans l'enceinte du Parc d'Isle, dans le cadre de la fête du Parc (Décision en date du 31 juillet 2019).
76. Etablissement d'une convention avec Madame Sandrine MARTIN relative à l'exploitation d'un espace destiné à un usage de vente de bijoux dans l'enceinte du Parc d'Isle, dans le cadre de la fête du Parc (Décision en date du 31 juillet 2019).
77. Etablissement d'une convention avec Madame Elisabeth BERNABE relative à l'exploitation d'un espace destiné à un usage de vente de créations de peinture sur porcelaine dans l'enceinte du Parc d'Isle, à l'occasion de la fête du Parc (Décision en date du 31 juillet 2019).
78. Etablissement d'une convention avec Madame Roseline BILLON relative à l'exploitation d'un espace destiné à un usage de vente de créations au profit de l'association « Pour des Croquettes de Poche » dans l'enceinte du Parc d'Isle, à l'occasion de la fête du Parc (Décision en date du 31 juillet 2019).
79. Etablissement d'une convention avec DOUCEURS D'ALGER relative à l'exploitation d'un espace destiné à un usage de petite restauration dans l'enceinte du Parc d'Isle, à l'occasion de la fête du Parc (Décision en date du 31 juillet 2019).
80. Etablissement d'une convention avec Monsieur Karim BERREHILLI relative à l'exploitation d'un espace destiné à un usage de vente de créations de toiles graffiti dans l'enceinte du Parc d'Isle, à l'occasion de la fête du Parc (Décision en date du 31 juillet 2019).
81. Etablissement d'une convention avec le FOOD-TRUCK « CROCK EN LIVE » relative à l'exploitation d'un espace destiné à un usage de petite restauration dans l'enceinte du Parc d'Isle, à l'occasion de la fête du Parc (Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2019).
82. Prorogation de travaux pour la construction de 22 logements locatifs sociaux collectifs rue du Limousin à Grugies (Décision en date du 1<sup>er</sup> août 2019).
83. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande avec la société KIECE NORD relatif à la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un système de contrôle d'accès (Décision en date du 2 août 2019).
84. Etablissement d'un marché avec la société IMAJ relatif à l'aménagement d'une aire de jeux (Décision en date du 2 août 2019).
85. Etablissement d'un marché avec la société LOD BAT relatif à l'accord-cadre pour les travaux de courant faible dans les bâtiments de l'Agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 2 août 2019).
86. Règlement d'honoraires à la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS dans le cadre de la procédure d'appel relative au contentieux de la Base Urbaine de Loisirs (Décision en date du 2 août 2019).
87. Règlement d'honoraires à la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS dans le cadre de la procédure relative au marché de construction de la Base Urbaine de Loisirs (Décision en date du 2 août 2019).

88. Etablissement d'une convention avec la VILLE DE SAINT-QUENTIN relative à la mise en place de conteneurs enterrés quartier de Vermand (Décision en date du 2 août 2019).
89. Abrogation d'une régie de recettes relative aux Espaces « CO-WORKING » (Décision en date du 5 août 2019).
90. Etablissement d'une convention avec l'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU relative à la formation « Construction des réseaux d'assainissement – module 2 : Fascicule 70 » (Décision en date du 6 août 2019).
91. Règlement à la Carrosserie Verlaine du montant de la franchise en vigueur suite aux réparations effectuées sur le véhicule AJ-607-CA (Décision en date du 8 août 2019).
92. Remboursement effectué par la SMACL Assurances relatif aux dommages causés par la tempête de vent sur divers bâtiments communautaires (Décision en date du 8 août 2019).
93. Remboursement effectué par la MAIF relatif aux dommages causés sur un candélabre suite à un sinistre (Décision en date du 12 août 2019).
94. Etablissement d'une convention avec la société SOCOTEC relative à la formation « SSIAP 2 » (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) (Décision en date du 12 août 2019).
95. Etablissement d'une convention avec l'association TROPHÉE DRAGSTER relative à la conservation temporaire de matériel sur la piste d'accélération du Pôle Mécanique de la Clef des Champs (Décision en date du 12 août 2019).
96. Remboursement effectué par la SMACL Assurances relatif aux dommages causés sur le Gymnase LEP Ameublement suite au sinistre orage et grêles (Décision en date du 14 août 2019).
97. Remboursement effectué par la MS-AMLIN relatif aux dommages causés à la BUL suite à un sinistre de dégâts des eaux (Décision en date du 14 août 2019).
98. Modification de marché avec la société KOLLVIK RECYCLING SL relative à l'acquisition d'un composteur rotatif (Décision en date du 14 août 2019).
99. Modification de la régie d'avances et de recettes relative au Circuit Automobile de Clastres (Décision en date du 14 août 2019).
100. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande avec la société CUISINE SERVICE relatif à l'acquisition de mobiliers et appareils électroménagers (Décision en date du 14 août 2019).
101. Etablissement d'un marché avec la société PLG NORD EST relatif à l'acquisition de produits d'entretien et de matériel de nettoyage (Décision en date du 14 août 2019).
102. Modification de marché avec la société RENOBAT CONSTRUCTIONS relative à la construction de bâtiments préfabriqués de soins, d'accueil et technique sur le site de la Clef des Champs à Clastres (Décision en date du 16 août 2019).
103. Marché avec la société CLAISSE ENVIRONNEMENT relatif au doublement des conduites de refoulement et mise en place de By-Pass en sortie du poste de pompage A à Saint-Quentin (Décision en date du 14 août 2019).
104. Modification de marché avec la société AVENIR BATIMENT MODULAIRE relative à la construction de bâtiments préfabriqués de soins, d'accueil et technique sur le site de la Clef des Champs à Clastres (Décision en date du 16 août 2019).

105. Etablissement d'une convention avec la société DOMAINE RÉGIONAL DE CHAUMONT-SUR-LOIRE relative à la formation « Concevoir efficacement des aménagements avec des plantes vivaces » (Décision en date du 19 août 2019).
106. Etablissement d'un contrat avec la société L'AMI DES ABEILLES relatif à la mise à disposition de dix ruches connectées à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 21 août 2019).
107. Etablissement d'une convention avec la société AB' PRODUCTIONS relative à l'occupation temporaire du circuit du Pôle Mécanique de la Clef des Champs (Décision en date du 22 août 2019).
108. Etablissement d'un accord-cadre à bons de commande avec la société XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE relatif à des prestations de révision et entretien préventif de pompes, des stations de relèvement du système de collecte communautaire des eaux usées et des eaux pluviales (Décision en date du 22 août 2019).
109. Etablissement d'une convention avec l'association BRAB'S EVENT relative à la mise à disposition du Pôle Mécanique de la Clef des Champs pour l'organisation de la manifestation « H.E.M – Honda Euro Meet 2019 » (Décision en date du 23 août 2019).
110. Etablissement d'un contrat avec la société GINGER BUREGEAP relatif à une mission d'AMO dans le cadre du recouvrement de buttes de terres à Clastres (Décision en date du 23 août 2019).
111. Remboursement effectué par ALLIANZ IARD relatif aux dommages causés sur la tôle de bardage de la déchèterie Ouest suite à un sinistre (Décision en date du 26 août 2019).
112. Remboursement effectué par BEAC SAS relatif aux dommages causés sur la Piscine de Gauchy suite à un sinistre tempête (Décision en date du 26 août 2019).
113. Remboursement effectué par BEAC SAS relatif aux dommages causés sur divers bâtiments du CTA suite à un sinistre orage-grêles (Décision en date du 26 août 2019).
114. Etablissement d'une convention avec la société VEOLIA et le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DE L' AISNE relative aux dépôts et au traitement des lixiviats en provenance du centre d'enfouissement technique d'Essigny-le-Grand (Décision en date du 27 août 2019).
115. Etablissement de deux avenants avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L' AISNE relatifs à la convention d'objectif et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune enfant » pour les structures A Petits Pas et Trot'Tinous (Décisions en date du 27 août 2019).
116. Etablissement d'une convention avec la COMPAGNIE RÉPUBLICAINE DE SÉCURITÉ N° 21 (CRS 21) relative à la réalisation de manœuvres (Décision en date du 28 août 2019).
117. Etablissement d'une convention avec le LYCÉE DES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET DE L'HÔTELLERIE COLARD NOËL relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement (Décision en date du 30 août 2019).
118. Etablissement d'une convention avec la société CHAI N°5 relative à l'exploitation d'un espace destiné à un usage de vente de boissons dans l'enceinte du Parc d'Isle à l'occasion de la fête du Parc (Décision en date du 30 août 2019).

119. Etablissement d'un contrat avec la société URBAFLUX relatif à la mise en place d'un service dans le cadre de la gestion de l'aire de camping-car du Pôle Mécanique la Clef des Champs (Décision en date du 30 août 2019).
120. Règlement d'honoraires au Cabinet d'avocats LANDOT ET ASSOCIÉS dans le cadre d'une affaire relative au recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Décision en date du 2 septembre 2019).
121. Etablissement de deux avenants à la convention avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L' AISNE relatifs à la convention d'objectif et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » pour les structures Trot'Tinou et A Petits Pas (Décisions en date du 3 septembre 2019).
122. Résiliations de conventions avec l' ANAH relatives à l'inexécution des engagements d'un bailleur pour plusieurs biens immobiliers (Décisions en date du 3 septembre 2019).
123. Etablissement d'une convention avec l' OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DU SAINT-QUENTINOIS relative à la promotion et la gestion financière de l'aire de camping-car du Saint-Quentinois (Décision en date du 9 septembre 2019).